



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7533^e séance

Mardi 13 octobre 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Rajoy Brey	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M ^{me} Delgado
	Chili	M ^{me} Maira
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	La baronne Verna
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité
(S/2015/716)

Lettre datée du 1^{er} octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2015/749)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716)

Lettre datée du 1^{er} octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/749)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et aux représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui réaffirme l'importance de la question dont nous sommes saisis.

En ma qualité de Président du Gouvernement espagnol, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont perdu la vie le week-end dernier en Turquie, au Tchad et au Cameroun, ainsi qu'aux dizaines de blessés qui luttent encore entre la vie et la mort. Mon gouvernement a fermement condamné ces attentats terroristes, et je tiens à présenter mes condoléances aux familles des victimes et à exprimer ma solidarité aux peuples turc, tchadien et camerounais.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer au débat : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Algérie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri

Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; M^{me} Julienne Lusenge et M^{me} Yanar Mohammed, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité; et M^{me} Alaa Murabit, de « La Voix des femmes libyennes ».

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil, j'invite S. E. M^{me} Mara Marinaki, Conseillère principale pour l'égalité des sexes au Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne; et S. E. M^{me} Bineta Diop, Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, à participer à la séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil, j'invite M. Alexander Vershbow, Vice-Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; S. E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes; S. E. M. Francisco Laínez, Directeur de cabinet du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États américains; et S. E. M^{me} Miroslava Beham, Conseillère principale pour l'égalité des sexes à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à participer à la séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance, conformément au règlement intérieur et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/716, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/749, qui contient une lettre datée du 1^{er} octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne

auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette importante séance.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Il y a 15 ans, la résolution 1325 (2000) soulignait le lien essentiel qui existe entre l'égalité des sexes et la paix et la sécurité internationales. Depuis lors, le Conseil a adopté plusieurs résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, dont chacune contenait un appel à l'action adressé à la communauté internationale.

Je me suis personnellement engagé en faveur de la mise en œuvre de ces résolutions. J'ai souligné, à titre prioritaire, le rôle de premier plan que les femmes doivent jouer dans la consolidation de la paix. J'ai nommé cinq femmes en tant que mes représentantes spéciales dans des missions de maintien de la paix en Haïti, en Côte d'Ivoire, au Sahara occidental, au Soudan du Sud ou encore à Chypre. J'ai également nommé la première Commandante de force, la générale de division Kristin Lund, à Chypre.

Mais nous devons tous faire beaucoup plus. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) insiste sur le rôle central de l'égalité des sexes et sur la nécessité d'intensifier nos efforts en faveur de l'autonomisation des femmes afin de réaliser l'objectif de la Parité 2030. Il convient d'aligner nos stratégies de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur la vision des objectifs de développement durable.

Lors du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), j'avais suggéré que le Conseil organise un examen au niveau ministériel tous les cinq ans pour évaluer les progrès, réaffirmer les engagements et surmonter les obstacles. Je remercie les États Membres d'être venus aujourd'hui nous faire part de leurs réalisations. Je suis impatient d'entendre leurs idées en vue d'agir de manière encore plus décisive.

Cette année, nous avons procédé à trois examens majeurs, à savoir celui des opérations de paix des Nations Unies, celui du dispositif de consolidation de la paix, et enfin celui concernant les femmes et la paix et la sécurité. Un point commun s'est fait jour : toute réforme doit inclure l'égalité des sexes et le leadership des

femmes comme éléments essentiels et doit fermement s'appuyer sur les droits de l'homme.

Nous devons en outre prêter une attention particulière aux femmes les plus vulnérables. Cumulant les handicaps du fait de leur sexe et de leur origine ethnique, les femmes autochtones souffrent de multiples formes de discrimination, en particulier en période de conflit. Nous devons également faire davantage d'efforts pour combattre la diffusion croissante de l'extrémisme violent. Des groupes comme Daech et Boko Haram prennent impitoyablement pour cible les femmes et les filles. Par exemple, les exactions généralisées perpétrées par Daech à l'encontre de la communauté yézidie, qui incluent des meurtres, des actes de torture, des viols et de l'esclavage sexuel, peuvent représenter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide. Nous devons faire en sorte que ces crimes ne restent pas impunis.

Regardant vers l'avenir, nous avons un programme ambitieux. Le Département des opérations de maintien de la paix est en train de restructurer le dispositif consacré à la défense des femmes au Siège et dans les missions, de consolider le partenariat avec ONU-Femmes et de responsabiliser davantage les administrateurs de haut rang.

Le Département des affaires politiques a souligné la nécessité de déployer des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans toutes les missions politiques spéciales. Il s'emploie à renforcer la capacité de son équipe de la problématique hommes-femmes au Siège et à améliorer sans cesse l'implication et la participation des femmes en matière de rétablissement de la paix.

Le Département de l'appui aux missions est en train de mettre en œuvre des mesures renforcées afin de lutter contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, et d'accroître la représentation des femmes dans le maintien de la paix, en particulier au niveau des administrateurs de haut rang. Depuis que j'ai nommé une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, nous assistons à la mise en place d'un leadership stratégique et à des progrès sans précédent sur cet aspect crucial de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous devons faire en sorte de consolider ces gains, en particulier s'agissant des efforts concertés sur la prévention, la responsabilisation et les besoins essentiels des rescapées de violences sexuelles.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires veillera à ce que les décisions et les engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul au mois de mai prochain, mettent fortement l'accent sur l'égalité des sexes. Nous redoublerons également d'efforts pour faire en sorte que les femmes et les filles touchées par les crises aient systématiquement priorité dans la planification et la mise en œuvre des interventions humanitaires.

Je m'engage personnellement à faire tout mon possible pour veiller à ce que nous atteignons l'objectif de consacrer 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix à des projets en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Nous devons également étendre cet objectif aux efforts que nous déployons pour contrer les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, notamment à la lutte contre l'extrémisme violent. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) présentera ces engagements et d'autres encore, qui figurent parmi les points forts de mon rapport annuel sur les femmes et la paix et la sécurité.

En vue de préparer l'examen de haut niveau, j'ai demandé une évaluation indépendante à conduire par des experts. L'étude mondiale sur l'état d'avancement de la résolution 1325 (2000) est une partie importante du programme de changement de l'ONU. Je remercie l'auteur principal, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que le groupe consultatif de haut niveau, ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies, les États Membres et la société civile de leurs importantes contributions.

À l'heure où des groupes extrémistes armés placent la soumission des femmes en tête de liste de leurs priorités, nous devons placer le leadership des femmes et la protection de leurs droits en tête de la nôtre. Face aux défis considérables à surmonter, je me sens inspiré et encouragé par les récents engagements affichés par tous, des dirigeants mondiaux aux activistes locaux. J'attends le même degré de détermination et d'ambition de la part de la longue liste d'États Membres qui ont demandé à participer au présent débat public.

Répondons tous à l'appel et agissons tous ensemble en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles, de la protection de leurs droits fondamentaux et de la marche vers la paix pour tous dans le monde entier – ce sont les pierres d'angle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'une vie sûre et digne pour tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Mlambo-Ngcuka.

M^{me} Mlambo-Ngcuka (*parle en anglais*) : C'est aujourd'hui la première fois – et une occasion bienvenue – qu'un chef de gouvernement préside la séance du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie S. E. le Président du Gouvernement espagnol de présider aujourd'hui ce débat, et me félicite de la priorité que l'Espagne accorde à cette question depuis qu'elle est membre du Conseil, de même que de l'action qu'elle mène en faveur de l'égalité des sexes depuis de nombreuses années. Je remercie en outre le Royaume-Uni de son rôle de premier plan concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité au Conseil.

Je tiens à saluer nos trois intervenants de la société civile, Julienne Lusenge, de la République démocratique du Congo, Yanar Mohammad, de l'Iraq, et Alaa Murabit, de la Libye. Les voix de dirigeantes et de militantes de la paix sont rares dans cette enceinte, mais je pense que ce sont les voix les plus importantes que nous entendrons aujourd'hui. Notre travail avec les défenseurs des droits de l'homme nous a appris que ce sont eux les véritables héros méconnus.

L'annonce faite vendredi dernier de l'attribution du prix Nobel de la paix de cette année au quartet du dialogue national tunisien a souligné la contribution vitale de la société civile à la promotion de la réconciliation et des droits de l'homme, et nous applaudissons à cette reconnaissance. Parmi ces artisans de paix figure le dynamique mouvement des femmes, qui continue d'œuvrer sans relâche pour préserver une partie des gains engrangés dans le cadre du Printemps arabe et ailleurs, et de parvenir à la justice et à la réconciliation en s'engageant activement dans la vie civile.

Pendant les deux premières années de mon mandat de Directrice exécutive d'ONU-Femmes, j'ai voyagé et suivi nos activités dans les camps de déplacés en Afrique centrale, dans les camps de réfugiés syriens en Jordanie, ainsi qu'au Soudan du Sud, où les militantes de la paix s'acquittent de la lourde et invisible charge de maintenir les communautés unies dans les pires moments et les pires circonstances. J'ai pu constater la pertinence de la résolution 1325 (2000) et, à l'inverse, les nombreuses occasions manquées où elle n'a pas été appliquée, ce qui a coûté fort cher. Plus récemment, je me suis rendue aux Philippines et en Colombie, où les femmes continuent

de faire des efforts extraordinaires pour affermir la paix. Leur présence à la table des négociations a permis d'obtenir de bons résultats. Les accords conclus représentent les intérêts des femmes et de la société dans son ensemble. ONU-Femmes est honorée de continuer à soutenir les remarquables femmes colombiennes.

Lorsque les femmes sont à la table des négociations de paix, elles sont capables de faire des compromis qui permettent de progresser plus rapidement, mais pas au détriment des aspects fondamentaux de la durabilité à long terme. En Colombie, où les négociations sont toujours en cours, concernant le dernier accord en date sur la justice, les femmes ont obtenu une clause stipulant qu'il n'y aurait pas d'amnistie pour les crimes de violence sexuelle.

Nous sommes confrontés à de nouveaux défis. Les groupes extrémistes ciblent délibérément les droits des femmes en tant que méthode dévastatrice d'assujettissement et de contrôle. Nous devons prendre cela très au sérieux et nous continuons d'y porter toute notre attention. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Secrétaire général se soit engagé, dans son prochain plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, à aborder la question de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes en tant que principaux moteurs de lutte contre la violence extrémiste. Nous nous félicitons aussi qu'il ait demandé d'élargir l'objectif d'allouer à la lutte contre l'extrémisme violent 15 % des fonds consacrés au sein du système des Nations Unies à la consolidation de la paix. Je voudrais saluer l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, qui a beaucoup fait pour donner plus de visibilité à cette question et veiller à ce qu'elle soit traitée avec le sérieux qu'elle mérite.

De plus en plus d'indices montrent qu'une inclusion significative des femmes est peut-être l'instrument le plus important et le moins utilisé dont nous disposons pour réussir à instaurer la paix. Telle est la conclusion dominante de l'étude mondiale sur laquelle s'appuie le présent examen de haut niveau. L'étude a établi que le rôle dirigeant et la participation des femmes garantissent la prise en compte des besoins de la communauté en vue d'obtenir le bénéfice d'une paix plus profonde, améliorent notre assistance humanitaire, renforcent la protection assurée par nos Casques bleus, contribuent à l'aboutissement des pourparlers de paix et à la durabilité des accords de paix, consolident le

redressement économique après un conflit et aident à contrer la violence extrémiste. Tout cela est appuyé par des évaluations approfondies, des bases de données statistiques et des recherches universitaires.

C'est un domaine où l'ensemble de la famille des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et les organes régionaux, rencontre maintenant la nécessité d'introduire des changements irréversibles. Ces changements visent à faire en sorte que les femmes ne soient pas le facteur manquant – bien que vital – qui permettrait de parvenir à la paix durable que nous voulons tous et à laquelle nous aspirons tous. Je suis reconnaissant à l'auteur de l'étude, Radhika Coomaraswamy, et aux membres du Groupe consultatif de haut niveau pour le temps qu'ils y ont consacré et pour leur dévouement qui, souvent, a dépassé la limite de leurs obligations professionnelles. Je remercie aussi le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et tous les autres partenaires des Nations Unies de leurs efforts accrus en faveur de l'égalité des sexes.

Je voudrais revenir maintenant sur certains détails du rapport du Secrétaire général (S/2015/716) que j'ai le privilège de présenter aujourd'hui au Conseil de sécurité en son nom. Il identifie plusieurs marqueurs de progrès. Entre 1990 et 2010, seulement 11 % des accords de paix contenaient une référence aux femmes ou à la problématique hommes-femmes. Ces dernières années, c'est le cas de 50 % de tous les accords de paix, et ce pourcentage est plus élevé encore lorsque l'ONU y est impliquée. Il y a plus de femmes membres des équipes de médiation et d'appui et plus de consultations régulières avec les dirigeants de la société civile. Les pays et les organisations régionales commencent à s'attaquer plus énergiquement à la violence sexuelle. Les tribunaux et les commissions d'enquête portent une plus grande attention à la violence sexiste, bien que cela ne se soit pas encore traduit par un plus grand nombre de poursuites. Les trois examens portant sur la paix et la sécurité internationale – opérations de paix, consolidation de la paix, et question « Les femmes et la paix et la sécurité » – ont comporté des engagements plus nets à renforcer nos capacités et à accélérer les actions que nous menons dans ce domaine. Je me félicite que le Secrétaire général ait invité à examiner avant la fin de l'année les implications de ces trois examens sur la problématique hommes-femmes.

Mais le rapport relève aussi de nombreux domaines préoccupants et marqués par la stagnation.

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il constate que l'absence de volonté politique, l'insuffisance du financement, la non-application du principe de responsabilité, les obstacles institutionnels ou comportementaux, le manque d'expertise et la méconnaissance des droits continuent de faire barrière. La participation des femmes est encore symbolique ou faible à la table des négociations de paix. Cela est aussi déraisonnable qu'exclure les hommes de la table des négociations. Les importants investissements dans la reconstruction des pays négligent d'ordinaire les activités économiques des femmes ou confinent les femmes à l'économie informelle.

Les donateurs ne font pas assez pour cibler les associations féminines auxquelles apporter un appui, alors que c'est l'engagement de ces dernières en faveur de la paix qui s'est avéré être le seul moyen d'identifier et répondre aux besoins des femmes. De fait, seulement 10% de l'aide et des interventions en faveur de la paix et de la sécurité dans les États fragiles ont visé, entre autres principaux objectifs, l'égalité des sexes. L'égalité des sexes est presque complètement ignorée dans les réformes du secteur de la sécurité, même dans la plupart des pays soucieux de la problématique hommes-femmes.

C'est là un domaine où l'on a besoin de rôles-modèles. Il faut beaucoup plus de femmes dans les forces de police et militaires et dans nos opérations de maintien de la paix pour renforcer nos opérations et nos activités de paix. Actuellement, 97% des Casques bleus et 90% des officiers de police sont des hommes. Fait plus alarmant, le pourcentage de filles dans l'éducation secondaire dans les pays en conflit a baissé, et les taux de mortalité maternelle y atteignent plus du double de la moyenne mondiale. Au milieu de la plus grande vague de déplacements jamais enregistrée, alors que de nombreuses familles sont déchirées ou séparées, 27 pays ont encore en vigueur des lois relatives à la nationalité discriminatoires à l'encontre des femmes, contribuant de la sorte à rendre des enfants apatrides.

L'ONU elle-même n'a pas encore atteint ses objectifs en matière d'égalité des sexes, notamment s'agissant d'établir un équilibre entre les sexes ou d'affecter des fonds dans l'intention expresse de favoriser l'égalité des sexes. Par exemple, nous dépensons plus de 9 milliards de dollars par an pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, mais nous sommes actuellement incapables de savoir exactement quelle est la part consacrée à la promotion

de l'égalité des sexes. Et l'on fait encore état de cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels dans nos missions. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir encore une fois sonné l'alarme sur le prix inacceptable de l'inaction concernant cette question.

Sur une note positive, je suis heureuse d'annoncer la création d'un Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire. Ce nouveau mécanisme de financement canaliserait davantage de ressources vers les organisations féminines qui se consacrent à la construction de la paix et qui répondent aux urgences humanitaires. J'invite tous les pays à l'appuyer en tant que façon concrète de répondre à cette étude.

Dans le cadre du changement de paradigme pouvant être associé aux conclusions de l'étude, il faut noter que l'étude montre l'avantage d'investir dans l'action préventive et l'alerte rapide plutôt que dans des mesures de représailles. Les dépenses militaires ont un impact direct sur l'aggravation des souffrances qu'endurent les femmes depuis des générations. La militarisation ne fait que croître et le coût mondial de la violence est estimé à plus de 14 milliards de dollars. Nous devons avoir foi en la vision exprimée initialement dans la résolution 1325 (2000), à savoir qu'il ne faut pas rendre les conflits armés moins dangereux pour les femmes et les filles, mais prévenir la guerre en premier lieu. Notre difficile tâche, maintenant, c'est de prendre des mesures s'agissant de financer et d'atteindre de manière appropriée les cibles ambitieuses de l'étude. Nombre des changements nécessaires dépendent des États membres représentés dans cette salle.

En conclusion, je voudrais rappeler au Conseil la logique inéluctable des conclusions de l'étude, reflétée dans le rapport du Secrétaire général, et qui devrait galvaniser notre action. Voilà quelques-uns des domaines clefs. Pour être viable comme nous le souhaitons, chaque processus de paix doit inclure des femmes. Nous devons encourager les pays à transformer les forces de sécurité dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en augmentant le nombre de femmes aux postes de direction; nous devons aussi apprendre à apprécier à sa juste valeur la voix des civils dans le maintien de la paix. Nous devons agir énergiquement contre les auteurs de violences, agissant en tant que groupe pour veiller à ce que des pays ne puissent pas mettre les auteurs de crimes à l'abri de la justice. Nous devons agir pour conférer un statut aux défenseurs des droits fondamentaux des femmes, et nous devons agir

et investir pour prévenir les conflits. Là où le conflit est enraciné, nous devons cesser de concevoir le maintien de la paix comme une série de projets à court terme et considérer la consolidation de la paix comme une action à long terme, avec un financement à long terme et les femmes pour partenaires essentielles. La prévention des conflits et la consolidation de la paix sont une institution qu'il nous faut renforcer et dans laquelle il nous faut investir, de la même manière que nous le faisons pour les institutions sanitaires ou éducatives dont nous ne pouvons nous passer.

Tandis que nous attendons maintenant avec impatience de mettre en œuvre le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), nous devons garder à l'esprit la forte interdépendance qui existe entre tous les objectifs. L'Objectif 16, concernant la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, est intrinsèquement lié à l'Objectif 5, concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Mlambo-Ngcuka de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Lusenge.

M^{me} Lusenge : Je suis la Directrice du Fonds pour les femmes congolaises et la Présidente de Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral. Je suis là aussi au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales (ONG) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il y a sept ans, en 2008, je suis venue ici, devant le Conseil. Je lui ai décrit les conflits qui se déroulent dans mon pays, la République démocratique du Congo. Je lui ai peint en détail les violences sexuelles, les meurtres, et les massacres. Je venais demander des actions concrètes pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'intégration de la lutte contre les violences sexuelles dans les missions de maintien de la paix. Aujourd'hui, 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), sept ans après mon premier exposé devant le Conseil, je suis de nouveau ici. J'ai beaucoup réfléchi avant de venir. Je me demandais s'il fallait vraiment venir.

Cette résolution 1325 (2000), pleine d'espoir, qu'a-t-elle changé dans la vie de nous, les femmes, en situation de conflit? J'ai donc longuement réfléchi. Yanar, Alaa et moi venons de régions différentes, de situations différentes, mais nous partageons les mêmes expériences : l'exclusion des femmes de la vie politique,

et économique. Et voilà justement pourquoi il n'y a pas de changement. Les femmes doivent être incluses dans tous les niveaux de décision et les processus de paix si nous voulons, et si le Conseil le veut, une paix durable et la sécurité mondiale. Le Conseil doit sérieusement et définitivement inclure enfin les femmes dans toutes les étapes du processus de paix, que ce soit au niveau des villages ou au niveau gouvernemental. Pour en finir avec les violences qui règnent dans notre vie quotidienne, nous, les femmes congolaises, nous forçons la porte pour participer et ainsi prendre notre place dans les processus de paix, conformément à la résolution 1325 (2000).

Mais, en 2013, lors des pourparlers entre le Gouvernement de République démocratique du Congo et les rebelles du Mouvement du 23 mars (M23), parce que ce groupe a décimé la population et a fait subir aux femmes des violences et atrocités inimaginables, les femmes du Nord-Kivu ont demandé à participer à ce processus. Le Conseil sait-il la réponse qui leur a été donnée? « Il n'y a que deux parties dans ce conflit. Soit vous faites partie du Gouvernement, soit du M23. » Dans ces conditions, quel message envoyons-nous à nos sœurs, à nos frères, à nos jeunes? Qu'il faut prendre les armes pour être autour d'une table et participer aux pourparlers de paix? Il n'y aura jamais de paix durable sans la participation des femmes.

Les femmes sont les premières victimes de la guerre, mais elles sont la clef de la paix. En ce moment, les femmes de Rutshuru et les femmes de Beni, sur le territoire dont je viens, le Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, sont assassinées, massacrées, égorgées, éventrées. Elles subissent viols et violences sexuelles, enlèvements et esclavage sexuel. Cette nuit-même, mon neveu a été tué par les rebelles ougandais des Forces démocratiques alliées – Armée nationale de libération de l'Ouganda. Je pourrais même vous donner le nombre de femmes tuées en un an à Beni : plus de 234 femmes ont été tuées, égorgées, éventrées.

C'est pourquoi je demande au Conseil – et c'est pourquoi les femmes demandent au Conseil – d'appliquer la résolution 1325 (2000) par des actions concrètes. Le Conseil a entendu le cri de désespoir des femmes plusieurs fois sans l'écouter. Il doit veiller à ce que ce cri ne soit pas ignoré aujourd'hui. J'espère qu'aujourd'hui, le jour est venu pour mettre fin à ce cycle de violence.

Sur le terrain, nous faisons en sorte que les victimes deviennent des survivantes, à travers une prise en charge holistique. Nous aidons les femmes à acquérir des compétences pour l'autonomisation économique et à

connaître leurs droits, et nous facilitons leur réintégration dans leur communauté pour qu'elles participent au développement en tant qu'agents de changement. Ainsi, elles retrouvent leur dignité. Le Conseil doit donc soutenir les groupes des bases et l'écosystème de paix qu'ils engendrent à tous les niveaux.

Les femmes travaillent activement pour construire la paix. Les groupes armés nous attaquent, nous menacent, nous blessent et tentent de violer nos collègues. Malgré tout cela, nous continuons à travailler. Sans protection, nous sensibilisons les jeunes pour qu'ils se désolidarisent des groupes armés, et créons un climat accueillant et propice au dialogue qui peut construire une paix durable au niveau du village, du pays, voire de la région. La réalisation de ces efforts doit être soutenue non seulement avec des mots et des applaudissements, mais avec des actions concrètes et des moyens.

L'ONU doit identifier diverses approches pour que les femmes aient des fonctions officielles dans la construction de la paix. Je me réjouis de la déclaration du Secrétaire général aujourd'hui, et je me félicite également de la nomination d'une femme à la tête de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. La Plateforme des femmes pour l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération à Addis-Abeba, initiée par M^{me} Marie Robinson, alors qu'elle était Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, est un mécanisme qui peut faire participer les femmes dans les processus de paix. Malheureusement, les Membres de l'ONU ne soutiennent pas ce mécanisme innovant. En définitive, trois pays l'ont soutenu, ce qui nous a permis de réunir les femmes du Burundi, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République démocratique du Congo autour de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba. L'ONU et la communauté internationale doivent demander, exiger même, la présence et la participation des femmes dans les pourparlers de paix. On doit mettre à la disposition des femmes les moyens nécessaires pour qu'elles puissent assister aux négociations officielles, pas seulement aux pourparlers au deuxième rang.

La justice consolide la paix et la paix se nourrit de la justice. Mes collègues et moi, nous contribuons à la formation de la police et des magistrats pour qu'ils comprennent la loi et qu'ils comprennent le langage des femmes, pour permettre aux femmes de porter plainte, pour que la police enquête de manière juste. Maintenant, les commissaires de police, ainsi que certains magistrats et juges nous appellent et collaborent avec nous quand

il y a de nouveaux cas de violences sexuelles. Des jugements ont été rendus en notre faveur, toujours dans la recherche d'une justice équitable. Pour nous, donc, la réforme de la justice se résume à la formation et à un équipement efficace et effectif des acteurs judiciaires; à l'amélioration de leurs conditions de travail; et la reconstruction des prisons. Un programme de réparation doit être élaboré urgemment pour les victimes. Tous les auteurs de crimes de violences sexuelles, y compris les soldats de la paix des Nations Unies, doivent être traduits en justice.

Nous avons urgemment besoin de chambres mixtes spécialisées pour connaître des crimes graves internationaux qui n'ont pas été abordés par la Cour pénale internationale. Mais, au-delà, nous avons aussi besoin d'une vaste réforme de notre justice nationale.

La communauté internationale doit continuer à soutenir les efforts de paix en République démocratique du Congo, pour éradiquer les groupes armés et assainir les milieux où habitent les femmes. La supervision des missions de maintien de la paix doit se réunir régulièrement avec les organisations de femmes et les dirigeants communautaires. Il faut aussi écouter les allégations de la population locale pour mener rapidement l'enquête, et non pas les rejeter en bloc comme autant de rumeurs. Les voix et les besoins des populations locales doivent forger les missions. Le Conseil de sécurité et l'ONU doivent continuer à soutenir les efforts locaux visant à la stabilité. La mission de maintien de la paix ne peut devenir une carrière, elle doit être précise, avec des résultats concrets. La destruction au Congo a duré longtemps, plus de 20 ans. Ça suffit maintenant! Après 15 ans de bonnes intentions, il est grand temps maintenant de donner aux femmes l'autorité et les outils avec lesquels elles peuvent construire un monde meilleur pour tout le monde.

Pour terminer, je dirai qu'il faut donc prendre des mesures contre les dirigeants qui prônent la terreur et la violence pendant les élections, parce que sans des élections équitables qui se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité, il ne peut y avoir de démocratie ni de paix durable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Lusenge de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Mohammed.

M^{me} Mohammed (*parle en anglais*) : Je suis ici aujourd'hui en ma qualité de cofondatrice et Présidente de l'Organisation pour la liberté des femmes en Iraq. Au

nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, alors que nous menons une réflexion sur la résolution 1325 (2000) à l'occasion du quinzième anniversaire de son adoption, j'implore le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures pour honorer leurs engagements en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.

Une grande partie de ce qu'a dit M^{me} Julienne Lusenge s'applique également à mon pays, l'Iraq, et à la Syrie voisine. Ces situations montrent pourquoi la paix ne sera jamais rétablie tant que les gouvernements n'appliqueront pas la résolution 1325 (2000) et ne prendront pas en compte les droits et les préoccupations des femmes.

Alors que l'attention du monde est fixée sur l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), rappelons-nous que l'EIIL est né des conflits en cours en Syrie et en Iraq, dans le contexte desquels les droits des femmes, des filles, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et d'autres groupes marginalisés étaient déjà bafoués, rendant ces groupes encore plus vulnérables face aux exactions commises par l'EIIL et d'autres combattants. Cette violence a contribué à déclencher la plus grave crise de réfugiés de l'histoire moderne.

Pour comprendre la crise que doivent affronter les femmes iraqiennes aujourd'hui, on ne saurait ignorer ce qui se passe depuis 2003. Un gouvernement a été formé sur la base d'une politique de division fondée sur la confession religieuse, l'ethnie et le sexe. Ce Gouvernement n'a pas défendu la primauté du droit, ce qui a permis aux extrémistes d'occuper des positions de pouvoir. Il y a 10 ans, les femmes iraqiennes ont parlé de leur situation au Conseil de sécurité. À quoi l'Iraq ressemblerait-il aujourd'hui si le Conseil avait donné suite à ces appels et promu un processus sans exclusive favorisant la pleine participation des femmes et des groupes minoritaires?

La situation actuelle en Iraq est marquée par les deux traits caractéristiques inséparables de ce qui est survenu en conséquence – l'assujettissement des femmes et la suppression des droits civiques des groupes minoritaires. En effet, au lieu de bâtir une démocratie unifiée, ceux qui ont accédé au pouvoir grâce à l'occupation ont modelé l'État et la nouvelle Constitution de manière à rester au pouvoir. Au nom de la religion, ces politiciens ont empêché les femmes iraqiennes d'exercer leurs droits en tant que citoyennes

et dirigeantes politiques qui pourraient représenter véritablement les femmes.

Les droits des femmes ont été usurpés par des articles de la Constitution qui garantissent les intérêts des groupes religieux aux dépens des droits de l'homme, exposant ainsi les femmes iraqiennes à la charia. Depuis, les femmes iraqiennes ont été victimes d'une perte d'autonomie et d'une violence sans précédent. De fait, en une décennie, la lutte menée par les femmes depuis un siècle pour améliorer leur situation sociale et juridique a été interrompue par la création d'un État qui se prétend démocratique, mais qui marginalise des secteurs entiers de sa population aux niveaux politique et pratique.

Ce n'était qu'une question de temps avant qu'un tel gouvernement commence à marginaliser les groupes minoritaires, en particulier les sunnites dans l'ouest de l'Iraq. L'édification d'un État sur un fondement vermoulu a condamné des millions de personnes à la pauvreté et la faim, dans un climat de haine sectaire. Telles sont les politiques qui ont ouvert la voie à la création de l'EIIL et à l'asservissement des femmes iraqiennes pour la première fois dans notre histoire moderne.

Quand je parle d'asservissement des femmes, je parle des innombrables femmes qui sont victimes de trafic, que ce soit dans des zones contrôlées par l'EIIL ou le Gouvernement. Par exemple, plus de 3 000 femmes yézidiennes et membres d'autres minorités ont été réduites en esclavage par les combattants de l'EIIL. L'Organisation pour la liberté des femmes en Iraq a réuni les preuves de plus de 150 exécutions de femmes dans une zone contrôlée par l'EIIL, parce qu'elles avaient refusé d'obéir au prétendu État islamique.

En l'absence de services parrainés par le Gouvernement, les groupes locaux de femmes répondent aux besoins de celles qui sont le plus exposées au conflit. Nous sommes en première ligne s'agissant de fournir une aide et des services dans des zones auxquelles les organismes internationaux d'aide n'ont pas accès. Pourtant, nous demeurons largement sous-représentées en matière de prévention et de lutte contre les conflits et l'extrémisme violent. Nos droits ne sont pas protégés, encore moins promus.

Le recours d'EIIL à la violence sexuelle et sexiste a fait l'objet de nombreux débats dans cette salle, et pourtant les efforts déployés par la société civile pour lutter contre cette violence sont réprimés. Les autorités iraqiennes n'autorisent pas les organisations de femmes

à fournir un hébergement aux milliers de femmes qui fuient la violence liée au conflit. En outre, des stations de radio indépendantes qui promeuvent la paix en dépit des divisions entre confessions religieuses, critiquent la misogynie et combattent l'homophobie ont été interdites d'antenne.

Des lois et des politiques discriminatoires empêchent les femmes qui fuient le conflit armé, les crimes dits d'honneur, la traite, les enlèvements, la violence sexuelle et sexiste et les mariages forcés de se procurer une pièce d'identité officielle sans l'accord d'un homme de leur famille. Les auteurs de crimes d'honneur reçoivent des condamnations avec circonstances atténuantes, si même ils sont sanctionnés. Une réforme immédiate de ces lois permettra de bâtir des fondements plus équitables en ne laissant personne de côté sur le long terme. De telles réformes doivent également être adoptées en temps de paix, car sans elles les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment le refus de services aux victimes de viol et leur stigmatisation, sont exacerbées en temps de conflit.

La recherche montre qu'une participation véritable des femmes renforce la consolidation de la paix et soutient la lutte contre l'extrémisme. Il est donc crucial d'intégrer des femmes syriennes au processus de paix de Genève, non seulement en vue de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, mais également de parvenir à un accord qui préviendra la résurgence de l'extrémisme violent dans la région.

Compte tenu du fait que des individus clament leur soutien à l'EIIL et à d'autres groupes extrémistes violents des Philippines au Yémen et d'Europe à l'Afrique et l'Ouest, l'extrémisme n'est pas un problème exclusivement iraquien ou syrien; les enseignements retenus dans notre région doivent être appliqués à l'échelle mondiale. Ensemble, nous disposons des outils, des preuves et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies permettant d'instaurer une paix durable qui bénéficie à tous. La pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des normes internationales en matière de droits de l'homme constitue une feuille de route détaillée en vue de prévenir des conflits armés et d'intégrer l'égalité des sexes à toutes les initiatives de paix et de sécurité.

La principale lacune est le manque de volonté politique. Je prie le Conseil de sécurité d'agir maintenant pour condamner toutes les formes de violence contre les civils commises par toutes les parties au conflit; éliminer les obstacles juridiques et pratiques qui empêchent les

organisations non gouvernementales de fournir des services vitaux, notamment l'hébergement; renforcer appui et protection aux organisations de femmes et aux défenseurs des droits des femmes; appeler l'Iraq et tous les autres États Membres à appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) et à financer les plans d'action nationaux à cette fin, en consultation avec la société civile; et poursuivre les responsables de violations qui constituent des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, notamment la violence sexuelle et sexiste. Nous recensons ces violations et leurs auteurs et nous serons prêtes le jour où ils seront traduits en justice.

Je demande instamment au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale de donner suite à leurs engagements. Nous ne pouvons pas attendre encore 15 ans que soit mis en œuvre le programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Mohammed de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Murabit.

M^{me} Murabit (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner la parole en cette occasion historique.

Quand j'étais enfant, ma mère me disait qu'elle voyait toujours tout parce qu'elle avait des yeux derrière la tête. J'ai essayé de lui prouver à plusieurs reprises que ce n'était pas vrai, et évidemment, à chaque fois, je me faisais attraper. Je ne savais pas alors que ma mère venait de m'apprendre une leçon importante dont j'allais me servir tous les jours dans mon travail de militante pour la paix et la sécurité, à savoir que les femmes qui dirigent des familles et des sociétés savent en premier et mieux ce qui s'y passe et comment il convient de réagir.

Mon organisation, la Voix des femmes libyennes, a lancé son premier projet national, la Charte des femmes libyennes, en 2011. Dans un climat d'euphorie révolutionnaire, nous avons consulté des milliers de femmes à l'échelle nationale qui ont exprimé leur enthousiasme pour les possibilités qui s'offraient à elles. Même à ce moment-là, elles savaient et indiquaient qu'il y avait des défis, disant que les tensions s'exacerbieraient si des structures légitimes de justice transitionnelle et de réconciliation n'étaient pas mises en place, évoquant le risque de plus en plus grave que représentait sur le plan de la sécurité la frontière poreuse du Sahara et parlant de leur exclusion croissante de l'arène politique. Elles parlaient clairement et résolument de leurs priorités, à

savoir que les armes devaient sortir de leurs maisons et que les membres de leur famille devaient retourner au travail. Comme l'histoire l'a démontré depuis lors, leurs propos reflétaient réellement l'impact qu'auraient des conflits non résolus et une insécurité croissante.

Les femmes ne se contentaient pas de parler alors que les hommes luttent pour le pouvoir et les biens. Ce sont les femmes qui ont commencé à reconstruire le pays. Ce sont les femmes qui, en nombre record, ont fondé des organisations et lancé des initiatives et qui, au moyen de l'éducation, des médias, de la réforme politique et de l'autonomisation économique, ont lutté pour une Libye véritablement libre. Pendant les trois années qui ont suivi, les femmes ont été les premières à ressentir les effets des combats qui se poursuivaient et à déceler les signes de la montée de l'extrémisme. En fait, dès 2012, elles parlaient du danger croissant de conduire seules, des appels de plus en plus nombreux à la ségrégation scolaire et de la façon dont des dirigeants religieux et politiques utilisaient la manipulation religieuse pour promouvoir la polarisation au sein de leur société.

C'est sur cette base que mon organisation a lancé la Campagne Noor, menée par les femmes et fondée sur leur partenariat avec les hommes et les acteurs religieux en vue d'instaurer la paix et la sécurité en Libye. En tirant parti de la force des femmes qui constituent notre réseau national – leurs idées, leur crédibilité au sein de leurs communautés, leurs réseaux inégalables et leur influence –, nous avons pu atteindre des communautés, des hommes et en particulier des garçons en grand nombre, et nous en avons fait nos partenaires pour lutter contre les messages extrémistes et prévenir la violence.

En tant que membre du groupe consultatif de haut niveau concernant la résolution 1325 (2000), je peux affirmer au Conseil que notre expérience en Libye n'est pas unique en son genre. Dans les pays en conflit et les pays sortant de conflit de par le monde, les femmes sont considérées comme moins intimidantes sur le plan politique et économique, et, pour cette raison, la société a tendance à leur faire plus confiance que leurs homologues masculins. En fait, l'importance que revêt la participation des femmes semble être une stratégie dont le bien-fondé est plus qu'évident. Comme les récents événements l'ont démontré, les organisations extrémistes sont non seulement conscients du rôle que peuvent jouer les femmes, mais elles sont également extrêmement efficaces s'agissant de transmettre leur message aux femmes et de collaborer avec elles dans

leur propre intérêt, au détriment de la paix et de la sécurité mondiales.

Nous savons combien l'engagement continu de l'ONU est crucial pour le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cependant, ce que l'on admet moins souvent est que l'ONU et ses États Membres n'ont pas répondu aux attentes de la communauté mondiale, et la raison en est qu'ils continuent de faire fi de l'outil que nous devons utiliser de toute urgence, surtout en ce moment – la participation des femmes à tous les niveaux.

Le processus de paix en cours en Colombie, par exemple, a beaucoup à nous apprendre. Après plus de 60 années de guerre et d'innombrables processus de paix, tous exclusifs et qui ont tous échoué, le processus politique a été ouvert à tous avec l'aide de l'ONU et sous la médiation de la Norvège. Les deux parties ont fait en sorte que les voix et les expériences des victimes – dont 60 % étaient des femmes – soient prises en compte à la table des négociations. Elles ont donné un visage humain à la guerre en mobilisant leurs communautés à l'appui des pourparlers de paix. J'aurais souhaité qu'un représentant de la société civile colombienne soit dans la salle aujourd'hui pour témoigner des progrès qui peuvent être réalisés lorsque l'ONU et les États Membres œuvrent de concert pour mettre en place des processus de paix sans exclusive.

Ma propre expérience en Libye m'a appris qu'une arme à feu est la seule condition fiable pour être admis à participer aux négociations de paix. L'absence d'un engagement actif de la part de l'ONU et de ses États Membres en faveur du programme sur les femmes et la paix et la sécurité en dehors des murs de cette salle fait le jeu de ceux qui veulent exclure les femmes des négociations au niveau national. L'ONU doit donner la priorité à la participation des femmes ici même.

Il y a quelques années, des acteurs religieux et politiques ont rencontré des membres de la communauté internationale en Libye pour discuter de la justice transitionnelle et de l'intensification des tensions entre les différentes villes et tribus. Alors qu'ils étaient assis, l'un des représentants internationaux a remercié leurs homologues libyens d'avoir assisté à cette rencontre. Notant le faible nombre de femmes dans l'assemblée, il a demandé : « Où sont les femmes? ». Son homologue libyen a regardé tout autour et a répondu en riant : « Eh bien, où sont les vôtres? ».

La participation des femmes est d'une importance capitale pour la stabilité mondiale, et leur action sur le terrain doit refléter nos engagements sur papier. Je voudrais faire trois recommandations sur la base du travail considérable réalisé à l'échelle mondiale par moi-même et mes collègues au sein de la société civile relativement à la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Premièrement, la prévention des conflits est fondamentale pour assurer la paix et la sécurité mondiales, plutôt que les interventions qui réagissent aux conflits qui ont déjà éclaté et l'adoption de stratégies palliatives et trop militarisées, qui favorisent les conflits locaux au lieu de les désamorcer. Les États Membres et le Conseil de sécurité doivent s'attacher plutôt à lutter contre les facteurs sous-jacents des conflits. Il faut consacrer en priorité les ressources, l'expertise et l'influence sur la prévention et l'atténuation des conflits. Cela signifie qu'il faut mettre l'accent sur la justice, le désarmement mondial, des politiques économiques efficaces, des structures politiques représentatives, des médias responsables et les libertés sociales.

La participation des femmes est essentielle à la prévention des conflits. Les femmes participent déjà à des pratiques de prévention officieuses au sein de leurs communautés. Cela doit être reconnu et institutionnalisé dans les systèmes et les programmes officiels d'alerte rapide. La participation des femmes ne peut pas continuer à être une question de commodité, où les femmes ne participent que pour mettre en œuvre des processus dont les Nations Unies et les États membres ont décidé en leur absence. Les femmes doivent pouvoir participer dès le début, au niveau de la prise des décisions et de l'élaboration des politiques. Les stratégies de lutte contre l'extrémisme violent constituent un exemple à cet égard. Le discours actuel a un caractère très militant alors que l'objectif des femmes qui militent pour paix est de prévenir l'extrémisme violent.

Deuxièmement, nous devons nous doter sans tarder d'un mécanisme pour faire face aux situations de crise. Les urgences ne sont pas neutres quant au sexe. Les recherches ont prouvé que les situations de crise touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles, qui sont souvent agressées, exploitées et maltraitées pour des intérêts personnels et économiques. Les droits des femmes sont violés au moyen de mariages forcés imposés par des groupes armés ou lorsqu'elles se convertissent à une religion sous la contrainte. En outre, les femmes qui militent pour les droits de la femme sont

la cible de violences à cause de leurs activités ou ceux des membres de leur famille de sexe masculin.

Certes, certaines organisations et des États Membres ont consenti davantage d'efforts pour mettre en place des programmes en faveur de l'égalité des sexes plus efficaces, mais ceux-ci ne sont pas coordonnés, ne sont pas mis en œuvre et sont en nombre insuffisant. L'ONU doit créer une structure d'intervention d'urgence au sein du Conseil de sécurité, responsable et dotée de l'autorité nécessaire. Je parle par exemple d'un groupe d'experts informel qui assurerait davantage de coordination au sein de tout le système multilatéral et apporterait plus d'assistance aux militants pour les droits de la femme qui sont en danger sur le terrain.

Enfin, il ne fait nul doute qu'il faut allouer des ressources suffisantes au programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité » et accroître les engagements financiers pris à cet égard. Cela doit s'accompagner de l'élimination des obstacles structurels, politiques et bureaucratiques qui limitent l'accès des militants sur le terrain aux fonds et aux ressources. Des contributions spécifiques consacrées à des programmes dirigés par des femmes qui répondent aux besoins spécifiques des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit sont essentielles.

Il ne fait aucun doute que la résolution 1325 (2000) a représenté un tournant pour la communauté mondiale et le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, car elle a permis d'ouvrir de nouveaux horizons et de changer le discours politique. J'appartiens à la nouvelle génération de femmes militantes pour la paix et je viens d'un pays qui vivait sous la dictature il y a 15 ans. Pourtant, le programme 1325 (2000) s'est avéré être important pour moi et le sera sans doute pour les femmes et les sociétés d'autres pays pendant de nombreuses années. Cependant, il ne faut pas oublier que c'est grâce au leadership inlassable de militants de la société civile, des anciens combattants pour la paix, que cette résolution a été adoptée il y a 15 ans.

Nous ne ferons pas marche en arrière. Chaque jour, nous risquons notre vie et nous jouons notre rôle dans l'intérêt de la paix. Il est temps pour l'ONU et les États Membres jouent leur rôle. Ce n'est qu'en agissant en partenariat avec les femmes et les organisations de la société civile qui sont en première ligne de ce combat que nous pouvons éliminer les menaces de plus en plus nombreuses en matière de sécurité, qui découlent de l'extrémisme, de l'exploitation des ressources, de la migration de masse, du réchauffement climatique ou

de l'une de multiples causes de conflits. Le moment est venu de réorienter notre appui et de l'apporter là où il compte le plus – aux femmes.

Quand le Conseil de sécurité jugera qu'il est impensable de traiter d'une crise sans aborder la question des droits de la femme, quand les intervenants humanitaires recevront tous les fonds dont ils ont besoin pour leurs services en faveur de l'égalité des sexes, quand les activités des femmes qui dirigent des initiatives au niveau local seront entièrement financées et soutenues politiquement, quand il sera inimaginable que des pourparlers de paix se tiennent sans la pleine participation de femmes, ce n'est qu'à ce moment-là que le plein potentiel de la résolution 1325 (2000) sera réalisé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Murabit de son exposé.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/774, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Monaco, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2242 (2015).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Gouvernement espagnol.

L'inégalité entre les sexes constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est une des principales conclusions du travail concernant les femmes et la paix et la sécurité qui a abouti à la résolution 1325 (2000). J'ajouterai que cette inégalité est aussi une injustice et qu'elle est contraire à la morale et fait obstacle au progrès de l'humanité. La résolution 2242 (2015) que nous venons d'adopter est le résultat d'un effort collectif des États Membres, du système des Nations Unies et de la société civile. Elle jette de nouvelles bases, solides et ambitieuses pour les 15 prochaines années concernant la question des femmes et de la paix et la sécurité. Je tiens à souligner le dévouement et l'enthousiasme manifestés par tous dans cette entreprise. Je tiens à souligner le rôle moteur du Secrétaire général et exprimer ma reconnaissance au Royaume-Uni, rédacteur du texte, avec lequel nous avons travaillé en parfait accord.

Je remercie également la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les représentantes de la société civile pour leur contribution à l'ouverture du présent débat. Leurs témoignages nous ont donné le ton de la présente séance.

Il ne fait aucun doute que les chances de parvenir à la paix, de lutter contre le terrorisme et de mener à bien des processus de désarmement seront plus grandes avec une participation accrue des femmes. Avec la résolution 2242 (2015), nous poursuivons un double objectif : d'une part, renforcer la protection des femmes et des filles en situation de conflit – nous ne devons ménager aucun effort pour lutter contre la violence sexuelle employée comme arme de guerre et de terreur; très souvent, en situation de conflit, il est plus dangereux d'être une femme qu'un soldat –, et d'autre part, renforcer de manière considérable le rôle des femmes, de la prévention des conflits à la consolidation de la paix. L'expérience montre qu'il est devenu indispensable de combler le fossé entre ce qui a été convenu ici et la réalité sur le terrain. Les femmes jouent un rôle déterminant dans le maintien et la consolidation de la paix. Leurs contributions sont indispensables face à la folie des conflits. Dans des endroits comme la Colombie, les Philippines, l'Amérique centrale, le

Libéria, le Nigéria, l'Afghanistan et tant d'autres, les femmes sont un exemple de dignité et de courage.

L'Espagne a une expérience avérée dans ce domaine, laquelle témoigne de notre ferme attachement à l'égalité entre les femmes et les hommes. Au niveau national nous avons notamment approuvé un plan stratégique pour l'égalité des chances et une stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En vue de l'application de la résolution 1325 (2000), nous avons adopté un plan d'action national. Nous encourageons une approche axée sur la problématique hommes-femmes dans les missions de paix. La coopération espagnole suit des lignes d'action précises, en maintenant une relation stratégique avec ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Cependant, les efforts collectifs que nous déployons concernant la question des femmes et de la paix et la sécurité doivent être renouvelés et renforcés. À cet égard, l'Espagne prend les engagements suivants.

Nous actualiserons notre plan d'action national et nous adopterons des rapports périodiques de suivi, qui seront présentés au Parlement. Nous créerons un point focal national et encouragerons la mise en place d'un réseau international de points focaux. Nous associerons la société civile à l'élaboration et au suivi des mesures que nous prendrons. Nous allons renforcer la formation des membres des forces armées et des forces de sécurité nationales en matière d'égalité des sexes, en particulier ceux qui sont déployés dans des missions internationales. Nous continuerons d'encourager la participation de militaires femmes aux opérations de paix, et nous veillerons à ce que des femmes soient présentes dans les équipes de médiation. Nous continuerons d'appliquer rigoureusement la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les allégations de violence sexuelle visant des membres civils et militaires espagnols déployés dans des missions à l'étranger. Nous allons également augmenter la part de l'aide publique au développement consacrée à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous contribuerons au financement du Groupe de la problématique hommes-femmes du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU en 2016. L'année prochaine, nous contribuerons à hauteur d'un million d'euros au nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire, et au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, un fonds pluripartenaires.

Aux incertitudes et aux angoisses, il faut opposer des certitudes et des raisons d'espérer. La protection renforcée des femmes et des filles en situation de conflit et un rôle accru des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix sont nécessaires pour bâtir un monde plus juste, pacifique et solidaire. La résolution 2242 (2015) nous sert de guide et nous interpelle. Je propose que nous nous attelions à la tâche.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

La baronne Verma (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les représentantes de la société civile présentes ici aujourd'hui pour leur leadership sur la question à l'examen. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 2242 (2015), adoptée aujourd'hui. Elle indique clairement que tous les acteurs doivent se montrer dynamiques et responsables s'agissant de la mise en œuvre. Nous remercions à notre tour le Premier Ministre espagnol d'avoir travaillé avec nous sur cette résolution importante. Je fais fermement écho à l'appel lancé à toutes les personnes présentes ici pour qu'elles prennent des engagements importants et concrets pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000). Le Royaume-Uni est convaincu que le quinzième anniversaire doit marquer le début d'une nouvelle ère pour la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Amorçons ce changement aujourd'hui. Je vais donc annoncer huit domaines dans lesquels le Royaume-Uni prendra des mesures.

Premièrement, dans le cadre de l'organisation de toutes les futures manifestations liées à la consolidation de la paix que le Royaume-Uni accueillera, nous identifierons des femmes concernées par le conflit en question et braquerons les projecteurs sur elles afin qu'elles soient entendues. Nous encouragerons la participation active des femmes dans de telles discussions grâce à un appui politique ou financier, voire l'un et l'autre. Nous apporterons également un appui, y compris par la mobilisation des pouvoirs publics, aux plus hauts niveaux, pour veiller à ce que les femmes soient entendues dans des processus de paix plus vastes, dans le cadre de négociations et de l'édification d'un État. Nous fournirons un appui au niveau local afin de permettre une participation efficace des femmes.

Deuxièmement, le Royaume-Uni apportera une contribution d'un million de dollars au financement initial de l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire afin de participer à combler le déficit de financement mondial pour la mise en œuvre de la résolution. Nous apporterons également une contribution de plus de 800 000 dollars chaque année pendant deux ans pour appuyer de nouvelles recherches au Centre pour les femmes et la paix et la sécurité, à la London School of Economics, ce qui portera à plus de 3 millions de dollars le montant total des fonds versés au Centre par le Gouvernement britannique.

Troisièmement, le Royaume-Uni veillera à ce que toute future doctrine militaire en la matière tienne compte de la problématique hommes-femmes. D'ici à novembre 2016, tous les contingents du Royaume-Uni déployés dans des missions à l'étranger recevront une formation sur les femmes et la paix et la sécurité et la prévention de la violence sexuelle. Nous procédons actuellement à un examen de la formation extérieure que nous dispensons par l'intermédiaire de nos centres de formation aux opérations de soutien à la paix en vue d'offrir une formation supplémentaire aux pays étrangers fournisseurs de contingents dans le domaine de la prévention de la violence sexuelle en relation avec la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Cet examen nous permettra également de mettre au point des modules de formation des formateurs, qui peuvent contribuer à une meilleure diffusion de ce travail. Nous accroissons et renforçons la réserve de conseillers pour la problématique hommes-femmes au sein du Ministère de la défense.

Quatrièmement, la prévention des conflits et l'alerte rapide demeurent au cœur de ce programme. Le Royaume-Uni veillera à ce que, d'ici à septembre 2016, tous nos outils d'alerte rapide et nos outils d'analyse et d'évaluation conjoints des conflits tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes. Ensuite, durant les cinq prochaines années, le Royaume-Uni poursuivra le processus de l'initiative de prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Nous nous attaquerons à l'impunité des crimes de violence sexuelle, en veillant à la généralisation de l'application du protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous encouragerons un plus grand appui aux rescapés, y compris les enfants et les hommes, et

travaillerons avec les autres gouvernements afin de pouvoir proposer une réponse multilatérale plus efficace.

Ensuite, le Royaume-Uni se fera le champion de la feuille de route visant à protéger les femmes et les filles dans les situations d'urgence et s'emploiera à obtenir des résultats positifs pour les femmes et les filles dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire en 2016.

Septièmement, le Royaume-Uni continuera de fournir un appui technique, entre autres, aux autres gouvernements afin de les aider à mettre au point et à appliquer leurs propres plans d'application de la résolution 1325 (2000), et à en mesurer l'effet. Nous aiderons l'Iraq et l'Afghanistan à mettre en œuvre leurs plans d'action.

Enfin, le Royaume-Uni veillera à ce que le travail que nous effectuons à l'étranger pour faire pièce à l'extrémisme violent comprenne une activité en amont visant spécifiquement les femmes. Les femmes seront au centre de la programmation des activités effectuées à l'étranger contre l'extrémisme, à la fois sur le plan national et sur le plan local.

Nous appuyons énergiquement les recommandations qui sont faites à l'Organisation des Nations Unies s'agissant des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre des trois grands examens auxquels il a été procédé cette année et nous travaillerons de concert pour veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre. Tout comme nous devons, nous les États Membres, nous acquitter de nos responsabilités, le rôle du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Programme des Nations Unies pour le développement et de nombreuses autres entités des Nations Unies revêt une importance critique pour faire progresser les choses au Siège et sur le terrain.

Enfin, le Royaume-Uni s'engagera à maintenir le Conseil de sécurité au courant de ses engagements lors du débat annuel sur ce point de l'ordre du jour et à cette fin, j'appellerai chacun ici aujourd'hui à faire sienne notre ambition et à nous emboîter le pas.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre angolaise de la famille et de la promotion de la femme.

M^{me} Delgado (Angola) (*parle en portugais; texte anglais fourni par la délégation*) : Nous voudrions tout d'abord remercier S. E. le Premier Ministre espagnol, M. Mariano Rajoy, de présider le présent débat public,

ce qui démontre l'attachement des États membres du Conseil de sécurité à l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000). Nous adressons également nos remerciements au Secrétaire général pour le rôle de premier plan qu'il joue en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, et pour son exposé très complet.

Nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, que nous remercions de son engagement de longue date en faveur de la défense et de la protection des droits des femmes et de sa présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716). Nous souhaitons en outre la bienvenue à M^{me} Yanar Mohammed, Présidente de l'Organisation pour la liberté des femmes en Irak; à M^{me} Julienne Lusenge, Directrice du Fonds pour les femmes congolaises et Présidente du Conseil d'administration de l'organisation Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral; et à M^{me} Alaa Murabit, de l'organisation « La voix des femmes libyennes ». Nous les remercions de leur contribution et de nous avoir fait part de l'expérience de la société civile sur cette question.

L'année 2015 est d'une importance cruciale pour les droits de la femme, et pour les efforts de l'ONU dans les domaines de l'égalité des sexes et du renforcement du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous reconnaissons l'importance des dates significatives qui jalonnent cette année pour l'ONU et pour l'amélioration de la problématique hommes-femmes dans le cadre de ce programme, à savoir le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation; le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité; le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing; et l'incorporation de la question de l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

Nous exprimons notre préoccupation à l'égard du nombre croissant et de la nature des conflits armés, des menaces nouvelles et naissantes à la paix et à la sécurité, ainsi que de l'augmentation de l'extrémisme violent et du terrorisme, et de la croissance exponentielle des victimes civiles, dont les femmes et les enfants forment la majorité. Selon le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, le nombre de personnes qui, au cours de la dernière décennie, ont eu besoin d'aide internationale humanitaire, a triplé, 50 % d'entre elles étant touchées par un conflit armé.

Nous reconnaissons que la prévention est le meilleur moyen de lutter contre les situations de conflit potentielles. Nous pensons que les femmes jouent un rôle crucial dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Au fil des années, le Conseil de sécurité a fait la preuve de son engagement inappréciable en faveur de la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en adoptant plusieurs résolutions, où il montre la voie, notamment, en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits. Toutefois, il demeure des obstacles et des défis qui empêchent la pleine application de ce programme s'agissant de la mise en œuvre des quatre piliers de la résolution 1325 (2000), à savoir la prévention, la protection, la participation, et la consolidation de la paix et le relèvement.

En Angola, la participation des femmes s'est avérée un facteur décisif dans les efforts de rétablissement de la paix. Cette expérience a été confirmée au lendemain du conflit avec leur participation directe aux efforts de consolidation de la paix. Elle a montré également qu'elles jouaient un rôle essentiel dans le soutien psychologique aux victimes du conflit armé, en qualité de conseillères de la paix dans le cadre de la réconciliation nationale et de l'harmonie sociale.

À cet égard, le Gouvernement a mis en place des centres de conseil visant à sensibiliser le public sur les droits civils, politiques, économiques et sociaux des femmes, aux fins de la participation des familles au développement du pays, conformément à la Constitution de la République d'Angola. Dans le cadre de partenariats avec les organisations de la société civile, des efforts ont été déployés afin de consolider la participation de ces dernières à la société et à la vie politique et économique du pays.

L'organisation non gouvernementale « Aux racines de la paix » est née dans l'objectif de réunir les femmes de tous les partis politiques représentés au Parlement afin qu'elles prennent part aux efforts de consolidation de la paix et de la démocratie. De même, une association appelée « un pays pour le changement » a été mise en place afin de sensibiliser et mobiliser les hommes à la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes.

En raison de l'expérience qu'il a accumulée dans le cadre des processus de prévention et de règlement des conflits, l'Angola joue un rôle prépondérant dans la

préservation de la paix et de la démocratie en Afrique, en particulier dans la région des Grands Lacs, ainsi que dans la promotion d'une culture de la paix, du dialogue et de la réconciliation nationale. Nous devons souligner que de nombreuses femmes jouent un rôle, à différents niveaux, dans la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre intérieur et les services de migration.

L'Angola a également accompli des progrès notables dans la formulation de son plan d'action national d'application de la résolution 1325 (2000), dont la mise en œuvre commencera à partir de 2016. Ce plan établit sept objectifs stratégiques, assortis des activités, cibles et indicateurs de performance spécifiques suivants.

Premièrement, nous devons accroître la participation des femmes et intégrer l'égalité des sexes à tous les phases des processus de consolidation de la paix, et notamment à tous les niveaux de la prise de décisions.

Deuxièmement, nous devons dispenser une formation à l'ensemble des femmes, des filles et des garçons, assurer leur autonomisation, et faire de même pour les militaires et policiers dans le cadre des processus de consolidation de la paix, tant en ce qui concerne l'égalité des sexes et la violence sexiste qu'en ce qui concerne les autres aspects pertinents des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Troisièmement, nous devons promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit, leur autonomisation économique et sociale et leur participation à la société civile, en tenant compte de la nécessité de prévenir et d'éliminer la violence sexiste et la violence en période de conflit, et de promouvoir l'autonomisation des femmes.

Quatrièmement, nous devons approfondir et élargir la compréhension de la question des femmes et de la paix et la sécurité, notamment par le biais de la formation et de la sensibilisation dans l'ensemble des départements ministériels et de la société civile et parmi les décideurs politiques.

Cinquièmement, nous devons encourager la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Sixièmement, nous devons promouvoir le développement socioéconomique des communautés rurales tout en faisant mieux prendre conscience de leurs droits, en accroissant leur sécurité alimentaire et en contribuant à l'élimination de la pauvreté. Et enfin, nous

devons intégrer une perspective sexospécifique dans le budget national en vue de concrétiser les engagements énoncés dans la résolution 1325 (2000).

En conclusion, nous espérons que la réunion d'examen de haut niveau nous permettra de nous acheminer vers un monde où les femmes pourront jouer efficacement le rôle qui leur revient et jouir pleinement de leurs droits. Nous espérons qu'une forte volonté politique et un engagement en faveur de la réalisation de ces objectifs apporteront une contribution tangible à l'expansion du rôle des femmes et de leur participation au maintien et à la consolidation d'un monde plus juste et plus pacifique.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé et de présider le débat d'aujourd'hui. Votre présence est une véritable démonstration du leadership assumé par l'Espagne sur la question de l'autonomisation des femmes. Je remercie le Secrétaire général de son leadership continu dans ce domaine, ainsi que M^{me} Mlambo-Ngcuka, pour son exposé et pour sa conduite des travaux d'ONU-Femmes. Mon respect et mon admiration les plus vifs vont également à M^{me} Lusenge, M^{me} Mohammed et M^{me} Murabit pour le travail extraordinaire qu'elles accomplissent, et pour avoir pris le temps de venir nous parler aujourd'hui. Le courage qu'elles manifestent pour faire progresser l'autonomisation des femmes dans leurs propres sociétés nous laisse pantois, et la franchise avec laquelle elles ont décrit les espoirs brisés de tant de femmes depuis les 15 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) doivent être pour nous tous une source de motivation.

Il y a 15 ans, le Conseil a adopté une résolution reconnaissant que la prise en compte de la voix des femmes dans les processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité produit un plus grand nombre de résultats équitables, durables et résilients. Ce n'est pas une théorie; c'est un fait, comme le prouve clairement l'étude mondiale réalisée à la demande du Secrétaire général sur l'impact de la résolution et sur les défis auxquels nous sommes toujours confrontés. Une étude qualitative a permis de constater que les processus de paix auxquels des femmes prennent part ont une probabilité plus grande de 20 % de donner lieu à un accord d'une durée de deux ans au moins. Au Conseil de sécurité, nous ne nous attacherons pas sérieusement à promouvoir la paix et la sécurité internationales tant que nous ne ferons pas tout ce qui est en notre pouvoir pour

garantir l'intégration des femmes dans les processus de paix et pour leur donner les moyens d'y prendre une part active.

Comme d'autres l'ont dit aujourd'hui, ces 15 dernières années ont été marquées par quelques progrès mesurables. Cela est mis en évidence par les progrès réalisés par certains pays, notamment dans le domaine de la participation des femmes. Lorsque la résolution 1325 (2000) a été adoptée, les femmes en Afghanistan ne pouvaient pas sortir de chez elles sans être accompagnées par un homme. Aujourd'hui, l'Afghanistan a deux femmes gouverneurs, quatre femmes membres du Cabinet, 150 femmes dans l'appareil judiciaire et 28 % de représentation féminine au Parlement. Des progrès sont également manifestes dans la participation accrue des femmes et dans la plus grande attention portée aux questions d'égalité entre les sexes dans les processus de paix. Ces 15 dernières années, le pourcentage de traités de paix faisant référence aux femmes a augmenté de près de deux fois et demie, pour arriver à 27 % du total et, comme d'autres l'ont fait remarquer, au cours des pourparlers de paix en cours en Colombie, un sous-comité chargé de l'égalité des sexes a été mis en place pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte et les droits des femmes reconnus.

Mais les chiffres et les diverses histoires reflètent également le chemin qui nous reste à parcourir. Le nombre de femmes parlementaires dans le monde a pratiquement doublé au cours des 20 dernières années, mais la proportion n'est encore que de 22,5 %. Dans mon pays, c'est à un niveau record d'à peine 19 %. Même dans le cas des négociations de paix en Colombie, on est bien loin de la parité entre les sexes, et l'augmentation de la participation des femmes est intervenue à la suite d'une organisation et d'un lobbying actifs exercés par des femmes dirigeantes. Mary Robinson, ancienne Présidente de l'Irlande et Envoyée spéciale actuelle du Secrétaire général pour les changements climatiques, se rappelle qu'une femme dirigeante d'une organisation de la société civile lui disait « qu'un processus de paix typique, c'étaient de mauvais hommes pardonnant d'autres mauvais hommes dans des hôtels de luxe devant les caméras de télévision ». Cette image n'est plus entièrement vraie aujourd'hui, mais elle n'est encore que trop familière.

En outre, les femmes continuent d'être harcelées, agressées et tuées pour avoir osé parler ou être actives. L'année dernière, une femme remarquable de

premier plan, Salwa Bugaighis, un amie et collègue de M^{me} Murabit qui avait démissionné du Parlement en Libye en signe de protestation contre la pénurie de femmes, a été assassinée à son domicile le jour du scrutin. Pas plus tard qu'hier, une femme afghane dénommée Toorpaki Ulfat, une défenseuse des droits de l'homme et membre du personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), a été tuée dans la province de Kandahar alors qu'elle se rendait à son travail. Partout dans le monde, un trop grand nombre de femmes continuent d'être victimes de harcèlement ou emprisonnées par leurs gouvernements pour le simple fait de s'exprimer au nom de leurs communautés, notamment 18 des 20 femmes reconnues le mois dernier par mon gouvernement à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration de Beijing.

Face à ces défis constants, il y a deux domaines, je voudrais le souligner aujourd'hui, où le Conseil devrait jouer un rôle particulièrement actif. Le premier est le maintien de la paix. Comme le Secrétaire général l'a signalé, le nombre insuffisant de femmes Casques bleus empêche de s'acquitter de tâches fondamentales des missions telles que la protection des femmes des communautés et l'établissement de contacts avec elles. C'est la raison pour laquelle, lors du sommet sur le maintien de la paix tenu le mois dernier, le Président Obama a demandé que davantage de femmes occupent des postes de direction et assument un rôle d'une importance critique pour les missions. C'est la raison pour laquelle nous pourrions tous bénéficier des engagements pris par plusieurs pays, notamment le Rwanda et l'Inde, à fournir davantage de contingents et de forces de police féminins.

Outre le fait d'augmenter le nombre de femmes Casques bleus, nous devons prendre toutes les mesures possibles pour éliminer l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix, un phénomène par trop fréquent. Les pays doivent mieux former leurs forces de maintien de la paix, en vue de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et tout soldat ou membre du personnel qui commet ce type de crime doit être tenu pour pleinement responsables. Comme le Président Obama l'a dit le mois dernier, et comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué, il doit y avoir un degré de tolérance zéro vis-à-vis de ces crimes. Pourtant, trop souvent aujourd'hui leurs auteurs restent impunis.

Deuxièmement, le Conseil doit veiller à ce que les femmes participent de plein droit à la lutte contre

la menace de l'extrémisme violent. C'est là un point essentiel, non seulement parce que les femmes et les filles sont souvent victimes de groupes tels que Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, mais aussi parce que pour vaincre ces groupes, il faudra que les femmes assument un leadership et participent activement aux affaires de leurs communautés et puissent les influencer, que ce soit dans les conseils de village ou ici au Conseil de sécurité. Ce fait a été reconnu par des diplomates, des dirigeants et des États; l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la Syrie. M. Staffan de Mistura, a collaboré activement avec des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes au cours de consultations et de négociations. Le Conseil des ministres iraquien a approuvé un plan d'urgence, en mai, qui a fait référence à la résolution 1325 (2000) et demandé que des mesures soient prises pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations de conflit et faciliter leur participation à la reconstruction après les conflits.

Nous pouvons faire bien plus que simplement veiller à l'engagement du Conseil dans ces deux domaines fondamentaux. Dans tous nos rôles respectifs en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, représentants nationaux et dirigeants individuels, nous devons faire preuve d'introspection. Au sein du système des Nations Unies nous devons continuer à favoriser l'intégration et la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000). Il s'agit notamment d'appuyer l'engagement pris par le Secrétaire général d'accorder plus d'importance au travail des conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes et d'avoir un plus grand nombre de femmes aux niveaux supérieurs de la hiérarchie de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de faire en sorte que tous les organismes des Nations Unies et les organes s'occupant de la paix, de la sécurité et du développement assument la responsabilité d'intégrer la voix des femmes dans leurs travaux, ce qui devrait être mesurable.

En tant que représentants nationaux, nous devons demander des comptes à nos propres gouvernements. Aux États-Unis, notre gouvernement a mis en œuvre son plan d'action national. Le Département de la défense, pour ne citer qu'un exemple, a pris d'importantes mesures, intégrant notamment des objectifs concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la stratégie et la planification de ses politiques. Au Département d'État, 35% des chefs de mission sont des femmes, soit une amélioration par rapport aux 10% d'il y a 20 ans, même si la parité n'est pas encore atteinte.

Dans le cadre de ce plan d'action national, nous aidons également d'autres pays dans leurs efforts et aujourd'hui, j'ai le plaisir d'annoncer que nous avons pris de nouveaux engagements en ce sens pour un montant total de 31 millions de dollars. Pour ne citer ici que quelques exemples, nous consacrons plus de 40 millions de dollars à des initiatives visant à protéger les femmes contre la violence et à promouvoir leur participation aux processus de paix et à la prise de décisions, ainsi que plus de 8 millions de dollars à la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire d'État John Kerry pour que les violences sexuelles en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Libéria ne restent pas impunies et que leurs auteurs rendent des comptes. Par ailleurs, nous allons allouer 1 million de dollars à une initiative en faveur de la justice dans le Sud-Kivu en République démocratique du Congo. L'objectif est de faire connaître leurs droits à quelque 50 000 femmes et de leur apprendre comment engager une procédure judiciaire simple.

Enfin, à titre individuel, en tant que dirigeants, nous devons voir ce que nous pouvons faire de plus dans le cadre de nos fonctions. Que l'on soit homme ou femme, mais surtout dans le cas des hommes, nous ne pouvons nous contenter d'appuyer passivement la participation des femmes. Que ce soit en demandant à nos capitales respectives où en est le plan d'action national ou en faisant pression pour que les femmes participent aux processus internes de prise de décisions, nous devons tous être actifs et nous faire entendre.

La semaine dernière le prix Nobel de la paix a été décerné aux quatre dirigeants du Quatuor du dialogue national tunisien. L'un d'entre eux est une femme, Wided Bouchamaoui. Elle n'est ni une politicienne ni une activiste de longue date, c'est une femme d'affaires qui dirige le syndicat patronal tunisien. Sa contribution et ses réalisations au sein du Quatuor viennent fort opportunément nous rappeler que même en pleine grave crise nationale, il y a toujours des raisons d'espérer, surtout quand les femmes peuvent s'asseoir à la même table que les hommes. Comme elle l'a déclaré la semaine dernière : « Nous y sommes arrivés ensemble! ». Et pour la paraphraser, je dirai simplement que « Nous y arriverons ensemble ou nous n'y arriverons pas ».

M. Maira (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Espagne d'avoir convoqué cet important débat, et nous savons gré également au Secrétaire général de son exposé et aux autres intervenants de leurs témoignages. La question des femmes et la paix

et la sécurité est l'une des priorités de la politique étrangère et multilatérale chilienne, comme nous avons pu le démontrer au Conseil de sécurité durant notre mandat de membre non permanent et au sein du Groupe des Amis de la résolution 1325 (2000), en renouvelant notre engagement d'appliquer et de promouvoir cette résolution.

Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la résolution 2242 (2015), qui intervient dans le contexte de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons tout particulièrement à saluer le travail accompli par la société civile ces 15 dernières années, ainsi que la création de mécanismes de suivi qui ont permis d'améliorer et d'étendre la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité dans tout le système des Nations Unies.

Le Chili a été le premier pays d'Amérique latine à se doter, en 2009, d'un plan d'action sur la sécurité et la protection des femmes dans les conflits armés. Une volonté d'agir que nous avons confirmée dans un second plan d'action national annoncé par la Présidente de la République, M^{me} Michelle Bachelet, le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Ce second plan d'action définit quatre domaines et objectifs d'intervention, que nous voudrions partager ici avec le Conseil en tant qu'exemple de bonne pratique. Il s'agit de la prévention, de la participation, de la protection et des secours et de la réadaptation. Nous y avons inclus des indicateurs quantitatifs et désigner les institutions responsables de sa mise en œuvre afin d'améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

Nous sommes intimement convaincus qu'améliorer la condition de la femme est la responsabilité collective de notre région. Nous avons bien conscience que l'intensification des conflits armés et de la violence dans les situations d'après-conflit ont des répercussions particulières sur les femmes. C'est pourquoi nous travaillons dans une perspective globale en nous appuyant sur la coopération régionale pour accroître la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) grâce à l'élaboration de programmes de formation qui contribuent à l'amélioration de la condition des femmes d'Amérique latine à cet égard.

Au niveau régional, le Chili a participé à l'atelier « Femmes et sécurité », organisé à Asunción par les Ministères paraguayens des affaires étrangères et de la défense. Nous avons par ailleurs accueilli l'atelier régional de formation consacré à « La problématique

hommes-femmes et la sécurité : la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ». À cette occasion, les pays de la région ont pu partager leurs expériences en matière de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et de politiques d'égalité des sexes.

En août, la Présidente Michelle Bachelet a prononcé une déclaration à l'occasion de la clôture de l'atelier régional sur la formation des personnes chargées de surveiller l'application de la résolution 1325 (2000) organisé au Salvador à l'intention des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, nous avons parrainé un séminaire sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la formation militaire et les institutions chargées de la défense, ainsi qu'un séminaire sur l'adoption par le Conseil sud-américain de la défense de concepts relatifs à l'égalité des sexes.

En avril, ici même à New York, le Chili et les Pays-Bas ont coparrainé un atelier international sur l'intégration et l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) dans les activités des secteurs chargés de la sécurité qui était organisé par l'organisation non gouvernementale Global Network of Women Peacebuilders. Cet atelier a formulé un certain nombre de recommandations en guise de contribution à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) qui sera publiée officiellement demain, sous le titre « Preventing conflict, transforming justice, securing peace ».

Au niveau national, le Ministère chilien de la défense a coordonné cette année diverses activités à l'intention des contingents chiliens déployés à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Ceux-ci ont reçu une formation sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, le champ d'application de la résolution 1325 (2000), les droits de l'homme et le droit international humanitaire, la responsabilité de prévenir et d'empêcher les violences et abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, les violences sexistes et les maladies sexuellement transmissibles. En outre, l'Académie nationale d'études politiques et stratégiques chilienne va lancer un programme universitaire conjointement avec le Collège interaméricain de la défense en faveur de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les activités académiques et les programmes de recherche et de vulgarisation menés par ces deux institutions.

Le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité constitue aujourd'hui un élément important dans les efforts pour promouvoir le développement pour tous en tant que stratégie d'ensemble pour prévenir et régler les conflits, et maintenir et consolider la paix dans le monde. L'objectif est de faire avancer résolument le respect de la lettre et de l'esprit de la résolution 1325 (2000), grâce à l'incorporation d'indicateurs, à l'expansion des mécanismes d'action et à la diffusion de son contenu. Toutefois respecter les principes énoncés dans la résolution et accroître le nombre de femmes déployées dans les composantes civiles et militaires des opérations de paix auxquelles nos pays participent ne suffit pas.

Nous devons être en mesure de traduire ces principes en politiques publiques inclusives qui garantissent aux femmes le plein exercice de tous leurs droits humains dans le cadre de toutes les activités humaines. Car comment pourrions-nous encourager une plus grande participation des femmes dans la prise des décisions relatives aux activités de paix et de sécurité si, à l'intérieur de nos pays, elles n'ont que peu de place dans les lieux du pouvoir, si elles ne participent pas sur un pied d'égalité au marché du travail et si la violence à leur encontre demeure un grave problème social?

La résolution 1325 (2000) reconnaît et encourage la participation des femmes dans les organes décisionnels relatifs au règlement des conflits, préconise un profond changement de culture qui reconnaisse les femmes comme sujets de droit et agents de réforme pour la consolidation de la paix et de la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit. Le Chili est déterminé à renforcer la politique institutionnelle de son ministère de la défense grâce à l'intégration systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les formations préalables au déploiement dans les opérations de paix auxquelles nous participons.

D'ici deux ans, nous allons nous assurer que le principe de responsabilité en cas de violences sexistes est bien appliqué à nos effectifs déployés dans des opérations de paix des Nations Unies. Nous allons dans les 12 prochains mois désigner des conseillers pour la problématique hommes-femmes et autres points focaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans les départements et services concernés. Ces personnes seront également chargées de recevoir les informations en provenance des missions et de leur transmettre les renseignements pertinents. Par ailleurs, d'ici trois ans, nous allons nous doter d'un observatoire

de la résolution 1325 (2000), qui sera composé de représentants de la société civile, afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre de cette résolution dans notre pays.

L'application de la résolution 1325 (2000) demeure une responsabilité à la fois nationale et collective, car jour après jour, il apparaît de plus en plus clairement qu'il n'y a pas de paix et de sécurité possibles sans la participation effective des femmes aux processus politiques, économiques, sociaux et culturels qui caractérisent l'ensemble de nos sociétés.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Président, au Conseil de sécurité et remercie la délégation espagnole d'avoir organisé ce débat d'une importance majeure. Nous saluons la présence des ministres participant au débat et leur souhaitons la bienvenue au Conseil de sécurité.

Nous remercions le Secrétaire général de son attachement indéfectible à la cause des femmes, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de son exposé percutant et M^{me} Lusenge, M^{me} Murabit et M^{me} Muhammad de leur courage et de leurs vibrants témoignages.

Le Nigéria se félicite de l'occasion qui lui est donnée de réfléchir aux progrès remarquables accomplis dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui fait date. Des examens périodiques de ce genre pourraient aider à mobiliser les énergies et les ressources nécessaires pour surmonter les difficultés et combler les lacunes qui existent dans la promotion du rôle des femmes dans le contexte de l'architecture mondiale de paix et de sécurité. Nous nous félicitons également des progrès accomplis aux niveaux stratégique et opérationnel dans les domaines de la prévention, de la participation, de la protection, des secours et du relèvement dans le cadre de la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

Malgré ces progrès notables, d'importantes lacunes et difficultés subsistent. Il s'agit notamment du leadership et de la participation politique des femmes à la prise de décisions, de leur rôle dans les efforts de paix en vue de prévenir et régler les conflits, de l'insuffisance des ressources et des fonds, du manque de données ventilées, des déplacements forcés qui sont aggravés par la persistance des conflits armés et des niveaux sans

précédent de violence et d'agression sexuelles. Il est essentiel de surmonter ces défis si nous voulons réaliser des progrès dans le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cela suppose une approche multipartite associant les acteurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Les communautés, la société civile et les particuliers ont également un rôle central à jouer.

Au niveau mondial, le Conseil de sécurité a pris les initiatives nécessaires pour imprimer un élan au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Depuis la résolution 1325 (2000), qui posait le fondement utilisé par les résolutions ultérieures du Conseil pour renforcer le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a été à l'avant-garde de cette approche évolutive.

Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a également joué un rôle constructif dans l'avancement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité en promouvant une participation accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Selon les données de l'ONU, 29 % des 6 800 civils internationaux travaillant dans les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix sont des femmes. Ce chiffre est très significatif. Plus important encore est le fait que des femmes sont à la tête de cinq opérations de maintien de la paix en tant que Représentantes spéciales du Secrétaire général.

En outre, trois unités de police entièrement féminines sont déployées dans trois missions des Nations Unies dans le monde. D'après le DOMP, la présence de femmes parmi les Casques bleus procure un plus grand sentiment de sécurité aux femmes et aux enfants, améliore l'accès aux femmes locales et rend les soldats de la paix des Nations Unies plus accessibles aux femmes. Compte tenu des difficultés considérables auxquelles les femmes doivent faire face dans les situations d'après conflit, ce sont des considérations très importantes. Nous félicitons le DOMP pour l'importance qu'il accorde à la situation des femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

D'autres acteurs importants au sein du système des Nations Unies sont ONU-Femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous saisissons cette occasion pour rendre un hommage particulier à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Mlambo-Ngcuka, et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question

des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, pour leur direction avisée et les efforts inlassables qu'elles déploient pour faire avancer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Au niveau régional en Afrique, l'Union africaine (UA) joue un rôle important dans la promotion du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. En janvier 2014, la Commission de l'Union africaine a signé le Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit en Afrique, avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ce cadre met principalement l'accent sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit.

L'accord vient en complément des efforts déployés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'emploie à mettre en place un code de conduite et une politique de tolérance zéro, qui énonce clairement la position ferme de l'UA contre la violence et l'exploitation sexuelles commises des troupes de l'UA. Il renforce la collaboration et l'engagement commun de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'impunité et promouvoir l'obligation de rendre des comptes, mettre en œuvre des programmes de formation et de renforcement des capacités, favoriser une meilleure coordination, l'appropriation et la direction nationales, faciliter la fourniture de services multisectoriels et atténuer la stigmatisation et le traumatisme dont sont victimes les victimes.

L'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Addis-Abeba en janvier, a pour objectif d'édifier un continent plus prospère et plus pacifique. Il met l'accent en particulier sur le rôle des femmes et des jeunes dans le développement du continent.

Au niveau sous-régional en Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été l'un des principaux moteurs du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. En collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a mis au point, en septembre 2010, un plan d'action sous-régional et intégré pour l'application de la résolution 1325 (2000). Le plan d'action met l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans les efforts en matière de

médiation et de consolidation de la paix, ainsi que dans la reconstruction des sociétés sortant d'un conflit.

La CEDEAO a mis en place des mécanismes très solides concernant le rôle des femmes dans la prévention et la gestion des conflits, tels que le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et de maintien de la paix et de la sécurité, et le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Ces mécanismes constituent la base du Cadre stratégique de la CEDEAO pour la prévention des conflits. La composante femmes, paix et sécurité de ce cadre vise à consolider le rôle des femmes, leur participation et leur influence à tous les stades de la gestion des conflits, y compris en ce qui concerne les dispositions humanitaires, tout en renforçant les divers mécanismes nationaux et régionaux relatifs à leur protection et leur promotion.

Au niveau national, le Nigéria a lancé, en août 2013, un plan d'action national en vue de mettre pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000). Le plan reflète l'engagement du Gouvernement fédéral à assurer la sécurité des femmes et des filles en période de conflit armé et à renforcer leur participation active et directe à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Nous sommes également attachés à l'application des dispositions de la résolution 1820 (2008) visant à mettre un terme aux actes de violence sexuelle commis contre des femmes dans des situations de conflit.

De concert avec nos voisins, le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Bénin, nous coopérons dans le cadre d'une multinationale mixte pour lutter contre l'insurrection de Boko Haram, qui cible les femmes et les filles. Nous sommes absolument déterminés à vaincre les terroristes. En raison de la nature transnationale du terrorisme, nous saisissons cette occasion pour lancer un appel à tous les peuples et à tous les pays de bonne volonté pour qu'ils renouvellent leur engagement à appuyer la lutte contre cette menace.

Nous reconnaissons la contribution des organisations de la société civile en tant que partenaires dans la consolidation de la paix et dans la prévention, la gestion et le règlement des différends. Le Gouvernement nigérian continuera de coopérer avec ces organisations, qui sont des acteurs et des partenaires de premier plan sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Le Nigéria reste pleinement et fermement attaché à la promotion et à la protection des droits des femmes

et des filles en période et au lendemain de conflit. Nous n'épargnerons aucun effort pour améliorer la participation des femmes aux initiatives de paix et de sécurité. Nous sommes déterminés à renforcer et à mettre en œuvre les principes de la résolution 1325 (2000) et, dans ce contexte, à éliminer les facteurs qui nuisent à la vie des femmes et des filles.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de l'initiative de l'Espagne de convoquer ce débat public. Nous souhaitons la bienvenue au Premier Ministre Rajoy Brey, qui est venu présider la présente séance. Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Mlambo-Ngucka, de leurs exposés respectifs. La Chine a également écouté attentivement les exposés des représentantes de la société civile.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la tenue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et le quinzième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000).

Le 27 septembre, la Chine et l'ONU ont organisé conjointement un sommet mondial sur les femmes, la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le Président de la Chine, Xi Jinping, ainsi que des représentants de plus de 140 pays, dont plus de 80 chefs d'État et de gouvernement, y ont participé. Ce sommet était le premier du genre au cours duquel des engagements en faveur des femmes ont été pris au plus haut niveau des États. Il constitue une nouvelle étape importante de la cause internationale des femmes après la Conférence de Beijing et revêt une signification historique. Les dirigeants des pays se sont engagés à poursuivre la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de Beijing, ce qui est d'une importance capitale et significative pour la promotion de la cause des femmes dans le monde. La résolution 2242 (2015), qui vient d'être adoptée, a également mentionné le sommet mondial sur les femmes.

Grâce aux efforts de l'ensemble des Membres, des organes de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales, la communauté internationale a progressé ces dernières années dans l'application de la résolution 1325 (2000), en réussissant notamment à promouvoir de façon notable le rôle accru des femmes dans les efforts de paix et de sécurité. Par ailleurs, la situation internationale actuelle en matière de sécurité reste complexe et grave. Les conflits régionaux éclatent

ça et là. Les femmes subissent souvent de plein fouet le terrorisme et l'extrémisme violent qui font rage. La communauté internationale a encore beaucoup à faire pour garantir la protection des droits des femmes dans les conflits. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons redoubler d'efforts pour trouver des solutions politiques aux conflits et pour favoriser un climat international propice à l'épanouissement des femmes. La communauté internationale doit rester fermement attachée aux valeurs de la paix, du développement et de la coopération dans l'intérêt de tous; faire résolument avancer le processus politique des pays touchés par un conflit afin d'y promouvoir la réconciliation nationale et d'y régler les différends par le dialogue et la concertation; et fournir une protection et de l'aide humanitaire aux femmes victimes des conflits. Dans le même temps, des mesures efficaces doivent être prises pour faire en sorte que les femmes puissent prendre part de plein droit à toutes les étapes des processus de paix, et que leurs voix et leurs revendications soient entendues.

Deuxièmement, nous devons nous attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes des conflits afin que des progrès simultanés soient accomplis, dans les pays en proie aux conflits, dans divers domaines, notamment s'agissant des questions concernant les femmes et du développement socioéconomique. La communauté internationale doit aider les pays touchés par un conflit à mener activement à bien leur relèvement au lendemain d'un conflit, et dans ces pays, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités et le développement socioéconomique en vue d'éliminer les causes profondes des conflits et de veiller à ce que les femmes, et la population dans son ensemble, reçoivent une part équitable des dividendes du développement. La communauté internationale se doit de fournir une aide au développement et un soutien technique aux pays en développement pour les aider dans leurs efforts visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il convient en outre de s'attacher à fournir des orientations aux organisations de femmes et à la société civile pour qu'elles jouent un rôle positif et constructif.

Troisièmement, des efforts doivent être faits afin de mettre en place une culture sociale harmonieuse et sans exclusive. Dans leurs efforts de reconstruction, les pays sortant d'un conflit doivent s'efforcer de renforcer l'état de droit, de mettre un terme à la discrimination, aux préjugés et aux actes de violence à l'encontre des

femmes; de promouvoir activement l'égalité des sexes; d'extraire les idées enracinées dans les mentalités qui nuisent à la paix et au développement des femmes; et de faciliter le développement social harmonieux dans les pays qui sortent d'un conflit afin que la société devienne plus ouverte et plus dynamique.

Quatrièmement, les mécanismes existants dans le cadre de l'ONU doivent être pleinement activés pour que chacun puisse jouer le rôle qui lui revient et pour créer des synergies. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter pleinement de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, en mettant dûment l'accent sur les femmes et la paix et la sécurité. Il doit coopérer davantage avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ONU-Femmes, entre autres, en fonction de leurs responsabilités respectives. Concernant les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité, les institutions des Nations Unies doivent faire jouer pleinement les mécanismes existants et exploiter leur potentiel pour les rendre plus efficaces. Elles doivent en outre rester prudentes s'agissant de la mise en place de nouveaux mécanismes.

À la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde sur les femmes, qui s'est tenue le mois dernier, le Président Xi Jinping a annoncé de nouveaux engagements en faveur de la cause mondiale des femmes. Premièrement, pour ce qui est du financement, la Chine fera un don de 10 millions de dollars à ONU-Femmes pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que la réalisation de l'objectif pertinent du programme de développement durable pour l'après-2015. Deuxièmement, à titre de projet concret, la Chine s'engage à prendre au cours des cinq prochaines années une série de mesures destinées à aider les pays en développement à relever les défis auxquels se heurtent les femmes et les filles dans les domaines de la santé et de l'éducation et à renforcer la formation des femmes au niveau local. Conjointement avec l'ONU, elle mettra en place, dans le cadre du fonds concerné, un projet visant à étayer le renforcement des capacités des femmes dans les pays en développement.

Ces engagements incarnent pleinement la ferme détermination et l'action concrète de la Chine à promouvoir la cause mondiale des femmes. La Chine mettra pleinement en œuvre les nouveaux engagements pris par le Président Xi Jinping à la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde sur les femmes. Elle est disposée à coopérer avec toutes les parties

dans le cadre des efforts continus et inlassables qui sont déployés pour promouvoir la réalisation des objectifs relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, et à promouvoir encore davantage la cause mondiale des femmes.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Espagne d'avoir organisé ce débat public. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et à tous les autres intervenants de leurs contributions de fond au débat d'aujourd'hui.

Ce mois-ci, nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui marque l'inscription de la question « Les femmes et la paix et la sécurité » à l'ordre du jour du Conseil. L'importance de sa mise en œuvre et l'engagement des États à atteindre ses objectifs ont été soulignés à la dernière Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui a eu lieu dernièrement au Siège de l'ONU à l'initiative de la République populaire de Chine et d'ONU-Femmes. Nous félicitons les organisateurs de sa bonne tenue, qui souligne une fois encore l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui ont continué de fournir des orientations clefs s'agissant d'élargir les droits des femmes et leur autonomisation tout au long des 20 dernières années.

Dans la Déclaration de Beijing, les États ont réaffirmé leur détermination à prendre les mesures nécessaires pour instaurer la paix de manière à faire avancer la cause des femmes et reconnaître le rôle de chef de file qu'elles jouent dans la promotion de la paix.

Nous avons voté pour la résolution 2242 (2015), présentée par l'Espagne et le Royaume-Uni et conçue pour faire le bilan de 15 ans d'application de la résolution 1325 (2000) et donner des orientations clefs aux nouvelles actions à mener par les États Membres et le système des Nations Unies dans son ensemble dans le cadre de l'importante tâche de veiller à la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. Il n'est nul doute, étant donné l'importance particulière de la résolution et son caractère global qui touche à différents domaines d'activités des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble, que la préparation de ce document a été une tâche très difficile mais aussi ambitieuse.

Malheureusement, la publication tardive de l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et le manque de temps pour l'examiner de près et considérer sous tous les angles les recommandations qui y sont formulées ont eu un impact sur la négociation du projet de résolution. De ce fait, nous pensons que dans un certain nombre de cas il a été impossible de trouver des expressions indiscutablement justes qui correspondraient pleinement aux mandats et attributions des différentes entités, notamment de celles relevant du Conseil de sécurité engagées dans la lutte antiterroriste.

Au cours des négociations, notre position a été qu'il importe d'éviter de fausser la donne et de s'en tenir à la répartition actuelle des tâches, car faire autrement risquerait d'avoir une incidence négative sur l'action menée par tous ces organes.

Nous ne pensons pas qu'il soit justifié, dans le cadre des discussions sur la résolution adoptée aujourd'hui, de préjuger des résultats des autres processus d'examen en cours au Conseil de sécurité sur les questions concernant la consolidation de la paix et les opérations de maintien de la paix. Nous ne partageons pas le point de vue selon lequel il faut créer un groupe d'experts informel sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous pensons que la création de nouveaux organes ne garantit l'efficacité des travaux du Conseil. De façon générale, nous pensons qu'il s'agit d'une approche douteuse visant à créer de plus en plus d'organes auxiliaires qui couvriraient divers points à l'ordre du jour du Conseil. Et il ne convient pas de renvoyer cette question à une telle structure au sein du Conseil, du fait de son caractère informel.

Étant donné le nombre croissant de conflits armés, nous pensons qu'il importe que le Conseil de sécurité se penche spécifiquement sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons aussi que les violations spécifiques des droits de l'homme, y compris ceux des femmes, doivent être examinées au sein des organes internationaux spécialisés.

Malgré les insuffisances susmentionnées, nous espérons que l'adoption de la résolution 2242 (2015) contribuera à une mise en œuvre efficace des tâches multiformes qui attendent la communauté internationale dans le cadre de l'ordre du jour concernant les femmes et la paix et la sécurité. Étant donné l'importance et la pertinence de cette question, nous avons jugé nécessaire de voter pour le projet de résolution.

Le rapport du Secrétaire général qui donne un aperçu des résultats de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) montre clairement qu'au cours des 15 dernières années, des progrès ont été accomplis dans la promotion de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits armés et à la reconstruction après un conflit. Nous voudrions remercier individuellement tous ceux qui ont pris part à la préparation de ce document.

Nous trouvons encourageant qu'en 2014 les femmes aient participé à tous les efforts de médiation des Nations Unies, ainsi qu'à la majorité des délégations nationales dans neuf des 12 processus de paix auxquels a pris part l'ONU. Le nombre d'accords de paix contenant des dispositions spécifiques intéressant les femmes a sensiblement augmenté. Le nombre de femmes occupant des sièges dans les parlements et des postes dans les gouvernements des pays sortant d'un conflit a aussi augmenté, et les efforts faits dans ce sens doivent se poursuivre.

Dans ce contexte, nous appuyons certaines conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général, par exemple le fait que les femmes ne participent pas encore de façon suffisante au règlement des conflits et aux processus de reconstruction après un conflit, malgré l'existence d'un cadre normatif officiel. Si nous convenons qu'il faut prévenir les conflits dès le tout début, nous ne pensons pas moins que la prévention des conflits doit se baser sur le droit international, notamment la Charte des Nations Unies.

Nous trouvons très utile la recommandation de l'étude mondiale concernant l'adoption d'une approche locale sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Ceci prend en compte la nature spécifique de chaque conflit. Nous convenons qu'il est inefficace d'adopter des approches uniques et standardisées basées sur ce qu'on appelle pratiques optimales s'appliquant à tous les pays et situations.

Nous continuons de demander au Conseil de sécurité d'examiner la question des femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de la répartition actuelle des tâches au sein du système des Nations Unies, sans empiéter sur les prérogatives d'autres organes comme l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, qui ont tous un mandat propre en la matière. L'examen des questions liées aux femmes et la paix et la sécurité ne peut se substituer à toute la gamme d'engagements pris par les

États en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Notre position continue d'être que les plans d'action nationaux relatifs à l'application de la résolution 1325 (2000) ne peuvent être utilisés comme instrument pour évaluer les politiques suivies par les États pour améliorer la condition de la femme. Ces plans doivent être élaborés volontairement par les États qui sont en proie à un conflit ou en phase de reconstruction après un conflit. Comme le Secrétaire général l'a noté, l'élaboration de tels plans n'est pas une fin en soi; c'est le résultat qui compte.

La Fédération de Russie, par exemple, ne dispose pas d'un tel plan. Mais nous avons créé toutes les conditions nécessaires pour que les femmes réalisent leur plein potentiel. Cela a permis d'attirer les femmes les plus brillantes et hautement qualifiées à la politique. Les femmes russes participent activement aussi dans les domaines social et politique. Par exemple, elles occupent plus de 70 % des postes de la fonction publique. On les trouve à tous les postes : Présidente du Conseil de la Fédération, Vice-Présidente de la Douma d'État, Vice-Premier Ministre du Gouvernement de la Fédération de Russie et Ministre de la santé. Elles sont aussi de hauts fonctionnaires et chefs d'organes exécutifs locaux dans nombre de régions.

Les femmes participent activement aux activités de la société civile en Russie. Présentement, un tiers des organisations à but non lucratif, et nous en avons des milliers, sont des associations féminines qui font beaucoup dans le domaine social et caritatif, viennent en aide aux femmes, aux enfants et aux familles; luttent contre la violence conjugale, la traite des personnes et la violence sexuelle; et exercent d'autres activités importantes pour la communauté.

Aujourd'hui, les femmes sont confrontées à de nouvelles et de plus en plus graves menaces. Dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra, Boko Haram et d'autres organisations terroristes, les femmes sont de plus en plus victimes de violence ciblée, de mariages forcés, d'esclavage sexuel et de traite des personnes. La violence à l'encontre des femmes est utilisée comme moyen d'intimider la population locale et de défaire les liens sociaux.

La communauté internationale doit sans aucun doute mettre fin à cette intolérable situation. La lutte contre le terrorisme et la coordination des efforts

dans ce domaine doivent rester l'activité prioritaire du Conseil de sécurité et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies. L'examen de ces questions transversales, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, doit être mené dans le contexte des mandats correspondants, de manière à ne pas réduire mais au contraire renforcer l'efficacité de l'action menée par ces organes. Ce n'est que dans le cadre d'un effort concerté et coordonné de façon appropriée de toutes les parties prenantes, d'abord et surtout de tous les États Membres, sur la base du strict respect du droit international, que nous pourrions obtenir les résultats souhaités.

M. Delattre (France) : Je remercie le Secrétaire général ainsi que le Premier Ministre espagnol, M. Mariano Rajoy Brey, pour leur mobilisation exceptionnelle en faveur de la question « Les femmes et la paix et la sécurité » du Conseil de sécurité, qui a permis de célébrer aujourd'hui les 15 ans de la résolution 1325 (2000), une résolution qui est au cœur de tant d'autres résolutions adoptées par le Conseil, et qui est au cœur des priorités de la France.

Je souhaite saluer aussi le travail remarquable de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, dont le rôle de coordination au sein des Nations Unies pour promouvoir ce programme et l'égalité femmes-hommes est absolument essentiel.

Je souhaite enfin remercier M^{me} Lusenge, M^{me} Mohammed et M^{me} Murabit pour leurs témoignages poignants et leur engagement sans relâche pour donner aux femmes congolaises, iraqiennes et libyennes, notamment, une voix, une place, une chance dans leurs sociétés respectives. Leur engagement est une source d'admiration mais aussi d'inspiration pour nous tous.

La présente réunion de haut niveau, convoquée au titre de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ne marque pas seulement l'anniversaire de la résolution 1325 (2000) adoptée il y a 15 ans. Il ne s'agit pas non plus d'une simple revue du chemin parcouru depuis l'an 2000. Elle représente un nouveau départ du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité – un nouveau départ pour plus d'égalité. Je salue à cet effet l'adoption à l'unanimité de la résolution 2242 (2015) qui permet justement de poser les jalons d'une relance du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité pour les années à venir. Je souhaite insister sur deux dimensions de cette relance.

D'abord, il s'agit d'une relance politique, dans le meilleur sens du terme. En effet, le programme sur les femmes et la paix et la sécurité est un programme politique et doit être traité comme tel par les États et par les Nations Unies. Les États ont la responsabilité d'assurer une participation plus active des femmes dans les processus politiques, les négociations de paix et les mécanismes de résolution et de prévention des conflits. Les États ont la responsabilité d'associer les organisations de femmes aux discussions politiques, non seulement afin d'entendre leurs voix, mais surtout de leur permettre de contribuer aux décisions. C'est aussi la responsabilité des États de nommer plus de femmes à des postes clefs, y compris relatifs à la prévention ou la résolution des conflits. Les Nations Unies aussi portent cette responsabilité politique : la nomination de plus de femmes à des postes d'envoyés spéciaux ou de spécialistes de haut niveau de la problématique hommes-femmes auprès des Représentants spéciaux du Secrétaire général va dans le bon sens. Ces décisions politiques doivent se multiplier. Il ne s'agit pas de symboles mais d'une plus-value cruciale pour l'Organisation.

Ensuite, l'examen de la mise en oeuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité représente une nouvelle donne opérationnelle. En particulier, le maintien et la consolidation de la paix nécessitent plus de femmes : non seulement en nombre dans les opérations de paix, mais aussi à travers l'ensemble des problématiques liées au maintien et à la consolidation de la paix. La planification des opérations et mandats doit prendre en compte ces problématiques à tous les stades de la crise : en amont pour prévenir les risques, pendant la crise pour protéger les femmes des violences, et après la crise pour aider les victimes à se reconstruire. Pour cela, la bonne coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions avec ONU-Femmes est indispensable. Je salue à cet égard les efforts de ces départements pour mieux prendre en compte la situation des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

J'ai insisté sur la responsabilité des États Membres et des Nations Unies dans la mise en oeuvre des problématiques relatives aux femmes et à la paix et la sécurité. Je souhaite terminer mon intervention par ce que fait la France. Depuis 2010, le Gouvernement français a adopté deux plans d'actions nationaux pour la mise en oeuvre de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Ces plans d'action nationaux font l'objet d'une évaluation de la Commission nationale consultative des

droits de l'homme et de notre parlement. À cet effet, la France a mobilisé plusieurs millions d'euros pour soutenir une cinquantaine de projets dédiés au renforcement des capacités des femmes dans les pays en conflit, comme au Mali, en République démocratique du Congo ou encore pour les femmes syriennes réfugiées dans les camps des pays voisins, avec l'appui d'ONU-Femmes et de plusieurs organisations non gouvernementales.

Monsieur le Président, vous avez demandé à ce que cet examen de haut niveau soit l'occasion pour les États d'annoncer des engagements concrets. Je souhaite faire part aujourd'hui de trois types d'engagements de la France.

À un niveau politique, la France s'engage à renforcer sa mobilisation pour promouvoir la question des femmes et de la paix et de la sécurité sur les scènes nationale, internationale et régionale. Au niveau national, nous allons accroître la visibilité de notre plan d'action. La France, dont plus de 20 % des ambassadeurs sont des femmes, s'engage à atteindre l'objectif de 40 % de femmes nommées à des postes à responsabilités dans la diplomatie d'ici à 2018, et le mouvement est bien engagé.

Sur un plan international, nous poursuivons nos efforts au Conseil de sécurité pour que les dispositions des résolutions consacrées aux femmes et à la paix et la sécurité soient bien présentes dans les mandats des opérations de maintien de la paix, comme pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Au sein de l'Union européenne, nous continuons à plaider en faveur de la prise en compte des femmes dans la politique de sécurité et de défense commune et à soutenir la protection des femmes dans les situations de conflit et dans la sortie de crise.

Sur un plan opérationnel, la France qui contribue, à travers le déploiement de plus 900 personnels militaires et policiers à six opérations de maintien de la paix, s'engage à la plus grande vigilance et à la plus grande fermeté pour veiller au respect des règles édictées par les Nations Unies en termes de lutte contre les abus sexuels et de respect des droits de l'homme. Le recrutement, la formation et le déploiement de nos personnels en opération se poursuivront selon un processus national qui garantit le respect de ces règles.

Dans le cas des récentes allégations d'abus sexuels, nos autorités politiques se sont engagées à la plus grande fermeté pour adopter les sanctions les plus strictes, en complément de la réponse judiciaire, si ces cas se révèlent avérés.

Enfin, sur un plan financier, je suis heureux d'annoncer que la France contribuera à hauteur de 50 000 euros au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La dernière résolution biennale de l'Assemblée générale sur la lutte contre les violences contre les femmes (résolution 69/147), que la France mène depuis 2006 avec les Pays-Bas, appelle les États à contribuer à ce fonds. Nous espérons que d'autres États suivront. Cette contribution vient compléter un soutien financier à hauteur de 100 000 euros, que la France apportera à ONU-Femmes en vue de renforcer l'accès des femmes à la justice.

La présente réunion de haut niveau ne marque pas la fin mais bien le début d'une réforme ambitieuse de la question des femmes et de la paix et la sécurité. La France est déterminée à accompagner cette réforme pour plus d'égalité, afin de permettre le changement dans la perception et dans le traitement des questions liées aux femmes aux Nations Unies. Comme le disait le poète français Louis Aragon, « la femme est l'avenir de l'homme ». Eh bien, la femme est aussi l'avenir de la paix.

M. Cherif (Tchad) : Je remercie l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau pour passer en revue l'application de la résolution 1325 (2000) afin d'en mesurer les résultats concrets. Je remercie également M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, de son exposé. De même, je remercie M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Yanar Mohammed, M^{me} Julienne Lusenge et M^{me} Alaa Murabit, militantes de la société civile, de leurs interventions et témoignages.

Ma délégation souscrit à la déclaration que fera M^{me} Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité.

La résolution 1325 (2000) a été adoptée par le Conseil de sécurité il y a maintenant 15 ans, suivie de résolutions successives appelant à renforcer les efforts visant à protéger les femmes et à promouvoir leur égale participation aux processus de réconciliation et de reconstruction. L'étude commanditée par le Secrétaire général sur la question à l'examen, ainsi que ses récents

rapports y relatifs, dont le dernier en date (S/2015/716), ont relevé d'importantes avancées à différents niveaux dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) mais, dans le même temps, ont souligné de nombreux écarts et faiblesses.

L'implication des femmes dans la prévention et la gestion des conflits, ainsi que leur nomination à des postes à responsabilités aux niveaux tant national que régional et international, demeurent encore insignifiantes. Dans ces conditions, il serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'atteindre, dans un proche avenir, l'égalité hommes-femmes que la communauté internationale s'est fixée comme objectif ultime.

C'est conscient de ce défi que, lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Sommet sur les objectifs de développement durable a décidé de faire de l'égalité des sexes un pilier central de la nouvelle feuille de route pour le développement à tous les niveaux.

Dans cette optique, il reste encore beaucoup à faire, à commencer par les Nations Unies elles-mêmes, qui doivent donner l'exemple en promouvant davantage le recrutement et la nomination de femmes compétentes aux différents postes de responsabilité au sein même de l'Organisation. Le Conseil de sécurité, pour sa part, devra réaliser pleinement l'engagement qu'il a pris dans sa résolution 2122 (2013) d'appliquer uniformément la résolution 1325 (2000) dans le cadre de ses propres travaux en mettant en place une stratégie de suivi de son action dans la mise en œuvre de ladite résolution.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance d'une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales dans la réalisation des objectifs des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et les filles. Il convient de saluer à cet égard l'adoption en 2014 par l'Union africaine du Programme genre, paix et sécurité, qui marque une étape importante susceptible de renforcer l'action de sensibilisation et de renforcement des capacités de ses États membres relativement à la résolution 1325 (2000).

Face aux nouveaux défis liés aux actes de violence sexuelle et sexiste commis par des groupes terroristes tels que Boko Haram ou Daech, qui pratiquent les enlèvements, le trafic de femmes et de filles et la prostitution forcée, l'ensemble de la communauté internationale et les États pris individuellement devront unir davantage leurs efforts pour mener une lutte à la mesure des enjeux.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis depuis 15 ans, l'on note qu'en ce qui concerne les efforts des États, seulement une cinquantaine de pays ont élaboré des plans d'action dont le financement constitue un autre défi majeur à leur mise en œuvre. Dans nombre de pays en développement, dont le Tchad, mon pays, des survivances culturelles néfastes ainsi que la mauvaise interprétation des principes religieux demeurent des obstacles réels sur la voie de la réalisation des engagements pris dans le cadre de la résolution 1325 (2000). Ces obstacles peuvent et doivent être surmontés avec une forte implication des communautés locales et des leaders traditionnels et religieux, dont le rôle important semble être ignoré au profit des institutions étatiques et des organisations non gouvernementales dans la recherche des solutions appropriées. Il faut noter que les perceptions au sein de ces communautés locales ont également progressé et qu'il est bien possible d'apporter un véritable changement à travers et par ces institutions qui se veulent gardiennes des traditions. L'intégration et la participation des femmes dans toutes les sphères de décision de la vie publique comme privée permettront d'éliminer les normes sociales néfastes, de réduire la discrimination et de promouvoir l'égalité des sexes.

En ce qui concerne les efforts de mon pays, le Tchad, malgré une volonté politique manifeste s'inscrivant dans la voie tracée par la résolution 1325 (2000), nous n'avons jusque-là pas pu achever l'élaboration de notre plan national, à cause essentiellement des insuffisances techniques et institutionnelles et de la faible appropriation. Toutefois, depuis 2000, les efforts constants des autorités nationales, appuyées par les institutions des Nations Unies, ont permis de contribuer à l'intégration des femmes, à des taux variés, dans toutes les sphères de la société. Outre le renforcement de la présence des femmes au Gouvernement et du Parlement, celles-ci ont été encouragées à intégrer les services de sécurité intérieure, notamment la gendarmerie nationale et la Garde nationale et nomade. La police nationale applique depuis lors le quota de 30 % dans les concours de recrutement, permettant ainsi de répondre au besoin de promotion de l'égalité des sexes. En outre, cette année, lors de la semaine nationale de la femme tchadienne et de la commémoration de la Journée internationale de la femme, les réflexions ont été concentrées sur l'autonomisation des femmes, qui est déjà soutenue depuis quatre ans par une politique spéciale d'octroi de microcrédits aux femmes.

Pour conclure, nous réaffirmons l'attachement du Tchad à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)

et des résolutions ultérieures, conformément à la loi nationale, et nous accordons toute l'attention requise aux recommandations contenues dans l'examen mondial de l'état d'avancement de son application et dans les rapports du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence espagnole d'avoir convoqué le présent débat public. Nous saluons le dévouement du Secrétaire général à la promotion de la cause des femmes. Je remercie M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka et son équipe de leur travail dévoué. Je remercie également M^{me} Julienne Lusenge, M^{me} Yanar Mohammed et M^{me} Alaa Murabit d'avoir partagé leurs expériences avec le Conseil de sécurité aujourd'hui.

La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui appelle à renforcer la participation des femmes aux processus de paix et leur protection contre les violations de leurs droits fondamentaux, à améliorer l'accès à la justice et à mettre en place des mesures de lutte contre la discrimination. Aujourd'hui, nous devons réévaluer ce qu'il reste à faire pour honorer nos engagements.

Un certain nombre de progrès visibles ont été accomplis au cours des 15 dernières années. Grâce à l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, le nombre d'enquêteurs spécialisés en matière de violence sexuelle et sexiste a augmenté. Le nombre croissant de plans d'action nationaux illustre la volonté croissante des États Membres de mener une action sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Cinq missions de maintien de la paix sur 16 sont dirigées par des femmes, et toutes les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont dotées de groupes en charge de la problématique hommes-femmes. Il reste cependant beaucoup à faire, car l'engagement réel en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité demeure limité par des lacunes constatées dans sa mise en œuvre. Je vais souligner certaines de ces lacunes.

Premièrement, beaucoup trop souvent, les processus de médiation et de paix restent éminemment masculins. Si les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les conflits, le rôle crucial qu'elles jouent dans le cadre des négociations et en matière

de maintien et de consolidation de la paix au sein de leurs communautés est souvent sous-estimé. En Syrie, la voix des femmes reste minoritaire dans l'action qui est menée afin d'organiser des pourparlers de paix. Au Mali, 5 % seulement des participants aux négociations qui ont abouti à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation étaient des femmes.

Que peut-on faire? L'éducation est essentielle pour inculquer des connaissances et des compétences aux femmes et leur donner confiance. Malheureusement, dans le cadre de nombreux conflits, les attaques contre des écoles et les atteintes à la liberté de penser sont une réalité commune. Par ailleurs, la mise en place de systèmes de quotas devrait, dans certains cas, permettre de renforcer la participation des femmes. La participation de femmes à la Conférence de dialogue national au Yémen a joué un rôle fondamental pour parvenir à l'engagement qui a été pris de réserver 30 % des sièges au Parlement à des femmes. En Afghanistan, un système de quotas a permis d'attribuer 28 % des sièges au Parlement à des femmes. Ceci leur donne la possibilité d'influencer des décisions politiques importantes.

La Lituanie a adopté des mesures visant à augmenter la représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance. Une mise en œuvre cohérente et systématique à long terme de politiques et de mesures pratiques de promotion de l'égalité des sexes, la coordination de l'action et les synergies entre tous les acteurs concernés ont permis d'obtenir un certain nombre de résultats concrets. Le taux d'éducation des femmes est de 90 %. Deux des plus hauts postes nationaux – celui de Président et de Président du Parlement – sont actuellement occupés par des femmes. Les femmes représentent 70 % du personnel de l'administration publique.

Notre gouvernement continuera de défendre avec enthousiasme la représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. La Lituanie salue la volonté du Secrétaire général d'allouer au moins 15 % des fonds consacrés par l'ONU à la consolidation de la paix à des programmes qui promeuvent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

Deuxièmement, la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent a de terribles répercussions sur la vie des femmes et des filles. Si les images et les histoires de femmes yézidies réduites en esclavage par Daech ou de filles forcées de devenir kamikazes par Boko Haram nous émeuvent profondément, nous ne devons pas nous

contenter de considérer les femmes comme des victimes du terrorisme. Il est crucial de percevoir les femmes comme des moteurs de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En septembre, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, sous la présidence de la Lituanie, a organisé la toute première réunion d'information sur cette question à laquelle ont participé des praticiens sur le terrain. De plus, comme le démontre l'étude mondiale, les pays où existe une relative égalité des sexes sont moins susceptibles d'être confrontés à l'extrémisme violent que les pays où les droits des femmes ne sont pas protégés. Par conséquent, toutes les stratégies des Nations Unies contre le terrorisme doivent être reliées aux programmes d'assistance aux civils et de droits de l'homme visant à créer un nouvel environnement social, à prévenir l'extrémisme et la radicalisation et à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

Troisièmement, les abus sexuels continuent de ternir l'image du maintien de la paix des Nations Unies malgré tous les efforts déployés par le Secrétariat et les États membres. Nous devons agir de manière cohérente dans la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro en mettant un accent particulier sur la prévention, y compris par des formations préalables au déploiement et le recrutement de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Un contrôle préalable approfondi permettrait d'éviter que des individus ayant des antécédents d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle ne soient recrutés.

La Lituanie veille à ce que tous ses effectifs affectés à des missions de maintien de la paix reçoivent une formation obligatoire portant sur la problématique hommes-femmes et la prévention. Nous sommes également engagés à prendre des mesures adéquates face aux cas d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle en veillant à ce que leurs auteurs rendent des comptes. Nous poursuivons nos efforts en faveur d'une participation accrue de femmes aux opérations de maintien de la paix, dans les domaines civil et militaire.

Dernier point mais non le moindre, comme le souligne le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2015/716), l'accès des femmes à la justice demeure un lourd défi. Nous ne parviendrons pas à l'autonomisation des femmes ou à l'égalité des sexes si les auteurs de violences contre les femmes et les filles continuent de jouir de l'impunité. Il convient de renforcer les capacités nationales pour traiter des affaires de violences contre

les femmes, y compris la violence sexuelle et le viol. La communauté internationale doit apporter son appui au renforcement des capacités des États Membres dans le cadre de leurs efforts pour mettre en place des institutions judiciaires indépendantes, impartiales et solides.

La Lituanie demeure engagée à appuyer les mécanismes nationaux et internationaux de responsabilisation chargés de mener des enquêtes en cas de violence sexuelle et sexiste et de veiller à ce que les victimes bénéficient d'un appui et des réparations adéquates pour le préjudice subi. La Cour pénale internationale demeure un mécanisme important dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit et il ne faut pas hésiter à y avoir recours pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Il ne saurait y avoir de paix si on laisse de côté la moitié de la population mondiale. Les femmes jouent souvent un rôle de chef de file dans les changements positifs. Le Conseil a l'obligation d'agir pour veiller à ce que ce potentiel inestimable ne soit pas gaspillé. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2242 (2015), qui permettra d'améliorer la mise en œuvre du programme « Les femmes et la paix et la sécurité » sur le terrain.

M^{me} Kavar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier la présidence espagnole d'avoir organisé cette importante séance d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka; la Directrice du Fonds pour les femmes congolaises, M^{me} Julienne Lusenge; le Présidente de l'Organisation « Liberté des femmes en Iraq », M^{me} Yanar Mohammed; et la fondatrice et Présidente de la « Voix des femmes libyennes », M^{me} Alaa Murabit.

L'importance de la séance d'aujourd'hui réside dans le fait que la résolution 1325 (2000), adoptée il y a 15 ans, constitue un jalon important dans les efforts internationaux visant à protéger les femmes face à la violence et à renforcer leur rôle dans les activités de prévention et de règlement de conflits, ainsi que dans l'édification de sociétés justes et stables. Dans les années qui ont suivi son adoption, cette résolution a permis de faire prendre davantage conscience au niveau international de l'importance que revêt la protection des femmes et des filles et de promouvoir la participation des femmes dans les institutions nationales, régionales

et internationales, notamment dans les domaines du maintien de la paix, de la gestion et du règlement de conflits et s'agissant de faire face aux risques auxquels l'humanité est confrontée. Cette résolution a également permis de renforcer les cadres juridiques et normatifs relatifs au programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Quatre-vingt-dix pour cent des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité se rapportant à l'adoption ou à la prorogation des mandats des opérations de maintien font référence à ce programme. En outre, la résolution 1325 (2000) sert de cadre normatif à de nombreuses organisations régionales et est mentionnée dans de nombreux traités de paix signés au cours de ces dernières années, qui contiennent des références explicites à l'égalité des sexes.

Cependant, en dépit des efforts visant à assurer la mise en œuvre de cette résolution et malgré le temps qui s'est écoulé depuis son adoption, de nombreux défis subsistent. En fait, les notions de paix et de sécurité sont très différentes de ce qu'elles étaient il y a 15 ans. En effet, certains des dangers auxquels sont confrontées les femmes et les filles sont nouveaux. Nous parlons de nos jours des changements climatiques, de la montée de l'extrémisme religieux dans le monde et d'une augmentation sans précédent du nombre de réfugiés et de déplacés, y compris les femmes et les filles, partout dans le monde, et en particulier au Moyen-Orient. Par ailleurs, la nature et la forme des conflits, notamment des guerres civiles, ne cessent d'évoluer, ce qui est aussi un aspect important s'agissant des violations des droits de l'homme.

Quand nous parlons des droits des femmes et des filles dans le contexte de la résolution 1325 (2000), il convient de rappeler que cette résolution est non seulement un moyen de garantir la participation des femmes aux négociations durant les conflits, mais qu'il s'agit également d'un outil nécessaire pour assurer la protection des femmes pendant les conflits. À cet égard, je tiens à rendre hommage aux femmes arabes en Palestine, en Syrie et au Yémen qui continuent d'être victimes des conflits armés et de la persécution. Il faut donc que des mesures plus efficaces soient prises pour appliquer la résolution 1325 (2000).

La Jordanie accueille favorablement les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/716), notamment le renforcement de la participation et de la représentation des femmes aux postes où se prennent les décisions dans

le cadre de la paix et de la sécurité et le renforcement de l'égalité des sexes à tous les niveaux aux Nations Unies. Nous voudrions insister sur l'importance d'assurer un financement adéquat au Programme « Les femmes et la paix et la sécurité », pour que ces recommandations puissent être mises en œuvre. Cela serait un grand pas en avant sur le plan de la qualité et de la quantité en vue de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et de faire face aux changements et aux défis relatifs au programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Je voudrais mettre en relief certaines des mesures que nous avons prises à l'échelle nationale. Le mois dernier, la Jordanie a signé la déclaration politique intitulée « Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes », qui contient un engagement à adopter un plan national en vue de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Pour cette raison, nous avons lancé un processus d'évaluation de notre plan d'action en vue de l'harmoniser avec les objectifs de développement durable (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) en tenant compte du contexte régional actuel, y compris le flux constant de réfugiés syriens en Jordanie. Nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection des femmes réfugiées syriennes qui se trouvent dans notre pays et mettre à leur disposition des services de base, conformément au programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Les femmes peuvent également jouer un rôle capital dans la lutte contre les idéologies extrémistes. Les femmes peuvent avoir une influence positive sur leurs enfants, en les encourageant à préserver la paix et la sécurité et en faisant en sorte qu'ils ne soient recrutés par des groupes extrémistes.

La Jordanie demeure engagée en faveur de la promotion du rôle des femmes dans le maintien de la paix et les processus de prise de décision. En ce qui concerne le règlement des conflits, les forces armées jordaniennes, également connues sous le nom d'Armée arabe, ont appuyé le renforcement du rôle des femmes dans l'armée pour améliorer son efficacité. Les femmes jordaniennes participent à des opérations de maintien de la paix et des missions humanitaires depuis 2007.

Par ailleurs, les femmes jouent un plus grand rôle dans les services médicaux du Royaume en travaillant dans des hôpitaux de campagne à l'étranger. Les femmes jouent également un rôle important en matière d'accueil et de protection des réfugiés syriens, et s'agissant de leur fournir des services. Dans le cadre de la coopération internationale, nous sommes en train d'examiner la

problématique hommes-femmes dans le contexte des programmes de sécurité en vue d'élaborer une stratégie visant à renforcer le rôle des femmes jordaniennes dans nos forces de sécurité, en collaboration avec l'OTAN.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Jordanie continuera de renforcer et de garantir la protection et le respect des droits des femmes et des filles dans notre législation et de promouvoir l'autonomisation des femmes pour qu'elles puissent participer davantage aux processus de prise de décisions. La Jordanie continuera également de protéger et préserver les droits des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, de sensibiliser la société, de renforcer les capacités et les partenariats, et de consolider et développer la coopération et la coordination entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la présence de S. E. M. Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement espagnol, et nous remercions la délégation espagnole pour son initiative d'organiser le présent débat très important. Nous saluons également les exposés présentés au Conseil par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, que nous félicitons pour ses efforts inlassables qui donnent des résultats. Nous tenons également à remercier M^{me} Julienne Lusenge, M^{me} Yanar Mohammed et M^{me} Alaa Murabit de leurs exposés très importants.

Les inégalités entre les sexes et les différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles sont le résultat de divers phénomènes ayant de profondes racines religieuses, politiques et socioculturelles qui ont prédominé tout au long de l'histoire dans de nombreux pays, donnant lieu à des violations massives et constantes des droits des femmes et des filles. Cette situation est inacceptable.

L'exclusion, les inégalités et les différentes formes de violences sexuelles faites aux femmes et aux filles en période de conflit armé ne font qu'illustrer et exacerber les déséquilibres et inégalités dont les femmes et les filles souffrent avant l'éclatement d'un conflit armé et qui les placent dans des conditions de vulnérabilité spécifique, qui appellent une attention urgente et le plus haut niveau d'engagement politique. Si nous ne nous attaquons pas à cette injustice en temps de paix, nous

serons bien moins en mesure de le faire en période de conflit armé.

Nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui reconnaît les effets disproportionnés et particuliers que les conflits armés ont sur les femmes et les filles, ainsi que le rôle clef qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans l'instauration et la consolidation de la paix. Nous nous en félicitons.

Bien que des progrès importants aient été faits au niveau normatif ces 15 dernières années, il subsiste de grands défis et un sentiment de frustration, car, en situation de conflit armé, les femmes continuent de souffrir de manière disproportionnée et brutale des effets des conflits. Elles continuent d'être la cible de violences et de sévices sexuels répétés et systématiques. Cette situation est hélas liée aux objectifs stratégiques, idéologiques et financiers de groupes extrémistes et terroristes, tels l'autoproclamé État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra, l'Armée de la conquête et Boko Haram, entre autres.

Les femmes sont en outre sous-représentées dans les espaces consacrés à la consolidation de la paix, à la prévention et au règlement des conflits. Cette situation démontre que, ces dernières années, une véritable volonté politique de s'attaquer à la question a fait défaut. Nous sommes convaincus que la participation et les contributions des femmes à tous les niveaux et étapes et dans tous les domaines liés à la gestion des conflits sont indispensables pour prévenir les conflits et assurer une paix durable. Il ne peut y avoir de paix et de sécurité internationales sans prise en compte et inclusion de la moitié de la population mondiale : les femmes et les filles.

Le Venezuela est une terre de paix. Nous n'avons pas de conflit armé et nous ne participons à aucun conflit armé. C'est pourquoi notre révolution bolivarienne s'emploie désormais à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour qu'elles puissent assumer des postes à responsabilité dans notre société. Notre principale lutte est menée contre la pauvreté et l'exclusion. Nous sommes pleinement conscients que la femme a un rôle phare à jouer dans l'effort essentiel de développement, car elle résume et constitue la base spirituelle de notre société. Elle est le cordon ombilical qui nous relie à notre culture et à notre avenir.

Sous l'impulsion de feu le Président Hugo Chávez Frías et dans le cadre de notre processus constitutionnel

de 1999, la Constitution bolivarienne garantit les droits très étendus de notre peuple et établit l'égalité des sexes en interdisant toute discrimination de la femme, que ce soit pour des motivations religieuses, raciales ou liées à la nationalité. Nous ne tolérons aucun type d'exclusion de la femme ou de violence à l'égard des femmes.

Grâce à notre Constitution, ces 16 dernières années, des femmes ont présidé notre Assemblée nationale et exercé le pouvoir judiciaire, le pouvoir électoral et le pouvoir moral. Notre code pénal a été révisé pour ériger en infraction, de manière spécifique, la violence à l'égard des femmes. Les femmes sont majoritaires dans la composition de notre gouvernement. Conformément à notre nouvelle loi électorale, les femmes doivent former la moitié des candidats aux élections législatives.

Nous avons créé le Ministère du pouvoir populaire pour les femmes, et les conseils municipaux sont, en grande majorité, présidés par des femmes, qui gèrent les ressources et dirigent des projets au profit des populations locales. Aujourd'hui, dans notre pays, les femmes dirigent des aspects essentiels de notre société, sur un pied d'égalité avec les hommes. Nous avons donc pleine autorité morale pour exiger qu'il soit mis fin à la discrimination et aux violences dont sont victimes les femmes et les filles, et nous n'acceptons pas que les femmes soient considérées comme des objets sexuels dans une société de consommation ou un butin de guerre dans les mains des extrémistes. Un monde en proie à la violence et à l'extrémisme doit agir de manière plus résolue, et ses dirigeants doivent faire montre d'une plus grande volonté politique pour s'attaquer à cette injustice.

Nous nous félicitons que la résolution 2242 (2015), adoptée aujourd'hui, réaffirme qu'il importe d'associer les hommes et les garçons à la promotion du rôle des femmes dans les activités de prévention et de règlement des conflits armés et de consolidation de la paix, et dans les situations d'après conflit. La campagne « HeForShe » promue par ONU-Femmes, une Entité dont nous faisons partie de la Direction exécutive et que nous saluons, doit montrer la voie et être un engagement qui oriente les actions de chacun, non seulement des femmes, en période de conflit armé, mais aussi en temps de paix.

En gardant à l'esprit le fait que la prévention et le règlement pacifique des différends est toujours le meilleur moyen, et le plus approprié, d'éviter les effets pernicieux et dévastateurs des conflits armés sur la population civile, en particulier sur les femmes et les enfants, il faut absolument cesser d'entraîner, d'équiper et de promouvoir les acteurs non étatiques

et les extrémistes, qui sont utilisés comme moyen de déstabilisation politique dans le but de renverser des gouvernements à des fins géopolitiques par des acteurs étrangers, qui, dans la plupart des cas, ne font qu'encourager la perpétration d'atrocités et l'impunité contre des femmes et des enfants. Ces groupes qui ensanglantent aujourd'hui l'Afrique et le Moyen-Orient sont motivés par des idéologies extrémistes qui prennent les femmes et les filles pour cible de leur violence atroce et inacceptable.

Si l'interdiction de fournir des armes et un appui financier à ces groupes extrémistes était pleinement respectée, conformément au droit international, les capacités opérationnelles de ces acteurs diminueraient de manière considérable, ce qui réduirait les effets nocifs et irréparables des conflits armés sur la population civile, sur les femmes et les enfants en particulier.

Nous nous félicitons de l'appel lancé dans la résolution adoptée aujourd'hui pour continuer d'améliorer la préparation de tout le personnel déployé sur le terrain afin de renforcer la présence d'experts de la problématique hommes-femmes et de conseillers pour la protection des femmes dans les différentes missions déployées par l'ONU.

La République bolivarienne du Venezuela réitère son appui à la politique de tolérance zéro pour les actes de violence et sévices sexuels commis dans toute opération menée par les Nations Unies. L'Organisation doit se montrer ferme et rester cohérente s'agissant de la nécessité de demander des comptes au personnel ayant commis ce type de crimes. De même, la communauté internationale doit se montrer ferme dans sa condamnation des pays dont les contingents ont commis des crimes de cette nature, en les poussant à adopter les mesures qui s'imposent pour sanctionner les responsables des sévices et des actes d'exploitation sexuelle commis par des forces étrangères non associées à l'ONU, de façon à ce que ces actes répréhensibles ne restent pas impunis.

En conclusion, nous espérons que ce débat élargi et fructueux permettra d'agir et de progresser concrètement dans le règlement de cette question. Comme nous l'avons dit, les femmes et les enfants, filles et garçons, ne peuvent rester plus longtemps, dans quelque société que ce soit, et dans quelque circonstance que ce soit, un butin de guerre ou l'objet de la violence ou de l'oppression. C'est un outrage à notre propre condition d'êtres humains.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous voudrions nous aussi remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et les trois représentantes de la société civile de leurs exposés. J'aimerais féliciter en particulier M^{me} Lusenge, M^{me} Mohammed et M^{me} Murabit du caractère direct de leurs messages, dans lesquels elles ont exposé au Conseil les problèmes rencontrés.

Nous remercions et félicitons l'Espagne et le Royaume-Uni de leur initiative de convoquer le présent débat et de leur conduite de nos travaux jusqu'à l'adoption de la résolution 2242 (2015) ce matin. Il est bon que nous examinions une nouvelle fois la situation des femmes et des filles dans le cadre de la paix et de la sécurité mondiales car, comme beaucoup l'ont relevé, 15 années ont passé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Nous pouvons tirer quelque satisfaction des progrès que nous avons enregistrés au cours des 15 dernières années afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le cadre de l'action internationale de prévention et de règlement des conflits. Cela n'est pas, en soi, un modeste succès. Toutefois, les formules que renferment les résolutions et les autres documents, et même, parmi elles, les prescriptions des différents mandats, ne nous mènent pas si loin. Comme nous l'avons dit aujourd'hui, nous devons nous concentrer sur des mesures concrètes permettant d'améliorer la situation des femmes sur le terrain, plutôt que de nous en tenir à la rhétorique. La question n'est pas nouvelle, mais le contexte continue de changer et, malheureusement, de se dégrader. La montée de l'extrémisme violent, le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées, et la présence de combattants qui ne tiennent aucun compte des civils en leur sein ont tous des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles. L'utilisation ciblée que font des organisations terroristes telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram de la violence sexuelle et sexiste dans le cadre d'une stratégie délibérée est un terrible phénomène nouveau.

Cela n'en rend que plus pressante la nécessité de faire face aux menaces que font peser ces organisations et aux causes sous-jacentes qui donnent lieu au terrorisme. À cet égard, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est indépendante des questions de sexes et d'âge, mais nous devons faire face à la réalité, à savoir que ce sont les femmes et les enfants qui souffrent plus que tout autre dans ces situations. C'est une réalité à laquelle doivent faire face le Conseil, l'Assemblée

générale et les États Membres. Nul d'entre nous ne peut dire que ce n'est pas son affaire. C'est un problème que nous devons tous assumer. À un certain niveau, nous devons faire comprendre aux gens, quels qu'en soient le pays, les croyances religieuses ou l'appartenance ethnique, que maltraiter les femmes et les enfants, que ce soit dans une stratégie délibérée comme dans une situation procédant incidemment d'un conflit, est tout simplement inadmissible. Cela ne saurait jamais être toléré ni accepté. Les brimades et le harcèlement, les comportements de domination et autres comportements de coercition – quels que soient le nom qu'on leur donne – sont méprisables. Ceux qui se livrent à ce type de comportement doivent être dénoncés comme les lâches qu'ils sont et doivent en répondre.

Sur un autre plan, nous devons aller au-delà des méthodes de règlement des conflits motivées par la sécurité. La reconnaissance des droits et du point de vue des femmes doit faire partie de l'ensemble des programmes et politiques de règlement des conflits et de développement après les conflits. Les femmes doivent pouvoir jouer un rôle utile, à part entière, dans les processus de règlement des conflits et dans les documents finaux qui les sanctionnent. Que cela veut-il dire en pratique? Cela veut dire que les femmes doivent être des conseillers, des négociateurs, des décideurs et des protagonistes de la mise en oeuvre, en même temps que les bénéficiaires d'un processus de paix, si l'on veut que celui-ci ait la moindre chance de succès.

Humblement, à son propre niveau, la Nouvelle-Zélande a cherché à apporter sa pierre. Certaines de nos ressortissantes ont été en première ligne dans les processus de maintien de la paix depuis l'an 2000. Nous œuvrons pour que les femmes soient présentes aux plus hauts niveaux dans les opérations de maintien de la paix futures. Notre plan d'action national s'attache à améliorer les taux de déploiement, au niveau international, du personnel d'encadrement au sein de la Force de défense néo-zélandaise et de la police néo-zélandaise afin d'accroître le nombre de femmes aux niveaux de la prise de décision dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions d'assistance. Nous reconnaissons aussi l'importance de l'autonomisation des femmes au niveau local et de l'égalité d'accès à la justice. Au cours de ses sept années d'engagement en Afghanistan, la Nouvelle-Zélande a aidé à établir le premier comité de femmes de la Police nationale afghane au quartier général de la police provinciale de Bamiyan. Les objectifs clés du comité sont d'appuyer les femmes agents de police et de défendre leur cause, et d'élaborer et mettre en oeuvre

des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement à l'intention de l'ensemble du personnel de police afin d'encourager le recrutement et la rétention de femmes agents de police.

Un autre aspect fondamental des questions ayant trait aux femmes, à la paix et à la sécurité, pour l'Organisation, en particulier, consiste à traiter efficacement les allégations faisant état d'actes d'exploitation et de sévices sexuels de la part de notre propre personnel. Le fait que l'on continue de signaler ce type de comportement de la part de Casques bleus des Nations Unies, avec une fréquence et une spécificité qui ne prêtent pas à les traiter avec légèreté, entache le travail de l'ONU et du Conseil. Nous avons tiré quelque satisfaction des déclarations énergiques du Secrétaire général, qui a fait savoir que ce type de comportement ne saurait être toléré et que leurs auteurs en répondraient devant la justice. Nous convenons qu'il doit y avoir un moyen de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police exercent une juridiction pénale sur leurs ressortissants lorsqu'ils participent à des opérations des Nations Unies lorsque ce type d'accusations est fait. Nous convenons également avec le groupe consultatif de haut niveau que les États qui ne respectent pas ces conditions ne doivent pas être autorisés à l'avenir à prendre part aux nouvelles opérations de maintien de la paix. Surtout, nous insistons sur l'adoption de mesures efficaces. Cela, aussi, est un problème que nous devons tous assumer si nous voulons y faire face efficacement.

En conclusion, je tiens à confirmer que la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de premier pays à avoir accordé, sur son sol, le droit de suffrage aux femmes, reste déterminée à ce que l'égalité du rôle des femmes dans les efforts déployés en faveur d'une paix durable devienne aussi une réalité.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué et de présider le débat public considérable d'aujourd'hui, et je vous remercie également de l'impulsion que donne l'Espagne sur cette question des femmes, de la paix et de la sécurité. Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ses observations, et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, de son exposé approfondi et pénétrant.

La voix des membres de la société civile fait intrinsèquement partie du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, et je remercie chaleureusement, par conséquent, M^{me} Julienne

Lusenge, M^{me} Yanar Mohammed et M^{me} Alaa Murabit, d'avoir bien voulu nous faire part de leur expérience et de leur point de vue.

La Malaisie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a changé radicalement la façon dont nous envisageons la participation des femmes dans le cadre des processus de paix et de sécurité. Quinze ans et sept résolutions plus tard, notre conviction que les femmes ont un rôle à part entière à jouer dans le règlement et la prévention des conflits demeure inchangée. Toutefois, les résultats sur le terrain laissent beaucoup à désirer. Dans le cadre de la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la présente séance nous offre une occasion en or d'enregistrer des progrès tangibles dans le sens de la protection, de la participation, de la représentation et du renforcement du pouvoir des femmes et des filles dans les situations de conflit.

De plus, la convergence des trois examens de haut niveau sur les femmes, la paix et la sécurité, les opérations de paix et la consolidation de la paix nous fournit une riche source d'informations pour la suite de notre débat et de nos efforts. Nous saisissons cette occasion pour remercier l'auteur principal du rapport, M^{me} Radhika Coomaraswamy, les membres du groupe consultatif de haut niveau et ONU-Femmes du travail qu'ils ont effectué dans le cadre de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Nous sommes d'avis que les travaux de recherche et les recommandations qui en émanent méritent un examen complet de la part des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les parties prenantes intéressées.

Nous devons reconnaître notre appropriation collective de la question des femmes et de la paix et la sécurité de façon à garantir la pleine application de la résolution 1325 (2000). Toutes les parties prenantes – les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile et les particuliers – peuvent jouer un rôle à cet égard.

Nous félicitons le Secrétaire général pour ses nouvelles initiatives visant à promouvoir une plus grande représentation des femmes au sein de la direction de l'Organisation des Nations Unies, des équipes de médiation et des missions de maintien de la paix, ainsi

qu'à encourager une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies concernant l'intégration des questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité.

Dans le cadre de la mise en œuvre immédiate et à court terme de ce programme, la Malaisie entend mettre l'accent sur le renforcement des capacités dans les domaines de la protection et de la prévention des conflits. Les Casques bleus des Nations Unies assument un aspect crucial des efforts de protection dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous appuyons également sans réserve un programme de formation obligatoire préalable au déploiement à l'intention des Casques bleus sur la prévention des violences, de l'exploitation et des sévices sexuels.

Je suis heureux d'annoncer que, pour appuyer la question des femmes et de la paix et la sécurité, la Malaisie s'engage à poursuivre le renforcement des capacités de formation des soldats de la paix, y compris en ce qui concerne la protection des civils, l'égalité entre les sexes et la diversité culturelle, par le biais du Centre malaisien de maintien de la paix.

En ce qui concerne le maintien de la paix après un conflit, la Malaisie est s'emploie à offrir la coopération et l'assistance technique nécessaire aux femmes venant de pays en transition et qui sont en train de sortir d'un conflit, sous les auspices du programme malaisien de coopération technique. Ces engagements seront revus de temps à autre et seront ajustés en conséquence, compte tenu des besoins et des exigences tant des bénéficiaires que des donateurs.

La résolution 2242 (2015) marque un jalon important dans la promotion de la question des femmes et de la paix et la sécurité. Elle signale l'engagement pris par le Conseil de sécurité de renforcer l'intégration dans l'ensemble de ses travaux des préoccupations liées aux femmes, à la paix et à la sécurité par le biais d'approches novatrices et d'un partage amélioré de l'information.

Je remercie les délégations espagnole et britannique d'avoir pris la tête de cette importante initiative, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'instaurer un climat de confiance et de coopération sans exclusive au sein du Conseil à l'appui de ce programme.

Notre tâche au cours des 15 prochaines années est de faire en sorte que chaque femme puisse réussir, en particulier les femmes et les filles se trouvant dans des situations de conflit et d'après-conflit, et non pas seulement rester dans l'ombre des hommes. À cet égard, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la

Malaisie reste fermement attachée à la réalisation de cet objectif, au Conseil et ailleurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à une durée maximale de quatre minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Je voudrais également demander aux orateurs de prononcer leur déclaration à un rythme normal afin que l'interprétation puisse être assurée de façon adéquate.

Je tiens à informer toutes les personnes concernées que nous poursuivrons ce débat public sans prendre de pause-déjeuner, car nous avons un très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Première Ministre et Ministre des relations internationales et de la coopération de la Namibie, ce qui m'est particulièrement agréable étant donné que la Namibie a été le pays qui présidait le Conseil de sécurité lorsque la résolution 1325 (2000) a été adoptée.

M^{me} Nandi-Ndaitwah (Namibie) (*parle en anglais*) : S.E.M. Hage Geingob, Président de la République de Namibie, a accueilli avec satisfaction l'invitation que vous-même, Monsieur le Président, lui avez adressé pour qu'il participe à ce débat. Il a toutefois dû m'envoyer le représenter ici en raison d'autres responsabilités d'État tout aussi importantes. Il souhaite plein succès à ces délibérations.

La Namibie appuie la résolution 2242 (2015), qui vient d'être adoptée et qui, nous en sommes convaincus, est l'un des instruments qui permettront de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons également à remercier l'Espagne d'avoir organisé ce débat aujourd'hui.

Il y a exactement 15 ans, le 31 octobre 2000, sous la présidence de la Namibie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000). Cette résolution reconnaît et réaffirme le rôle crucial que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que leur rôle dans la reconstruction après les conflits. Le débat d'aujourd'hui est très important, car il nous donne l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis depuis 2000. Il ne fait aucun doute que des progrès remarquables ont été faits, tant au niveau national que mondial. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

Je crois que, en tant que nations, nous avons beaucoup à partager pour ce qui est de la résolution 1325 (2000). Bien qu'il s'agisse d'une résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, le principal élément a trait à l'importance de la paix dans le monde. C'est pourquoi la participation pleine et entière des femmes à tous les niveaux du rétablissement et de la consolidation de la paix est au centre d'une paix mondiale et d'un développement durables. En tant que femmes, nous n'avons pas seulement besoin d'y participer, nous voulons vivre dans un monde en paix.

Le succès de cette résolution historique a suscité une prise de conscience internationale sur les problèmes graves et uniques en leur genre auxquels les filles et les femmes doivent faire face pendant et après les conflits.

En Namibie, nous avons toujours reconnu le lien qui existe entre la paix et la promotion de l'égalité des sexes. C'est ce que nous avons appris de nos longues années de lutte pour l'indépendance à laquelle les femmes, y compris moi-même, ont pris une part active. Avant de rentrer d'exil, dans son dernier discours adressé aux Namubiens en exil, en 1989 en Angola, notre Président fondateur et père de la nation namibienne, qui était alors Président de la South West Africa People's Organization, le camarade Sam Nujoma, a demandé aux femmes de faire preuve de vigilance et de ne pas laisser le pays retomber dans le désordre une fois l'indépendance acquise. C'est pourquoi nous sommes convaincus, et à juste titre, que les femmes ont joué et continuent de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation et le maintien de la paix que nous connaissons depuis l'indépendance de la Namibie, il y a 25 ans.

La Namibie attache une grande importance à la pleine application de la résolution 1325 (2000), et continuera de jouer le rôle qui lui revient. La Namibie a été l'un des premiers pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe à ratifier le Protocole de la SADC sur le genre et le développement. Ce Protocole appelle les États Membres à mettre en place des mesures pour faire en sorte que les femmes bénéficient de l'égalité de représentation et de participation à des postes décisionnels clés et dans les processus de consolidation de la paix.

Je tiens également à informer les membres que nous avons récemment revu notre politique nationale en la matière et nous avons accordé à la question des femmes et de la paix et la sécurité une importance prioritaire. C'est la raison pour laquelle la Namibie est l'un des principaux pays fournisseurs d'effectifs de police

de sexe féminin à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (Soudan). En fait, au cours de l'année 2010, nous avons déployé notre premier contingent entièrement féminin de 31 personnes au Darfour. Les Namubiennes des missions de maintien de la paix ont démontré leur engagement remarquable, leurs grandes compétences et leur aptitude à l'innovation.

La décision prise par le Président de la Commission de l'Union africaine de ce programme de créer un Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine sur les femmes, la paix et la sécurité est extrêmement louable. Depuis sa création, ce bureau s'emploie à prendre contact avec les femmes qui vivent dans des zones de conflit en Afrique et à les aider à décider de quelle manière elles peuvent le mieux contribuer à l'instauration de la paix dans leurs différents pays.

Le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) cette année est un événement important et historique qui doit tous nous inciter à œuvrer en faveur de mesures concrètes et d'une action internationale concertée pour promouvoir la paix internationale d'une manière qui associe les femmes à tous les niveaux. À la veille de la publication de l'étude mondiale sur l'application de la résolution, nous avons l'occasion d'évaluer les mesures qui ont donné des résultats et les domaines où il faut faire plus d'efforts. Fondamentalement, même si nous reconnaissons qu'il y a eu certaines améliorations, nous constatons que les femmes continuent d'être gravement sous-représentées dans les processus de paix à travers le monde. C'est particulièrement vrai pour le règlement après un conflit. La Namibie insiste donc sur la nécessité pour l'ONU de nommer des femmes à de hauts postes décisionnels et dans les processus de paix, y compris au niveau des envoyés et représentants spéciaux, des soldats de la paix, des médiateurs et des négociateurs. Et nous invitons instamment les femmes à travailler pour parvenir à des postes de direction dans toute l'Organisation.

Nous estimons que faire en sorte qu'il y ait un nombre significatif de femmes parmi les Casques bleus dans les situations de conflit ou d'après-conflit présente l'avantage de créer des espaces plus sûrs pour les filles et les femmes qui ont subi des violences sexuelles. Les études conduites par l'ONU à l'appui de la résolution 1325 (2000) sur la base de l'expérience des opérations menées au Cambodge, au Kosovo, au Timor-Leste, en Afghanistan, au Libéria et en République démocratique du Congo ont aussi démontré que dans leurs relations avec les femmes et les enfants, les femmes

soldats de la paix n'ont pas les mêmes contraintes que leurs homologues masculins et sont donc mieux placées pour obtenir des informations de leur part. Cette aptitude à gagner la confiance des populations locales devrait être considérée comme un élément vital de toute opération de maintien de la paix. En outre, les faits montrent que la présence de femmes peut contribuer à faire évoluer des cultures institutionnelles dominées par les hommes et promouvoir les droits des femmes au sein des organes chargés de la sécurité. Et puisque cela permet de profiter de compétences et de savoir-faire différents, la participation accrue des femmes peut concourir à mettre en place un appareil de sécurité plus légitime et qui suscite davantage la confiance.

Ceux qui sont chargés de diriger et d'appuyer les processus de paix, notamment le Département des opérations de maintien de la paix et les instances régionales, devraient s'atteler à amener des femmes de talent dans les négociations de paix et la signature et la mise en œuvre des accords de paix. Le Conseil de sécurité doit faire avancer le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité en passant des exhortations générales à des directives concrètes sur la manière dont les entités qui travaillent au maintien de la paix doivent promouvoir la participation des femmes en tant qu'envoyées et représentantes spéciales, Casques bleus, médiatrices et négociatrices. Je crois que la résolution 2242 (2015), adoptée aujourd'hui, peut nous permettre d'avancer dans cette direction.

Enfin, la Namibie se félicite du prochain examen de haut niveau et du rapport du Secrétaire général sur l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) (S/2015/716), qui passe en revue les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial. L'étude mondiale, qui sera publiée officiellement demain, va nous aider à formuler la vision et les stratégies mondiales dont nous avons besoin pour faire de la résolution 1325 (2000) un puissant outil en faveur de la paix et de la sécurité. Elle doit déboucher sur des programmes concrets et orientés vers l'action, assortis de cibles et d'indicateurs quantifiables, pour orienter la mise en œuvre de la résolution à l'avenir. Cette étude contribuera à améliorer les chances d'instaurer la paix mondiale si les États Membres peuvent s'en servir comme d'une feuille de route pour procéder à un examen sérieux de leurs politiques nationales et voir comment ils peuvent en tirer parti.

Tout en consolidant le rôle des femmes dans les opérations de paix, nous devons aussi nous attaquer aux

causes profondes des conflits. Les conflits ne doivent pas devenir la norme en ce vingt-et-unième siècle. Nous devons faire taire les fusils. Nous devons prendre conscience, en tant qu'êtres humains, que fabriquer des articles tels que les armes et les munitions semble nous encourager à agir à l'encontre de nos propres intérêts. Pourquoi ne pas stopper la fabrication d'armes et développer à la place des industries plus humaines capables de contribuer à créer les emplois et la richesse dont nous avons besoin pour parvenir au développement durable? Nos intérêts individuels ne devraient pas intervenir aux dépens de la paix, de la stabilité et de la sécurité internationales. La Namibie va continuer de s'atteler à cet objectif, et nous pensons que la participation des femmes nous permettra sans nul doute de réussir à créer le monde que nous voulons, un monde de paix, dans lequel les différends sont résolus par des moyens pacifiques plutôt que par des conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Égypte.

M. Selim (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier le Royaume d'Espagne et le Président du Gouvernement espagnol d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), et de nous avoir conviés à y participer.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général de ses efforts pour mettre cette question importante sur le devant de la scène, notamment dans le cadre de son dernier rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000) (S/2015/716), qui met tout particulièrement l'accent sur la nécessité de régler le double problème du manque de financement et de la sélectivité injuste de l'allocation des ressources financières. Le rapport met également en lumière le lien direct qui existe entre les questions de développement, notamment la nécessité de soutenir les efforts des pays pour réaliser les aspirations de leurs peuples, et la protection dont les femmes ont besoin dans les situations de conflit armé ou d'après-conflit. L'Égypte appuie l'appel du Secrétaire général à promouvoir le rôle des femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les efforts de médiation et de règlement des conflits.

Nous avons au cours de nos débats sur les questions relatives à la résolution 1325 (2000) déjà abordé le problème du manque d'attention consacrée

à certains problèmes clefs auxquels la résolution est censée s'attaquer. Je pense en particulier à la souffrance des femmes qui vivent sous occupation étrangère, ainsi qu'aux conséquences que peuvent avoir le fait de lier exagérément le droit international des droits de l'homme au droit international humanitaire, ce qui risque d'affaiblir le système de protection disponible, en temps de paix comme en temps de guerre, en raison d'une politisation de l'examen des différentes questions liées à ces deux types de droits. Un autre problème est le manque d'attention portée aux priorités que sont la souveraineté nationale et le respect des législations nationales, et la dépendance à des données et des études non officielles qui n'évaluent peut-être pas de manière précise la réalisation des objectifs relatifs au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le terrorisme est une menace à la paix et à la sécurité, tout comme les conflits armés qui touchent de nombreux États et de nombreuses régions à travers le monde. Bien souvent, il fait d'ailleurs partie intégrante de ces conflits. C'est une menace à laquelle nos communautés sont confrontées, une menace dont le niveau a augmenté ces derniers temps, entravant la capacité des États à réaliser leurs aspirations en termes de développement et de prospérité. Bien que le terrorisme constitue une menace pour la société dans son ensemble, ce sont les femmes qui sont les plus vulnérables. C'est là une cause à laquelle nous attacherons un grand intérêt en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité.

L'Égypte attache une grande importance aux questions relatives aux femmes et à leur rôle en tant qu'élément pivot dans la consolidation et le maintien de la paix. Cet intérêt s'appuie sur les efforts déployés par l'Égypte pour promouvoir la position de la femme dans différents domaines. Cela va de pair avec la vision égyptienne plus générale de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux. L'Égypte a appuyé les objectifs et la raison d'être de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité depuis son adoption en 2000, vu l'importance de cette résolution et celle des résolutions ultérieures relatives à la cause des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. À cet égard, l'appui de l'Égypte a pris maintes formes, tant au niveau régional qu'au niveau international.

Le Conseil national des femmes d'Égypte a élaboré un plan national de suivi et d'application de la résolution 1325 (2000), dans le cadre du rôle actif joué par les femmes dans le domaine du règlement des conflits internationaux. L'Égypte est l'un des 17 États

d'Afrique à avoir formulé un plan national similaire. Au cours des 15 dernières années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution, l'Égypte a entrepris plusieurs activités sur cette question. Deux ateliers régionaux ont ainsi été organisés conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. L'Égypte a également apporté une attention particulière aux questions de formation et de renforcement des capacités. De 2013 à 2015, le Centre régional de formation au règlement des conflits et au maintien de la paix en Afrique, basé au Caire, a organisé sept cours de formation et deux stages de formation des formateurs et un atelier, tous sur le thème « L'intégration des questions de parité entre les sexes dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix en 2013-2015 », et portant sur la formation du personnel et l'échange de connaissances spécialisées sur l'application de la résolution 1325 (2000). Cinq stages supplémentaires seront organisés dans le même domaine d'ici à juin 2016.

Pour terminer, je tiens à réitérer ma reconnaissance d'avoir été invité à participer à cette importante séance, à laquelle nous tenions à participer dans le cadre de l'appui que l'Égypte apporte aux efforts déployés par l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, pour promouvoir le rôle et le statut des femmes. L'Égypte veillera à assurer le suivi sur ces questions les efforts qu'elle déploie aux échelles internationale et régionale dans le cadre de son action en faveur de la paix et de la sécurité. Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères d'El Salvador.

M. Martínez Bonilla (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de pouvoir participer à cet important débat de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, en tant que pays qui a connu une guerre civile sanglante, qui a pris fin avec la signature des accords de paix, lesquels ont jeté les bases d'un processus de démocratisation. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, mais aussi dans la consolidation de la paix, comme le souligne la résolution 1325 (2000).

Fort de ce constat, mon pays considère qu'il est essentiel d'œuvrer en faveur d'une plus grande participation des femmes dans les différentes opérations de maintien de la paix. El Salvador s'emploie à accroître la participation des femmes dans les six missions de maintien de la paix auxquelles il participe, en application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

Compte tenu de l'importance que mon pays attache au respect de cette résolution, il m'est agréable d'informer les membres du Conseil qu'El Salvador a déployé des efforts au niveau de l'État, avec l'appui de pays amis et d'organisations internationales, pour mettre sur pied notre comité national chargé de l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures. Les membres du comité, qui regroupe 17 organisations de l'État, du ministère public, des milieux universitaires et de la société civile, ont prêté serment le 12 novembre 2014. Le comité a pour principal objectif de proposer des politiques et des normes garantissant le respect des résolutions et d'améliorer la représentation des femmes à tous les niveaux du processus de prise de décisions au sein des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux en faveur de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

En 2014, le mécanisme de promotion de la femme, qui est membre du comité national, a présenté un projet de document intitulé « La Mémoire des lucioles », qui a été élaboré avec l'appui de survivantes et de familles des victimes des massacres qui ont eu lieu en décembre 1981. Ce projet a procédé à une enquête anthropologique pour recueillir les témoignages de ces femmes et leur a fourni une assistance psychosociale dans des lieux sûrs où elles pouvaient parler de leur expérience.

Le projet a débouché sur la publication d'un ouvrage et d'une vidéo intitulés « La Mémoire des lucioles » par le biais desquels nous voulons présenter les faits survenus lors de ces massacres du point de vue de leur expérience et en vue de préserver leur mémoire orale. Il s'agit pour nous de promouvoir le processus de réparation, en reprenant non seulement l'aspect « indemnisation civile », mais aussi en rendant plus visible l'expérience de ces femmes.

En outre, en août 2015, El Salvador a organisé le premier atelier régional de la formation à l'application de la résolution 1325 (2000), avec les pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale. L'objectif était de promouvoir l'élaboration de plans d'action nationaux aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) dans d'autres pays de la région. L'atelier a été inauguré et clôturé par la Présidente du Chili, M^{me} Michelle Bachelet, et le Président d'El Salvador, M. Salvador Sánchez Cerén. Actuellement, notre pays est à l'avant-garde de l'élaboration d'une feuille de route qui permettra d'assurer le suivi de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures.

El Salvador se déclare favorable à toutes les initiatives visant à garantir la participation des femmes aux diverses forces de maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures.

Pour terminer, je tiens à saluer le travail important réalisé par l'Espagne à la présidence du Conseil de sécurité. De même, je tiens à remercier ONU-Femmes de son soutien et de l'appui technique, politique et financier qu'elle apporte aux efforts que nous déployons au sein de notre comité national. Dans le même temps, je voudrais lancer un appel au maintien de cet appui.

Nous espérons qu'en partageant notre expérience, nous pourrions encourager d'autres pays de la région à approfondir leur action dans les domaines de paix et de la sécurité, en particulier dans la perspective de l'inclusion dont il est question dans la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur de la République du Sénégal.

M. Ndiaye (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence espagnole du Conseil et saluer la présence du Président du Gouvernement espagnol à ce débat public important sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais aussi à saluer la qualité du rapport du Secrétaire général (S/2015/716), ainsi que les exposés de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et de toutes les oratrices qui l'ont suivie. La résolution 1325 (2000), à la fois unique et historique en son genre, aura contribué à réparer un oubli préjudiciable à la recherche d'une paix durable, à la réconciliation entre les peuples et à la préservation de la justice.

En effet, constitutive des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre, la violence sexuelle ou sexiste rompt le contrat social qui lie les citoyens aux forces de sécurité, sape les fondements de la paix et annihile les efforts de développement. De même, la discrimination des femmes dans les efforts de paix, en plus d'aggraver cette injustice, comporte le danger de semer les germes futurs d'une résurgence des conflits.

La mise en œuvre de ce cadre programmatique et opérationnel, renforcé par d'autres résolutions, aura permis au Conseil de sécurité de prendre en compte la problématique « femmes, paix et sécurité » dans sept des 13 accords conclus en 2013 et dans 14 des 20 résolutions créant ou prorogeant le mandat d'une mission de paix des Nations Unies. Aussi, voudrais-je me féliciter de la

participation des femmes à toutes les médiations de paix conduites par l'ONU en 2013.

Pourtant, malgré ces efforts fort encourageants, les femmes et les filles continuent de subir l'arbitraire des seigneurs de guerre. Voilà pourquoi il nous semble important, dans la continuité de la résolution 1325 (2000) et des autres textes subséquents, d'adopter une approche holistique intégrée mettant en perspective les domaines politique, du développement et des droits de l'homme, afin de mieux maintenir la paix, briser le cycle de l'impunité et assurer la réconciliation et la réinsertion sociale aussi bien des victimes que de leurs bourreaux d'hier.

Cela m'amène à poser la question de l'autonomisation des femmes, notamment économique, pendant et après les conflits, qui participe des efforts de relèvement auxquels s'attelle la Commission de consolidation de la paix. Dans le même sillage, je voudrais souligner la contribution significative que les organisations régionales et sous-régionales peuvent et doivent apporter à la réalisation de cet important programme. Je voudrais, à cet égard, réaffirmer la priorité que le Sénégal continuera d'accorder, en tant que septième pays fournisseur de contingents et candidat à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2016-2017, à la problématique « femmes, paix et sécurité ».

Cette priorité apparaît déjà à travers le déploiement de 60 Sénégalaises dans les missions des Nations Unies et la contribution sénégalaise à la vulgarisation du concept de Centre de situation des femmes. Cette foi des autorités sénégalaises dans le leadership féminin est aussi reflétée à travers le choix porté sur le Président de la République du Sénégal, S. E. M. Macky Sall, pour coparrainer le lancement de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Je voudrais enfin saluer fortement l'adoption de la résolution 2242 (2015), dont le Sénégal est coauteur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères, de la francophonie et de l'intégration régionale du Gabon.

M. Issoze-Ngondet (Gabon) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, et vous exprimer, au nom de S. E. M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise et Chef de l'État, notre profonde gratitude pour avoir été invités à prendre part au débat de ce jour sur une thématique d'importance qui traite du rôle des femmes en matière de paix et de

sécurité. Qu'il me soit permis de saluer la présence à ce débat de haut niveau de nombreux dignitaires de haut rang; du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; et de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka.

L'adoption par le Conseil, le 31 octobre 2000, de la résolution 1325 (2000), a constitué un moment historique dans les efforts de la communauté internationale visant à garantir une plus grande protection des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. La résolution 1325 (2000) a également permis de reconnaître le rôle primordial que les femmes doivent jouer dans les différentes étapes du processus de paix, à savoir la prévention des conflits, le règlement des conflits et la phase de la consolidation de la paix. Le présent débat est l'occasion de jeter un regard objectif sur les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'aune de la commémoration du vingtième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing.

En dépit de nos efforts pour lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles dans les conflits armés, force est de reconnaître que jamais les atrocités infligées à ces dernières n'ont été aussi effroyables. En effet, comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général (S/2015/716), on assiste aujourd'hui à l'augmentation sans précédent du nombre de femmes déplacées, des crimes de violences sexuelles et d'autres formes d'exploitation. À cela s'ajoutent les risques liés aux nouvelles menaces telles que les changements climatiques, les catastrophes naturelles, le terrorisme et les nouvelles technologies de guerre. En ce qui concerne particulièrement les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles dans les situations de conflit, il convient de relever que celles-ci se traduisent parfois chez les victimes par des traumatismes, lorsque ces dernières n'ont pas accès à des soins médicaux ou à un appui psychosocial.

La résolution 1983 (2011), adoptée par le Conseil de sécurité en juin 2011 à l'initiative du Gabon, souligne que les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles dans les conflits armés peuvent, dans certains cas, constituer un facteur de risque de contamination et de propagation du VIH.

Le Gabon se réjouit de la prise en compte de la résolution 1325 (2000) parmi les objectifs de développement durable du programme de développement pour l'après-2015, notamment l'Objectif 5 qui porte sur l'égalité des sexes.

La pleine participation des femmes aux négociations de paix est d'autant plus importante qu'elle permettra de garantir la prise en compte de leurs préoccupations dans les accords de paix. De même, leur implication dans la prévention, dans le maintien mais aussi dans la consolidation de la paix est nécessaire pour le règlement des conflits. Il nous faut prendre en compte, dans la réforme des opérations de maintien de la paix en cours, la nécessité d'impliquer davantage les femmes dans les théâtres d'opérations, les activités de médiation et de diplomatie préventive, ainsi que dans l'accompagnement psychologique nécessaire à la réhabilitation et à la réintégration des victimes de violences dans la société.

Le personnel féminin dans les contingents déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix mérite d'être augmenté en vue d'une approche holistique des situations sur le terrain. En effet, la présence de plus de femmes dans ces opérations pourrait contribuer à apaiser les tensions, à créer un environnement de confiance et à élargir les mandats de ces missions sur le terrain. Il y a lieu de saluer les efforts du Secrétaire général visant la promotion des femmes à des postes de responsabilité au sein du système des Nations Unies en général, et dans les opérations de maintien de la paix en particulier. La nomination de femmes à la tête de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud depuis sa création en 2011 en constitue la parfaite illustration. Mon pays l'encourage à continuer d'œuvrer dans ce sens.

Je voudrais ici réaffirmer l'engagement de mon pays à faire avancer la problématique « femmes, paix et sécurité ». Le Gabon a toujours été une terre d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées en provenance des pays de la sous-région en situation de conflit. Ces réfugiés et personnes déplacées sont malheureusement pour la plupart des femmes et des enfants, dont certains ont été victimes de violences et de sévices. Le Gabon s'est toujours employé à assurer un accompagnement particulier de ces victimes féminines par la mise en place, en matière de santé notamment, de structures spécialisées qui prennent en charge les femmes réfugiées, y compris celles vivant avec le VIH/sida. De même, des programmes d'intégration et d'autonomisation initiés par le Gouvernement gabonais facilitent la mise à disposition de terres cultivables.

Un suivi assidu des efforts engagés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est utile. Le Gabon réitère sa volonté de poursuivre dans cette

dynamique. Pour terminer, le Gabon salue l'adoption de la résolution 2242 (2015) et s'engage à en assurer la mise en œuvre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre ukrainien des affaires étrangères.

M. Klimkin (Ukraine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant toute chose remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce très important débat qui nous permet de réaffirmer et réitérer notre détermination à mettre pleinement en œuvre, de façon efficace et opportune, la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Mon collègue le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. Garcia Margallo, a déclaré dans son allocution au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.21), que le XXI^e siècle serait le siècle des femmes, et je suis d'accord avec lui. De plus, je pense que 2015 est une année charnière pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous avons convenu d'inclure un objectif distinct concernant l'égalité des sexes parmi les objectifs de développement durable, ainsi que d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du Programme. Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Cette année, il y a aussi 15 ans qu'a été adoptée la résolution historique qui a jeté les bases du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et appelé à accorder une protection spéciale aux femmes et à promouvoir leur pleine participation, à égalité avec les hommes, à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après un conflit. La résolution 1325 (2000) et les six autres résolutions pertinentes adoptées de 2008 à 2013 continuent de fournir aux États Membres des orientations cruciales et un cadre réel pour élaborer des politiques et des mesures dans les domaines susmentionnés et s'agissant de réduire au minimum l'impact des conflits sur les femmes et les filles.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2242 (2015), déposée par l'Espagne, en tant qu'important instrument reflétant tous les changements intervenus depuis 2000 et donnant une nouvelle et importante perspective à notre programme relatif aux

femmes et à la paix et la sécurité. En effet, ce sont le plus souvent les femmes qui pâtissent directement des retombées économiques du conflit, qui courent un risque accru de devenir victimes de la traite des personnes, d'être forcées de travailler dans l'industrie du sexe et de ressentir les effets aigus de la défaillance des systèmes de santé. Il est généralement reconnu que la violence sexiste, notamment la pratique systématique du viol et l'augmentation de la violence domestique, constitue un phénomène endémique lors des conflits.

L'Ukraine réaffirme son appui à la politique de tolérance zéro des Nations Unies s'agissant de toutes formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels de la part des Casques bleus, y compris le personnel civil déployé dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La bonne conduite et la discipline de l'ensemble du personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont une condition fondamentale de leur efficacité. En tant qu'important fournisseur de contingents, l'Ukraine se félicite que l'examen des opérations de maintien de la paix et du dispositif de consolidation de la paix ait lieu en même temps que l'étude du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et en interaction avec celle-ci. Bien entendu, nous appuyons énergiquement les efforts internationaux visant à s'attaquer à tout l'éventail de violations et d'abus des droits de l'homme auxquels les femmes sont exposées en temps de conflit armé et dans les situations post-confliktuelles.

L'Ukraine est bien placée pour savoir à quel point peut être disproportionné l'impact des conflits armés sur les femmes. L'agression russe contre l'Ukraine fait que les questions couvertes par la résolution historique 1325 (2000) revêtent une importance particulière pour mon pays. Une forte majorité des personnes déplacées à l'intérieur du pays sont des femmes, dont beaucoup se sont retrouvées seules à prendre soin des enfants et des parents âgés. Jusqu'à présent, environ 1,5 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été forcées de quitter leurs demeures à cause de l'occupation de la Crimée par la Russie et l'agression contre le Donbass. Près de deux tiers des adultes déplacés sont des femmes.

Le Gouvernement ukrainien est en train de prendre un certain nombre de mesures ciblées pour relever les défis auxquels sont confrontées les femmes du fait de l'occupation étrangère en cours. Les autorités ukrainiennes comprennent pleinement les besoins spécifiques des familles déplacées, et ceux des

femmes en particulier. La loi sur les réfugiés adoptée par l'Ukraine en 2014 a été saluée par la communauté internationale, y compris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La loi en question vise à garantir les droits et les libertés des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment des femmes, et à régler les principaux problèmes dans ce domaine, entre autres moyens en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire. Le 5 mars, notre législation sur les personnes déplacées a été amendée afin de renforcer leur protection sociale, notamment en s'attaquant au problème du chômage.

La pleine utilisation du savoir-faire, des compétences et de l'expérience des femmes ukrainiennes est cruciale pour le règlement de la situation actuelle en Ukraine et aux environs. Nous pouvons citer un certain nombre d'exemples d'activités menées par les femmes. Elles préparent, collectent et distribuent des denrées alimentaires, des vêtements et bien plus encore dans le cadre de la fourniture de l'aide humanitaire. Un autre exemple est celui de notre parlementaire, M^{me} Iryna Gerashchenko, qui a été nommée l'année dernière Envoyée spéciale du Président ukrainien pour le règlement pacifique de la situation dans le Donbass.

Nous voudrions tout particulièrement réaffirmer que nous sommes résolus à faire en sorte que les obligations mondiales liées au programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité soient intégrées dans nos politiques et lois nationales afin de contribuer à l'autonomisation des femmes, d'élever leur niveau de participation et de renforcer leur rôle dirigeant dans tous les aspects de la paix et de la sécurité, ainsi que dans le redressement et la reconstruction après un conflit.

L'Ukraine confirme qu'elle est décidée et disposée à mettre en oeuvre les engagements et les promesses suivants, en phase avec le principal objectif du présent débat public : premièrement, renforcer la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions; deuxièmement, renforcer le rôle des femmes dans l'instauration de la paix et de la sécurité; et, troisièmement, élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'aide aux femmes issues de groupes vulnérables et aux femmes victimes de la violence conjugale.

Le principal document qui nous permettra de mettre en oeuvre ces engagements est un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Le Gouvernement a déjà élaboré un projet de ce document, en étroite consultation et interaction avec les institutions des Nations Unies et l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec la société civile. Ce plan d'action vise à promouvoir une plus forte participation des femmes à la vie militaire, politique, économique et sociale, au processus de paix, au processus de redressement, à la prévention et à la lutte contre la violence sexiste, ainsi qu'à la réinsertion des personnes affectées par les conséquences de l'agression en cours contre mon pays.

Un autre document important est la Stratégie nationale pour les droits de l'homme, qui a été approuvée par le Président de l'Ukraine en août. Aux termes de la Stratégie, garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes, lutter contre les violences sexistes, la traite d'êtres humains et l'esclavage, et combattre la violence conjugale font partie des objectifs clefs de la politique de l'Ukraine en matière de droits de l'homme pour les prochaines années. Parmi les mesures prises récemment, je peux également mentionner la loi portant réglementation des élections locales, signée en août. Elle dispose que, dans les circonscriptions à mandats multiples aux niveaux local et régional, les listes de chaque parti doivent comprendre 30% au moins de femmes ou d'hommes.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur le cas particulier de Nadiya Savchenko, qui représente le visage féminin des événements actuels en Ukraine. Prisonnière politique, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Nadiya Savchenko est détenue par la Fédération de Russie, sans motif légal, et ce malgré le fait que, conformément aux accords de Minsk, tous les otages et autres personnes détenues illégalement auraient dû être libérés. Je voudrais de nouveau appeler la communauté internationale à continuer d'exercer une pression politique et diplomatique sur la Fédération de Russie pour qu'elle mette fin à sa pratique de dénier les droits de l'homme et qu'elle libère immédiatement Nadiya Savchenko et les autres prisonniers politiques ukrainiens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Ministre ukrainien des affaires étrangères d'avoir, au début de son intervention, parlé en espagnol – une langue que nous sommes nombreux à partager au sein de l'Organisation. Hier, nous avons célébré à l'ONU la Journée de la langue espagnole.

Je donne maintenant la parole à la Ministre israélienne de l'égalité sociale.

M^{me} Gamliel (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion

de prendre la parole au Conseil de sécurité sur cet important sujet. Toutefois, je me sens dans l'obligation de commencer mon intervention en m'élevant contre la campagne de terreur menée sans relâche contre mon peuple. Ces dernières semaines, Israël a été ébranlé par une succession d'attaques violentes – agressions au couteau, voitures piégées et bombes incendiaires. Des hommes, des femmes, des enfants et même des nourrissons ont été pris pour cibles alors qu'ils étaient dans la rue ou qu'ils rentraient chez eux après la prière.

Nous pensons que ces violences seraient condamnées à haute et intelligible voix. Mais, s'agissant d'attaques terroristes contre les Israéliens, la communauté internationale et le Conseil de sécurité semblent perdre leur voix. Ce matin même, j'ai entendu d'autres dirigeants dans cette salle parler du terrorisme, sans dire un mot de la terreur en Israël, où nous enterrons aujourd'hui même les dernières victimes.

Malheureusement, Israël fait face à une génération de femmes, d'adolescents et même de jeunes enfants qui ont été incités à haïr, à mourir en martyrs et à tuer des innocents, plutôt qu'à rechercher la paix et la coexistence. Au lieu d'aller jouer dehors, un garçon de 13 ans en vient à tuer parce qu'il a subi un lavage de cerveau; une étudiante, qui a toute sa vie devant elle, en vient à commettre un meurtre. En tant que femme et en tant que mère, je suis convaincue que l'éducation est le secret d'élever une génération de jeunes attachés à la compréhension et à la tolérance. En Israël, le premier mot que nos enfants apprennent à l'école est *shalom* et *salam*, paix.

Je suis ici aujourd'hui en ma qualité de Ministre israélienne de l'égalité sociale, un portefeuille que je suis la première à détenir dans l'histoire d'Israël et qui a été créé pour traiter des questions relatives aux minorités et à la problématique hommes-femmes et pour consolider les efforts d'Israël en matière de lutte contre les préjugés et les inégalités sociales. Depuis sa fondation, Israël est déterminé à promouvoir sa vision d'une société caractérisée par l'égalité des chances. Notre Déclaration d'indépendance garantit l'égalité des droits de tous les citoyens – quel que soit leur sexe, leur origine ethnique ou leur religion.

Nous pensons que les femmes doivent être libres de choisir leur propre voie dans la vie, sans être entravées par des obstacles ou des préjugés. Cette liberté prépare l'avènement d'une société meilleure et plus stable pour tous. Dans le cadre de ses efforts pour atteindre la paix et la sécurité, Israël estime que les femmes sont de

puissants facteurs de modération, en particulier face à l'extrémisme. En tant que dirigeantes et décideuses, nous pouvons exercer une influence stabilisatrice. Dans ma région du monde en particulier, les femmes représentent un potentiel inexploité qui permettrait d'instaurer des sociétés plus pacifiques.

Au titre de son engagement à l'égalité des sexes, Israël a promulgué en 2005 une législation qui garantit la participation des femmes, à égalité avec les hommes, dans la prise de décisions publiques, de consolidation de la paix et de réconciliation, ainsi que la représentation des femmes dans toutes les questions relatives à la politique nationale. L'inclusion des femmes s'impose pour ouvrir la voie à une paix durable. L'Agence israélienne de coopération pour le développement international, MASHAV, s'efforce activement de former des femmes du monde entier afin de les doter des aptitudes nécessaires aux postes de direction, pour qu'elles puissent occuper des fonctions de haute responsabilité dans la société. L'engagement d'Israël à une pleine participation a été reconnu ici, à l'ONU. Israël est fier d'avoir récemment rejoint les 48 États membres du Groupe des amis des femmes et de la paix et de la sécurité. Ensemble, nous allons œuvrer à faire progresser l'autonomisation des femmes.

La paix et la prospérité de demain dépendent de la voie que nous empruntons aujourd'hui. L'égalité des sexes et la participation des femmes à égalité avec les hommes sont les premiers pas vers le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. Israël est fier de rejoindre ses partenaires dans la marche vers une nouvelle ère – dans laquelle les femmes se tiendront aux côtés des hommes et conduiront vers les nobles objectifs que sont la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre dominicaine de la condition féminine.

M^{me} Germán (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République dominicaine, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. La présente séance de haut niveau est un témoignage éloquent du grand intérêt que marque le Conseil de sécurité – notamment le Royaume d'Espagne – à promouvoir les droits de la femme et le rôle qu'elle joue dans le domaine de la paix et la sécurité internationales. Ces questions revêtent une importance capitale à l'ère de la mondialisation où il importe d'ancrer une culture de protection des filles, des adolescentes et des femmes et de solidarité à leur égard.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) le 31 octobre 2000, des progrès véritables ont été accomplis en matière de protection des femmes en situation de conflit et de promotion de leur pleine participation, sur un pied d'égalité, aux processus internationaux de paix et de sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Néanmoins, nous comprenons qu'il faut coordonner les mesures de mise en œuvre de cette résolution pour instaurer une démarche plus globale.

Le système des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer à cet égard. Nous devons mettre en place des mesures efficaces pour que les femmes deviennent les actrices principales de la mise en œuvre de cette résolution et qu'elles ne dépendent plus des décisions des autres. Il est d'autant plus urgent de concentrer notre attention sur la situation des femmes si l'on prend en compte le fait que ce sont elles et leurs familles qui sont le plus durement touchées par les guerres civiles. Ce sont elles qui sont victimes d'enlèvements, ce sont elles qui remplissent les embarcations de fortune qui traversant la Méditerranée, et ce sont elles qui restent dans les zones de conflit alors que leurs maris fuient les persécutions et la répression.

Il convient de souligner que nous venons d'adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui a jeté les bases du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous célébrons également le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui confirme qu'il est fondamental de promouvoir la participation des femmes à la prévention et à l'atténuation des conflits ainsi qu'au relèvement au lendemain de conflits.

Nous avons une occasion historique de continuer à promouvoir le développement d'un programme centralisé qui accorde une importance prioritaire à la participation des femmes en tant que force inestimable en faveur d'une paix et d'une sécurité durables. Le rôle central que jouent les femmes dans le développement social, politique et économique de nos sociétés justifie, logiquement et moralement, qu'elles jouissent des mêmes droits politiques et économiques que les hommes, en particulier en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits internationaux. Nous estimons

que si on leur en donne la possibilité, les femmes peuvent apporter une contribution à toutes les étapes des processus de consolidation de la paix.

Nous sommes favorables à ce que le Secrétaire général désigne officiellement ONU-Femmes comme l'entité coordonnatrice au sein du Secrétariat de l'action menée pour la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous estimons que le Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité doit dynamiser et renouveler l'action menée par l'ONU contre la violence sexuelle en période de conflit, notamment en ce qui concerne la prévention, la reddition de comptes et l'appui aux victimes. De même, le Département des opérations de maintien de la paix doit adopter un plan stratégique afin de renforcer le pouvoir d'action et la participation des femmes. Nous comprenons que le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité doit être pleinement intégré à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, compte tenu de la place qu'occupent les femmes en tant qu'agents de changement.

La République dominicaine est certaine que l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) offre une occasion unique en son genre d'élaborer un programme politique global sur les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux politique et opérationnel afin de déployer des efforts communs privilégiant l'action, ce qui nous permettra de redéfinir des stratégies correctement financées pour faire avancer la mise en œuvre de ce programme.

En République dominicaine, il n'y a heureusement ni conflits civils ni conflits armés. Néanmoins, le Président Danilo Medina promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de garantir leur autonomie économique, physique et politique. À cette fin, la stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 stipule que tous les plans, programmes et projets examinés au niveau national doivent comporter des dispositions concernant l'égalité des sexes. Nous sommes en train d'élaborer un programme visant à garantir qu'à partir de 2016, toutes les institutions nationales consacreront une partie de leur budget à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Cette année, la République dominicaine a adopté une nouvelle loi portant création d'un système intégré en vue de garantir la prévention, la détection, la répression, les sanctions et

le suivi de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et les moyens d'y remédier.

Nous sommes donc certains que le débat organisé aujourd'hui aboutira à des engagements concrets afin de garantir le plein respect des femmes, car cela représente une priorité et une condition indispensable au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, ce que la République dominicaine appuie pleinement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre de la santé, des affaires sociales et du travail de l'Andorre.

M^{me} Ferrer (Andorre) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Espagne de l'excellent travail qu'elle accomplit au Conseil de sécurité et d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public de haut niveau, qui permettra de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Monsieur le Président, je saisis également cette occasion pour vous souhaiter plein succès à la tête du Conseil de sécurité durant le présent mois.

Je tiens par ailleurs à féliciter le Secrétaire général, ONU-Femmes et les organisations de la société civile présentes aujourd'hui de leurs contributions et de leur dynamisme dans ce domaine.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption historique à l'unanimité de la résolution 1325 (2000). Depuis, des progrès notables ont été accomplis en faveur des femmes, notamment la création d'ONU-Femmes en 2010 ou la reconnaissance à l'échelle internationale de la violence sexuelle comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Comme chacun le sait, l'Andorre n'a pas d'armée, mais ce n'est pas pour autant qu'elle a cessé d'appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les diverses initiatives de l'Organisation. Il convient également de souligner que nous avons parrainé une résolution adoptée récemment et qui a un rapport avec le présent débat, à savoir la résolution 2225 (2015) du 18 juin 2015, sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé, qui souligne une fois de plus notre préoccupation face à la violence sexuelle dont sont victimes les filles et encourage les États à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles.

La résolution 1325 (2000) exhorte également les États Membres à intégrer les femmes aux processus de prise de décisions. Je souhaite mentionner l'expérience de l'Andorre, qui est parvenue à réaliser l'égalité des

sexes au Parlement sans adopter de mesures législatives parce que sa société a su évoluer vers l'égalité. Un pouvoir législatif attaché à l'égalité des sexes a favorisé la mise en place d'activités importantes en la matière. Par exemple, l'Andorre a été le dixième pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ce qui a permis son entrée en vigueur. Le 15 janvier, nous avons également adopté une loi pour l'élimination de la violence sexiste et domestique. Cette loi porte création de la Commission nationale pour la prévention de la violence sexiste et domestique. L'Andorre s'engage, comme elle l'a fait durant le deuxième cycle de l'examen périodique universel, à doter cet organe des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de sa tâche.

Le même jour, le 15 janvier, tous les groupes parlementaires représentés au Parlement ont adopté un accord pour la promotion de l'égalité des sexes au Conseil général (Parlement). Cet accord porte sur la rédaction du Livre blanc de l'égalité et l'application des recommandations qui figurent dans le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre de l'Union interparlementaire.

Une fois de plus, l'expérience de ces dernières années nous a démontré que la participation des femmes aux processus de prise de décisions était une stratégie efficace. Je peux confirmer que l'engagement de l'Andorre en faveur de l'égalité des sexes demeure infaillible.

Tout récemment, le Gouvernement andorran a créé un département politique de l'égalité, au sein du Ministère de la santé, des affaires sociales et de l'emploi, que je dirige. Il s'agit d'une instance gouvernementale chargée de coordonner les politiques nationales en matière d'égalité. De même, Andorre s'est engagée à adopter sous peu une loi globale sur l'égalité des sexes, qui permettra de renforcer le cadre législatif existant. Par ailleurs, relativement à cette loi qui sera adoptée à l'avenir, le Gouvernement prévoit d'adopter un plan national pour l'égalité, avec la participation de la société civile.

L'Andorre réitère son engagement en faveur du rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre et le suivi de la résolution 1325 (2000), ainsi que la participation des femmes aux processus de prise de décisions, permettront de promouvoir les droits de la femme et de renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Sur la base de cette conviction, j'ai l'honneur

d'annoncer que l'Andorre a décidé de se porter coauteur de la résolution 2242 (2015), facilitée par l'Espagne et le Royaume-Uni, qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine de l'Algérie.

M^{me} Meslem Si Amer (Algérie) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter pour l'accession du Royaume d'Espagne à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat très important.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les représentantes de la société civile de leurs interventions. Je voudrais en outre transmettre les salutations du Président algérien, M. Abdelaziz Bouteflika, qui m'a demandé de faire cette déclaration en son nom.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) pour attirer l'attention sur les effets néfastes des conflits armés sur les femmes et les filles. Cette résolution est le fruit d'une campagne efficace menée par des associations féminines au niveau international à la suite de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995 et de la volonté dont ont fait montre les dirigeants politiques à l'époque.

Néanmoins, malgré les efforts de la communauté internationale visant à mettre en place un cadre normatif et juridique, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, les violences sexuelles commises en période de conflit n'ont fait qu'augmenter et ce phénomène est devenu de plus en plus complexe. La violence sexuelle est toujours utilisée comme une arme pendant la guerre pour asservir et humilier l'adversaire. Avec l'apparition de l'État islamique d'Iraq et du Cham et de Boko Haram, les viols collectifs publics, l'esclavage sexuel, la traite des femmes et des filles de moins de 14 ans, ainsi que les grossesses et les avortements qui en découlent, sont devenus le symbole de notre époque de la terreur et de l'injustice.

Cet examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) nous offre une excellente occasion de faire le bilan et de garantir la mise en œuvre du programme « Les femmes et la paix et la sécurité », ainsi que d'honorer certains engagements

ambitieux. Dans ce cadre, je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, nous devons renforcer la participation des femmes et intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les efforts de règlement de conflits et les opérations de maintien de la paix. Nous devons prodiguer la formation nécessaire aux médiateurs et aux envoyés qui participent aux missions liées à la médiation et aux cessez-le-feu, ainsi qu'aux efforts de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive. Nous devons nous assurer que les accords de paix contiennent des dispositions en faveur du renforcement du rôle des femmes dans le règlement des conflits, comme c'est le cas de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Deuxièmement, nous devons briser le silence et mener des activités de sensibilisation afin de prévenir la violence sexuelle, de protéger les victimes et de leur donner les moyens de se réintégrer dans leurs sociétés. Nous devons également nous employer à renforcer nos mécanismes juridiques pour protéger les victimes et punir les auteurs de ces violences. D'autre part, nous devons encourager la société civile à mettre en œuvre des initiatives visant à changer les mentalités et à créer les conditions économiques et sociales propices à l'éradication de la violence sexuelle.

Troisièmement, nous devons renforcer les efforts de lutte contre le terrorisme à tous les niveaux. Les groupes terroristes extrémistes continuent de commettre des actes ignobles de violence sexuelle, qui constituent des violations des droits de l'homme, notamment à l'encontre des groupes les plus vulnérables. Nous devons également prôner le dialogue et lutter contre l'extrémisme violent, comme nous l'avons confirmé lors de la conférence tenue en juillet.

Dans de nombreux pays, les victimes de violences sexuelles ont très peu de recours. Tant que nous n'aurons pas remédié à cette situation, les auteurs de ces crimes continueront de jouir de l'impunité. Par conséquent, nous insistons sur l'importance qu'il y a à mettre à la disposition des associations féminines, des chefs communautaires, des chefs religieux et des médias qui traitent des droits de l'homme des moyens de prévention, de protection et de communication de l'information. Nous devons appuyer les efforts de l'Organisation visant à renforcer les capacités de ces groupes.

La lutte contre la violence sexuelle n'est pas une responsabilité qui incombe uniquement aux Nations

Unies. Au niveau régional, l'Union africaine a adopté une initiative de solidarité visant à promouvoir des consultations internationales sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Au niveau national, l'Algérie, sous la direction éclairée du Président Abdelaziz Bouteflika, a mis en œuvre des programmes au niveau national. Nous n'avons ménagé aucun effort pour renforcer notre système juridique et adopter des lois garantissant la protection et la promotion des femmes à tous les niveaux. Nous sommes en effet conscients du rôle important que jouent les femmes dans le maintien de la paix, la promotion de l'égalité sociale et la lutte contre toutes les formes de violence et d'inégalités.

Grâce à cela, la femme algérienne a accompli des progrès notables au sein de la société algérienne en jouant un rôle important dans la prise de décisions et la vie politique en particulier. En Algérie, aujourd'hui, 30 % des députés et plus de 40 % des juges sont des femmes. Il convient également de rappeler que la présidence du Conseil d'État est assumée par une femme, des femmes occupant également de nombreux autres postes à haute responsabilité dans le secteur de la sécurité et de la défense nationale.

Je rappelle que la femme algérienne a joué un rôle important et actif dans la lutte contre le colonialisme et l'apaisement de la sédition qui a marqué les années 90 que nous appelons, en Algérie, la décennie noire, en se mobilisant pour assurer la paix et la réconciliation nationale. Elle a également pu marquer de son empreinte l'accomplissement de progrès dans le pays en matière de développement.

L'Algérie appuie également l'intégration de la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et son suivi systématique dans les mandats des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix. Ces missions, les commissions d'enquête et les autres mécanismes pertinents doivent envisager l'intégration de conseillers pour la protection des femmes. Nous espérons également que cette question pourra être prise en considération dans les travaux des entités du Conseil de sécurité chargées du suivi de l'application des sanctions pertinentes.

Enfin, je tiens à souligner que la lutte permanente pour la paix et la sécurité afin d'assurer un avenir meilleur dans le monde ne peut atteindre ses objectifs qu'en s'attaquant à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes de manière

générale et la violence sexuelle en période de conflit armé en particulier. Il convient également de rappeler que nous, la communauté internationale, ne devons pas oublier que l'ignorance et la pauvreté sont des facteurs qui alimentent l'extrémisme et le terrorisme, que nous devons combattre par tous les moyens, y compris l'autonomisation et la promotion de la femme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leur déclaration à quatre minutes car, sinon, nous serons ici toute la soirée et nous risquons d'être encore là demain matin.

Je donne maintenant la parole à la Conseillère du Président des Philippines pour le processus de paix.

M^{me} Quintos Deles (Philippines) (*parle en anglais*) : L'histoire ne cesse de nous rappeler les cicatrices et les blessures de la guerre, profondément gravées dans l'esprit humain, la traînée de sang laissée par la guerre menant toujours vers une femme ensanglantée et le cauchemar d'enfant qui sanglote. Il est bel et bien temps que tous les gouvernements veillent à ce que les femmes jouent un rôle accru dans la prévention des conflits armés ou, si le conflit a éclaté, dans son règlement, et à assurer à tous des dividendes de la paix durables.

Aux Philippines, nous nous employons maintenant à faire les deux. Les initiatives que nous menons actuellement ont vu le jour dans le contexte d'un conflit armé interne qui dure depuis plusieurs décennies et comprend différents fronts armés, et notre programme de paix actuel comprend cinq pourparlers de paix. La signature par le Gouvernement philippin de l'accord global sur le Bangsamoro conclu avec le Front de libération islamique Moro le 27 mars 2014 est historique, non seulement car cet accord marque la fin d'une guerre prolongée dans le sud des Philippines mais également parce qu'il s'agit du premier accord de ce type au monde signé par trois femmes au total, qui représentaient la moitié du groupe de négociations du Gouvernement et environ un quart du nombre total de signataires. C'est le premier accord de ce type à porter la signature d'une femme, M^{me} Miriam Coronel-Ferrer, en sa qualité de négociatrice en chef. En outre, les femmes représentent 69% du secrétariat du groupe de négociateurs du Gouvernement, dirigé par une femme, et 60% de l'équipe juridique, y compris la chef. Les femmes qui dirigent ces instances sont âgées de 35 et 30 ans, respectivement. Le groupe de négociateurs du Gouvernement s'est engagé à faire

respecter le droit des femmes de « participer réellement à la vie politique et d'être protégées contre toutes les formes de violence » dans son document de référence, l'accord-cadre, qui contient des dispositions concrètes tenant compte des disparités entre les sexes dans les quatre annexes à l'accord ainsi que dans le projet de loi fondamentale du Bangsamoro, qui doit être approuvé par notre Congrès. Aujourd'hui, les représentantes au Congrès font partie des plus fervents défenseurs du projet de loi proposé. Au niveau du pouvoir exécutif, une femme copréside la commission mixte de normalisation, chargée de superviser les multiples interventions liées à la sécurité, à la justice transitionnelle et à la situation socioéconomique menées pour assurer une paix durable – non seulement dans la loi mais aussi sur le terrain.

En 2010, le Gouvernement philippin a adopté le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, devenant le premier pays d'Asie à le faire. Mis en route par des militants de la société civile, le plan d'action national philippin s'appuie sur quatre piliers : deux résultats escomptés, désignés de manière concise comme la protection et la prévention, et l'autonomisation et la participation; et deux processus d'appui transversaux, à savoir la promotion et l'intégration, et le suivi et l'évaluation.

Un des meilleurs moyens de raconter l'histoire du plan d'action national philippin peut être d'employer la métaphore du tissage, de tapis en particulier, courant dans la plupart des pays asiatiques. Tout comme le tissage ne s'apprend pas du jour au lendemain, mais sur des générations, le plan d'action national des Philippines tire parti de décennies de prise de conscience et d'organisation des défenseurs de la femme, de la paix et des droits de l'homme. Le plan d'action comprime le temps. Cependant, comme un tapis de qualité, dans lequel les fils de chaîne et de trame sont solidement entrecroisés, il condense également l'espace. Faisant fond sur les énergies, la sagesse et l'expérience de la société civile, le plan mise sur le Gouvernement et ses agences – en un mot, la bureaucratie – pour soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Aujourd'hui, le plan d'action national philippin s'appuie fermement sur une base juridique conforme au droit philippin, inspiré de la *Magna Carta* des femmes et de la législation récente qui a établi des normes en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Une loi adoptée précédemment exige également de toutes les agences gouvernementales et

de tous les services publics locaux qu'ils consacrent au moins 5% de leur budget à un fond spécifique pour l'égalité des sexes et le développement, ce qui permet de garantir que des fonds sont disponibles pour répondre aux besoins immédiats liés au lancement et à la mobilisation.

La mise en œuvre du plan d'action national n'a pas été confiée à une seule agence. Des chaînes de l'administration publique s'entrecroisent plutôt pour mettre en place un comité directeur national, composé au départ des responsables de neuf agences gouvernementales, rejoints par huit autres agences. Elles participent à la mise en œuvre du programme gouvernemental intitulé *Payapa at masaganang pamayanan (PAMANA)* ou « Communautés pacifiques et prospères », qui mène des activités en matière de développement et de bonne gouvernance dans des zones touchées par le conflit. Ce programme est mis en œuvre dans plus de la moitié de nos provinces.

Dès le départ, nous n'avons pas souhaité que le plan d'action national devienne simplement un autre document qu'il peut être utile de lire et d'avoir dans sa bibliothèque, mais qui n'est ni mis en œuvre ni concrétisé. De la même manière que les tapis sont utilisés longtemps et parfois soumis à rude épreuve dans les foyers philippins, nous comptons faire sentir la présence du plan d'action national, pour apporter des changements dans la vie des femmes.

La mise en œuvre du plan d'action national philippin est un processus minutieux car nous voulons couvrir toutes les bases, y compris les dispositifs concernant la ligne d'action, la planification, la mise en œuvre, le suivi et le budget. De premiers résultats modestes sont signalés. Entre autres résultats déjà obtenus, on note la présence accrue de femmes dans les négociations de paix et la mise en œuvre d'accords de paix, la création d'espaces adaptés aux femmes qui offrent un endroit privé et sûr nécessaire aux femmes et filles déplacées dans les centres d'évacuation, l'adoption de politiques et mécanismes visant clairement l'égalité des sexes qui font partie intégrante du fonctionnement des forces armées philippines, des programmes de traitement des traumatismes tenant compte des spécificités culturelles des musulmans, l'intégration de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les programmes de formation des fonctionnaires travaillant aux affaires étrangères, et le plan visant à constituer une équipe de procureurs spécifiquement chargés de l'examen des affaires liées à des actes de

violence sexuelle et sexiste commis dans des zones touchées par le conflit. En outre, dans ces zones, on a donné aux services publics locaux les moyens d'élaborer leur propre version du plan d'action national au niveau local, avec un appui financier important assuré par leurs propres ressources. Il y a deux semaines à peine, nous avons lancé le premier cours sur les femmes et la paix et la sécurité, en partenariat avec une université philippine de renom.

Les cinq dernières années nous ont permis de tisser un méticuleux entrelacs fait de cadres juridiques, de structures de mise en œuvre, de mandats institutionnels et bien sûr, comme toujours, de la passion des personnes conjugée à une ambition inclusive et intergénérationnelle. Nous devons veiller à ce que le plan d'action national que nous avons ainsi commencé de tisser patiemment soit à l'épreuve de la transition à une nouvelle Administration en 2016. Les différents fils qui le sous-tendent, émanant des programmes stratégiques des organes nationaux et locaux d'application, doivent être renforcés et améliorés au niveau tant de la protection que de l'autonomisation des femmes, dans le but de mettre fin de façon pacifique, juste et durable à l'ensemble des conflits armés internes des Philippines. Le plan d'action national doit être utile. Il doit être durable. Il doit faire une différence que l'on puisse ressentir concrètement.

Nous nous joignons à l'appel urgent lancé à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils adoptent un plan d'action national étroitement et solidement tissé de la sorte, afin d'apporter un changement qui soit véritablement ressenti dans la vie des femmes et des enfants aux prises avec les conflits les plus violents d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Lorena Cruz-Sánchez, Présidente de l'Institut national des femmes du Mexique.

M^{me} Cruz-Sánchez (*parle en espagnol*) : Au nom du Président Enrique Peña Nieto, je remercie le Président du Conseil de sécurité aujourd'hui, M. Mariano Rajoy Brey, et le Gouvernement espagnol d'avoir convoqué cet important débat à l'occasion du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). J'adresse également mes chaleureuses félicitations à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka.

La pleine participation des femmes à tous les domaines de la vie publique est fondamentale dans l'optique de la paix et d'un développement ne laissant personne de côté. Le Mexique a été un promoteur actif du

programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. En notre qualité de membre non permanent du Conseil, en 2009 et 2010, nous avons contribué, à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), à renforcer le cadre normatif du Conseil de sécurité dans ce domaine, en étant à l'origine de l'adoption des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009). À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption à la présente séance de la résolution 2242 (2015).

À 15 ans de distance, nous disposons aujourd'hui de cadres institutionnels plus robustes afin de garantir le rôle de la femme comme cheville ouvrière de la stabilité et de la paix, ainsi que de mécanismes de prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité ne doit pas se borner à aborder cette question isolément et de façon conjoncturelle. Nous pensons qu'il doit intégrer la problématique hommes-femmes de façon transversale et conforme à toutes ses décisions.

Les opérations de maintien de la paix et les efforts de prévention et de médiation en sont deux exemples concrets. Par le passé, nous avons pu penser que l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix consistait simplement à déployer un plus grand nombre de femmes sur le terrain ou à augmenter le personnel féminin des forces armées. Si cela reste certes prioritaire, une conception plus large de l'égalité entre les sexes nous permet aujourd'hui de constater que toutes les activités réalisées dans le cadre d'une opération, depuis les patrouilles et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration jusqu'à la réforme du secteur de la sécurité, en passant par la promotion de l'état de droit et de l'exercice des droits fondamentaux, doivent tenir compte des besoins particuliers des femmes, et reconnaître l'importance de leur participation dans l'interaction avec les collectivités locales.

Il est indispensable de maintenir la dynamique en faveur de la participation des femmes aux processus de médiation ainsi que de négociation d'accords de paix et de cessez-le-feu si l'on veut favoriser la réconciliation nationale sur la base du respect et de l'application des droits de l'homme, sociaux et civils, des catégories les plus vulnérables, moyennant l'appui de la société civile.

Nous devons tenir compte du fait que pour chaque situation de conflit, il faut une analyse différenciée de ses effets sur les femmes et les enfants, et que tout le personnel des opérations de maintien de la paix doit intégrer, dès le processus de planification, la dimension hommes-femmes aux différentes activités de l'opération.

Cette année, alors que nous envisageons un examen de la résolution 1325 (2000) et des recommandations visant à réformer les opérations de paix, nous devons rechercher et favoriser les synergies et les feuilles de route clairement définies afin de mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général.

Un autre aspect pertinent dans le cadre de ce débat est la nécessité de doter de ressources humaines et financières suffisantes les programmes qui ont fait la preuve de leur succès et c'est la raison pour laquelle ma délégation considère qu'il est fondamental de garantir le déploiement de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales. Cette stratégie exige que nous renforçons toutes nos activités par une coordination adéquate avec les autres organes du système des Nations Unies, afin d'éviter les doubles emplois et de respecter les attributions de chaque organe.

Le Mexique a rendu compte devant l'Assemblée générale des mesures concrètes qu'il a adoptées pour pouvoir réintégrer graduellement les opérations de maintien de la paix. Au nombre de nos engagements, je voudrais rappeler que nous avons promis de doubler la formation générale et spécialisée des fonctionnaires mexicains et en particulier des forces armées mexicaines, en vertu des critères définis par la résolution 1325 (2000) et les résolutions pertinentes subséquentes. À cette fin, nous disposons déjà de mécanismes de coopération avec différents pays en vue de renforcer les activités spécifiques que nous mettons sur pied en matière de formation. La semaine dernière, par exemple, le Gouvernement mexicain a mené à bien une de ces activités de formation spécialisée dans le Centre d'études supérieures navales du Mexique, en collaboration avec les Gouvernements espagnol et néerlandais.

Dans le cadre décrit, nous nous engageons à ce que la problématique des femmes et de la paix et la sécurité, soit une composante fondamentale de notre réincorporation graduelle aux opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Norvège.

M^{me} Skogen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier les représentantes des femmes et de la société civile qui ont pris la parole ce matin.

Lorsque la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été adoptée il y a 15 ans, nous pensions qu'elle conduirait à une paix plus viable et à une sécurité plus grande. Aujourd'hui, nous savons que nous avions raison. Des études récentes montrent que les processus de paix qui font réellement une place aux femmes ont plus de chances de conduire à un accord et plus de chances de durer. Aussi, pourquoi les femmes sont-elles encore souvent absentes à la table de négociation? Pourquoi n'entend-on pas leur voix même lorsqu'elles sont présentes? Bien que le nombre de médiatrices et de spécialistes de la problématique hommes-femmes de sexe féminin n'ait cessé d'augmenter, nous avons encore du chemin à parcourir.

Nous avons appris que moyennant la volonté politique et les budgets pour ce faire, on pouvait mettre les questions hommes-femmes à l'ordre du jour, même en temps de guerre. C'est la raison pour laquelle la Norvège a affecté des fonds à la mise en œuvre sur le terrain du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Depuis plusieurs années, nous avons consacré environ 4 millions de dollars aux travaux d'organisations de la société civile. Dix pour cent des ressources consacrées aux efforts de paix et de réconciliation dans les pays ciblés doivent être attribués aux questions intéressant les femmes et la paix et la sécurité. Environ 3,6 millions de dollars sont destinés spécifiquement à l'intégration de la problématique hommes-femmes à notre aide humanitaire en 2015.

Nous célébrons aujourd'hui les progrès enregistrés, et à juste titre. Mais c'est également un jour d'impatience. Il y a deux semaines, nous nous sommes tous engagés à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives dans l'objectif du développement durable. Nous nous sommes également engagés à parvenir à l'égalité entre les sexes et à autonomiser l'ensemble des femmes et des filles. À l'évidence, nous devrions savoir à présent que nous ne pouvons obtenir l'un sans l'autre.

Je suis fière de pouvoir dire que dans tous les efforts de paix et de sécurité auxquels participe la Norvège, les besoins des femmes et des hommes, leurs priorités et leurs droits doivent être pris en considération. Nous combattons la violence sexuelle en période de conflit. L'état-major national interarmées de la Norvège exige systématiquement de tout le personnel norvégien une connaissance de la résolution 1325 (2000) lorsqu'il doit être déployé dans des opérations internationales. La problématique hommes-femmes fait partie intégrante

de toute formation dispensée en Norvège préalablement au déploiement.

Nous sommes fiers du rôle que nous avons joué en tant que facilitateur du processus en Colombie, où les femmes sont à la table de négociation et font entendre leur voix. La Norvège entend accroître la participation des femmes aux processus de paix. Nous inspirant du réseau des médiatrices africaines, nous mettons maintenant en place un réseau des médiatrices nordiques.

La Norvège assure également le financement de la « Global Alliance of Women Countering Extremism and Promoting Peace, Rights and Pluralism » (Alliance mondiale des femmes luttant contre l'extrémisme et promouvant la paix, les droits et le pluralisme), car nous sommes bien conscients de la nécessité de la participation des femmes si nous voulons remporter le combat contre l'extrémisme violent.

Les organisations régionales ont un rôle clef à jouer. L'OTAN s'attache actuellement à intégrer la question des femmes et de la paix et la sécurité dans l'ensemble de ses activités et de ses opérations. Nous continuerons de travailler avec l'OTAN. Tout récemment, la Norvège a également signé un accord visant à appuyer le Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité.

Il y a 15 ans de cela, le Conseil de sécurité et l'ONU se sont lancés dans une tâche gigantesque. Leur leadership doit continuer. Nous en dépendons. La Norvège continuera de soulever la question de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans tous les débats sur la paix et la sécurité, car nous voulons la paix, une paix qui dure.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Confédération suisse.

M. Rossier (Suisse) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, et voudrais remercier également le Secrétaire général pour son exposé, ainsi que les représentants de la société civile pour leurs interventions. La Suisse salue l'adoption de la résolution 2242 (2015) qu'elle a coparrainée.

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la Suisse demeure fermement déterminée à promouvoir les objectifs fixés par ce texte. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer qu'elle a pris les engagements suivants.

Le mois dernier, le Gouvernement suisse a décidé de soutenir ONU-Femmes à hauteur d'environ 50 millions de dollars pour les trois prochaines années. Malgré un contexte de forte restriction budgétaire, le Gouvernement a ainsi augmenté sa contribution de 25 %, une progression qui souligne ainsi l'importance que la Suisse attache à cet enjeu.

Une participation substantielle des femmes est une condition de la qualité et de la durabilité des accords de paix. Que ce soit à la table des négociations ou par d'autres canaux, les femmes amènent de nouvelles propositions pour les processus de paix, qui sont essentiels pour une paix durable. Nous devons en faire une priorité, notre bilan sur ce point n'étant pas satisfaisant. À cet égard, la Suisse soutient des réseaux de femmes et leur implication précisément dans les processus de paix dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi qu'au Myanmar, et nous allons poursuivre ce soutien.

La Suisse consacre en outre une quinzaine de millions de dollars par an à des programmes de lutte contre toutes les formes de violences sexuelles. La plupart de ces programmes sont mis en œuvre dans des situations d'urgence et surtout dans des contextes d'après-conflits, notamment en République démocratique du Congo, en Afghanistan, en Syrie et au Liban, au Népal, au Tadjikistan, dans les Balkans occidentaux et en Bolivie.

Pour la Suisse, la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles restera une priorité ces prochaines années. Nous poursuivrons et renforcerons notre engagement par notre action humanitaire et de développement, par nos programmes de promotion de la paix, ainsi que de traitement du passé. Ainsi, nous soutenons notamment l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui a son siège à Genève. Cette initiative d'ONU-Femmes doit permettre de mener des enquêtes rapides et approfondies sur les accusations de violences sexuelles.

Il est en outre urgent que nous agissions pour prévenir et punir les abus sexuels commis par du personnel des Nations Unies participant à des opérations de maintien de la paix. La Suisse partage l'indignation du Secrétaire général de l'ONU devant de tels crimes. Nous appelons à une politique de tolérance zéro et saluons les mesures annoncées par le Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu à diverses reprises la nécessité de renforcer l'autonomisation et

la participation des femmes, qui constituent toutes deux un facteur susceptible d'atténuer la montée de l'extrémisme violent. La Suisse a été un ardent défenseur du Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires, premier effort mondial à soutenir les initiatives locales visant à améliorer la résilience face aux extrémismes violents. Le renforcement du rôle des femmes sera l'une des principales questions traitées par ce Fonds que la Suisse soutient à hauteur de plus de 4 millions de dollars pour les quatre prochaines années. Par ailleurs, nous saluons l'inclusion des priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le plan d'action de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent, qui devrait être présenté début 2016 et dont nous soutiendrons la mise en œuvre.

Ces 15 dernières années, nous avons bien progressé dans la mise en place d'un cadre normatif concernant la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Maintenant nous devons veiller à disposer d'un mécanisme efficace de mise en œuvre, de surveillance et de responsabilisation. La Suisse va soutenir le renforcement des mécanismes en matière de droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, afin d'améliorer la responsabilisation dans la mise en œuvre des obligations liées à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Dans cette perspective, nous considérons, du fait de sa valeur ajoutée, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes comme un outil approprié.

Pour conclure, la position de la Suisse est très simple. Il est plus que temps que la résolution 1325 (2000) soit enfin et intégralement mise en œuvre ou, pour paraphraser les termes utilisés par Angelina Jolie dans cette salle, « We all set the bar » (C'est à nous tous de décider où placer la barre).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Colombie.

M. Echeverri Lara (Colombie) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement colombien, je salue le leadership du Gouvernement espagnol et la présence du Président Mariano Rajoy à ce débat sur le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Je remercie également toutes les délégations qui m'ont précédé pour leurs commentaires sur le processus de paix en Colombie dont nous espérons qu'il aboutira bientôt à la signature d'un accord.

Je tiens également à remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Son travail et son attachement à cette question sont très importants. Je remercie également les représentantes des organisations de femmes pour leurs présentations et leurs contributions.

La résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité a marqué un jalon dans la reconnaissance du rôle des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix et réaffirmé l'importance de leur participation. Les six résolutions sur cette question adoptées depuis par le Conseil ont enrichi ce débat.

Néanmoins, comme l'indiquent le document de réflexion (S/2015/749, annexe) et l'étude globale sur la mise en œuvre de cette résolution, si des progrès importants ont été réalisés en la matière, il faut en renforcer la mise en œuvre afin de consolider le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et assurer leur participation équitable aux initiatives de maintien de la paix et de promotion de la paix et la sécurité.

L'étude globale est conforme au rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de paix et au rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015. Ces trois documents appellent au renforcement du rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, non seulement en tant que partie touchée par la guerre, mais en tant qu'élément fondamental pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la réalisation d'une paix durable. La participation des femmes aux diverses étapes des situations d'après-conflit revêt également une importance particulière dans ce contexte.

Je tiens aujourd'hui à réitérer l'attachement de mon pays à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. À cette fin, je souhaiterais mettre en exergue certains aspects que nous jugeons utiles.

La Colombie est sur le point de réaliser la paix, comme le Président Juan Manuel Santos Calderón l'a déclaré à l'Assemblée générale il y a quelques semaines (voir A/70/PV.4). Les enseignements que nous avons tirés de toutes ces années de conflit interne et les progrès que nous réalisons sur la voie de la paix peuvent, nous l'espérons, servir pour traiter des conflits armés dans d'autres parties du monde.

Dans le cadre du processus de dialogue actuellement en cours avec la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie, le Gouvernement a réussi à faire en sorte que les femmes soient dûment représentées à la table de négociation et que leur voix soit entendue. À l'heure actuelle, la Ministre des affaires étrangères et la Directrice des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur sont membres du Groupe de négociateurs plénipotentiaires et les femmes sont très fortement représentées, et même majoritaires, parmi les conseillers.

En outre, différents forums ont été organisés dans plusieurs régions du pays et nous avons facilité le déplacement de diverses délégations de victimes, qui ont ainsi eu la possibilité de s'adresser aux équipes de négociateurs. Ces délégations étaient composées à 60 % de femmes. Nous avons aussi créé une sous-commission pour l'égalité des sexes, constituée précisément pour faire en sorte que les droits des femmes soient pris en considération dans les accords finaux.

Depuis le siècle dernier, la Colombie déploie des contingents et des effectifs de police, en particulier des experts et des observateurs, dans différentes missions des Nations Unies. Nous avons longtemps bénéficié du soutien de la communauté internationale et aujourd'hui, nous sommes prêts à réaffirmer notre volonté de coopérer dans le domaine de la sécurité. À cet égard, nous allons continuer d'offrir une assistance en matière de formation et de renforcement des capacités des effectifs de police féminins, comme nous le faisons déjà dans plusieurs pays, notamment en Haïti. Je tiens aussi à signaler qu'en guise de preuve de notre volonté d'appuyer la consolidation de la paix et la sécurité internationale, la Colombie a signé cette année un accord-cadre avec l'ONU concernant notre participation au Système de forces et moyens en attente pour les opérations de maintien de la paix.

Les efforts concertés des États sont le meilleur moyen de donner corps aux principes énoncés dans la résolution 1325 (2000). C'est d'ailleurs l'esprit du débat qui nous réunit aujourd'hui. Le Conseil peut compter sur l'appui de la Colombie dans cet effort pour combattre et éliminer les difficultés qui persistent partout dans le monde pour faire avancer les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000).

Enfin, depuis la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les États ont fait des progrès considérables en direction d'une plus grande égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, à tel point

que celles-ci ont désormais véritablement la possibilité d'occuper des postes de direction à tous les niveaux. À cet égard, nous appuyons l'initiative consistant à encourager la candidature de femmes au poste de Secrétaire général de l'ONU. Fidèle à son devoir de promotion des droits de l'homme pour tous, l'Organisation a aujourd'hui l'occasion idéale de montrer l'exemple en garantissant une participation active des femmes aux plus hauts niveaux de la prise de décisions à l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général délégué de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

M. Vershbow (*parle en anglais*) : Dans une zone de conflit, il est plus dangereux d'être une femme que d'être un soldat. Ce constat brutal a conduit l'ONU à adopter la résolution 1325 (2000), il y a 15 ans. Quel était l'objectif de cette résolution? Susciter une nouvelle manière d'envisager la sécurité internationale, une approche où l'avis et l'action des femmes seraient tout aussi importants que ceux des hommes et où leur participation serait garantie.

Trop longtemps, les besoins et les intérêts des femmes ont été ignorés, que ce soit en période de conflit ou dans les activités de maintien et de consolidation de la paix. Pour que la paix soit durable, il faut tenir compte de la voix des femmes. On ne peut tout simplement pas ignorer la moitié de la population mondiale.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est fière de ses résultats s'agissant de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). À travers nos opérations en Afghanistan et dans les Balkans, nous avons changé de façon véritable la vie des femmes habitant dans des pays en conflit ou qui sortent d'un conflit.

La raison de notre réussite à ce jour tient au fait que la prise en compte de la problématique hommes-femmes est profondément ancrée dans notre organisation et que nous nous efforçons d'être aussi concrets que possible. L'OTAN prend en considération les questions sexospécifiques dans la conception, la planification, l'exécution et l'évaluation de toutes ses missions et opérations. Nos commandements stratégiques sont en train d'appliquer de nouvelles directives en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles ou sexistes liées à un conflit. Nous disposons d'un vaste réseau de conseillers pour la problématique hommes-femmes. Nous mettons les questions sexospécifiques au centre de la planification des politiques de défense de nos pays membres et des rapports qu'ils établissent

dans ce cadre. L'égalité des sexes est un principe clef de l'initiative de renforcement des capacités de défense que nous mettons en œuvre, en coopération avec nos partenaires, à travers le monde. Avec la Jordanie, nous sommes actuellement en train de mettre en place le premier fonds d'affectation spéciale en faveur de la formation des forces armées jordaniennes à la question du genre. Et en mai 2015, nous avons nommé notre tout premier commandant féminin, la générale de brigade Giselle Wilz, de l'Armée de terre des États-Unis, au quartier général de l'OTAN à Sarajevo.

L'OTAN fait donc beaucoup d'efforts. Mais nous devons faire plus encore, en particulier pour encourager la parité au sein de l'Organisation elle-même. Nous devons accroître la participation active et véritable des femmes. À cette fin, nous nous engageons à partager avec nos alliés et partenaires nos meilleures pratiques et les enseignements tirés de notre expérience en matière d'accroissement de la présence des femmes aux niveaux décisionnels; à accélérer les nominations de femmes au siège grâce à la mise en place d'un réseau professionnel de femmes et d'un programme de surveillance; à encourager activement nos alliés à proposer des candidates à nos postes décisionnels les plus élevés; à renforcer notre partenariat pour l'égalité des sexes avec autres organisations internationales, notamment l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Union africaine; à financer les recherches axées sur les questions sexospécifiques afin d'identifier les moteurs de la radicalisation et de l'extrémisme violent; et à définir des interventions ciblées et basées sur les faits, pouvant consister notamment à donner aux femmes les moyens de protéger leurs communautés.

Nous invitons également la société civile à participer largement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de notre plan d'action OTAN-Conseil de partenariat euro-atlantique concernant les femmes, la paix et la sécurité. Nous nous sommes engagés, en guise de prochaine étape, à mettre en place un comité consultatif composé d'experts de la société civile afin d'institutionnaliser cet engagement positif.

Le monde évolue très rapidement. Nous sommes actuellement confrontés à une vague d'extrémisme violent et de terrorisme. Et une fois de plus, ce sont les femmes qui courent le plus de risque. Il est donc indispensable d'associer les femmes à toutes les étapes et à tous les niveaux de nos missions et opérations. Améliorer l'égalité des sexes au sein de l'OTAN ne

renforce pas seulement notre crédibilité, c'est aussi indispensable pour notre capacité de bien faire notre travail. L'égalité des sexes nous rend mieux à même de gérer les crises et d'y répondre. La diversité nous rend plus forts. Le refus de l'exclusion nous permettra d'atteindre notre objectif commun : une paix et une sécurité durables.

Je remercie le Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole ici aujourd'hui, et je remercie tout spécialement le Président du Gouvernement espagnol de son leadership et d'avoir présidé cette très importante séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-Ministre des affaires étrangères de la Slovénie.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Espagne d'avoir organisé la présente séance du Conseil. Mes remerciements vont également au Secrétaire général et à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, notamment pour l'étude mondiale qui a été réalisée et qui donne un excellent aperçu des avancées enregistrées et des difficultés qu'il y a à concrétiser le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité.

La Slovénie s'associe aux déclarations qui ont été ou seront faites tout à l'heure par l'observatrice de l'Union européenne et la représentante de la Thaïlande au nom du Réseau Sécurité humaine. La Slovénie s'est également portée coauteur de la résolution 2242 (2015), qui, j'en suis certaine, va contribuer à prendre davantage en compte la problématique hommes-femmes dans les questions de paix et de sécurité.

L'anniversaire de la résolution 1325 (2000) nous donne à tous une occasion exceptionnelle de faire le bilan des activités que nous avons entreprises ces 15 dernières années et de renouveler nos engagements. La Slovénie a promu activement le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité dans différentes instances. Nous sommes membre du groupe informel des amis de la résolution 1325 (2000) à l'OTAN et de l'équipe spéciale informelle mise en place par l'Union européenne pour favoriser son application. En 2014, la Slovénie a accueilli le troisième séminaire de l'Initiative sur la promotion de la médiation en Méditerranée, qui a porté sur le rôle des femmes dans la médiation. Au mois de septembre, le Forum stratégique de Bled s'est penché sur la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. La plupart des activités menées par la Slovénie en lien

avec le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité ont été entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national 2010-2015 relatif à l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Le taux de représentation féminine dans la vie politique en Slovénie est des plus satisfaisants, s'élevant à 47% au sein du Gouvernement et à 34% au Parlement. D'importants progrès ont été réalisés dans l'égalité de participation des femmes dans les forces armées. Le pourcentage de femmes dans les forces armées slovènes est aujourd'hui d'environ 15%, ce qui place la Slovénie parmi les premiers pays au monde dans ce domaine. Je voudrais mettre en exergue les points suivants en ce qui concerne les engagements futurs de la Slovénie.

Nous continuerons de promouvoir le programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de nos activités au sein des organisations internationales et régionales et d'en renforcer la cohésion. La Slovénie continuera de soulever ce point de l'ordre du jour au Conseil des droits de l'homme, en particulier lors des débats sur les situations de pays et dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. Nous promouvoir le rôle des femmes dans le programme international relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et redoublerons d'efforts pour assurer leur protection dans les situations de conflit. C'est également l'un des objectifs de notre nouveau programme national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes pour la période 2015-2020.

La Slovénie continuera d'accorder une attention particulière aux activités de formation et d'éducation sur les femmes et la paix et la sécurité au sein de l'armée, de la police et de l'appareil judiciaire. En 2016, nous prévoyons de mettre au point une stratégie en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de la coopération internationale au service du développement, qui prendra également en compte les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité. Nous continuerons par ailleurs d'appuyer financièrement les projets pertinents mis en œuvre par le secteur non gouvernemental slovène.

Pour terminer, je m'associe aux orateurs précédents pour dire que le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité doit être traité globalement. Je demande à toutes les parties prenantes d'harmoniser leurs activités dans la mise en œuvre de ce programme d'importance universelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-Ministre du développement

communautaire, de l'égalité des sexes et de l'enfance de la République-Unie de Tanzanie.

M^{me} Chana (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie se félicite du leadership dont fait preuve l'Espagne en ce qui concerne l'importance du rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Nous saluons également la présidence espagnole du Conseil de sécurité pour avoir mis l'accent sur la contribution inestimable que les femmes peuvent apporter à la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000). Nous remercions de leurs exposés le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Présidente du Conseil d'administration de Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral et la Présidente de l'Organisation pour la liberté des femmes en Iraq.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), qui a posé le fondement sur la base duquel la communauté internationale a encouragé une plus grande participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. La Tanzanie constate avec satisfaction que des progrès ont été accomplis. L'établissement d'un cadre normatif sur les femmes et la paix, et la création d'ONU-Femmes, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, constituent une évolution positive et ont vraiment changé la donne.

De toute évidence, il reste encore beaucoup à faire pour encourager la participation des femmes aux processus de paix et de transition politique d'après-conflit et pour protéger les enfants et lutter contre les violations qui sont commises à leur encontre. Ces lacunes sont dues en grande partie à l'incapacité de réunir des ressources suffisantes, au manque de volonté politique et à l'absence d'un solide régime de responsabilité.

Pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies, les organisations régionales, les États Membres et la société civile ont un rôle important à jouer. De plus, les différents organes et entités des Nations Unies doivent s'employer résolument à s'acquitter de leurs mandats respectifs, sur la base d'une division claire du travail et en coordination les uns avec les autres. De même, les États Membres sont responsables au premier chef de la protection des droits des femmes. Dans le cadre des efforts visant à

protéger les droits des femmes et à renforcer leur rôle dans la paix et la sécurité, la prise en charge par les gouvernements nationaux doit être reconnue à sa juste valeur. La communauté internationale doit également apporter son assistance aux pays qui en ont besoin, tout en mettant l'accent sur le renforcement des capacités.

La réalisation du développement des femmes est le véritable fondement de leur autonomisation. À l'heure actuelle, l'aide au développement et l'assistance technique internationales sont insuffisantes pour répondre aux besoins des femmes, en particulier dans les pays en développement. C'est dans cette optique que nous appelons la communauté internationale à accroître son appui aux questions concernant les femmes et le développement. Il est essentiel d'appuyer le renforcement des capacités des pays concernés et de soutenir les organisations de femmes et de la société civile qui jouent un rôle dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale.

La promotion de la participation des femmes aux processus de paix et à la vie publique doit être appuyée par des partenariats stratégiques avec les parlementaires nationaux et les chefs communautaires et religieux. Un tel partenariat a porté ses fruits en Tanzanie : nous nous sommes ainsi engagés à assurer la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision, à protéger leurs droits et à garantir véritablement leur sécurité. Nous sommes convaincus que lorsque les femmes sont pleinement représentées, les sociétés deviennent plus pacifiques et plus stables. Nous sommes également d'avis que lorsque la violence sexiste est éliminée et que les femmes participent au règlement des conflits, la paix est plus solide et plus durable.

Aujourd'hui, la Tanzanie réaffirme les engagements qu'elle a pris dans ce domaine. Elle incorporera tous les traités relatifs aux droits de la femme dans son droit national. Elle élaborera une loi autonome sur la violence à l'égard des femmes. Elle promouvra et soutiendra le financement à l'appui de la mise en œuvre durable des plans élaborés par les autorités nationales et locales pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants et pour harmoniser leur protection à tous les niveaux. Elle veillera à appliquer le principe de la représentation paritaire des hommes et des femmes – l'égalité des sexes – à tous les postes clefs de décision. Enfin, elle continuera d'appliquer résolument la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M^{me} Jones-Bos (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1325 (2000) il y a 15 ans, ainsi que la résolution 2242 (2015) aujourd'hui, dont nous sommes fiers d'être l'un des coauteurs. Je tiens à remercier le Premier Ministre Rajoy Brey et la présidence espagnole du Conseil de nous donner l'occasion de réaffirmer les engagements que nous avons pris il y a 15 ans en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité. Je tiens en outre à exprimer notre gratitude pour le travail réalisé par Radhika Coomaraswamy et ses collègues, qui ont publié un rapport remarquable (S/2015/716) montrant à quel point le Conseil de sécurité a eu raison d'adopter la résolution 1325 (2000). Partout où celle-ci a été mise en œuvre, la réflexion qui la sous-tend s'est révélée correcte.

Le grande valeur du rapport que je viens de mentionner tient aux preuves recueillies sur le terrain auprès d'hommes et de femmes qui sont confrontés quotidiennement à la dure réalité des conflits. Et je salue les femmes qui sont ici aujourd'hui et que nous avons entendues ce matin, dont certaines viennent de pays tels que l'Iraq, la Libye, la République démocratique du Congo, la Syrie, l'Afghanistan, le Yémen, le Soudan, le Soudan du Sud, le Burundi ou d'autres pays touchés par les conflits. Ce sont elles les véritables expertes, et nous comptons sur elles pour façonner notre ordre du jour. Comme les partenaires qui sont venus aux Pays-Bas assister à notre conférence en février, elles ont partagé leurs histoires, leurs meilleures pratiques et leurs contributions, souvent faites au péril de leur vie.

Il est avéré qu'accroître la participation politique des femmes conduit à de meilleures négociations, à des accords mieux conçus et plus durables, à une meilleure gouvernance, à davantage de richesses, réparties plus équitablement, à une meilleure prévention des conflits et enfin, donc, à plus de paix et de sécurité. Le Royaume des Pays-Bas œuvre avec des organisations féminines en faveur de la paix, de la justice et du développement, et l'autonomisation des femmes et des filles est cruciale dans tous ces domaines. Il reste cependant d'immenses défis à relever. Les conflits continuent de sévir, et nous sommes confrontés à une violence de plus en plus extrême. Dans ces situations, les femmes ont un triste sort. Et lorsque les femmes ont un triste sort, le monde souffre. Les armes prennent le dessus, et il en résulte violence, impunité et une spirale de pauvreté et de conflits. J'en veux pour preuve flagrante l'assassinat, le 25 juin 2014, de l'un de nos partenaires, l'avocat libyen Salwa Bugaighis.

Il est urgent de rompre cette spirale, et la résolution 1325 (2000), croyons-nous, contient la clef pour relever ces défis. L'esprit qui anime la résolution se trouve au cœur même de la politique néerlandaise actuelle concernant l'aide, le commerce, la sécurité et les droits de l'homme, et représente un élément indispensable de nos partenariats en faveur de la paix, de la justice et du développement. Avant la fin de l'année, nous allons publier notre troisième plan d'action national, qui est le produit d'une plateforme unique sur laquelle le Gouvernement a travaillé avec plus de 50 organisations de la société civile. Nous versons 4 millions d'euros par an pour mener à bien ce plan, nous finançons les organisations sur le terrain qui travaillent à protéger et autonomiser sur le plan politique les femmes vivant dans des situations de conflit. Nous fournissons un appui tant diplomatique que financier aux efforts des femmes syriennes pour les aider à présenter leurs vues sur l'avenir de leur pays dans les instances internationales. Les femmes occupent une place centrale dans notre vision de l'avenir.

Mais, au cours des 15 prochaines années, le sort de la planète dépendra en grande partie de la capacité des femmes à occuper ou non la place qui leur revient dans l'histoire. Voulons-nous atteindre nos objectifs mondiaux? Lutter contre les inégalités? Instaurer une paix durable? Nous avons besoin des femmes du monde entier pour y arriver. Il faut pour cela que nous renforçons tous notre appui à des organisations comme Karama, organisation non gouvernementale régionale basée au Caire qui intervient dans l'ensemble du Moyen-Orient, en coalition avec des centaines de partenaires, pour mettre fin à la violence contre les femmes.

Il y a 15 ans, les Pays-Bas, qui siégeaient à l'époque au Conseil de sécurité, étaient l'un des principaux avocats de la résolution 1325 (2000). Je me suis alors personnellement impliquée sur cette question, qui me tient toujours particulièrement à cœur. Maintenant, nous aspirons à siéger de nouveau au Conseil de sécurité, en partie pour contribuer à accroître le rythme de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de celle qui lui succède, la résolution 2242 (2015). Nous pensons avoir quelque chose à offrir – le désir et la capacité de nous battre pour investir dans les femmes, qui sont les moteurs du changement. Le temps est venu, comme l'a chanté Elvis Presley dans l'un de ses nombreux classiques, d'avoir « Un peu moins de discours, [et] un peu plus d'action » (« À little less conversation, [and] a little more action »).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Pérez Colman (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Royaume d'Espagne de nous avoir invités à participer à cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

L'Argentine considère la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes comme une priorité lorsqu'elle conçoit et applique ses politiques publiques. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit armé et la réponse à y apporter, s'inscrit dans la ferme volonté de l'Argentine d'adhérer aux instruments internationaux de protection des droits des femmes, auxquels l'État argentin a octroyé un statut constitutionnel, en particulier à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'intégration des femmes dans les opérations de maintien de la paix, de même que le processus engagé en Argentine pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), répondent à une décision politique d'inclure la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques publiques, et de défendre et promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans tous les domaines. En ce sens, un plan national d'application de la résolution 1325 (2000) a été mis en place en 2008 dans le domaine de la défense, et en 2012 dans le domaine de la sécurité. Plus récemment, le 15 septembre, la Présidente de l'Argentine, M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, a approuvé le plan d'action national destiné à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures, incluant les politiques que mon pays met en œuvre pour promouvoir et défendre les droits des femmes. Ce plan d'action national vise à accroître la présence des femmes dans les missions de paix et d'aide humanitaire, ainsi que leur participation aux organes de décision; à intensifier leur participation politique aux processus de négociation de paix et de gestion des conflits, et dans les instances de prise de décision dans chacun de ces domaines; à inclure la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de rétablissement de la paix et d'aide humanitaire, y compris les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration; et à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les pays en situation de

conflit et d'après-conflit, y compris dans les camps de réfugiés et de déplacés, compte tenu notamment de la violence sexuelle et sexiste qui y règne, en promouvant des conditions de sécurité et de bien-être.

En Argentine, où les femmes représentent 16 % des effectifs militaires, la récente promotion de la première femme au grade de général constitue une avancée notable. Nous encourageons par ailleurs la présence des femmes dans les unités d'infanterie et de cavalerie, au sein desquels les femmes n'étaient pas admises jusqu'en 2012. L'on a créé des bureaux spécialisés dans les questions féminines au sein des forces armées; ils sont présents dans diverses unités militaires, où on a renforcé la coordination pour les questions d'égalité entre les sexes afin de dispenser une formation préalable au déploiement des personnes participant à des opérations de maintien de la paix.

Les femmes souffrent de diverses formes de violence pendant les conflits, dont l'incidence sur les femmes et les filles est diverse et différenciée, multidimensionnelle et complexe, et qui ont des effets dévastateurs sur l'identité psychophysique et les droits fondamentaux. L'Argentine s'est portée coauteur de la résolution 69/293 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, proclamant le 19 juin Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, dans le but de sensibiliser le public à la lutte contre ce fléau, qui est utilisé comme arme de guerre, et de contribuer à promouvoir une culture de paix, dans laquelle est éliminée la cruauté portant atteinte à la dignité des personnes et garanti le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous partageons l'évaluation faite par le Royaume d'Espagne dans le document de réflexion (S/2015/749, annexe) concernant la nécessité pour les hauts responsables de l'ONU de faire preuve de davantage de détermination, tant au Siège que sur le terrain, pour faire progresser le dossier des femmes et de la paix et de la sécurité dont ils ont la responsabilité. De même, nous estimons que les États Membres doivent réaffirmer leur détermination de prendre en compte cette question dans les politiques et les législations nationales.

L'Argentine a appuyé toutes les résolutions visant à lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit, depuis la résolution 1325 (2000) jusqu'aux résolutions ultérieures ayant un objet spécifique. La détermination de mon pays à permettre aux femmes d'avoir accès à la justice et à lutter contre l'impunité se reflète dans sa participation à l'Initiative d'intervention rapide au

service de la justice depuis février 2009. L'Argentine est maintenant l'un des 10 membres du Conseil exécutif de ce mécanisme et participe régulièrement à ses réunions, partageant son expérience en matière d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme.

L'Argentine appuie et croit en l'action menée par la communauté internationale pour appliquer le principe de tolérance zéro aux actes de violence sexuelle en temps de conflit. L'impunité pour de tels actes a un effet néfaste parce qu'elle aggrave les cycles de conflit. Nous devons passer d'une culture de l'impunité à une culture de la prévention qui promeut la justice, la responsabilité et l'état de droit. Les Nations Unies ont un rôle fondamental à jouer à cet égard et doivent appuyer les États dans ce processus.

L'Argentine s'engage tout particulièrement pour 2016 à proposer de fixer pour les femmes un quota – 33 % – de postes de commandement dans les forces armées; à œuvrer conjointement avec le Vérificateur général des Forces armées pour créer un poste de Vérificateur des questions de genre pour faire avancer le processus de règlement des questions disciplinaires dans la perspective d'une pleine parité entre les sexes; et à aller de l'avant dans l'établissement d'un registre unique des cas de violences faites aux femmes dans le cadre des procédures des affaires traitées par les forces armées.

Le mérite de la résolution 1325 (2000) est indéniable; elle reconnaît le rôle important des femmes en tant que protagonistes des processus de paix et de la diplomatie préventive, ainsi que leur participation aux négociations de paix et à la phase de reconstruction après un conflit. Nous réaffirmons que l'Argentine est déterminée à s'associer aux efforts déployés pour faire en sorte que cette approche soit possible. Nous sommes convaincus que nous ne pourrions instaurer une paix viable et durable que si les femmes participent à toutes les étapes du processus de paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine.

M^{me} Diop (*parle en anglais*) : La Présidente de la Commission de l'Union africaine, M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, n'a pas pu être présente parmi nous aujourd'hui, mais elle félicite l'Espagne de son rôle de chef de file s'agissant du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Elle souhaite plein succès au présent débat de haut niveau du Conseil.

Lorsque la résolution historique 1325 a été adoptée en 2000, l'Union africaine (UA) a considéré qu'elle lui appartenait en propre. En effet, le protocole de Maputo stipule dans son article 2 que tous les « États parties combattent la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre ».

La Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique demande aux chefs d'État et de gouvernement africains d'« assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix », comme il est stipulé dans la résolution 1325 (2000), et de « désigner des femmes comme Envoyées spéciales et Représentantes spéciales de l'Union africaine ».

L'Afrique a en effet pris des mesures en application des conditions posées par la résolution 1325 (2000). À commencer par l'organe directeur de l'institution, la Commission de l'Union africaine où, sur les 10 membres qui y siègent, cinq sont des femmes. La Présidente de la Commission de l'Union africaine, M^{me} Dlamini-Zuma, a continué à renforcer la participation des femmes en nommant des femmes aux postes de Secrétaire générale de la Commission, Directeur de cabinet et Directeur de cabinet adjoint. Trois autres femmes ont été nommées aux postes de Chef et Chef adjoint de la représentation de la Commission.

Le Département Paix et sécurité de l'Union africaine a mis en place un programme genre, paix et sécurité pour aider les États membres et les communautés économiques régionales à élaborer leurs programmes relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité. Nous remercions les partenaires – le Royaume-Uni, la Suède, l'Autriche et la Norvège – qui appuient ce programme. L'Union africaine s'est lancée dans le renforcement des capacités en augmentant les effectifs par la formation de médiatrices de paix, d'observatrices aux élections et de conseillères pour la problématique hommes-femmes destinées à être déployées dans les processus de médiation et les missions d'observation des élections.

L'Union africaine a toujours adopté une position ferme s'agissant de la question des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle. La Présidente a clairement institué une politique de tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. En Somalie, l'UA a réagi en dépêchant une mission d'enquête et d'évaluation suite aux allégations portées contre la Mission de l'Union africaine en Somalie et en poursuivant une politique ferme. L'Union africaine a déployé des femmes en tant que Casques bleus et officiers de police dans les

opérations d'appui à la paix. À l'heure qu'il est, des femmes africaines participent au sein des forces armées à la lutte contre les Chabab. Au Soudan du Sud, une commission d'enquête a reçu mandat des États membres, et la violence sexiste est l'un des domaines sur lesquels porte l'enquête. Les parties au conflit ont officiellement reçu le rapport, et il est maintenant convenu d'établir un tribunal hybride pour rendre la justice aux Soudanais du Sud.

La Commission de l'Union africaine – et ici je voudrais leur adresser mes félicitations et me féliciter des efforts faits par ONU-Femmes et sa Directrice exécutive, M^{me} Mlambo-Ngcuka, ma sœur – a organisé une consultation régionale pour que les femmes africaines puissent contribuer à l'étude mondiale. L'étude mondiale a révélé que l'Afrique avait le plus grand nombre de femmes dans les organes décisionnels et qu'elle était la première région à désigner une Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité. En effet, des pays comme le Rwanda, les Seychelles, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Sénégal figurent parmi les champions du monde pour ce qui est de la représentation des femmes dans les parlements. Il reste clair que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est lente, bien que, lorsque nous regardons les communautés économiques régionales, nous voyions que beaucoup d'entre elles ont adopté un plan d'action. À ce jour, 16 pays d'Afrique se sont dotés d'un plan d'action national. De plus, il n'y a pas de communication systématique de l'information sur ce que les pays ont accompli. Nous saluons les efforts faits dans le cadre de l'étude mondiale, qui a permis de passer en revue les progrès accomplis par les États membres de l'Union africaine.

À cet égard, en tant qu'Envoyée spéciale, j'ai reçu mandat de veiller à ce que la voix des femmes et des êtres vulnérables soit entendue plus clairement dans les processus de consolidation de la paix et de règlement des conflits. En ma qualité d'Envoyée spéciale, j'ai visité plusieurs pays avec la Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Nous nous sommes rendues toutes les deux en République centrafricaine. Avec l'appui de nos partenaires, nous nous sommes rendues au Soudan du Sud, en Somalie et au Nigéria. Je peux dire que les femmes issues de différents groupes ethniques, religieux et partis politiques sont en train de rétablir la paix dans leurs communautés. Elles ont encore besoin de notre appui. Dans le nord du Nigéria, les fillettes de Chibok qui ont réussi à s'enfuir ont dit qu'elles voulaient poursuivre leurs études. Elles veulent continuer de recevoir une aide pour compléter leur scolarité.

L'Afrique a décidé de placer les femmes au centre de l'« Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons ». Les 53 États membres ont proclamé 2015 Année de l'autonomisation des femmes, et 2016 Année des droits fondamentaux des femmes. Il n'y a aucun doute que le programme relatif aux femmes est absolument nécessaire à l'avènement de la paix et de la prospérité. Nous voulons voir plus d'actions en Afrique. Nous voulons voir plus de responsabilisation. Nous y arriverons grâce au partenariat avec les organisations de la société civile et les associations féminines.

En décembre 2014, nous avons accordé une audience, avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à des femmes de Somalie, du Soudan du Sud et de la région des Grands Lacs. À la fin de cette réunion, le Conseil de paix et de sécurité a chargé le Bureau de l'Envoyée spéciale de travailler au cadre continental afin de suivre l'application, par les États membres de l'Union africaine et les autres parties prenantes compétentes, des divers instruments et autres engagements. Encore une fois, je remercie ONU-Femmes d'apporter son appui à ce processus et à mon bureau au sein de l'Union africaine, et de veiller à ce que nous disposions dudit cadre. Je sais également gré au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de son appui à la question des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique.

Je tiens à me faire l'écho des voix des femmes africaines sur le terrain – toutes ces femmes qui ne peuvent plus attendre et que nous devons écouter. Elles nous disent : l'heure n'est plus aux déclarations; il faut désormais s'engager solennellement à des mesures et des objectifs concrets.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, et je salue l'attachement que votre présidence a montré à une question qui revêt tant d'importance pour la communauté internationale.

C'est pour moi un honneur que de pouvoir représenter ici le Président de la République orientale de l'Uruguay, M. Tabaré Vázquez, afin d'exposer la vision de l'Uruguay concernant les défis et engagements relatifs au thème à l'examen.

Nous avons conscience des efforts que la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, ont consentis pour répondre à cette

question, mais force est de reconnaître que les objectifs définis dans la résolution 1325 (2000) et les résolutions suivantes n'ont pas été pleinement atteints. Ces documents montrent que la prévention et le règlement des conflits exigent d'intégrer les femmes, en leur donnant un rôle actif, à tous les processus imbriqués qui permettent d'instaurer une paix durable.

Il existe des éléments probants qui montrent que les femmes sont les porte-parole les plus crédibles des besoins des communautés locales; qu'elles suscitent la plus grande confiance pour recueillir les témoignages et les informations pertinentes concernant les victimes de violence sexuelle; qu'elles sont indispensables au développement des économies locales à travers les petites et moyennes entreprises – autant d'éléments que nous connaissons tous et qui sont fondamentaux pour la reconstruction dans les zones de conflit. Malgré tout, ONU-Femmes indique qu'à peine 15 % de tous les accords de paix signés entre 1990 et 2010 contiennent une quelconque référence aux femmes.

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les femmes dirigent 19 % des missions des Nations Unies sur le terrain; elles représentent 3 % des soldats de la paix et 10 % des personnels policiers. Ce qui nous préoccupe le plus au regard de ces chiffres, ce sont les occasions et les moyens dont nous ne profitons pas faute de viser avec plus d'intensité à inclure les femmes dans les processus de règlement des conflits. À cet égard, nous souhaitons saluer en particulier l'engagement du Secrétaire général de consacrer à des programmes axés sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes au minimum 15 % des dépenses affectées par l'ONU au maintien de la paix.

L'Uruguay est très attaché à la question des femmes, de la paix et de la sécurité et continuera d'y contribuer en insistant sur les mesures suivantes. Premièrement, nous allons maintenir un pourcentage supérieur à la moyenne de femmes déployées dans les missions de paix. Actuellement, les femmes représentent 9 % des effectifs fournis par notre pays aux missions de maintien de la paix. Deuxièmement, nous voulons que les contingents qui vont être déployés continuent de suivre une formation obligatoire concernant la prévention et la lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Troisièmement, enfin, nous allons continuer d'appliquer de manière rigoureuse une politique de tolérance zéro face aux manquements, en particulier dans les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels.

Nous pensons que des engagements concrets, comme ceux que je viens de signaler, associés à des mesures telles que l'inclusion expresse de la dimension du genre dans les mandats des opérations de maintien de la paix, un appui normatif et technique à ONU-Femmes dans l'application effective de la résolution 1325 (2000), et le respect des recommandations en la matière émanant du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, sont les conditions préalables qui s'imposent pour faire avancer de manière constructive le programme dont nous débattons aujourd'hui.

Enfin, je voudrais déclarer que, s'il est élu à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Uruguay fera en sorte de poursuivre le travail accompli s'agissant de promouvoir le programme consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité, car nous sommes convaincus que la résolution 1325 (2000) conserve toute sa pertinence et qu'elle restera une référence de fond sur la voie qui mène à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Marinaki (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons à féliciter l'Espagne d'avoir mis si fortement l'accent sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité et sur le programme énoncé dans la résolution 1325 (2000), et de les avoir placés au cœur des priorités du Conseil de sécurité. Nous saluons également l'engagement personnel de S. E. M. Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement espagnol, engagement attesté par sa présence ici aujourd'hui.

Dans le même sens, nous rendons hommage à la brillante manière dont la présidence espagnole, de concert avec la délégation britannique, a mené la résolution 2242 (2015) jusqu'à son adoption à l'unanimité. Nous sommes tous très attachés à son application.

Nous remercions par ailleurs le Secrétaire général Ban Ki-moon de son engagement personnel à la cause des femmes et de la paix et de la sécurité, et nous rendons un hommage particulier au travail de grande qualité accompli par ONU-Femmes et sa Directrice exécutive, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, ainsi que par son équipe exceptionnelle, avec laquelle nous entretenons depuis longtemps une coopération fructueuse.

Enfin, nous souhaitons la bienvenue aux trois représentantes d'organisations non gouvernementales

dont les interventions sincères et qui donnent à réfléchir nous ont relaté les faits qu'elles affrontent sur le terrain, présentant ainsi le problème dans la perspective appropriée.

L'Union européenne et ses États membres sont engagés de longue date à l'application de la résolution 1325 (2000), par des mesures internes autant qu'externes. En sa qualité d'acteur sur le plan de la sécurité, du développement et des mesures politiques, l'Union européenne est très impliquée dans l'appui à la prévention des conflits et aux processus de paix et dans la gestion des conséquences des conflits. Les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité sont une composante vitale de nos politiques à l'extérieur, dont la gamme va des 17 missions civiles et militaires que nous déployons actuellement dans le monde à notre rôle de premier fournisseur mondial d'aide au développement et d'assistance humanitaire.

Qu'il s'agisse de terrorisme ou de l'intensification des flux de réfugiés et de migrants, il est capital que les symptômes et les causes profondes de toutes les difficultés mondiales soient attaqués avec fermeté et équité. Avec ces considérations à l'esprit, il est de la plus haute importance que nous comprenions et acceptions le rôle des femmes dans le règlement et la prévention des conflits. Les femmes doivent être entendues, car chaque avancée en faveur des droits des femmes et chaque victoire sur le statu quo ont été durement acquises et, comme l'a souligné Malala Yousafzai, nous ne réalisons à quel point notre voix est importante que lorsqu'on nous impose le silence.

L'Union européenne et la communauté internationale peuvent sans doute faire plus pour veiller à ce que la voix des femmes soit entendue et que ce qu'elles disent ait un effet. L'examen de haut niveau nous offre la possibilité d'évaluer les progrès et de renforcer la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. C'est pour cette raison que l'Union européenne a contribué activement aux préparatifs de l'étude mondiale. Nous saluons le travail accompli par M^{me} Coomaraswamy et son équipe, ainsi que les efforts décrits dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/716).

En conséquence, l'Union européenne continuera de mettre l'accent sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et sur leur participation en tant qu'agents de changement, de paix et de développement. Nous renforcerons l'efficacité des initiatives de règlement des conflits et de consolidation

de la paix grâce à leur participation, et nous devons également les protéger dans les situations de conflit et empêcher qu'elles ne deviennent victimes ou bourreaux.

En sus de son engagement de longue date, actif et continu, l'Union européenne a l'intention de faire plus. Nous promettons de prendre des engagements financiers importants, d'intégrer à fond les questions d'égalité des sexes et de prendre des dispositions à cet effet au sein de toutes les instances financières de l'Union européenne, mais aussi d'allouer plus de 100 millions d'euros au cours des sept prochaines années à des projets de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Dans le contexte de l'aide humanitaire que nous fournissons, nous adapterons nos outils désignés à cet effet afin d'évaluer avec quel degré d'efficacité l'action humanitaire menée par l'Union européenne intègre les questions d'égalité des sexes et d'âge. Bien sûr, nous continuerons également de mettre l'accent sur la coopération, en premier lieu avec ONU-Femmes dans le cadre de notre partenariat stratégique et en vertu de notre mémorandum d'accord. Deuxièmement, nous continuerons d'appuyer l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, et toutes les activités pertinentes visant à mettre au point une approche intégrée en matière de prévention et de répression de la violence sexuelle, ainsi qu'à rendre justice aux victimes et à leur fournir des services et des réparations.

L'Union européenne encouragera également le renforcement de la dimension égalité des sexes sur la base du renforcement des synergies existantes au sein du dispositif de paix et de sécurité de l'ONU, dans le cadre d'un des processus d'examen en cours à l'ONU. Nous continuerons de participer à un dialogue étroit et d'appuyer activement toutes les formes de coopération avec la société civile sur les questions intéressant les femmes dans les situations de conflit et de sortie de conflit, mais aussi de promouvoir la participation des femmes aux initiatives de consolidation de la paix et leur rôle dirigeant à cet égard. Nous porterons une attention particulière à la protection des défenseuses des droits de l'homme, en particulier en période de conflit.

Nous demeurons fermement convaincus que la coordination entre tous les États Membres de l'ONU et les organisations internationales et régionales est essentielle en vue de mettre efficacement en œuvre le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous estimons par ailleurs que nous devons nous imposer

de respecter les normes les plus strictes possible. En conséquence, l'Union européenne s'engage à améliorer la manière dont elle évalue l'impact des mesures qu'elle prend pour renforcer la transparence de son action. Dans ce contexte, nous actualiserons nos indicateurs pour procéder à une évaluation globale de la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) afin de mesurer plus efficacement l'effet de notre action. En outre, nous sommes sur le point d'achever une étude de référence en vue d'évaluer l'intégration des questions d'égalité des sexes aux missions et opérations de gestion des crises de l'Union européenne.

Nous devons nous pencher sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le contexte des problèmes émergents. L'Union européenne va s'employer activement à coordonner ses politiques sur les femmes, la paix et la sécurité et en matière de prévention et de répression de l'extrémisme violent sous toutes ses formes. Nous condamnons toutes les formes de violence et tous les sévices dont les femmes et les filles – et aussi les hommes et les garçons – sont victimes aux mains de groupes et de régimes terroristes dans des zones de conflit, en particulier lorsque les groupes terroristes se jettent dans la bataille en piétinant les corps de femmes et de filles. Nous devons promouvoir le rôle positif que peuvent jouer les femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au sein de leurs familles, de leurs communautés et de leurs sociétés.

La promotion de l'égalité des sexes est également une priorité de l'Union européenne sur le territoire même de ses membres, et nous sommes déterminés à montrer l'exemple afin d'équilibrer la répartition entre les sexes des postes de prise de décision au sein de nos institutions, notamment par le biais d'une plus forte représentation de candidates qualifiées à des postes de cadre intermédiaire et supérieur et à la tête de délégations de l'Union européenne à l'étranger.

Dans le même temps, le mois dernier, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a créé le poste de Conseiller principal sur les questions d'égalité des sexes et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, cela pour marquer la collaboration de l'Union européenne avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux en ce qui concerne les politiques et les mesures relatives à l'égalité des sexes et au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. J'ai eu l'honneur d'être nommée à ce poste, et je suis déterminée à améliorer

la visibilité des questions relatives à l'égalité des sexes, aux femmes, à la paix et à la sécurité et à leur accorder une importance prioritaire dans toutes les initiatives de l'Union européenne en matière de politique extérieure. Je suis également déterminée à contribuer aux travaux de l'ONU, en étroite consultation avec tous les services et organismes des Nations Unies.

Enfin, l'Union européenne espère que l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) débouchera sur une issue ambitieuse et favorisera une mise en œuvre encore plus rapide et ambitieuse de la résolution 2242 (2015), qui a été adoptée aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Fathalla (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Espagne, pays ami, de présider le Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public consacré à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Cela se place à un moment où les pays arabes connaissent de profondes transformations au cours desquelles les femmes sont devenues des victimes, ce qui menace les progrès qu'elles avaient accomplis dans la région arabe.

Je saisis cette occasion pour féliciter la Tunisie après la remise du prix Nobel de la paix au Quatuor pour le dialogue national tunisien. Je félicite les femmes tunisiennes, qui nous offrent un exemple étincelant de résistance et jouent un rôle actif dans l'évolution et la transformation démocratique de leur pays.

La Ligue des États arabes – qui a constaté les circonstances exceptionnelles dans la région, est préoccupée par la situation et estime qu'il importe d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes – a pris des mesures en vue de diversifier son action. Nous avons mis en place des stratégies régionales pour renforcer l'action communautaire afin d'éliminer la violence contre les femmes, en nous conformant à toutes les résolutions internationales, en particulier la résolution 1325 (2000), qui prône la protection et l'autonomisation des femmes en temps de paix comme en temps de guerre.

En 2011, la Ligue des États arabes a lancé la Stratégie arabe de lutte contre les violences faites aux femmes, intitulé « Le droit de la femme arabe à vivre à l'abri de la violence ». Cette stratégie vise à

protéger les femmes contre la violence, en particulier dans les situations de conflit armé. Nous visons également à renforcer la participation des femmes et leur représentation à tous les niveaux de prise de décisions et à promouvoir les activités de sensibilisation et l'instauration d'une culture de la paix. La Ligue des États arabes a toujours été favorable à la participation des organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de la promotion de la femme, afin de renforcer les efforts consentis dans le cadre de l'action conjointe des États arabes, grâce à des activités de sensibilisation sur les questions concernant les femmes.

Lors de sa dernière session au niveau ministériel, tenue en septembre, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté une stratégie régionale et un plan d'action exécutif intitulés « Protection de la femme arabe, paix et sécurité ». Il s'agit d'un pas important pour sensibiliser tous les responsables et les parties prenantes quant aux décisions régionales et internationales relatives au programme « Les femmes et la paix et la sécurité ». Cette stratégie et ce plan d'action reposent sur quatre piliers : la participation, la prévention, la protection et l'autonomisation des femmes. Le Plan d'action « Protection de la femme arabe, paix et sécurité » est le fruit d'efforts conjoints déployés par le Département des femmes, de la famille et des enfants du Secrétariat de la Ligue et ONU-Femmes, qui ont d'ailleurs tenu une réunion hier, en marge de ce débat public. Nous estimons qu'il importe également d'attirer l'attention sur les répercussions de la guerre et des conflits armés sur les femmes et les filles dans le monde arabe, qui peuvent conduire à des déplacements de population. Par conséquent, il convient de renforcer les mécanismes d'échange d'expériences et de meilleures pratiques dans ce domaine.

À cet égard, la Ligue des États arabes envisage d'organiser en décembre une conférence régionale sur l'élaboration des plans d'action nationaux pour la protection des femmes en période de conflit armé, en tant que première étape vers la mise en œuvre du plan d'action général sur la protection des femmes arabes. Je voudrais saisir cette occasion pour mentionner la Déclaration du Caire sur le programme de la femme arabe pour l'après-2015. En effet, le 23 février 2014, les pays arabes ont réitéré leur engagement à renforcer les capacités des femmes et à promouvoir leur participation effective dans les partis politiques, les syndicats et tous les conseils élus, ainsi que dans les organisations de la société civile, sur un pied d'égalité avec les hommes. Nous avons également pris toutes les mesures nécessaires

pour protéger les femmes de la violence et utiliser les médias pour sensibiliser l'opinion publique sur les droits des femmes et le devoir qu'a la société de les protéger. Dans ce contexte, le Département de l'information et de la communication du Secrétariat de la Ligue des États arabes, en coopération avec le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement dans les États arabes, va organiser une réunion de haut niveau au Siège de l'ONU, le 14 octobre, sur le thème « Genre et des points chauds ».

Nous sommes convaincus qu'il faut éliminer tous les obstacles à l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples vivant sous occupation, en particulier les groupes marginalisés. À cet égard, je voudrais insister sur les droits du peuple palestinien, qui a besoin de protection dans l'immédiat. Les femmes arabes dans les territoires occupés souffrent sur le plan psychologique, social, économique, juridique et politique, à la suite des pratiques de l'occupation israélienne, en plus de graves violations des droits de l'homme, de la détérioration des conditions économiques suite au blocus et aux restrictions à la liberté de circulation, et bien entendu, de la pauvreté. Dimanche dernier, à l'aube, Rahaf Hassan, une fillette de 4 ans, et sa mère, qui était enceinte, ont été tuées lorsqu'un avion de chasse israélien a bombardé leur maison à Gaza. Mercredi dernier, un colon israélien a agressé une fille palestinienne qui allait prier à la mosquée Al-Aqsa et lui a arraché son hijab. Quand elle a voulu le repousser, il lui a tiré dessus à plusieurs reprises et une balle l'a touchée à la tête.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation des États américains.

M. Laínez (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier, au nom de l'Organisation des États américains (OEA) et de sa Commission interaméricaine des femmes, de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole à l'occasion de cette célébration historique du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) – un tournant historique pour les femmes du monde s'agissant de la façon dont elles sont touchées par divers types de conflits et de crises, et de la façon dont elles y participent.

Les Amériques sont dans une ère de consolidation de la démocratie, marquée, d'une part, par quelques progrès, une participation plus large à la vie politique et aux processus de prise de décisions, une croissance économique relativement stable et des niveaux sans

précédent de connectivité et d'accès à l'information. D'autre part, ces changements se sont accompagnés d'inégalités croissantes de revenus, d'une corruption persistante, d'un mécontentement croissant quant à la qualité de la démocratie représentative et, surtout, de la montée de la criminalité et de la violence.

La sécurité a un rôle central à jouer dans le succès de nos nouvelles démocraties. Même si dans les Amériques, il n'y a pas de pays qui peuvent être officiellement définis comme étant en conflit, notre région est confrontée à des niveaux élevés d'insécurité pour les citoyens, une réalité qui est régulièrement citée dans les sondages d'opinion comme étant l'une de leurs principales préoccupations. Nous sommes confrontés à de nombreux problèmes qui se posent également dans les pays en conflit, notamment la faiblesse de l'état de droit, des institutions de sécurité qui n'ont pas les moyens ou la volonté de garantir le respect des droits de l'homme, la prolifération des armes de petit calibre et des niveaux élevés de toutes formes de violence, y compris les violences faites aux femmes, en particulier les meurtres des femmes pour des motifs sexistes, connus dans notre région sous le nom de féminicide.

Même si l'insécurité des citoyens est un problème qui touche l'ensemble de la population, les femmes sont touchées par les violences, les vols, la traite et d'autres problèmes de sécurité d'une manière différente des hommes en raison de leur rapport particulier avec les espaces publics. En outre, comme un certain nombre d'auteurs l'ont souligné, le débat public sur les problèmes de sécurité et les politiques et programmes publics qui essaient de les résoudre se fondent souvent sur des indicateurs qui réduisent les cas de violence aux activités criminelles, ce qui exclut généralement les violences faites aux femmes, qui sont souvent commises dans les foyers.

L'OEA s'engage ici à mener des activités de sensibilisation pour promouvoir la pertinence de la résolution 1325 (2000), outre les autres résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité, en particulier celles qui abordent la violence sexuelle en période de conflit et de crise. Notre Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme constitue un solide cadre juridique pour appuyer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000), et son Mécanisme de mise en œuvre est particulièrement attentif à la violence à l'égard des femmes commise par l'État ou des personnes agissant pour le compte de l'État.

Le fait d'ignorer les conditions de sécurité des femmes, d'une part, et leur absence des structures de prise de décisions et de mesures en matière de sécurité, d'autre part, revient à faire fi de plus de la moitié de la population de la plupart des pays de la région dans les politiques liées à la sécurité. L'intégration de critères distinctifs pour analyser les menaces existantes renforce la capacité du secteur de la sécurité de prendre des mesures appropriées, en tenant compte des droits et des priorités de chaque groupe de population.

À cet effet, l'OEA est prête à coopérer pleinement pour faciliter l'intégration des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes régionaux et internationaux liés à la sécurité, notamment pour ce qui est de renforcer le contrôle civil du secteur de la sécurité et de combattre et prévenir efficacement la violence à l'égard des femmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M^{me} Beham (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir permis à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de participer au présent débat important et de partager une nouvelle fois notre expérience concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il m'est tout particulièrement agréable d'être présente ici aujourd'hui au nom du Secrétaire général de l'OSCE. Je me permets également, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que le Conseil de sécurité, d'avoir adopté une nouvelle résolution marquante concernant les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également les précédents orateurs et, en particulier, les intervenants de leurs exposés intéressants qui donnent envie d'agir.

Le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) offre à chacun d'entre nous une très bonne occasion d'envisager des moyens de rendre notre monde plus pacifique et plus juste en assurant une sécurité n'excluant personne.

L'OSCE est la principale organisation régionale au monde qui traite de questions concernant l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement au lendemain d'un conflit. Nous avons une conception globale de la sécurité qui couvre des questions politico-militaires ainsi que la sécurité économique et environnementale, les droits de l'homme et l'état de droit. L'égalité des sexes en tant que question transversale est un des éléments essentiels de notre idée

de la sécurité, globale et coopérative, et la question concernant les femmes et la paix et la sécurité joue donc un rôle central dans nos travaux.

Plusieurs documents d'orientation clefs de l'OSCE mentionnent clairement la résolution 1325 (2000). Rétrospectivement, nous pouvons clairement voir que des progrès ont été faits en 15 ans de mise en œuvre de la résolution. Par exemple, 27 des 54 plans d'action nationaux concernant la résolution 1325 (2000) ont été élaborés dans la région de l'OSCE, et plusieurs autres sont en cours d'élaboration. Un certain nombre d'États participants de l'OSCE appliquent les dispositions de la résolution sans avoir de plan d'action national.

Concrètement, notre réseau de 59 responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes dans toutes les structures exécutives de l'OSCE aide le personnel à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leur travail, en faisant participer des femmes à tous nos projets et activités, et à intégrer une analyse des disparités entre les sexes à nos travaux relatifs au cycle des conflits. Nous avons également mis au point des outils et des instruments à cet effet, et nous avons réalisé une étude examinant les 27 plans d'action nationaux pour mieux comprendre où nous en sommes dans la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans la région de l'OSCE.

Les résultats de cette étude concordent en grande partie avec les conclusions des consultations régionales tenues avec ONU-Femmes et le Gouvernement lituanien en avril à Vilnius pour enrichir l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). En nous appuyant sur ces observations, nous concentrerons notre attention en priorité sur les questions suivantes, entre autres.

Premièrement, nous dispensons à notre personnel, à l'équipe de direction et aux représentants spéciaux une formation sur la médiation associant les femmes et d'autres mesures de prévention des conflits. L'alerte rapide, l'établissement de la confiance, la facilitation du dialogue, la diplomatie préventive et la médiation sont toujours des domaines à dominante masculine.

Deuxièmement, nous aidons les États participants de l'OSCE à améliorer les plans d'action nationaux et autres stratégies existants ou à en élaborer de nouveaux en veillant à assurer une cohérence entre les activités de mise en œuvre menées au niveau national et celles tournées vers l'extérieur.

Troisièmement, parce que nous considérons que pour prévenir la violence sexuelle et sexiste en période de conflit il faut commencer par lutter contre les violences faites aux femmes et la violence domestique en temps de paix, nous avons renforcé nos activités dans ce domaine. Nous encourageons notamment la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, un document et instrument international clef.

Quatrièmement, nous avons besoin de plus d'informations et de données de qualité pour éclairer les stratégies et les mesures systématiques et mieux connaître les retombées des travaux que nous réalisons concernant les femmes et la paix et la sécurité. De nouvelles recherches sont nécessaires et nous comptons travailler en coopération plus étroite avec les universitaires.

Cinquièmement, nous nous employons à multiplier les échanges entre les organisations internationales, les États et la société civile. Nous ne devons pas oublier le rôle important joué depuis le début par la société civile dans la promotion de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité ainsi que son rôle décisif dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux et la réalisation du suivi et du contrôle indispensables.

Sixièmement, ces dernières années, l'OSCE s'est employée à mettre en avant le rôle des questions liées aux femmes et à l'égalité des sexes dans le cadre de la lutte contre la radicalisation terroriste. Le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, à sa Conférence ministérielle du 27 septembre, a adopté un document sur les bonnes pratiques relatives à la question des femmes et de la lutte contre l'extrémisme violent, que l'OSCE a élaboré et préparé en coopération avec le Forum.

Septièmement, nous donnons aux femmes les moyens d'agir par la mise en place de réseaux de mentorat et nous avons commencé à travailler en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour accélérer l'autonomisation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité afin de disposer, dans la région de l'OSCE, d'un nombre suffisant de femmes formées à l'examen des questions de désarmement et de non-prolifération.

L'OSCE reste très attachée à une paix et à une sécurité globales et sans exclusive. C'est pourquoi le Secrétaire général de l'OSCE, Lamberto Zannier, organise une Journée de la sécurité le 13 novembre afin

d'envisager des moyens de promouvoir davantage la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cette Journée sera une bonne occasion de déterminer de quelle manière les résultats du présent examen de haut niveau et de l'étude mondiale peuvent être traduits en termes opérationnels dans le cadre de l'OSCE.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes pour qu'elle réponde aux questions posées.

M^{me} Mlambo-Ngcuka (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier une nouvelle fois vivement l'Espagne d'avoir organisé le présent débat très riche et instructif. Je salue également la contribution du Royaume-Uni qui a également permis l'adoption unanime de la résolution 1325 (2000). Nous remercions abondamment les membres de ce résultat. Nous remercions également les différents États Membres qui nous ont présenté ici leurs efforts et leurs initiatives, mais qui n'ont pas eu peur non plus d'exposer nombre des problèmes qu'ils rencontrent, tout en soulignant le fait qu'un changement de paradigme est nécessaire et que, comme le représentant des Pays-Bas l'a dit, il faut agir davantage et parler moins.

Nous tenons à souligner, au sujet des organisations régionales – dont la présence en ces lieux, au passage, est hautement appréciée – que dans la résolution 2242 (2015), le rôle des organisations régionales est cité au moins sept fois, ce qui en montre là encore l'importance. Les déplacements massifs provoqués par les conflits débordent fréquemment les frontières et ont entraîné une nécessité accrue d'adopter des démarches régionales de prévention des conflits et de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Nous nous félicitons, par conséquent, de la collaboration que nous connaissons au sein du système des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment les organisations régionales que sont l'Union africaine, l'Union européenne, l'OTAN et le Forum des îles du Pacifique, et des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). J'espère que cette collaboration accrue nous permettra de renforcer nos efforts conjoints en ce qui concerne le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et les recommandations issues de l'étude mondiale.

L'adoption par la CEDEAO, l'Union européenne, l'IGAD, l'OTAN et le Forum des îles du Pacifique de

politiques et de plans d'action régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité ont un effet d'entraînement, en encourageant un nombre encore plus important de plans d'action nationaux, ce qui permet de renforcer l'application de la résolution 1325 (2000). Nous constatons également qu'en vertu de cet effet d'entraînement, les pays peuvent compter les uns sur les autres et s'entraider.

Nous avons vu que les plans régionaux étaient efficacement mis en œuvre lorsqu'il y avait consultation généralisée avec la société civile, lorsqu'il y a la volonté politique, lorsqu'il y a des ressources financières, humaines et techniques en suffisance et lorsqu'existe un solide cadre de suivi et d'évaluation. Nous trouvons également encourageante la nomination d'envoyés de haut niveau, dont certains ont été cités aujourd'hui par des orateurs de différents pays et régions, et nous nous félicitons de la nomination d'envoyés de sexe féminin au sein de l'OTAN et de l'Union africaine, de la collaboration desquelles nous bénéficions déjà pleinement. Nous saluons également la nomination de conseillers principaux sur cette question par l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres, et nous encourageons cette tendance.

L'étude mondiale nous indique l'incidence positive que peut avoir la nomination d'envoyés qui sont en mesure d'avoir un effet moteur sur l'application des plans régionaux. Tant la Représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité que l'Envoyée spéciale de l'Union africaine ont joué un rôle clef dans la facilitation des consultations régionales pour l'étude mondiale. Nous remercions l'OTAN, l'Union européenne, l'Union africaine et l'OSCE de l'appui qu'elles ont apporté dans l'organisation de ces consultations régionales.

Nous nous réjouissons de travailler en permanence en partenariat avec l'Union européenne. Et nous nous apprêtons avec intérêt à aborder la discussion que nous aurons dans le cadre de la poursuite de notre examen triennal, tandis que nous oeuvrons, à mesure de notre progression dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, à prendre des mesures collectives qui aient un effet dans tous les domaines qui nous tiennent tous à cœur.

Je voudrais également souligner l'importance qu'il y a à nommer des médiateurs. De nombreux pays le font déjà, qui nomment et soutiennent des réseaux de médiatrices principales, dont le nombre s'accroît, tandis

que la participation des femmes à la gestion des conflits et au rétablissement de la paix va également croissant.

Je voudrais également, pour terminer, souligner qu'il convient de considérer la journée d'aujourd'hui, avec la poursuite de ce débat, comme le jour d'un changement de paradigme. Il y aura l'époque qui a précédé les 15 années de cette étude et il y aura celle qui suivra ces 15 années d'étude. Cela signifie que nous passons à la vitesse supérieure dans nos modes de travail, et nos modes de soutien du travail sur les femmes et la paix et la sécurité. Il nous faut agir énergiquement, avec décision et à l'unisson afin que, 16 ans, 17 ans, après l'adoption de la résolution, mais en tout cas bien avant que 30 années ne soient écoulées, nous soyons en mesure de déclarer d'importants résultats dans l'application de la résolution et la participation active des hommes et des femmes au rétablissement de la paix et à la prévention des conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

M^{me} Martelli (Italie) (*parle en italien; interprétation assurée par la délégation*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter au nom de l'Italie, Monsieur le Président, de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, que nous appuyons dans son ensemble. Nous remercions l'Espagne et le Royaume-Uni du travail qu'ils ont accompli à cet égard.

Je me dois de signaler que dans les crises politiques qui précèdent un conflit armé et durant lesquelles se produisent des violations des droits fondamentaux de la personne, on constate une différence entre les effets de ces crises sur les hommes et sur les femmes. Les études effectuées dans les phases qui précèdent directement l'éclatement d'un conflit armé montrent systématiquement une représentation stéréotypée des rôles des hommes et des femmes, avec une augmentation conséquente de la violence à l'égard des femmes.

Durant la phase aiguë d'un conflit, la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles devient une arme de guerre utilisée à grande échelle, et même la violence domestique au sein des foyers s'accroît. Le phénomène de la violence sexuelle tend à s'accroître même au lendemain d'un conflit. Il est fondamental, par conséquent, que les femmes participent aux négociations de paix de façon à être associées ensuite comme il convient dans les phases qui suivent la signature des accords de paix. Il est plus important

encore de se pencher sur les questions sexospécifiques durant les négociations pour que la présence des femmes ne soit pas vidée de son sens. Tenir compte en tout temps de la dimension hommes-femmes est absolument indispensable lorsqu'on négocie les garanties durant la phase de reconstruction; et à cet égard, une nouvelle définition de la sécurité, considérée comme condition humaine et sociale fondée sur l'exercice des droits fondamentaux de la personne – lesquels sont les principaux instruments du maintien de la paix – se fait jour actuellement.

En réponse à l'appel lancé par le Premier Ministre espagnol, M. Rajoy Brey, concernant la nécessité d'encourager davantage la coopération dans ce domaine, et en m'inspirant des observations de la Vice-Ministre chilienne, M^{me} Gloria Maira, je souhaite souligner ici l'importance clef du dialogue avec la société civile. À cet égard, l'Italie, dans le cadre de son plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, mettra en place ce vendredi un espace destiné aux partenariats structurés, consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La paix à laquelle nous faisons référence précédemment est un objectif que l'on atteint, indubitablement, en valorisant les personnes et par le développement d'un capital humain informé comme première étape d'un processus conduisant à l'obtention de libertés substantielles.

Le véritable défi, non pas juste pour l'Italie mais également pour toutes les démocraties matures, consiste à investir dans une nouvelle façon de gérer notre connaissance, sous-tendue par l'innovation. À cet égard, une véritable inversion des tendances se traduit par une relance des services à la population et la fourniture de soins de santé à même d'apporter une réponse aux besoins, dans le monde d'aujourd'hui – je veux parler d'un contexte de vieillissement des populations et d'évolution de la structure familiale, qui devient plus diffuse et plus réduite en raison de la baisse des taux de natalité.

Les grandes migrations des pays du Sud exigent des politiques publiques transversales, c'est-à-dire une approche transnationale, car ce n'est qu'en éliminant, au niveau mondial, les vulnérabilités et la pauvreté, notamment dans les pays en développement, que nous pourrions être à même de promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) qui relance la coopération en tant qu'instrument pour la mise en place

de partenariats pour le développement, doit rester la référence idoine du processus de consolidation de la paix. Il a pour objectifs d'éliminer la pauvreté extrême dans le monde d'ici à 2030, de réduire de moitié la proportion de femmes, d'hommes et d'enfants qui ne mangent pas à leur faim, de créer des atouts politiques aux niveaux national, régional et international afin de maintenir des niveaux d'investissement plus élevés dans la lutte contre la pauvreté, d'éliminer toutes les formes de malnutrition, de multiplier par deux la productivité et les revenus agricoles des petits producteurs, notamment les femmes et les fermes familiales, en garantissant l'accès à la terre et aux ressources agricoles, de réduire le taux mondial de mortalité maternelle à moins de 70 cas pour 1000 naissances vivantes, de réduire de manière drastique la mortalité infantile et d'éliminer les maladies endémiques telles que le sida, la tuberculose et le paludisme. Les autres objectifs du Programme soulignent la nécessité d'une éducation sans exclusion et égale pour tous, la pleine égalité des sexes, l'accès universel à une énergie durable, un appui aux infrastructures, la promotion d'une consommation viable et de modèles de production et l'adoption de mesures urgentes pour lutter contre les changements climatiques et la désertification.

Les pays du Sud sont la clef de l'équilibre mondial. Notre investissement dans les femmes pour une consolidation globale de la sécurité est la vraie mesure de notre capacité à réunir l'histoire et l'innovation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Rodríguez Pineda (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons l'Espagne d'avoir organisé avec succès cette séance en commémoration du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle étude mondiale sur les femmes, la paix et la sécurité, établie par M^{me} Radhika Coomaraswamy et son équipe. Nous remercions également M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, pour ses efforts.

Le succès de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) requiert une volonté politique inébranlable de la part de toutes les agences gouvernementales compétentes, ce que montrent les allocations budgétaires clairement définies, tant dans les budgets nationaux que dans les contributions de la communauté internationale. Les gouvernements et la société civile doivent œuvrer de concert et compléter leurs efforts respectifs.

Les femmes jouent un rôle fondamental dans la prévention et le règlement des conflits, dans la promotion de la justice, dans la réconciliation et dans la remise sur pied des institutions nationales – piliers essentiels pour la consolidation d'une paix durable. Il importe que les femmes participent à tous les niveaux des processus de prise de décision.

Un développement durable à larges assises peut aider à remédier aux causes sous-jacentes des conflits, un développement qui doit naturellement inclure les femmes. C'est pourquoi nous saluons l'inclusion de l'objectif 5 sur l'autonomisation des femmes et des filles dans le programme de développement durable.

Nous réitérons que la prévention de la violence sexiste et sexuelle et la protection contre ce fléau exigent la participation des hommes et des garçons. Cette question concerne la société tout entière.

Nous condamnons avec force les cas signalés de violence sexuelle qui continue d'être utilisée comme tactique d'intimidation et de terreur. Nous condamnons également la violence et les sévices sexuels dans les opérations de paix. Nous exigeons l'application d'une politique de tolérance zéro.

Les forces de sécurité doivent reconnaître que les femmes jouent un rôle primordial dans les dialogues de réconciliation nationale, et garantir leur sécurité et leur intégrité, un aspect important de l'équation de la paix et la sécurité.

Nous n'aurons de cesse que les besoins spéciaux des femmes et des filles sur le terrain reçoivent l'attention qu'ils méritent, ce qui ne sera possible qu'avec la collaboration active des divers organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et des États Membres, et l'appui des organisations régionales et de la société civile, notamment les organisations de femmes.

Nous saluons le travail important réalisé par ONU-Femmes en faveur d'une prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités des missions des Nations Unies sur le terrain. Nous exhortons cette entité à poursuivre sa contribution courageuse face aux difficultés de notre monde.

Nous réitérons que, l'examen des processus de maintien et de consolidation de la paix doit garantir l'inclusion des engagements relatifs à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Il faut améliorer la coopération actuelle et les synergies entre les opérations

de maintien de la paix et les équipes de pays. C'est le seul moyen d'optimiser leurs avantages relatifs.

Nous devons améliorer l'accès à la justice et renforcer la participation des femmes aux processus de rédaction des lois nationales. Grâce à des efforts conjoints et coordonnés, nous pourrions créer des sociétés pacifiques et inclusives. À cet égard, nous soulignons la complémentarité de la question des femmes, de la paix et de la sécurité avec le mandat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son examen des rapports nationaux présentés par les États parties.

Le Statut de Rome constitue à ce jour le cadre juridique international sur les violences sexistes le plus progressiste. Il doit être incorporé dans les contextes nationaux afin que les États disposent d'un cadre intégré pour mener des enquêtes sur les crimes internationaux de violences sexuelles et sexistes, ainsi que des procédures spécifiques de protection des victimes et des témoins et des programmes visant à enseigner aux femmes les lois qui les concernent. Chacune de ces composantes a des effets notables sur l'accès des femmes à la justice.

Enfin, nous appuyons la résolution 2242 (2015) adoptée aujourd'hui et dont le Guatemala s'est porté coauteur. Nous exhortons tous les États Membres ici présents à mettre à profit cette importante occasion pour s'engager avec plus de force en faveur de l'égalité des sexes et faire en sorte que l'autonomisation des femmes et des filles soit la pierre angulaire de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Espagne et à saluer votre vision et votre leadership, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat de haut niveau sur l'examen de la résolution 1325 (2000).

La Hongrie a appuyé avec force l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions ultérieures sur la question. Nous savons que de nombreuses initiatives et actions ont été engagées au cours des 15 dernières années, qui visent à renforcer la participation effective des femmes aux processus de paix, ainsi que leur autonomisation en matière de rétablissement de la paix et dans les situations d'après-conflit.

La Hongrie souscrit sans réserve à tous les engagements pris en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité énoncés par l'observateur de l'Union européenne.

En outre, au niveau national, la Hongrie s'engage à identifier et à déployer des experts militaires, des officiers et des agents de police féminins dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les missions menées au titre de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.

Nous nous engageons également à intensifier tous les efforts visant à renforcer la justice et la responsabilisation. Dans ce contexte, nous appuyons l'inclusion des auteurs de violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et d'autres formes de crimes sexistes dans les régimes de sanctions bilatéraux et les sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes prêts à contribuer aux initiatives internationales visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, en particulier contre les femmes et les filles.

La Hongrie a financé, à titre bilatéral, un atelier de formation sur la problématique hommes-femmes au Kenya visant à développer le secteur de la sécurité dans le cadre de notre stratégie de coopération internationale pour le développement. Nous avons également financé plusieurs programmes d'ONU-Femmes, un dans les Balkans occidentaux pour promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) relative aux femmes et la paix et la sécurité, et un au Kenya sur l'amélioration de la sécurité et le leadership des femmes et des filles dans les zones de crise. La Hongrie a également contribué à la construction d'une école secondaire de filles en Afghanistan.

Toutefois, malgré les progrès remarquables que nous avons accomplis au cours des 15 dernières années, des obstacles importants continuent de freiner nos efforts pour parvenir à la paix et à la sécurité pour tous. La Hongrie entend vivement travailler avec ONU-Femmes et d'autres États Membres à la mise en œuvre des divers programmes des Nations Unies, car nous sommes convaincus qu'il nous incombe à tous, sans exception, de nous attaquer à ces problèmes.

La Hongrie a proclamé son attachement à la prévention de la violence sexuelle l'an dernier au cours du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu à Londres. À cette occasion, nous avons avec d'autres

souscrit au communiqué publié sous le titre « Appel à l'action pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations d'urgence ». Enfin, je voudrais ajouter que, en coopération avec Hungarian Baptist Aid, une organisation réputée qui a acquis une vaste expérience en matière de coopération avec les soldats de maintien de la paix s'agissant de lutter contre les violences sexuelles et de faire face aux conséquences de ces actes brutaux, la Hongrie continue également de financer un projet d'éducation à l'intention des femmes et des filles dans la province de Baghlan, en Afghanistan.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette question d'actualité si importante et d'avoir préparé un document de réflexion très éclairant (S/2015/749, annexe). Pour donner une chance à mes autres collègues de s'exprimer aujourd'hui, je n'aborderai que quelques points tout en demandant à ce que le texte intégral de ma déclaration soit distribué.

Nous examinons le rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/716) à un moment historique, puisque nous venons juste d'adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de commémorer à la fois le quarantième anniversaire de cet événement historique qu'a été la première Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Mexico, et le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Si nous voulons trouver des solutions aux situations de conflit, nous devons créer des synergies entre le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et les objectifs de développement durable pertinents énoncés dans le Programme 2030.

Or nous n'arriverons pas à créer les synergies souhaitées, si le Conseil ne parvient pas à prendre en compte cet aspect lorsqu'il délibère pour définir les mandats des opérations de paix. Les pays en développement doivent être mieux représentés parmi les membres permanents du Conseil, et c'est pourquoi la structure actuelle du Conseil doit être réformée de toute urgence, comme tous nos dirigeants en étaient convenus au Sommet mondial de 2005.

L'ONU doit encourager la participation pleine et entière et le leadership des femmes dans les processus

de prise de décisions relatifs à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la reconstruction après un conflit. Dans ce contexte, le rôle de pionnier que nous avons joué au Libéria, en étant le premier État Membre à déployer une unité de maintien de la paix exclusivement féminine, nous montre la voie à suivre.

Les gouvernements doivent être encouragés et aidés à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales relatives à la résolution 1325 (2000). La clef du renforcement des capacités nationales n'est pas de déployer temporairement des experts humanitaires extérieurs, mais que les États Membres qui ont les moyens et la volonté de le faire partagent véritablement leurs expériences en matière de développement des ressources humaines et de renforcement des institutions nationales. L'engagement que nous avons pris récemment, au sommet des dirigeants sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies, de déployer davantage d'éléments habilitants et de personnel qualifié de nos forces armées, notamment notre police, illustre la manière dont l'Inde propose d'envisager la question. Il va sans dire que le Gouvernement hôte doit accepter préalablement une telle assistance, si l'on veut que l'ONU contribue véritablement aux objectifs de la consolidation de la paix. En toute logique, nous nous devons de signaler ici qu'une telle approche, compte tenu de notre expérience de pays fournisseur de contingents, nécessite que le Conseil applique à la lettre les dispositions de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies qui permettent aux pays fournisseurs de contingents qui, comme nous, ne sont pas représentés au Conseil de s'asseoir en tête à tête avec les membres du Conseil lorsque ces derniers déterminent les mandats des opérations de paix des Nations Unies.

Pour conclure, nous estimons que toute tentative de nous détourner de cet objectif au profit d'autres questions thématiques, notamment les droits de l'homme, l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme, ne fera que compromettre et affaiblir le travail fait séparément par l'Assemblée générale et le Conseil, et grever inutilement les ressources déjà très sollicitées de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, des efforts que vous déployez sur cette question, et remercier le Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes des exposés qu'ils ont présentés ce matin.

Je tiens aussi à remercier tout particulièrement M^{me} Lusenge, M. Mohammed et M^{me} Murabit de leur présence aujourd'hui. Le courage et l'engagement des organisations de femmes pour prévenir les conflits, consolider la paix et promouvoir les droits de l'homme, souvent dans des situations extrêmement dangereuses, sont admirables et méritent notre plein appui.

Nous sommes ici aujourd'hui pour célébrer le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a marqué un tournant, mais aussi pour appuyer et promouvoir le rôle des femmes en tant qu'agents de paix. Il est grand temps que nous intensifions nos efforts communs pour passer des engagements normatifs à la pleine mise en œuvre.

Améliorer l'égalité des sexes et la contribution des femmes à la paix et à la sécurité est une des grandes priorités du Gouvernement suédois. Promouvoir l'égalité des sexes signifie promouvoir non seulement l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes mais aussi le développement et la prévention des conflits. Je voudrais insister sur trois domaines qui revêtent une importance particulière à nos yeux et pour lesquels la Suède tient à renouveler son appui.

Premièrement, comme l'étude mondiale le révèle, les faits montrent de manière indiscutable que la participation des femmes conduit à une paix plus durable. Pourtant l'expérience, l'expertise et le savoir-faire des femmes sont trop souvent exclus des processus de paix. Il faut donc que les choses changent, à commencer par nous au niveau national. Mon gouvernement s'est engagé à renforcer les droits des femmes, à améliorer leur accès aux ressources et à accroître leur représentation, en temps de guerre comme en temps de paix.

Notre plan d'action national révisé va faire de la participation des femmes aux questions de paix et de sécurité une priorité absolue. Pour nous assurer que le nouveau plan tient dûment compte des besoins et des expériences des femmes et des filles vivant dans des sociétés touchées par un conflit, nous avons consulté cinq pays confrontés à un conflit ou sortant d'un conflit. Toutes les femmes interrogées, qu'elles vivent en Afghanistan ou dans l'est de la République démocratique du Congo, nous ont transmis le même message, très clair, à savoir qu'il ne peut y avoir de paix durable sans elles. Nous devons entendre leur appel et nous engager à continuer d'appuyer et de financer les organisations de femmes dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Nous avons multiplié par trois notre aide au cours des cinq dernières années, mais nous n'entendons pas nous

arrêter là. La Suède est également en train de mettre en place un réseau de femmes médiatrices pour la paix, et a participé à la création d'un réseau de médiation des femmes nordiques capable de soutenir les efforts de paix partout dans le monde.

Deuxièmement, nous devons admettre que la violence sexuelle en période de conflit est un problème de sécurité fondamental qui doit rester à l'ordre du jour du Conseil, en particulier à l'heure où le recours à la violence sexuelle a atteint des niveaux sans précédent tout à fait effrayants et où la violence sexuelle n'est pas seulement tolérée mais prescrite comme méthode de guerre. Les auteurs de tels crimes doivent en répondre et l'impunité doit cesser. Comptant parmi les principaux donateurs à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, nous allons chercher de nouveaux moyens d'accroître notre soutien aux victimes et aux rescapées de la violence sexuelle. Nous allons continuer de coopérer avec les acteurs compétents, tels que le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, afin de renforcer les capacités nationales d'enquête et de poursuites concernant les crimes à caractère sexuel ou sexiste.

En 2016, nous prendrons la tête de l'initiative « Appel à l'action pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations d'urgence », qui vise à faire appliquer le principe de responsabilité et à atténuer la violence sexiste dans les situations de crise humanitaire. Notre principal objectif pour l'année prochaine sera de faire en sorte que cette initiative passe de la politique à l'action, et des paroles aux actes. Nous voulons travailler avec tous nos partenaires dans cette initiative, et avec tous ceux qui sont représentés ici au Conseil, pour faire évoluer véritablement la manière d'aborder la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire. La Suède va par ailleurs appuyer les organisations qui s'emploient à associer les hommes et les garçons aux efforts pour parvenir à l'égalité des sexes. Récemment, les bonnes pratiques tirées de l'expérience acquise dans des pays en conflit ont montré à quel point il importe de faire participer les hommes et les garçons à la prévention des violences sexistes.

Troisièmement, le manque de ressources, ou la distribution inéquitable de ces dernières, est souvent le fondement de l'inégalité. Nous devons analyser en détail comment les ressources sont allouées, et à qui. Pour vraiment changer les choses, notre engagement politique doit s'accompagner d'un financement durable. Pour

notre part, nous sommes déterminés à consacrer 1 % de notre produit intérieur brut à la coopération au service du développement. L'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes vont demeurer des priorités essentielles de notre politique de coopération au service du développement et de l'assistance humanitaire que nous fournissons. En 2014, 16 % de l'aide au développement que nous avons accordée à des pays touchés par un conflit était destinée essentiellement à l'égalité des sexes. Nous exhortons l'Organisation des Nations Unies à réaliser l'objectif qu'elle s'est fixé d'allouer 15 % de l'aide destinée aux pays touchés par un conflit au financement de l'égalité des sexes.

Nous nous félicitons de la résolution 2242 (2015), adoptée aujourd'hui, ainsi que de l'appel qui y lancé à l'ONU de redoubler d'efforts pour intégrer dans ses activités les besoins des femmes et la problématique hommes-femmes. En renforçant les compétences en la matière ainsi que l'application du principe de responsabilité aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel, l'ONU sera mieux à même de répondre aux besoins des femmes et des hommes, des garçons et des filles.

Nous sommes déterminés à appuyer ces efforts et continuerons d'offrir au personnel des missions de maintien de la paix une formation préalable au déploiement sur la résolution 1325 (2000) et sur l'égalité entre les sexes. Nous continuerons également de détacher des conseillers pour la problématique hommes-femmes auprès des institutions internationales et des missions. De même, nous restons attachés à une ONU-Femmes solide et dotée de ressources suffisantes. Nous avons été le principal donateur du programme en 2014, avec un appui d'un montant total de 35 millions de dollars.

Pour terminer, si nous voulons prendre au sérieux notre engagement commun, nous devons veiller à ce que les voix des femmes soient entendues et que les besoins et les réalités des femmes vivant dans des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit influent sur nos décisions. Il est temps de changer de modèle. On ne parviendra jamais au développement durable et à la paix et à la sécurité si la moitié de la population de la planète est exclue.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Antonio de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Nous remercions Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement espagnol, et la délégation

espagnole d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et leur sommes reconnaissants de leur engagement en faveur du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, ainsi que M^{me} Julienne Lusenge, M^{me} Yanar Mohammed et M^{me} Alaa Murabit.

Je félicite les auteurs de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Ce document ambitieux et complet constituera une base solide et actualisée pour les discussions entre décideurs, militants et chercheurs en ce soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Avec les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et celles du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, nous disposons à présent d'une solide triade de rapports pour étayer nos délibérations sur l'examen des politiques et des pratiques de l'Organisation concernant la paix et la sécurité internationales.

Quinze années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a reconnu pour la première fois que les femmes et les filles vivaient les conflits armés de façon particulièrement tragique et qu'elles avaient, par conséquent, des besoins, des préoccupations et des perspectives spécifiques. Cela a conduit à la prise de conscience essentielle qu'une paix durable ne saurait être instaurée que si les points de vue des hommes et des femmes étaient pleinement pris en compte. Au cours des dernières années, le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité a été intégré dans la vie politique de l'ONU. Un cadre juridique complet a été mis en place au moyen de huit résolutions du Conseil, dont la résolution 2242 (2015) adoptée aujourd'hui, ainsi que d'un certain nombre de déclarations présidentielles.

D'autres entités des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme, que j'ai l'honneur de présider, ont également apporté leur contribution à cet égard. À la prochaine session de la Commission, le thème prioritaire sera « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable », alors que celui de l'examen sera « L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de

la question des violences sexuelles commises en période de conflit et plusieurs rapporteurs du Conseil des droits de l'homme ont, eux aussi, œuvré avec diligence au renforcement de ce programme d'importance vitale. La Cour pénale internationale et d'autres tribunaux nationaux et internationaux ont élaboré une jurisprudence substantielle relative aux violations commises à l'encontre des femmes et des filles. Il serait désormais impensable de créer une nouvelle opération de maintien de la paix d'envergure sans y déployer des conseillers pour la problématique hommes-femmes, ni inclure la protection des femmes dans son mandat ou encore former son personnel de maintien de la paix à la prévention des violences sexuelles.

Beaucoup de choses ont changé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), et, pourtant, bien des choses restent inchangées. Les femmes et les filles font toujours l'objet de violations inacceptables de leurs droits dans les zones de conflit à travers le monde. L'impunité dont jouissent les auteurs de crimes sexistes demeure un défi de taille. Les efforts de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de reconstruction pourraient encore bénéficier d'une plus grande participation et d'un plus grand leadership de la part des femmes. Le débat d'aujourd'hui nous offre donc une occasion opportune de faire le bilan et de penser à l'avenir.

Le Brésil est tout à fait d'accord avec l'étude mondiale qui estime que le moyen le plus efficace d'éviter la violence à l'égard des femmes en période de conflit est d'empêcher la guerre d'éclater. Cet examen de haut niveau doit nous inciter à renouveler notre engagement vis-à-vis des instruments diplomatiques relatifs au règlement pacifique des différends, notamment les bons offices, la médiation et la participation des organisations régionales. Il est, de ce fait, d'une importance vitale d'accroître la participation des femmes aux processus de paix et de transition qui succèdent aux conflits, comme le souligne le document de réflexion préparé par la délégation espagnole (S/2015/749, annexe). Nos initiatives visant à prévenir et à régler les conflits doivent également s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs structurels de la violence, notamment l'exclusion et les inégalités sociales, économiques et politiques, qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée.

La complexité des crises humanitaires résultant des conflits au Moyen-Orient et en Afrique du Nord doit avoir pour effet de mettre en lumière la situation des femmes et des filles qui ont été victimes de

nombreuses formes de violence sexuelle, y compris le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, et qui ont été forcées d'abandonner leurs foyers et leurs communautés, devenant ainsi des réfugiées et des personnes déplacées. Dans ce contexte, nous devons prêter une attention particulière aux femmes et aux filles qui appartiennent à des groupes vulnérables, notamment les femmes autochtones, âgées, handicapées ou encore membres de minorités ethniques ou religieuses.

Le Brésil a longtemps fait valoir que l'appui et l'accueil des réfugiés est un impératif moral et un devoir commun de l'humanité. Nous avons récemment renouvelé nos directives visant à faciliter la délivrance de visas à titre humanitaire aux personnes touchées par le conflit en Syrie. Près de 8 000 demandeurs d'asile, y compris des milliers de femmes et de filles vulnérables, ont ainsi reçu des visas de ce type au cours des quatre dernières années.

Lors de la récente réunion des dirigeants mondiaux en faveur de l'égalité des sexes, la Présidente Dilma Rousseff a insisté sur le fait que les femmes ne sont pas seulement les bénéficiaires des politiques et des initiatives publiques, elles sont également les agents de leur propre avenir. Le Brésil considère que la protection et l'autonomisation des femmes sont des éléments indissociables du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Les femmes et les filles n'ont pas seulement droit à la sécurité, elles ont également le droit de faire entendre leur voix, de façon active et influente. Aucune décision touchant les femmes ne doit être prise sans les consulter ni tenir compte de leur point de vue particulier.

Au niveau international, cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, la conduite des négociations de paix ainsi que la réalisation des activités humanitaires, de consolidation de la paix et de relèvement. Au niveau national, les gouvernements doivent être disposés à reformuler et améliorer leurs politiques tenant compte des disparités entre les sexes.

Le Brésil a réalisé des progrès considérables au cours de la décennie écoulée. Nous avons promulgué la loi Maria da Penha, qui érige la violence conjugale en violation des droits de l'homme, et, tout récemment, nous avons créé la Maison des femmes brésiliennes, un centre pluridisciplinaire visant à faciliter l'accès des femmes aux services spécialisés, à assurer leur protection, à les autonomiser et à favoriser leur

autonomie économique. La création d'un Ministère de la femme, de l'égalité raciale et des droits de l'homme est venue récemment couronner toutes ces initiatives. Nous sommes convaincus que les efforts que nous déployons à l'échelon national auront une incidence positive sur l'ensemble de nos activités sur la scène internationale.

Dans cet ordre d'idées, il m'est agréable d'annoncer aujourd'hui que le Gouvernement brésilien a lancé le processus d'élaboration d'un plan d'action national relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Notre plan comprendra des mesures dans des domaines tels que la promotion de la participation des femmes dans les missions de maintien de la paix, l'amélioration des relations entre militaires et civils, en particulier les femmes et les filles dans les opérations de maintien de la paix, et la fourniture d'une assistance humanitaire et d'une coopération technique aux pays sortant d'un conflit dans le domaine des questions sexospécifiques. L'initiative viendra compléter les dispositions de notre plan politique national relatif aux femmes, qui comprend déjà les recommandations énoncées dans la résolution 1325 (2000), notamment en ce qui concerne une législation stricte contre les violences sexuelles et sexistes.

Il y a 70 ans, M^{me} Bertha Lutz, un éminent membre de la délégation brésilienne à la Conférence de San Francisco, étaient l'une des rares femmes à signer la Charte de l'Organisation des Nations Unies. À cette époque, la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit des femmes à participer à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies constituaient un succès marquant.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Brésil restera fermement engagé dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de travail de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence espagnole et les orateurs précédents d'avoir appelé l'attention sur les moyens de renforcer la résolution historique 1325 (2000), suite à l'examen des 15 années de mise en œuvre du texte et alors que nous travaillons au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si de nombreux progrès notables ont été accomplis depuis 2000, il est nécessaire de combler le fossé qui existe entre les

intentions et la mise en œuvre. Ma délégation souhaite donc proposer quelques mesures clefs.

Premièrement, la question des femmes et de la paix et de la sécurité nécessite une coordination encore plus étroite entre, d'une part, les Représentants spéciaux du Secrétaire général concernés qui traitent des questions relatives à la violence et, d'autre part, le système et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et ses opérations sur le terrain, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avec ONU-Femmes faisant fonction de tête de file. Les États Membres et les pays fournisseurs de contingents doivent assurer une formation sur les questions sexospécifiques avant le déploiement, et les organisations régionales, la société civile et les autres parties prenantes doivent elles aussi participer à l'effort collectif.

Deuxièmement, toutes les opérations globales, multidimensionnelles et hybrides de maintien de la paix doivent être dotées d'un mandat ferme sur les femmes et la paix et la sécurité, avec des spécialistes de la problématique hommes-femmes chargés de renforcer les capacités des composantes militaire, policière et civile, et avec des unités spécialisées dans l'état de droit, la justice transitionnelle et les droits de l'homme. Il convient de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix, tout comme au Siège. Ma délégation souscrit pleinement à la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général, qui doit être appliquée scrupuleusement, sans aucune impunité. Les États Membres doivent appuyer cette initiative en apportant leur expérience et des fonds, de manière que la résolution 1325 (2000) puisse avoir une incidence durable et de vaste portée, en particulier dans les sociétés fragiles et précaires.

À cet égard, les soldats de la paix kazakhs reçoivent une formation intensive sur la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Mon pays préside actuellement l'Unité sur l'égalité des sexes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et il est en train d'élaborer un plan d'action national inspiré de la résolution 1325 (2000). En notre qualité de Président de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et de l'OSCE, et d'ancien Président de l'Organisation de la coopération islamique de 2011 à 2012 et de l'Organisation du Traité de sécurité collective de 2010 à 2012, nous avons soutenu les gouvernements de la région et d'ailleurs

dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, du processus de relèvement, et de l'aide humanitaire, auxquels les femmes ont pleinement pris part sur un pied d'égalité en tant que partenaires, et non pas en tant que victimes.

La résolution 1325 (2000) peut également servir de boussole aux États Membres en temps de paix. Mon pays voit un lien étroit entre la paix et le développement. Comme l'a souligné le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, dans l'allocution qu'il a prononcée lors du débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.13) :

« L'humanité doit cesser de mettre l'accent sur une stratégie de prévention des conflits et de redressement après un conflit pour enfin mettre en œuvre une nouvelle stratégie de développement qui rendrait ces conflits dépourvus de sens. »
(A/70/PV.13)

Il a proposé que l'ONU formule une stratégie de développement mondial pour 2045 qui serait une vision célébrant le centenaire de l'Organisation. Il a également proposé de renforcer l'action mondiale sur le droit international et sur les activités conjointes de lutte contre le terrorisme afin de mieux garantir la protection des civils, notamment des femmes et des filles. Une autre initiative serait d'allouer 1 % des budgets militaires ou de défense des États Membres aux fins d'atteindre les objectifs de développement durable, y compris la question même dont nous discutons ce matin.

Notre stratégie nationale « Kazakhstan 2050 », annoncée en décembre 2012, prévoit la pleine participation des femmes à tous les aspects de la vie nationale. Notre législation nationale comporte d'importants instruments en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, qui visent à préserver l'égalité des sexes et à faire cesser la violence sexiste.

Le Kazakhstan estime qu'il est vital que le Conseil de sécurité continue d'accorder une grande priorité à la protection des femmes et des filles. Mon pays promet de parler avec force en leur nom.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Thaïlande.

M^{me} Kanchanalak (Thaïlande) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour la Thaïlande que de s'exprimer, en tant que Président actuel du Réseau Sécurité humaine, au nom des pays suivants : Autriche,

Chili, Costa Rica, Grèce, Irlande, Jordanie, Mali, Norvège, Panama, Suisse, Slovaquie, Afrique du Sud en qualité d'observateur, et mon propre pays, la Thaïlande. Je tiens à remercier l'Espagne d'avoir organisé cet important débat, et tous les intervenants de leur précieuse contribution aux délibérations d'aujourd'hui.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le monde a observé une intensification rapide des conflits, de l'extrémisme violent et des crises humanitaires, dont les effets sont cruellement ressentis par les femmes et les enfants. L'implication des femmes est trop souvent en retrait sur celle des hommes dans les questions de paix et de sécurité, en particulier dans les processus politiques et de prise de décisions, et les femmes sont également la cible de la violence sexuelle et sexiste. Les femmes ont un intérêt certain à participer aux processus de paix et à la prévention des conflits, car elles continuent de souffrir de blessures extrêmement douloureuses quel que soit le conflit, et qu'elles y aient ou non pris part. Le rôle positif des femmes dans les processus de prévention et de règlement des conflits est souvent ignoré, au lieu d'être utilisé.

En tant que groupe de pays promouvant la sécurité humaine, le Réseau Sécurité humaine tient à insister sur le fait que la sécurité des femmes est essentielle à la sécurité humaine. Le Réseau se félicite de ce que le Secrétaire général ait demandé une étude mondiale sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 1325 (2000) et en examinera attentivement les conclusions et les recommandations. Le Réseau invite les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et sous-régionales à aider les États Membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le Réseau appelle en outre à redoubler d'efforts pour promouvoir, protéger et respecter les droits fondamentaux des femmes et des filles, et à renforcer l'action en vue de lutter contre la violence sexiste grâce à une approche axée sur les personnes. Concrètement, cela peut se faire en veillant à la mise en œuvre de stratégies destinées à protéger l'intégrité des femmes, en favorisant la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décision et à l'aide de mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Il faut prendre des mesures efficaces et immédiates pour mettre fin à l'impunité et pour poursuivre et punir les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier s'agissant des crimes perpétrés contre les femmes et les filles en période

de conflit. Nous estimons qu'il est essentiel d'intégrer une approche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de renforcer les efforts visant à intervenir et à fournir des secours de manière non discriminatoire. La société civile, notamment les organisations et les réseaux féminins locaux, jouent un rôle important dans l'aide aux victimes de la violence sexuelle.

L'autonomisation et la participation des femmes sont indispensables à la prévention des conflits et à la protection. En tant que telles, il convient de poursuivre les stratégies permettant d'intégrer efficacement une approche soucieuse de la problématique hommes-femmes, de manière à promouvoir l'autonomisation et la participation des femmes. L'importance de la participation des femmes aux processus de paix et aux opérations de maintien de la paix a été soulignée dans la résolution 1325 (2000). Nous demandons que leur participation à toutes les étapes du règlement des conflits et aux processus de réconciliation au lendemain d'un conflit soit mieux reconnue et appuyée, de sorte que les accords de paix puissent être conclus et aient une meilleure chance de durer.

À titre national, j'aimerais brièvement exposer au Conseil quelques points importants.

Trop souvent, nous nous concentrons sur l'image des femmes et des filles en tant que victimes de la violence. Pourtant, elles sont également des agents de changement efficaces qui contribuent à toutes les étapes des processus de paix, y compris au relèvement de leurs sociétés au lendemain d'un conflit. Cela est déjà évident, mais imaginons qu'on les aide à faire davantage. Imaginons qu'on leur offre plus de chances de participer aux processus ayant une incidence directe sur elles. Les États Membres sont en mesure de leur donner cette possibilité. Ils peuvent faire davantage pour aider les femmes et les filles à faire une réelle différence en encourageant concrètement la participation des femmes aux processus de paix. Cela signifie aussi investir dans la capacité des femmes à diriger, à exercer une médiation et à jouer un rôle central dans la paix et la sécurité.

Ces derniers mois, les organismes gouvernementaux thaïlandais se sont engagés dans l'élaboration rigoureuse d'un plan d'action national concernant les femmes et la paix et la sécurité. Un projet dudit plan fait actuellement l'objet d'un processus d'examen public. Nous avons organisé une audition publique dans la capitale, et d'autres seront organisées dans les provinces, afin de garantir que notre plan d'action national soit pertinent et avantageux, qu'il

bénéficie de l'appui local, qu'il soit mieux compris et qu'il soit efficace. Nous espérons que d'ici quelques mois le projet pourra passer le processus d'approbation finale et qu'il sera dûment lancé.

L'autre domaine qui, à notre avis, mérite une attention immédiate, c'est la collecte des données et la réunion d'éléments de preuve afin de tenir la communauté internationale informée et qu'elle puisse renforcer l'action appropriée qu'elle mène pour promouvoir le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité dans le monde.

Enfin, je voudrais aussi associer la Thaïlande à la déclaration que fera le Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

M^{me} Kassangana-Jakubowska (Pologne) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat qui vient à point nommé pour marquer le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et l'étude mondiale sur son application.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne. Je saisis cette occasion pour faire quelques observations à titre national.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la dynamique est assez forte pour que nous réaffirmions notre détermination à honorer les engagements pris s'agissant du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. C'est pourquoi nous voudrions remercier l'Espagne et le Royaume-Uni d'avoir préparé la résolution 2242 (2015), qui vient d'être adoptée et que la Pologne est fière d'avoir parrainée.

Nous savons parfaitement bien qu'il ne peut y avoir de relèvement durable et viable après un conflit sans une véritable réconciliation et sans le rétablissement d'une confiance sincère dans la justice. En particulier, il ne peut y avoir de paix et de sécurité sans remédier aux conséquences de la violence à l'égard des femmes, ni de stabilité et de prospérité à long terme sans rendre la justice et sans garantir que de tels crimes ne se répèteront pas. La Pologne est déterminée à mettre fin à l'impunité. Nous continuerons d'appuyer les activités de la Cour pénale internationale, tant en partageant nos connaissances spécialisées qu'en contribuant financièrement au Fonds de la Cour au profit des victimes.

La Pologne attache la plus haute importance à une participation concrète des femmes au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. L'un des moyens de les impliquer dans la prise de décisions c'est de renforcer leur participation au système judiciaire. C'est pourquoi nous appuyons la candidature de M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart au poste de juge du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies dont le siège se trouve à Nairobi. Avec ses 17 années d'expérience à l'ONU en tant que juge international de l'ONU auprès de la Cour suprême du Kosovo et de la Chambre de la Cour suprême du Cambodge dans le cadre des procès des Khmers rouges, et tant que qu'expert en matière de réforme du système judiciaire en Bosnie, en Afghanistan et au Kosovo, elle servira, à notre avis, d'exemple aux autres femmes aspirant à changer la donne dans les zones en proie à des conflits ou sortant d'un conflit.

(l'oratrice poursuit en français)

La Pologne soutient la candidature d'une femme au poste de prochain Secrétaire général de l'ONU. Nous sommes convaincus que cela va contribuer au renforcement de la participation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix, ainsi qu'à la promotion des femmes à tous les échelons du processus de décision.

(l'oratrice poursuit en anglais)

De 2011 à 2013, la Pologne a formé des experts dans le domaine de l'égalité des sexes pour conseiller les commandants des contingents polonais à l'étranger. Depuis lors, ils ont fourni un appui aux commandants polonais en Afghanistan et au Kosovo. La Pologne s'emploiera aussi à remédier à la sous-représentation des femmes dans les contingents civils nationaux déployés dans les opérations de maintien de la paix, en vue d'accroître leur nombre et de veiller à ce que les postes élevés soient aussi pourvus par des femmes candidates.

Enfin et surtout, nous reconnaissons que le rôle indispensable que jouent la participation et l'autonomisation des femmes est un élément clef d'une paix durable et du développement durable. Comme nous l'avons appris à partir des cas de la Sierra Leone, du Libéria, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Bissau, la paix et la sécurité durables ne peuvent s'instaurer sans la pleine participation de toutes les composantes de la société et sans la contribution fondamentale des femmes.

Nous voudrions aussi souligner que la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes en période de conflit armé reste une question importante

pour le Gouvernement polonais. Nous nous sommes félicités de l'Initiative de lutte contre la violence sexuelle du Gouvernement britannique. C'est une initiative opportune et nécessaire visant à lutter contre la culture de l'impunité. En tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, la Pologne est disposée à coopérer plus avant à cet égard.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Pologne a décidé qu'au moins 15% de toutes les ressources financières qu'elles versera à l'avenir au Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix servent à répondre aux besoins spécifiques des femmes, et en particulier à promouvoir l'égalité des sexes au lendemain de conflits. Déjà cette année, en partenariat avec ONU-Femmes, nous avons lancé un projet en faveur de l'emploi innovant des réfugiées ukrainiennes ayant des enfants. Ce projet pilote continuera de croître dans les années à venir.

Le Président *(parle en espagnol)* : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Okamura (Japon) *(parle en anglais)* : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration. Je remercie aussi de leurs exposés M^{me} Phumzile Malmbo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et les représentantes des organisations non gouvernementales.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), une résolution qui a fait date en tant que la première à reconnaître l'égalité des sexes et le rôle dirigeant des femmes dans la paix et la sécurité internationale. Le Japon, en tant que pays épris de paix, n'a eu de cesse d'appuyer le règlement des conflits et le maintien et la consolidation de la paix et de favoriser l'égalité des sexes dans le cadre des principes fondamentaux de son aide publique au développement.

Il y a deux ans, le Premier Ministre japonais, M. Shinzo Abe, a fait part de la détermination de notre pays à créer une société dans laquelle « les femmes brillent » (A/68/PV.12, p.39) et annoncé une contribution de plus de 3 milliards de dollars aux pays en développement répartie sur trois ans. Le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité est l'un des piliers de la réalisation de cet engagement. Le Japon a toujours honoré cet engagement et atteindra l'objectif annoncé par le Premier Ministre Abe avant la fin de l'année.

Le mois dernier, le Japon a apporté la dernière main à son plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Il s'est fixé 150 objectifs ambitieux dont la réalisation fera l'objet d'un suivi régulier. L'une des principales caractéristiques du plan est l'inclusion et l'accent placé sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à toutes les étapes de la riposte face aux catastrophes naturelles et de la réduction des risques de catastrophe. Aujourd'hui, le Japon se fait un honneur de promettre qu'il tiendra ces engagements.

Le monde a changé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). La nature des conflits aussi. Aujourd'hui, je voudrais souligner trois défis pouvant compromettre l'application du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et faire part de la détermination du Japon à les relever.

Premièrement, l'extrémisme violent est devenu un nouveau défi. Les femmes sont ses premières victimes. Mais, dans le même temps, elles peuvent, en succombant à l'influence de l'extrémisme, commettre elles-mêmes des actes de violence. S'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent est essentiel. Mais comment procéder? Comme le rapport du Secrétaire général (S/2015/716) et l'étude mondiale l'indiquent, l'autonomisation économique et la participation des femmes jouent un rôle clef et efficace dans le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable. Je voudrais citer un exemple. En coopération avec ONU-Femmes, le Japon est venu en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées en Syrie, en Iraq, en Jordanie, en Égypte et au Liban par le biais de programmes de formation professionnelle et de programmes travail contre rémunération. Nous pensons que la participation des femmes dans les efforts de paix et de sécurité, ainsi que leur autonomisation et leur protection, seront autant de remparts à la propagation d'idéologies extrémistes. C'est fort de cette conviction que le Japon continue de faire face à la crise actuelle des réfugiés et qu'il fournira une assistance de quelque 810 millions de dollars cette année aux réfugiés et aux personnes déplacées de Syrie et d'Iraq.

Garantir la mise en œuvre des projets est notre second défi majeur. Pour entretenir l'application des projets, il est indispensable d'élargir la base des donateurs, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers. Dans ce contexte, le Japon appuie l'objet de l'Instrument

mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire.

Troisièmement, nous ne devons pas tolérer l'impunité des membres du personnel chargé de la sécurité qui commettent des actes de violence à l'encontre des femmes. Dans les pays en proie à un conflit, il faut d'urgence faire en sorte que les membres des forces armées, des services de police et du système judiciaire se familiarisent avec le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Il est crucial de renforcer les capacités de ces secteurs. La communauté internationale doit mobiliser tous les moyens possibles pour appuyer cet objectif. Le Japon va augmenter son assistance au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, qui déploie des efforts exceptionnels à cet égard.

Le Japon se félicite de l'accélération de la dynamique en faveur du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. L'adoption ce jour de la résolution 2242 (2015), sous le ferme leadership de la présidence espagnole, marque une étape historique. Nous saluons également l'achèvement de l'examen mondial. Il faut toutefois que tous les acteurs de la communauté internationale poursuivent leurs efforts pour en appliquer les recommandations. Le Japon est l'un des coprésidents du groupe des amis de l'examen mondial, et il accèdera à la présidence du Groupe des Sept l'an prochain. Dans le cadre de ces fonctions, le Japon fera une promotion vigoureuse du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité pendant l'année qui vient, et au-delà. L'heure est venue pour nous tous d'aller de l'avant.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence espagnole du Conseil d'avoir convoqué l'important débat de ce jour sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et des représentantes de la société civile ont tous été instructifs et d'une grande valeur.

La résolution 1325 (2000) a changé la manière dont nous traitons de la question des femmes dans les situations de conflit armé. L'engagement du le Conseil de sécurité en faveur de la question des femmes et de la paix et la sécurité ces 15 dernières années a abouti à la

création d'un cadre normatif robuste pour la protection et l'autonomisation des femmes en situation de conflit. Les résolutions du Conseil de sécurité qui ont suivi ont renforcé les garanties qui protègent les femmes contre la violence sexuelle, veillent à leur participation aux processus de paix et protègent leurs droits.

Malgré ces accomplissements louables, la situation sur le terrain reste préoccupante, voire alarmante. Les conflits qui font rage au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et les actes de violence commis par les groupes extrémistes continuent de placer les femmes et les filles en grand danger et soulignent leur intense vulnérabilité dans ces situations de conflit. Alors que la crise des réfugiés atteint des dimensions perturbantes, il se trouve qu'une forte proportion des personnes qui fuient les zones de conflit sont des femmes. Arrachées à leurs communautés et à leurs foyers, non seulement ces femmes réfugiées sont profondément traumatisées, mais de graves menaces pèsent sur leur santé physique et, de fait, sur leur sûreté et leur sécurité personnelle.

Pour le Pakistan, il est de la responsabilité collective des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière de fournir une assistance humanitaire ô combien nécessaire à ces femmes réfugiées et de veiller à leur sûreté et à leur sécurité, dans les camps comme lors de leur transfert vers des destinations plus sûres. Je me dois à cet égard de souligner l'importance cruciale que revêtent la prévention et le règlement des conflits pour le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les épreuves qu'endurent les femmes et les filles déplacées et les graves crimes commis à leur encontre sont pour la plupart une conséquence directe des situations de conflit. Le Conseil, selon nous, devrait adopter une approche stratégique plus active de la prévention et du règlement des conflits.

Les missions de maintien de la paix multidimensionnelles, telles que celles prévues dans la résolution 2086 (2013), jouent un rôle clef pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Le Pakistan, qui est l'un des pays qui fournissent le plus de contingents aux missions de maintien de la paix, continuera de veiller à ce que ses soldats répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles. Nous prévoyons d'organiser de façon plus rationnelle la formation de sensibilisation à l'égalité des sexes. Les femmes pakistanaises servent en première ligne, en tant que policières, médecins et infirmières, dans diverses missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans. Nous sommes fiers que le Prix

international des policières du maintien de la paix ait été décerné à une policière pakistanaise, Shahzadi Gulfam.

C'est sur la base de sa foi, de sa Constitution et de la vision de son père fondateur, Muhammad Ali Jinnah – qui a notoirement déclaré : « Aucune nation ne peut s'élever vers des sommets glorieux si les femmes n'y sont pas aux côtés des hommes » – que le Pakistan adhère aux idéaux d'autonomisation de la femme et de protection de ses droits. Mon pays s'est distingué en élisant la toute première femme Premier Ministre du monde musulman. Nous appuyons donc les efforts du Conseil de sécurité pour faire avancer le programme consacré aux femmes et à la paix et la sécurité, conformément à la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

Cela étant, Conseil doit s'employer à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et à renforcer la participation des femmes aux processus de paix. L'inclusion de questions périphériques qui relèvent des compétences d'autres organes de l'ONU ne fera qu'affaiblir le large consensus réuni autour du rôle du Conseil s'agissant de la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2242 (2015). Compte tenu de l'ampleur sans précédent du débat, je ne lirai pas l'intégralité de ma déclaration mais en mettrai simplement en exergue les six points les plus importants. Dans l'éventualité où je me tromperais, je prie l'auditoire de ne pas me citer mais de se référer à ma déclaration écrite, qui est disponible.

Notre premier point est que la principale difficulté à laquelle se heurte le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité est sa mise en œuvre. Nous devons abandonner l'approche des silos et lutter plus énergiquement contre les causes profondes des lacunes de mise en œuvre du programme, qui s'attache plus largement à la discrimination fondée sur le genre, sans tenir compte du conflit. Selon une étude, une intensification des violences contre les femmes serait un indice qu'un conflit est imminent, avant même que ledit conflit n'éclate. Nous avons donc besoin d'une approche plus large pour remédier aux causes profondes.

Deuxièmement, nous pensons que le programme de développement durable à l'horizon 2030

(résolution 70/1 de l'Assemblée générale) sera un outil important pour améliorer la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. L'objectif 5, concernant l'égalité des sexes, et l'objectif 16, concernant l'avènement de sociétés pacifiques, établissent un lien longtemps attendu entre les travaux du Conseil et nos activités de développement.

Troisièmement, nous tenons à souligner que le Sommet mondial sur l'action humanitaire prévu l'année prochaine nous offrira également une occasion importante de promouvoir ce programme, d'autant plus que nous savons que la participation des femmes renforce l'action humanitaire.

Quatrièmement, la participation est un pilier important de ce programme. Nous estimons toutefois que pour assurer une participation véritable des femmes, il faut faire réellement évoluer les attitudes, éliminer les stéréotypes néfastes et les idées violentes des hommes qui persistent dans de nombreuses parties du monde, et l'éducation est le seul moyen d'y parvenir.

Cinquièmement, nous devons également lutter contre la culture de l'impunité. Nous estimons que la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle important à jouer à cet égard, en particulier sachant que la violence sexuelle joue un rôle dans presque toutes les affaires dont est saisie la CPI. Nous tenons également à souligner que la collecte de preuves doit être effectuée de manière professionnelle et dans les plus brefs délais pour garantir l'efficacité des poursuites, et nous appuyons à cet égard l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice.

Sixièmement, et enfin, il faut mobiliser des fonds suffisants. Pour le Liechtenstein, les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes sont des priorités importantes de son budget de la coopération internationale, et mon pays espère que d'autres pays, en particulier les principaux donateurs, continueront de suivre cette approche.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le Royaume d'Espagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois et à lui souhaiter plein succès dans la conduite de ses fonctions. Je tiens également à remercier la Fédération de Russie de la grande compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'occasion qui nous est donnée de faire une déclaration sur ce sujet important, en particulier compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes en général et les femmes iraqiennes en particulier face à la vague de terrorisme qui déferle sur notre pays.

Je félicite l'Espagne des efforts qu'elle a entrepris aux fins de l'adoption de la résolution 2242 (2015) ce matin. L'autonomisation constitutionnelle et juridique des femmes ne donnera aucun résultat tangible si nous ne condamnons pas toutes les fatwas qui autorisent l'asservissement et les mariages forcés de femmes et de filles, les attaques terroristes dont nous sommes témoins, et les actes d'agression commis en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Les civils de toutes les communautés sont victimes d'innombrables attaques, ce qui compromet la coexistence pacifique, la durabilité et la stabilité qui ont caractérisé la société iraqienne pendant des décennies.

Le renforcement de l'état de droit est essentiel à l'autonomisation économique des femmes et à leur participation aux processus de prise de décisions. L'Iraq a créé quatre tribunaux chargés de juger les affaires de violence conjugale et de famille. S'agissant du cadre juridique de l'autonomisation des femmes, la Constitution iraqienne autorise les femmes iraqiennes mariées à des non-Iraqiens à demander la citoyenneté iraqienne pour leurs enfants, en application de l'article 18 bis de la Constitution. Les femmes ont également le droit de participer aux activités des mécanismes de prise de décisions et représentent en fait un quart des membres du Parlement iraqien.

Je saisis cette occasion pour exhorter la communauté internationale à libérer les femmes prisonnières de l'EIIL, qui sont soumises à une violence sexuelle systématique et quotidienne. J'appelle également les États et les organisations internationales compétentes à fournir des soins médicaux et psychologiques aux femmes victimes d'agressions sexuelles, à les réinsérer socialement et à leur fournir l'éducation nécessaire pour garantir leur intégration à la société afin qu'elles puissent y remplir de nouveau leur important rôle et contribuer à sa reconstruction.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Reindel (Allemagne) (*parle en anglais*) : Par manque de temps, je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration. Le texte intégral sera mis en ligne.

Je tiens à féliciter l'Espagne de son accession à la présidence du Conseil. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat et d'avoir fait du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité le point central de votre présidence. Je tiens également à féliciter la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de son excellent exposé et les deux représentantes de la société civile de leurs témoignages riches d'aperçus.

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) il y a 15 ans a marqué un tournant, et nous avons depuis accompli des progrès considérables. Aujourd'hui, il serait inconcevable qu'une importante mission créée par le Conseil de sécurité ne comporte pas une composante relative à l'égalité des sexes. Plus de 50 Pays, dont l'Allemagne, ont adopté des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution.

Nous demeurons cependant témoins de violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier contre les femmes, dans des régions dévastées par des conflits au Moyen-Orient et ailleurs. Des millions de réfugiés ont fui leurs foyers; on estime qu'ils seront 800 000 à être venus chercher refuge en Allemagne d'ici à la fin de 2015.

Dans ce contexte, une conclusion du rapport récent du Secrétaire général (S/2015/716) est particulièrement importante : la prévention des conflits et le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité sont directement liés. C'est pourquoi l'Allemagne continuera de promouvoir l'autonomisation politique des femmes, d'œuvrer au renforcement des capacités et de fournir des incitations à cette fin. Par exemple, nous nous employons depuis longtemps à faciliter l'intégration des femmes aux dialogues de paix en Colombie et aux Philippines.

Nous savons tous que les missions de paix et d'observation internationales sont censées fixer des normes. L'Allemagne continuera donc de déployer des expertes dans les forces de police et militaires, notamment des équipes spécialisées en matière de lutte contre la violence sexiste. Durant notre présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2016, nous nommerons un représentant spécial de la présidence en exercice de l'OSCE sur les questions d'égalité des sexes.

L'Allemagne est pleinement déterminée à garantir que le programme concernant les femmes et la paix et

la sécurité soit correctement financé. À cette fin, nous verserons cette année une nouvelle contribution d'un million d'euros au Comité international de la Croix-Rouge aux fins de la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé et de l'aide aux victimes.

La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, s'emploie sans relâche à appeler notre attention sur les terribles crimes sexuels commis en période de conflit dans le monde entier. Nous encourageons les membres du Conseil à faire plus fréquemment appel à ses compétences.

Il est déplorable que les survivantes de la violence sexuelle soient fréquemment victimes de stigmatisation lorsqu'elles retournent dans leurs familles et leurs communautés. Nous félicitons les dirigeants spirituels yézidis en Iraq d'avoir rejeté cette pratique. Ce message positif d'accueil et d'intégration est un exemple à suivre dans le monde entier.

Dans l'esprit de notre plan d'action national, nous intégrons le programme « Les femmes et la paix et la sécurité » dans les mesures que nous prenons face à l'augmentation du nombre de réfugiés qui entrent en Allemagne. Nous investissons dans des services qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles réfugiées, en particulier celles qui ont connu les horreurs de la violence sexuelle.

Dans les 15 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), ensemble, nous avons accompli des progrès importants s'agissant de développer et de promouvoir le programme « Les femmes et la paix et la sécurité ». Maintenant que le cadre normatif est en place pour l'essentiel, nous devons faire des progrès supplémentaires sans tarder en vue de sa mise en œuvre. L'Allemagne restera un partenaire solide dans le cadre de cet effort.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Nous célébrons aujourd'hui le quinzième anniversaire d'une résolution dont le legs aura été d'une incroyable richesse. La résolution 1325 (2000) a été la réponse du Conseil de sécurité à une décennie de violations et de violences inouïes à l'encontre des femmes. Mais la résolution 1325 (2000) a aussi été le point de départ de multiples développements, tant d'un point de vue normatif qu'opérationnel. Cette double orientation est au cœur de la résolution 1325 (2000) : elle ne vise pas seulement à protéger les femmes en temps de conflit, elle vise,

essentiellement, à leur permettre de remplir leur rôle d'acteurs du changement. Nous nous réjouissons de l'adoption de la résolution 2242 (2015), ainsi que de la présentation qui sera faite demain de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), que le Luxembourg a soutenue financièrement.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne et contribuera à la mise en œuvre des engagements européens présentés à cette occasion.

Lors de son récent mandat au Conseil de sécurité, le Luxembourg avait fait du programme « Les femmes et la paix et la sécurité » une de ses priorités. Je voudrais réitérer ici notre engagement en faveur de la cause des femmes, en temps de conflit comme en temps de paix. L'importance du rôle des femmes dans le développement de leur pays n'est plus à démontrer. Aussi, le Luxembourg poursuit-il une stratégie de prise en compte systématique des conditions, priorités et besoins propres aux femmes dans le cadre de notre aide publique au développement, qui s'élève à 1 % de notre revenu national brut.

Nous sommes convaincus de l'apport des femmes dans les efforts de consolidation de la paix. Le Luxembourg a ainsi soutenu depuis 2010 un projet du Département des opérations de maintien de la paix visant à renforcer le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, en étroite concertation avec les autorités nationales et les organisations de la société civile. Je tiens à remercier dans ce contexte les organisations féminines de la société civile pour leur engagement, sans lequel il ne serait pas possible de faire avancer le programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Nous soutenons le partenariat entre l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ONU-Femmes et l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales, qui permet le déploiement d'experts pour mener des enquêtes et fournir une assistance aux victimes. Nous appuyons de même l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en vue de renforcer les capacités des acteurs nationaux de l'état de droit et de la justice. En effet, la lutte contre l'impunité est primordiale : il ne saurait y avoir de consolidation de la paix sans rétablissement de la justice. Je voudrais réaffirmer dans ce contexte le plein appui de mon pays à la Cour pénale internationale qui, depuis sa création, a renforcé la lutte contre l'impunité.

Le Luxembourg est et restera un partenaire solide et fiable d'ONU-Femmes, dont il est l'un des 20 principaux contributeurs. De plus, nous maintiendrons à un haut niveau nos contributions financières en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au budget des agences de l'ONU.

Chaque État et chaque organisation régionale et internationale a son rôle à jouer pour faire avancer le rôle des femmes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Mais le Conseil de sécurité doit également remplir le rôle qu'il s'est donné en adoptant sa résolution historique il y a 15 ans. Il doit faire preuve de volonté et de courage politique. Nous espérons que la nouvelle résolution, dont le Luxembourg s'est porté coauteur, pourra y contribuer, notamment par la création du groupe informel d'experts qui pourra aider le Conseil à intégrer de façon plus systématique les questions liées au programme « Les femmes et la paix et la sécurité » dans ses travaux. L'appel à l'action que nous lançons aujourd'hui ne pourra aboutir que si nous sommes prêts à entendre cet appel et si tous sont prêts à agir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'adoption de la résolution 2242 (2015), que l'Estonie a parrainée. Je m'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne.

La résolution 1325 (2000) a changé la donne s'agissant de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que le Secrétaire général, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui pour mettre en exergue l'importance de cette question.

L'année 2015 a donné à la communauté internationale une occasion sans précédent de réaffirmer l'importance du respect des droits des femmes et des filles. Nous célébrons aujourd'hui le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et tout récemment, nous avons célébré les 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Par ailleurs, les objectifs de développement durable (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) qui ont été récemment adoptés nous encouragent à nous pencher sur la façon dont les femmes sont concernées par chacun des 17 objectifs.

Les examens menés en parallèle de la résolution 1325 (2000), des opérations de paix des Nations Unies et des efforts de consolidation de la

paix des Nations Unies constituent une occasion sans précédent de formuler une approche plus holistique de la prévention des conflits. Grâce également à une attention plus ciblée sur le rôle des femmes dans la société et dans le domaine de la paix et de la sécurité, cela offre à la communauté internationale une occasion sans pareille de s'attaquer aux défis auxquels ce programme est confronté.

Bien de choses ont changé dans le monde au cours des 15 dernières années. Le nombre de conflits a considérablement augmenté et nous sommes confrontés à de nouvelles menaces. Les lacunes dans la mise en œuvre sont l'un des principaux défis auxquels nous sommes confrontés. Le Conseil de sécurité doit renforcer son propre engagement en faveur de la mise en œuvre effective du programme « Les femmes et la paix et la sécurité ». Toutefois, il incombe au premier chef à chaque État Membre de garantir la participation des femmes, dès le début, à la prévention des conflits, à la planification des opérations de paix et au règlement des conflits.

L'Estonie est déterminée à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et est actuellement engagée dans le processus d'adoption de son deuxième plan d'action national. Les changements ne se produisent pas du jour au lendemain. Par conséquent, nous devons mettre l'accent sur la sensibilisation au programme « Les femmes et la paix et la sécurité », du niveau local au niveau de la coopération internationale. Nous appuyons fermement l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les mandats des opérations et des missions, ainsi que dans leur mise en œuvre et évaluation, au sein des organisations internationales dont nous sommes membres. Parallèlement, nous devons continuer à lutter contre l'impunité, en particulier pour les cas de violence sexuelle en période de conflit.

L'Estonie demeure attachée à la promotion des droits des femmes et des filles dans le cadre de la coopération au service du développement, en accordant une attention toute particulière à l'accès des femmes à l'éducation et aux soins de santé. Les femmes autonomes et instruites sont plus susceptibles d'être actives dans les communautés locales et de participer aux processus de paix et de prévention des conflits. Cette année nous offre une occasion inestimable de donner un coup de fouet à nos efforts visant à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés – ne perdons pas notre élan.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau au Conseil de sécurité pour marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), un document historique. Je félicite le Secrétaire général de son rapport (S/2015/716) et les membres du groupe consultatif de haut niveau pour leurs efforts relatifs à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en vue de prévenir les conflits, transformer la justice et assurer la paix, à laquelle la Roumanie a contribué. Nous sommes également très sensibles aux exposés éclairants présentés plus tôt aujourd'hui.

La Roumanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

La résolution 1325 (2000) a mis l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans les processus de paix, ce qui était absolument nécessaire. Aujourd'hui nous avons entendu parler des progrès faits ces 15 dernières années ainsi que des problèmes qu'il reste à régler et des mesures à prendre en priorité. La Roumanie considère que tous les acteurs – les États Membres, les organisations régionales, la société civile et les médias – doivent continuer d'œuvrer à la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. La participation active des femmes aux processus de paix s'avère décisive pour accroître l'efficacité du règlement des conflits et de la consolidation de la paix.

Le premier officier femme au sein des forces armées roumaines était le lieutenant Ecaterina Teodoroiu, morte en héros durant la Première Guerre mondiale. Des Roumaines ont commencé à faire carrière dans l'armée en 1973. Plus récemment, notre Ministère de la défense a adopté un plan d'action visant à mettre en œuvre les sept résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité. S'appuyant sur notre Constitution, il favorise un accès juste et équilibré des hommes et des femmes, militaires et civils, à des postes à haute responsabilité et des fonctions de direction. Cela a permis à des femmes d'obtenir le grade de général et, depuis 2009, nous observons une augmentation du nombre de militaires femmes participant aux missions internationales. En outre, des femmes travaillant au Ministère de l'intérieur ont été déployées dans des missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, de l'Union

européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de pouvoir confirmer que nous contribuons à l'appui à la paix et à la stabilisation en Haïti, un officier roumain, la commissaire divisionnaire Raluca Domuta, occupant actuellement le poste de commandant pour la région sud de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Elle est la lauréate du Prix international des policières du maintien de la paix pour 2015. Tout au long de son affectation en Haïti, elle a utilisé son expertise nationale pour combattre la traite des êtres humains et le crime organisé. M^{me} Domuta est en outre un excellent exemple de la valeur qu'ajoute la composante Égalité des sexes des opérations de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies.

Les questions d'égalité des sexes, de la tolérance, de la non-discrimination et de l'interdiction du harcèlement sexuel et de la violence sexiste sont prises en considération dans tous les programmes d'enseignement militaire de la Roumanie. Nous avons déployé des équipes mixtes, en particulier au sein des unités de coopération civile et militaire principalement chargées d'établir le contact avec la population afghane. Parallèlement, des équipes spécialisées de femmes ont été chargées d'ouvrir le dialogue avec les femmes et les filles afghanes pour faciliter leur autonomisation au sein de leur société, dans la province de Zaboul par exemple. Dans le cadre de multiples projets et programmes, les effectifs militaires roumains s'emploient à aider les femmes défavorisées et des groupes vulnérables dans leur zone d'opérations. Ces activités sont menées en étroite coopération avec les représentants du pays hôte et la population locale ainsi qu'avec des organisations régionales et des organisations de la société civile.

Aujourd'hui, des opérations militaires sont menées dans des conditions de sécurité complexes qui exigent des compétences et une expertise complémentaires de la part des femmes et des hommes car la guerre et le conflit ont des effets différents sur les femmes et sur les hommes. Néanmoins, que ce soit en temps de paix ou de guerre, nous ne pouvons pas modifier la façon d'aborder les questions liées aux femmes sans la participation active des hommes. La campagne « HeForShe » menée par ONU-Femmes encourage les hommes à appuyer activement les femmes et les filles. Le Président de la Roumanie, Klaus Iohannis, a personnellement participé à ce mouvement, et ses engagements concrets montrent de quelle manière des hommes au pouvoir peuvent

également donner aux femmes de leur pays les moyens d'agir.

La Roumanie a parrainé la résolution 2242 (2015) concernant les femmes et la paix et la sécurité, adoptée par consensus ce matin, et nous nous associons donc à l'appel lancé à toutes les parties prenantes afin qu'elle prennent des mesures plus résolues pour promouvoir le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public et de l'intérêt que vous avez suscité en saisissant le Conseil de cette question. Je salue l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2242 (2015) concernant les femmes et la paix et la sécurité, que la Slovaquie est fière d'avoir parrainée. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général ainsi que M^{me} Phumzile Mlambo-NMgcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Yanar Mohammed, Présidente de l'Organisation pour la liberté des femmes en Irak, M^{me} Julienne Lusenge, Présidente de Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral, et M^{me} Alaa Murabit, de « La Voix des femmes libyennes ». Je tiens à souligner en particulier l'engagement personnel du Secrétaire général et d'ONU-Femmes, représentée ici par la Sous-Secrétaire générale Lakshmi Puri, dans la promotion de cette question très importante du programme d'action de l'ONU.

Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, et je tiens aussi à faire part de quelques réflexions à titre national.

Il y a 15 ans, par sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a reconnu que les femmes ne jouaient pas un rôle suffisamment important dans les processus de maintien et de consolidation de la paix. Le fait que le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution coïncide avec le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est d'ailleurs symbolique. L'objectif 5 de notre nouveau programme de développement, lancé récemment et intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), s'attaque clairement à la nécessité de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles dans le cadre de nos efforts visant à rendre notre vie et notre

planète durables pour les générations futures. Les cibles de l'objectif 5 établissent un bon équilibre concernant la protection des femmes et l'appui qui leur est apporté, trois cibles visant à protéger les femmes et les filles en éliminant les pratiques préjudiciables, et les autres visant à encourager les femmes à participer vraiment à la vie publique.

Je voudrais insister ici sur trois mots : rôle, capacité et pouvoir. Le rôle des femmes pour la paix et la sécurité est indispensable. La capacité des femmes à influencer sur les négociations multiplie les chances de parvenir à des accords de paix. Le pouvoir des femmes a des effets positifs sur la viabilité de la paix et influence d'autres acteurs, y compris les jeunes. La résolution 1325 (2000) a été suivie de six autres résolutions abordant l'importance de la participation et du leadership des femmes. Nous devons pourtant admettre que les femmes sont toujours sous-représentées dans le secteur de la sécurité. La proportion actuelle de négociatrices est de 9%. Les femmes représentent seulement 4% des effectifs militaires des missions des Nations Unies et seuls 54 pays ont élaboré des plans d'action nationaux concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis l'an 2000, nous avons fait des progrès considérables dans de nombreux domaines. Nous avons cependant encore beaucoup à faire. Je mentionnerai simplement quelques domaines auxquels nous devrions prêter davantage attention. Il s'agit notamment d'appuyer la participation des femmes à tous les processus relatifs à la paix et à la sécurité, y compris toutes les composantes justice et médiation; d'intensifier nos efforts visant à accroître la participation et la promotion de la femme dans l'ensemble du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne le dialogue et la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité; de mettre l'accent sur la prévention des conflits et de faire participer des femmes à des processus politiques et de prise de décisions clés; de faire respecter l'état de droit; et d'appliquer des lois, politiques et pratiques de lutte contre la discrimination. Nous devons également appuyer de nouveaux plans d'action régionaux et nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité et passer en revue ceux qui existent déjà, notamment en mettant en place des systèmes de coordination interinstitutions. Et nous devons consentir un effort spécifique pour faire progresser l'intégration des femmes dans les efforts de lutte contre l'extrémisme violent, y compris en engageant des activités préventives et éducatives destinées à la jeunesse.

L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) recommande d'intégrer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité à chacun des aspects du travail des Nations Unies et de renforcer de façon générale la participation des femmes. Par conséquent, nous devons encourager les femmes à faire leur entrée dans la sphère publique. L'objectif – notre mission – ne sera atteint que lorsque la résolution 1325 (2000) représentera le passé, et que la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité à toutes les sphères de la vie publique sera notre présent et notre avenir,

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M^{me} Frankinet (Belgique) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat et de la possibilité qui nous est offerte d'y prendre part. Ma délégation remercie également le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les représentantes de la société civile de leurs déclarations.

La Belgique se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2242 (2015), dont elle est heureuse d'avoir été l'un des coauteurs. Elle s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne, et souhaiterait à titre national faire les observations suivantes.

Dès le début, la Belgique a fortement soutenu le programme « femmes, paix et sécurité ». Actuellement, tous les acteurs belges concernés concentrent leurs efforts pour mettre en œuvre le deuxième plan d'action national « Femmes, paix et sécurité ». Ce plan détaillé, couvrant la période 2013-2016, s'articule autour de six objectifs prioritaires, dont la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles, et la participation des femmes aux processus de maintien et de consolidation de la paix. Pour chacun de ces six objectifs, des lignes d'action et des instruments de suivi ont été définis dans le plan.

Étant donné que la République démocratique du Congo est l'un des trois pays-cibles du programme d'action national belge, ma délégation tient à remercier M^{me} Lusenge de son témoignage sur la situation en République démocratique du Congo. Mon pays soutient activement la participation des femmes en République démocratique du Congo. Il contribue à la mise en œuvre du projet d'ONU-Femmes « Appui aux droits et

participation des femmes congolaises » dans le cadre de la résolution 1325 (2000) à hauteur de 2 millions d'euros.

En effet, une étude à l'échelle mondiale démontre qu'une participation véritable des femmes accroît l'efficacité de l'aide humanitaire, la crédibilité et la qualité des opérations de maintien de la paix, la rapidité du relèvement économique dans les situations d'après-conflit et la durabilité des accords de paix. Il est donc décevant de constater que la même étude relève que, 15 ans plus tard, la participation des femmes aux processus de paix et aux transitions politiques post-conflit reste un défi important.

La situation en matière de paix et de sécurité est différente aujourd'hui de ce qu'elle était il y a 15 ans, comme l'a illustré le témoignage de M^{me} Mohammed ce matin. Les cycles persistants de conflits et de situations de fragilité ont, entre autres, été aggravés par les nouvelles technologies des armements et de nouvelles menaces comme la montée de l'extrémisme violent, diffusées facilement grâce aux nouvelles technologies de l'information. Les femmes et les filles ont un rôle crucial à jouer car elles peuvent former l'une des voix les plus efficaces dans la lutte contre l'extrémisme violent. En tant que mères et sœurs. En tant qu'épouses. Mais aussi dans de nombreux autres rôles qu'elles ont dans la société où elles vivent. Nous devons soutenir et leur fournir les outils nécessaires pour les aider à défendre les valeurs de tolérance et de respect d'autrui.

En conclusion, je tiens à souligner que la Belgique s'engage à continuer à mettre en œuvre ce plan et à accorder une priorité, sur le plan politique et opérationnel, à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Medan (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons également de l'adoption ce matin de la nouvelle résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, dont nous avons également été heureux de nous porter coauteurs.

La Croatie souscrit à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne, à laquelle j'aimerais ajouter quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous nous félicitons de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), qui est une occasion inappréciable de réfléchir à l'état actuel de la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et de prendre des engagements concrets en vue de sa pleine réalisation. D'expérience, la Croatie peut attester des effets dévastateurs qu'a la guerre sur les femmes et les filles, à la protection et à l'autonomisation desquelles elle attache une importance particulière. Bien que nous sachions que les femmes risquent davantage de souffrir en temps de conflit, cela ne signifie en aucun cas qu'elles doivent être réduites au seul statut de victimes. De fait, les femmes sont de puissants agents de paix et de sécurité, et leur participation politique représente la voie du développement, de la bonne gouvernance et de la démocratie. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de davantage de femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien d'une paix durable et inclusive.

En dépit des politiques, plans d'action, directives, programmes et formations mis au point au cours des 15 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), les femmes continuent de se heurter à des obstacles notables qui entravent leur participation efficace et la possibilité de jouer un rôle dans ces processus. Le nombre de femmes qui participent, dans le monde, à la prise de décisions dans les sphères liées à la paix et à la sécurité demeure indûment faible, alors que les sévices graves et la violence dont sont victimes les femmes, y compris la violence sexuelle et le viol, se maintiennent à des niveaux désastreux. La montée de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme ne fait qu'aggraver les atrocités et les violations des droits fondamentaux dont sont l'objet les femmes et les filles.

Par conséquent, la protection des femmes en période de conflit armé, en parallèle au renforcement de leur contribution aux processus de paix et à la reconstruction des collectivités où elles vivent, demeure un défi primordial à relever.

Nous devons maintenant concentrer notre attention sur le comblement des lacunes entre les politiques mondiales, régionales et nationales relatives aux femmes et à la paix et la sécurité et sur la réalité de la situation sur le terrain. Avant toute chose, il faut faire davantage au niveau national. L'application de la résolution doit être menée au niveau des pays, et les États Membres doivent assumer la responsabilité de

son succès en veillant à ce qu'elle soit intégrée aux politiques nationales.

J'ai le plaisir de pouvoir dire que la Croatie a pris des mesures pour intégrer la dimension hommes-femmes à sa politique étrangère et de sécurité nationale, à sa politique nationale de promotion de l'égalité entre les sexes et à son premier plan d'action national d'application de la résolution 1325 (2000). La Croatie élabore en ce moment son second plan national, qui devrait être adopté d'ici 2016. Le nouveau plan couvrira à la fois nos activités sur le plan intérieur et à l'échelle internationale en définissant et en renforçant des mesures spécifiques en matière de prévention et de protection, et dans le domaine de la représentation féminine dans la prise de décisions et dans les processus liés à la sécurité et à la consolidation de la paix.

À cet égard, la Croatie, dans le but de faire progresser le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, s'engage à promouvoir davantage l'égalité entre les sexes et l'intégration systématique de la dimension hommes-femmes à sa politique étrangère, de sécurité et de défense à tous les niveaux. Nous nous engageons également à nommer des femmes à des positions de haut niveau dans les organisations internationales liées à la paix et à la sécurité. De même, nous entendons nous concentrer spécifiquement sur la dimension hommes-femmes dans le cadre de la participation de la Croatie aux missions et opérations de maintien de la paix à l'extérieur, et promouvoir activement la participation des agentes et spécialistes militaires de sexe féminin. Nous comptons également accorder une importance particulière aux aspects relatifs à la problématique hommes-femmes de la formation pré-déploiement destinée au personnel civil et militaire, notamment la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre ce phénomène, ainsi qu'à une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels.

Nous prendrons des mesures en vue de nous attaquer à la sous-représentation des femmes dans les cadres de prise de décision politique afin de parvenir à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes et institutions politiques croates à tous les niveaux. Nous nous engageons à accroître le nombre de femmes à la tête des représentations diplomatiques de la Croatie. Nous accorderons une priorité élevée à la visibilité de la politique et de l'action menée sur le plan des questions relatives à la problématique hommes-femmes et au sujet des femmes

et de la paix et la sécurité, aux niveaux national et local, et nous veillerons à la coordination entre les différents protagonistes en la matière au niveau national.

Nous appuierons également la participation la plus large de la société civile et des associations féminines à toutes les activités liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Nous œuvrerons en faveur du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité au sein des autres organisations et initiatives internationales, et en particulier au sein du partenariat Equal Futures Partnership, à l'occasion de la présidence croate de cette organisation, en 2016. Et nous nous engageons à fournir une assistance soucieuse de la dimension hommes-femmes dans les domaines humanitaire et du développement.

Je conclurai en soulignant que ce que nous avons entendu aujourd'hui montre que ce quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) doit être bien plus que la simple occasion de dresser un bilan. C'est d'abord et avant tout l'occasion de définir une vision. Nous devons travailler sans relâche pour que notre vision commune, telle qu'exprimée aujourd'hui, devienne une réalité qui libère le potentiel de chaque femme d'instaurer un monde exempt de conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Premier Ministre espagnol, M. Mariano Rajoy Brey, de présider notre séance ce matin. Je remercie également le Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes pour leurs présentations. Nous nous félicitons vivement de l'adoption ce matin de la résolution 2242 (2015), dont nous avons été coauteur.

Il y a eu ces deux dernières années un regain de violence contre les femmes dans les situations de conflit. Ces violations massives des droits de l'homme sont le fait d'organisations terroristes et de régimes autoritaires. Les mariages forcés et l'esclavage sexuel privent les femmes de leur droit à vivre dans la dignité. Face à cette question, nous devons d'abord mettre en place des mécanismes de protection des femmes et veiller à ce que les instruments internationaux en vigueur de protection des femmes soient effectivement mis en œuvre.

Il est extrêmement inquiétant de constater que les parties responsables de ces violations des droits de l'homme ne soient ni poursuivies ni traduites en justice. Il importe donc que le Conseil de sécurité use de tous

les moyens dont il dispose pour faire en sorte qu'elles comparaisent devant la justice pénale internationale. Ces crimes ne doivent pas rester impunis. À cet égard, nous voudrions saluer les efforts déployés par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice face à la violence sexuelle et sexiste. Cette organisation apporte un appui considérable à la communauté internationale. Nous avons contribué à ses efforts en lui détachant des spécialistes du droit pénal et en accueillant ses réunions.

Nous avons pris diverses initiatives pour permettre aux femmes d'être des acteurs à part entière dans tous les domaines de la vie. Nous avons notamment déployé des efforts en vue de prévenir les conflits, l'extrémisme, la violence et le terrorisme. De concert avec l'Italie, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, nous avons également traité de cette question dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 dont l'adoption a suscité la participation d'un grand nombre de pays, d'organisations et d'experts. Nous avons également mis sur pied un groupe de haut niveau chargé d'examiner la question de la lutte contre l'extrémisme en coopération avec les Missions permanentes de l'Arabie saoudite et de la Jordanie, et avec la participation de l'ONU et de l'Université de Columbia. Il s'agit là de contributions importantes aux débats en cours sur la lutte contre l'extrémisme et les idéologies radicales.

Enfin, nous tenons à réitérer notre volonté de garantir l'égalité des sexes et la protection des droits de l'homme. Nous continuerons à appuyer toute initiative axée sur ces objectifs, ainsi que toute initiative axée sur les questions humanitaires et l'état de droit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Menelaou (Chypre) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat public. Je vais donner lecture d'une version abrégée de notre déclaration dont le texte complet sera fourni pour être consigné aux archives.

Chypre souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, à laquelle nous souhaitons, à titre national, ajouter les observations suivantes.

La résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la question relative aux femmes et à la paix et la sécurité à Chypre. Elles ont favorisé les réformes en facilitant la participation accrue des femmes au

processus de paix et en augmentant le nombre de femmes travaillant dans les services diplomatiques et occupant des postes de direction dans les secteurs public et privé.

Les organisations de femmes chypriotes de la société civile ont été de plus en plus actives dans les efforts déployés en faveur de la justice, la réconciliation, la paix et la réunification de Chypre. Notre expérience historique récente a été, pour les femmes chypriotes, un exemple malheureux mais bien réel de l'importance de la question des femmes et de la paix et la sécurité. Elles ont subi de manière disproportionnée les conséquences de la guerre. Elles ont pris conscience de la nécessité cruciale de se faire entendre, ainsi que de l'importance d'être impliquées dans le processus de paix. Leur propre expérience a encouragé leur participation active dans des organisations internationales travaillant pour la paix et l'aide humanitaire, comme par exemple le Comité international de la Croix-Rouge.

Chypre a toujours appuyé les activités des organisations de femmes en faveur de la promotion de la paix et de la réconciliation. En 2008 notamment nous avons aidé à mettre en place un centre multiculturel de femmes dont l'objectif était de rassembler les femmes des deux communautés de Chypre et de promouvoir l'égalité des sexes, la réconciliation et la paix. En avril dernier, nous avons établi un comité technique sur l'égalité des sexes dans le cadre des négociations menées actuellement pour le règlement de la question chypriote. Ce comité bi-communautaire s'attachera à faire entendre la voix des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les phases du processus d'établissement de la paix. Le travail de ce comité repose sur l'expérience associée à la question des femmes et de la paix et la sécurité, et sur les recommandations connexes.

Bien conscients qu'une paix durable sera impossible si nous ne tenons pas compte de la moitié de la population mondiale, et du fait que, de même que la communauté internationale, nous avons beaucoup de chemin à faire pour mettre en œuvre le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, nous nous engageons à continuer, au travers de notre plan d'action national sur l'égalité des sexes pour la période 2014-2017, à lutter pour éliminer des stéréotypes profondément ancrés dans les mentalités – qui comptent parmi les principaux obstacles à l'égalité des sexes – à garantir la participation active des femmes aux initiatives d'établissement de la paix et à augmenter leur implication dans la vie publique et politique, à redoubler d'efforts en faveur de la participation accrue des femmes au

processus de paix et à poursuivre nos consultations avec les organisations de la société civile afin d'assurer que la voix des femmes soit mieux entendue et reçoive toute l'attention requise.

Je voudrais, pour finir, réitérer notre attachement à la question des femmes et de la paix et la sécurité et aux efforts axés sur sa mise à jour à la suite de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Je tiens aussi à exprimer notre plein appui à la résolution 2242 (2015), adoptée ce matin et dont Chypre a été coauteur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras.

M^{me} Flores (Honduras) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence du Conseil de sécurité et le Gouvernement espagnol d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général pour ses rapports annuels sur la résolution 1325 (2000), une résolution historique qui constitue un cadre normatif qui a permis, 15 après son adoption, la réalisation de certains progrès bien loin cependant des nombreux objectifs visés.

Aujourd'hui, nous devons approuver et appliquer véritablement les recommandations formulées par les départements, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que par les gouvernements et les organisations de la société civile, pour pouvoir continuer de définir la voie à suivre. Le Honduras considère que les femmes sont le chaînon manquant dans notre contrat mondial pour parvenir au développement durable grâce à une culture de paix. On ne saurait reléguer plus de la moitié de la population mondiale à la marge ni l'exclure des décisions et événements qui affectent la vie de tous et celle des générations futures, dont les femmes ont la charge. La morale et les droits de l'homme exigent que les femmes jouissent de toutes leurs libertés, y compris celle de choisir, et participent sur un pied d'égalité avec les hommes, en tant que partenaires, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux activités de relèvement. La seule manière de pleinement autonomiser les femmes est de faire en sorte qu'elles s'émancipent elles-mêmes par le plein exercice de leurs droits économiques et politiques, qui sont fondamentaux pour la dignité, la sécurité et le bien-être de tous.

Les femmes doivent agir pour pouvoir assurer leurs moyens de subsistance, ainsi que ceux de leurs

familles, de leurs enfants et de leurs parents, qui sont les membres les plus vulnérables de l'humanité. En ce vingt-et-unième siècle, ce n'est possible qu'en comblant les inégalités qui subsistent entre les sexes grâce à l'accès à l'éducation et à la technologie. ONU-Femmes joue un rôle essentiel dans cet effort. Il faut augmenter de manière substantielle le financement de cette entité et de tous les organismes dont l'action a un effet direct sur les femmes, en mettant l'accent sur un engagement renouvelé, effectif et mesurable.

Nous venons d'assister à la naissance d'un programme porteur de transformation. La clef du succès de sa mise en œuvre à l'échelle mondiale réside dans la synergie et dans le cadre et l'architecture de l'Organisation, avec la pleine participation des femmes à tous les niveaux. Notre responsabilité en tant que créateurs et pilotes de cet ambitieux programme fait qu'avant tout nous devons nous engager à restructurer cette maison qu'est l'ONU, au moyen d'une réforme inclusive et globale, dont les femmes doivent être les fers de lance. L'appel doit venir de l'intérieur, de l'ONU, et des dirigeants de tous les États Membres, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui doivent montrer l'exemple, en restant fidèles à la Charte des Nations Unies, en élisant une femme Secrétaire générale, et en acceptant de ne pas recourir au veto pour les résolutions qui concernent des situations où les femmes doivent être protégées, encouragées et se voir donner les moyens d'agir.

Il faut encourager les États Membres à créer des plans d'action nationaux efficaces et réalisables pour appliquer la résolution 1325 (2000). Les femmes doivent être des acteurs de premier plan dans la rédaction et la mise en œuvre de ces plans, qui doivent prendre en compte la réalité locale de chaque ménage et de chaque communauté. Si on leur en donne les moyens localement, les femmes auront un effet au niveau mondial. Les femmes doivent participer activement dans des secteurs critiques, comme l'état de droit, la justice, la gouvernance, les négociations et les accords de paix, et l'édification de la nation. Elles doivent aussi contribuer à transformer le secteur de la sécurité.

Compte tenu de la hausse alarmante des cas de féminicide, de violence sexuelle ou sexiste et de la traite des êtres humains, combinée aux nouvelles menaces liées à l'extrémisme et au terrorisme fondé sur le genre, une action urgente s'impose pour endiguer les effets dévastateurs de cet état de fait sur toute l'humanité. Une équipe spéciale dirigée par des femmes et qui

prend en compte la vision des femmes doit être mise en place pour définir un plan d'action ciblé à même de provoquer le changement de culture dont nous avons besoin pour que nos sociétés soient plus harmonieuses et plus équilibrées.

Enfin et surtout, ce n'est que par une prise de conscience et par la reconnaissance du rôle traditionnel des femmes et de leur influence sur notre culture et notre héritage que nous pourrions transmettre aux générations futures une vraie culture de paix. Les femmes entretiennent des liens forts avec des traditions qui remontent aux civilisations les plus anciennes. Les femmes autochtones, qui sont souvent emprisonnées dans des barrières socioculturelles, sont pleines de sagesse et de savoir. Elles partagent les peines et les douleurs de la Terre nourricière.

Grâce à la sagesse collective dont elles ont hérité, les femmes sont des guérisseuses, des médiatrices, des intermédiaires et des agents de paix innés. Forts de ce constat, redécouvrons dans et par les femmes la contribution gigantesque qu'elles peuvent apporter sur toutes les questions mondiales, car ce sont elles les vraies héroïnes de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui ont félicité l'Espagne, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué cette séance sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité ».

À cette occasion, je voudrais rappeler le message du Président de la République du Panama, M. Juan Carlos Varela Rodríguez, durant le débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.19) : « Dans le monde d'aujourd'hui, les femmes sont celles qui souffrent le plus des effets des inégalités, de la pauvreté, de la guerre, des déplacements forcés dus aux conflits, de la traite des êtres humains et de l'inégalité des chances. C'est pourquoi aux côtés de l'ONU, nous, chefs d'État, sommes appelés à jouer un rôle extrêmement important dans la défense et la promotion des droits et des libertés des femmes ». Nous renouvelons l'appel lancé durant le débat thématique de haut niveau sur le thème « Faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles pour un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015 », organisé le 6 mars 2015, en faveur

d'une augmentation des ressources consacrées à la lutte contre le féminicide, la traite des personnes et tous les actes de violence à l'encontre des femmes.

Le Panama souscrit à la déclaration faite par la représentante de la Thaïlande au nom du Réseau Sécurité humaine. De même, nous sommes fiers d'être coauteur de la résolution 2242 (2015), que le Conseil a adoptée aujourd'hui et qui traduit bien la complexité et l'ampleur du problème. Les multiples conflits armés auxquels nous sommes confrontés dans le monde montrent malheureusement que les femmes ont moins de moyens de se protéger et constituent, avec leurs enfants, l'essentiel des populations de déplacés et de réfugiés. Il n'empêche que des femmes revendiquent aussi la place qui leur est due, allant parfois jusqu'à prendre la tête de mouvements de paix, ce qui encourage le relèvement des communautés après un conflit. Or, les femmes demeurent invisibles, ce qui est une erreur de l'histoire que nous devons corriger. Cette exclusion limite l'accès des femmes aux possibilités de relèvement, les empêche d'obtenir justice pour les violations de leurs droits qu'elles ont subies, et limite leur participation aux réformes juridiques et institutionnelles mises en place.

C'est pour cette raison qu'il incombe aux États de continuer à encourager une plus grande participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de sécurité. Je tiens à rappeler que la résolution 1325 (2000), dont le quinzième anniversaire nous réunit aujourd'hui, a été le premier instrument à relier le sort des femmes en période de conflit à l'agenda pour la paix et la sécurité internationales, en mettant l'accent sur l'impact disproportionné qu'ont les conflits sur les femmes. Cette résolution est chaque jour un peu plus d'actualité quand on voit la violence qu'exercent contre les femmes certains groupes extrémistes, qui attentent à leurs droits, à leur dignité, à leur intégrité physique et jusqu'à leur vie. Il est donc primordial que le Conseil de sécurité exhorte les parties à un conflit armé à prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les filles de la violence fondée sur le genre, en particulier les violences et autres abus sexuels, et toutes les formes de violence en période de conflit armé.

Quinze années se sont écoulées, et aujourd'hui encore la contribution des femmes reste sous-évaluée et sous-exploitée. Les revendications en faveur des femmes et les espaces créés pour leur participation à tous les processus de prévention et de règlement des conflits doivent être renforcés et garantis, compte tenu du rôle de premier plan que les femmes sont appelées à jouer. Le

programme de développement durable pour l'après-2015 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), récemment adopté par nos chefs et cheffes d'État, va dans ce sens et est un élément important pour atteindre l'objectif de la pleine participation, sans discrimination aucune, des femmes. Le monde a besoin d'un changement radical. Il n'est plus possible de continuer sur la voie actuelle. Les questions de paix et de sécurité constituent un engagement qui est intrinsèquement lié à la promotion du développement humain, compris comme un développement durable axé sur l'être humain et mis en œuvre dans un contexte de bonne gouvernance, et c'est dans ce cadre que la présence et l'action des femmes sont absolument indispensables. Que ce soit au sein des foyers ou dans la vie publique, l'État doit garantir l'autonomisation tant des femmes que des hommes, afin d'en faire de meilleurs citoyens, de meilleurs pères et de meilleures mères, en promouvant une plate-forme d'éducation qui permet d'élever des enfants qui soient pacifiques et non pas agressifs.

Aujourd'hui, l'Administration de notre pays dépend d'un nombre important de femmes qui travaillent pour le Gouvernement panaméen, notamment la Vice-Présidente et Ministre des affaires étrangères de la République, d'autres ministres, vice-ministres, directrices d'entités et cheffes de missions diplomatiques. De même, la création d'une brigade chargée de la problématique hommes-femmes au sein des forces de police en application de la loi sur la prévention contre le féminicide est un autre exemple de l'intégration des femmes dans le programme de sécurité du Panama.

Il y a quelques jours, le 11 octobre, nous avons célébré la Journée internationale de la fille, une génération que nous devons autonomiser pour qu'elle puisse sortir de l'engrenage de la pauvreté, de la violence, de l'inégalité et de l'exclusion. Les petites filles d'aujourd'hui hériteront du monde de demain, et nous nous devons de leur léguer un environnement sûr et pacifique. Dans le même ordre d'idées, le Panama est favorable à l'élection d'une femme au poste de Secrétaire général, raison pour laquelle nous appuyons et continuerons d'appuyer tous les efforts déployés par l'Organisation pour faire en sorte qu'une femme occupe ce poste de guide et de dirigeant mondial.

Pour terminer, si nous voulons parvenir au développement que nous appelons de nos vœux, il nous faut une vision du monde plus féminine. Bien sûr, cette vision viendra principalement des femmes, mais aussi d'hommes engagés et informés. La participation

de l'ensemble de notre population à chaque étape de la recherche d'une paix et d'une sécurité durables permettra de libérer le potentiel humain pour régler les questions les plus urgentes auxquelles nous faisons face. La dernière ligne de la résolution adoptée aujourd'hui est peut-être la plus importante, à savoir que le Conseil de sécurité « décide de rester activement saisi de la question. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Lettonie.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs déclarations le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Yanar Mohammed, M^{me} Julienne Lusenge et M^{me} Alaa Murabit. Je remercie également l'Espagne, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué cet important débat, marquant le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, résolution qui a fait date.

La Lettonie s'aligne sur la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

En 2000, la résolution 1325 (2000) reconnaissait que la guerre avait des effets différents sur les femmes et insistait sur la nécessité d'accroître leur participation aux pourparlers de paix. Aucune autre résolution du Conseil de sécurité n'est mieux connue pour sa cote et son titre, parce qu'elle marquait véritablement un jalon historique. Aujourd'hui, nous pouvons faire le bilan de ce qui a été réalisé au cours des 15 dernières années grâce à une étude mondiale très complète sur l'application de la résolution 1325 (2000), ainsi qu'au dernier rapport en date du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716).

Des progrès notables ont été réalisés au cours des 15 dernières années. Le cadre normatif relatif aux femmes et à la paix et la sécurité a été renforcé par sept résolutions faisant suite à la résolution 1325 (2000), dont la plus récente, la résolution 2242 (2015) adoptée ce matin, dont la Lettonie est fière d'avoir parrainée. L'autonomisation des femmes et des filles et le respect de leurs droits fondamentaux, ainsi que la participation pleine et entière des femmes aux processus de prise de décisions, notamment dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits, ont été reconnues comme des éléments cruciaux du rétablissement et de la consolidation de la paix. Il y a eu un important changement dans la manière dont la communauté internationale traite et gère les violences sexuelles liées aux conflits.

En dépit de ces évolutions positives, la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelle mondiale est loin d'être achevée. La participation des femmes aux processus de paix et aux processus qui succèdent aux conflits doit être plus visible et plus efficace. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles commises en période de conflit. En outre, les obstacles actuels à la paix et à la sécurité internationales, tels que la nature changeante des conflits, la menace croissante que représentent les acteurs armés non étatiques, l'utilisation de nouvelles technologies dans la guerre et les graves crises humanitaires, sont trop complexes et requièrent souvent des solutions globales. Les droits des femmes et des filles ont été particulièrement violés du fait de la propagation de l'extrémisme violent.

Ces défis soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes de prévention des conflits, d'alerte rapide et d'intervention rapide, en particulier de la part du Conseil de sécurité. La Lettonie est d'avis que les conclusions de l'étude mondiale, conjuguées à celles des deux autres examens qui sont menés par l'ONU sur les opérations de maintien de la paix et l'architecture de consolidation de la paix, peuvent contribuer à renforcer la riposte aux conflits, ainsi que la reconnaissance du rôle particulier que jouent les femmes dans tous les domaines de prise de décisions concernant la paix et la sécurité. Nous sommes favorables à la création de synergies entre les trois examens menés par l'ONU.

Réduire les lacunes dans la mise en oeuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité exige l'engagement de tous les acteurs, en particulier les États Membres de l'ONU. La Lettonie a intégré les principes de la résolution 1325 (2000) dans les dispositions réglementaires de ses forces armées nationales, ainsi que dans ses programmes de formation préalable au déploiement. La représentation des femmes parmi le personnel militaire letton, y compris le personnel déployé dans des opérations internationales, a augmenté. La mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) a été un élément important de la coopération lettone au service du développement, par exemple en Afghanistan et en Iraq. La Lettonie continuera à définir un cadre politique national afin de faire face aux nouveaux problèmes qui compromettent la réalisation de l'égalité des sexes, et à renforcer le cadre juridique en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

Si les lignes directrices et les recommandations de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) doivent encore être évaluées, la Lettonie espère qu'elles contribueront au renforcement du programme sur les femmes et la paix et la sécurité à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Paraguay.

M. Scappini Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de remercier votre délégation d'avoir organisé le présent débat au Conseil de sécurité sur une question si importante.

La plus importante résolution du Conseil de sécurité sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits a maintenant 15 ans. La République du Paraguay s'associe à la commémoration de l'adoption de la résolution historique 1325 (2000). La résolution est importante non seulement parce que c'est la première à souligner le lien indissoluble qui existe entre l'égalité des sexes et la participation des femmes à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi parce qu'elle reconnaît l'incidence particulière des conflits armés sur les femmes ainsi que le rôle qu'elles jouent dans les processus de paix et le relèvement après les conflits.

La République du Paraguay, qui participe activement aux opérations de maintien de la paix depuis 1993, réaffirme son engagement en faveur de la prévention, la protection et la participation des femmes avant, pendant et, si nécessaire, après les conflits. À cet égard, le Gouvernement paraguayen, tenant compte de ses engagements internationaux en faveur de la consolidation de la paix, ainsi que de la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, a récemment mis la dernière main à son plan d'action national, qui lui permettra de mettre en oeuvre les mandats énoncés dans la résolution 1325 (2000). Le plan d'action national, qui sera officiellement publié à la fin du mois, est le fruit des efforts et de la coordination de diverses institutions nationales depuis 2012, notamment le Ministère de la femme, le Ministère de la défense nationale, le Ministère de l'intérieur et le Ministère des relations extérieures. Et pour son élaboration, nous avons bénéficié de l'appui précieux et de l'assistance sans faille d'ONU-Femmes, dont nous estimons être un fidèle allié.

Par ailleurs, en 2015, notre pays a enregistré le plus fort pourcentage de participation des femmes à des programmes de sensibilisation et de formation pour les opérations de maintien de la paix. Environ 27 % des participants sont des femmes, et nous espérons que ce pourcentage continuera d'augmenter grâce aux efforts déployés via les institutions compétentes pour accroître le nombre de femmes dans les contingents des missions de maintien de la paix auxquelles le Paraguay participe. Les principaux obstacles à la pleine participation des femmes dans les domaines de la protection et de la consolidation de la paix sont essentiellement liés à la discrimination fondée sur le sexe et à l'exclusion socioéconomique, situations qui entraînent la négation de leurs droits. C'est pourquoi il est essentiel d'œuvrer au renforcement des droits des femmes, dans une perspective qui prenne en considération leurs droits économiques, sociaux et culturels.

D'innombrables expériences de situations de conflit et d'après-conflit ont montré que l'exclusion des femmes des processus de paix non seulement entrave la promotion et la protection de leurs droits fondamentaux, mais réduit les chances d'une paix durable et du développement futur pour l'ensemble des citoyens du pays en question.

L'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de la consolidation de la paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits, nécessite avant tout une volonté politique, laquelle doit viser tout particulièrement à inclure les femmes dans les processus décisionnels. Sans les femmes, il ne saurait y avoir ni égalité des sexes, ni décisions politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Alors que nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), le Paraguay appelle les États à faire en sorte que toutes les résolutions et initiatives relatives aux femmes et la paix et la sécurité se traduisent par des mesures concrètes permettant d'accroître la participation effective et sur un pied d'égalité des femmes à la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur la question des femmes et la paix et la sécurité, à l'occasion de l'examen de haut

niveau de l'application de la résolution 1325 (2000). En dépit des progrès et des bonnes pratiques recensés concernant la résolution 1325 (2000), des obstacles continuent d'entraver sa pleine mise en œuvre. Dans ce contexte, et pour prévenir la violence contre les femmes, le Pérou a adopté la Loi sur l'égalité des chances hommes-femmes, le Plan national pour l'égalité des sexes et le Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes.

Par ailleurs, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a mis en place un registre des personnes déplacées, qui a permis de prendre des mesures pour protéger les droits des femmes et des filles en situation de conflit ou d'après-conflit. De même, grâce à une loi de 2005, un plan global de réparations pour les victimes de violences commises entre 1980 et 2000 a été mis en œuvre. Le Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes inclut le thème de la violence sexuelle en situation de conflit armé, et encourage sa prise en compte dans toutes les politiques régionales du pays. Ce plan national prône en outre la prise en compte de toutes les formes de violence dans le plan global de réparations, et ce, à l'intention plus particulièrement des femmes qui ont été victimes de violences sexuelles durant la période de violence terroriste.

Au niveau international, le Pérou appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, qui condamne énergiquement tout membre du personnel servant sous la bannière de l'ONU qui se livre directement ou indirectement à tout type de comportement inapproprié et immoral, notamment l'exploitation et les abus sexuels visant la population civile, en particulier les femmes et les enfants.

De même, mon pays se félicite de la tendance consistant à prendre en compte de manière systématique la problématique hommes-femmes dans les mandats des opérations maintien de la paix, et à associer les femmes en tant qu'acteurs à la prévention et au règlement des conflits. Aussi le Pérou a-t-il accru la part de ses effectifs féminins dans chacune des 8 missions auxquelles il participe, les femmes représentant désormais près de 10 % de notre personnel déployé sur le terrain, une proportion que nous prévoyons d'accroître encore à l'avenir.

Le Pérou accueille avec satisfaction l'inclusion dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) d'un objectif spécifique visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. À cet égard,

nous pensons que le défi qu'il nous faut relever consiste à accélérer la mise en œuvre des mesures en faveur du plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, conformément à la résolution 1325 (2000). Grâce à cette résolution, la communauté internationale a reconnu également qu'il fallait d'urgence dispenser une formation spécialisée sur la protection, les besoins particuliers et les droits fondamentaux des femmes et des enfants qui vivent dans des zones de conflit à travers le monde.

En ce sens, et à la lumière de l'examen de haut niveau pour évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial dans l'application de la résolution 1325 (2000), le Pérou s'engage à coopérer avec les autres États pour relever les défis qui subsistent, afin de créer un environnement de paix dans lequel toutes les femmes sans exception pourront s'épanouir pleinement à l'abri de toutes formes d'abus, notamment dans les zones de violence et de conflit où elles sont plus vulnérables. C'est dans cet état d'esprit, et pour réaffirmer son attachement à cet important point de l'ordre du jour, que le Pérou s'est porté coauteur de la résolution 2242 (2015) adoptée ce matin, qui montre la voie à suivre dans les prochaines années concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois d'octobre, et vous remercier pour l'organisation de ce débat public sur une question de la plus haute importance, celle des femmes, la paix et la sécurité, et pour nous avoir permis de nous réunir aujourd'hui afin non seulement de célébrer le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), mais également de faire le point sur les réalisations faites, de définir les lacunes et les défis qui restent à relever et de renouveler nos engagements.

L'adoption historique, il y a 15 ans, de la résolution 1325 (2000) représentait une reconnaissance du rôle des femmes en matière de paix et de sécurité, non seulement comme des victimes, mais aussi comme des agents de changement et des acteurs incontournables dans le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. La résolution nous a permis de faire des progrès significatifs vers l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit à travers notamment l'élaboration de plans d'action nationaux, avec des indicateurs

quantifiables, et la mise en place de mécanismes de suivi. Depuis l'adoption de cette résolution, de nombreux nouveaux engagements ont été pris, alliés à une plus grande reconnaissance politique et à une place renforcée de la question des femmes et la paix et la sécurité dans le discours politique. Six autres résolutions du Conseil de sécurité ont contribué à développer un cadre politique et à promouvoir des normes positives. L'adoption de toutes ces résolutions envoie un message fort de l'engagement ferme et continu de la communauté internationale à aider les femmes à devenir autonomes et à protéger leurs droits.

Malgré quelques signes de progrès, l'impact sur la vie et le rôle des femmes dans le monde s'est révélé sporadique. Les conflits ont des conséquences dévastatrices pour tout le monde, particulièrement pour les femmes et les filles, celles-ci étant le plus souvent la cible de violences sexistes et les plus exclues des processus politiques essentiels pour garantir la paix et la sécurité. Parce que les femmes sont les membres les plus vulnérables et les plus ciblés de la population dans les situations de conflit, elles apportent une contribution indéniable et précieuse aux négociations de paix. Les membres du Conseil noteront que l'expérience en Haïti et en Afrique de l'Ouest a montré que, lorsque les femmes ont été associées à des processus de paix, elles ont été capables d'apporter leur sensibilité et leur créativité, non seulement au processus de paix, mais aussi pour ce qui est de la réconciliation nationale et de la réinsertion socioéconomique.

Un élément essentiel du programme sur les femmes, la paix et la sécurité consiste, en premier lieu, à prévenir les conflits. Le point de vue des femmes sur les tensions dans les relations sociales, leur sensibilisation aux menaces sur la sécurité personnelle, familiale et communautaire, leur connaissance des flux de circulation des armes légères et de petit calibre au sein des communautés et leur interprétation de l'extrémisme dans les discours locaux contribuent à créer des mécanismes primordiaux d'alerte rapide et de renseignement sur l'imminence d'un conflit, qui sont rarement compris ou écoutés par les responsables locaux chargés de la sécurité.

La prévention des conflits est un pilier central du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Toutefois, depuis 2000, elle n'a malheureusement pas reçu une attention aussi soutenue que les problématiques d'après-conflit, telles que la reconstruction des services de sécurité de l'État.

La résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité reconnaît ce manque d'attention et vise à promouvoir le rôle des femmes à tous les niveaux, qu'il s'agisse de prévention et de résolution des conflits ou de relèvement. Cette résolution a permis de combler une lacune dans l'interprétation, qui portait auparavant sur la seule prévention des violences sexistes pendant un conflit plutôt que sur la prévention du conflit lui-même. Ainsi est-il nécessaire de suivre une approche plus complète et holistique qui s'attaque aux causes profondes des conflits, et pas seulement à leur impact sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons.

La mise en place d'une véritable paix sociale exige des structures politiques, économiques et sociales saines et inclusives. Les organisations locales de femmes sont des moteurs pour la promotion de l'autonomie des femmes et de leur participation effective à la vie politique, économique et sociale. Ma délégation fait siennes les recommandations contenues dans les derniers rapports du Secrétaire général, en particulier celles qui encouragent l'accès égal et opportun aux services de base, l'élimination des lois et des pratiques discriminatoires, le renforcement de l'état de droit, un développement économique équitable et le maintien d'un espace pour la société civile.

Les femmes et les filles réfugiées et déplacées internes continuent d'être victimes de violations de tous genres. Les dialogues régionaux avec les femmes réfugiées régulièrement organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés montrent que les femmes et les filles sans papiers continuent de souffrir de la pire des actes de discrimination sexiste, en particulier en termes d'accès aux services de santé, d'éducation et autres services sociaux. Les femmes et filles réfugiées ou déplacées internes, en fuyant les violences et les combats, se retrouvent, encore une fois, exposées aux risques d'exploitation sexuelle, de viol, de prostitution, de mariage ou de grossesses forcés, ou de stérilisation forcée. Pire, elles sont désormais mises aux enchères et vendues sur des marchés aux esclaves.

Les États Membres doivent se conformer à leurs obligations internationales et enregistrer les réfugiés présents sur leur sol. Cela garantira à ces femmes vulnérables leur autonomisation et leur participation active dans les institutions nationales et régionales de prévention des conflits. En outre, il est important de permettre une large participation de toutes les femmes réfugiées et déplacées internes au processus

décisionnel, afin de ne pas le laisser aux seules mains des organisations politiques ou groupes criminels.

En guise de conclusion, je me permets de souligner les observations suivantes. Une ferme volonté politique et un engagement total des États Membres à l'égard des dispositions de la résolution 1325 (2000) permettront la participation active des femmes dans les institutions nationales, régionales et internationales pour la prévention, la protection et la gestion des situations de conflit.

La participation des femmes aux efforts de paix relève de l'égalité de genre et du respect des droits de l'homme universels. Elle est cruciale à la réalisation de la paix durable, du relèvement économique, de la cohésion sociale et de la crédibilité politique. Les femmes devraient être encouragées à s'impliquer davantage dans les questions de paix, leur apport étant nécessaire pour instaurer une paix durable. Elles doivent être impliquées à chaque étape des efforts engagés pour rétablir l'état de droit et reconstruire les sociétés par le biais de la justice transitionnelle. Leur voix doit être entendue et leurs droits protégés. Il faut éliminer les stéréotypes afin de garantir une participation effective des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de prise de décisions.

Enfin, le renforcement de l'autonomisation des femmes leur permet de répondre à leurs besoins élémentaires et de réduire leurs heures de travail, et ainsi de disposer de davantage de temps et d'espace pour s'impliquer dans les processus de gestion des conflits locaux. Cela, en outre, contribue à renforcer la stabilité sociale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : Le texte d'une version complète de la déclaration que je vais prononcer ce soir a été distribué.

L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Il y a 15 ans que nos prédécesseurs au Conseil de sécurité ont adopté la résolution 1325 (2000). Depuis, la nature des conflits a évolué et ils se sont déplacés. Ce qui n'a malheureusement pas changé est que les femmes et leur voix restent sous-représentées au sein des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Les droits de la femme continuent d'être violés. Si nous voulons préserver les générations futures du fléau de la guerre, cela doit s'arrêter.

L'Irlande accueille avec satisfaction les pistes d'action énoncées dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). C'est un travail de fond, et il faut donc y accorder une attention substantielle. Il importe d'examiner les mesures spécifiques et porteuses de transformation que nous devons tous adopter pour mettre en œuvre ce programme.

Un des messages clefs de l'étude est que la participation des femmes est la clef d'une paix durable. Notre expérience en matière de maintien de la paix et de réconciliation sur l'île d'Irlande nous l'a enseigné. Nous continuerons de partager notre expérience et d'apprendre des expériences des autres.

Les graves crimes commis contre les femmes et les violations flagrantes de leurs droits fondamentaux continuent de nous horrifier. L'Irlande n'a cessé d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes depuis 2006. En outre, l'Irlande prévoit de collaborer avec des experts formés pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexiste comme des crimes internationaux figurant sur la liste établie par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes afin d'appuyer les enquêtes, les poursuites et le relèvement des victimes de crimes sexistes en situation de conflit.

Nous sommes également choqués et outrés par les incidents de sévices sexuels commis par des soldats de la paix de l'ONU et d'autres soldats de la paix. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice, et la dignité et les droits des survivants doivent être protégés.

L'autonomisation des femmes doit figurer au centre de toutes nos initiatives dans le cadre des réflexions et des examens menés cette année. Nous accueillons avec satisfaction non seulement l'étude sur l'application de la résolution 1325 (2000), mais également les examens connexes des opérations de paix et du dispositif de consolidation de la paix. Nous attendons avec intérêt le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra l'année prochaine et qui devrait nous permettre d'aligner le programme qui nous occupe aujourd'hui sur cet important processus.

Au-delà des considérations immédiates, il sera crucial d'atteindre les objectifs de développement durable sur l'égalité des sexes et des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, que nous avons tous adoptés au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Le problème

en 2015 n'est pas l'absence d'un cadre normatif, mais les lacunes en matière de mise en œuvre. La résolution 2242 (2015) adoptée aujourd'hui, que l'Irlande a parrainée, constitue une nouvelle avancée. Pour contribuer à la mobilisation, je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui que l'Irlande appuiera à hauteur d'au moins 200 000 euros l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire. Ce genre d'outils doivent être appuyés pour ne pas manquer les occasions qui s'offrent d'apporter des changements véritables.

En dépit de nombreux problèmes, le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité nous donne de nombreuses raisons d'espérer. À nous tous maintenant de mettre en pratique ce que nous avons dit et entendu aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica félicite l'Espagne d'avoir organisé le présent débat et salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2242 (2015), qu'il a parrainée. L'adoption de la résolution 1325 (2000) a marqué l'histoire de l'Organisation. Elle a marqué un tournant normatif en ce qui concerne la manière dont nous parlons des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. La résolution 1325 (2000) a appelé les États Membres à accorder aux femmes un rôle de premier plan en ce qui concerne les processus de paix et de sécurité, à cesser de les désigner comme des victimes et à lancer un double débat concernant la nécessité de promouvoir à la fois le rôle des femmes en tant qu'agents et leur participation. La résolution 1325 (2000) a établi un programme audacieux qui fait de l'égalité des sexes le fondement de sociétés pacifiques et inclusives.

Même si la visibilité des femmes dans le cadre de ces processus s'est améliorée, il reste beaucoup à faire en termes d'effets concrets. Un nombre croissant de femmes participent effectivement aux négociations de paix, mais quasiment la moitié des accords de paix ne font pas référence aux femmes, et lorsqu'ils le font, il n'en est guère fait cas. Il est vrai que le nombre de femmes sur le terrain a augmenté. Cependant, les femmes restent particulièrement vulnérables en période de conflit.

Pour remédier à cette disparité, l'intégration des femmes aux processus de paix et de sécurité doit aller au-delà du simple fait de cocher la case « femmes ». Le

Costa Rica estime que la participation pleine et effective des femmes dépasse largement les fonctions qui leur sont accordées dans le cadre de structures ou de concepts de sécurité existants. L'intention de la résolution 1325 (2000) n'a jamais été de promouvoir le rôle des femmes en tant que soldats, mais plutôt de récolter les bénéfices que génère la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la recherche de solutions.

Le Costa Rica a conscience que le chemin qui mène à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne sera pas aisé. De même qu'il n'existe pas un type de femme unique dans le monde, il n'existe pas non plus de solution unique adaptée à la multiplicité de conditions spécifiques dans lesquelles doit être concrétisée l'égalité des sexes. C'est pourquoi nous devons nous efforcer de créer un système d'opérations sans exclusive à partir du programme normatif établi par la résolution 1325 (2000). Une analyse de l'écart qui sépare la manière dont le Conseil de sécurité parle des femmes et la manière dont la communauté tout entière des Nations Unies applique le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité doit être au cœur des débats organisés dans le contexte du quinzième anniversaire de la résolution.

Le Costa Rica appuie fermement les approches intégrales qui donnent aux femmes l'espace nécessaire afin d'aborder les causes profondes des conflits, mais il est impossible de continuer d'avancer si nous ne rendons pas justice à celles qui ont été victimes de la violence systémique qui accompagne aussi bien les conflits que les guerres. En 1998, durant son mandat au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la juge costaricienne Elizabeth Odio Benito a œuvré avec succès à obtenir que le viol et d'autres types d'attaques sexuelles soient considérés comme des formes de torture. L'interprétation de M^{me} Odio Benito, fondée sur l'affaire de deux femmes serbes qui avaient été violées dans le camp de détention de Čelebići, est aujourd'hui un principe reconnu du droit international.

Le Costa Rica s'indigne de l'omniprésence de la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et condamne également les manquements et les abus sexuels commis par les soldats de la paix de l'ONU. L'héritage juridique de M^{me} Odio Benito informe toujours les efforts que nous déployons pour faire en sorte que la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre soit reconnue faire partie des crimes contre l'humanité, et il est présent dans notre position qu'il faut appliquer la tolérance zéro aux cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies.

Alors que nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), ne permettons pas que l'ONU soit accusée d'être une institution de plus avec des « classeurs pleins de femmes ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Gambie.

M. Tangara (Gambie) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une déclaration au nom du Président de la République de Gambie.

« Je voudrais pour commencer saisir cette occasion pour féliciter et remercier le Premier Ministre espagnol d'avoir convoqué cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité. C'est avec grand plaisir que je m'associe aux autres participants présents au Conseil de sécurité pour ce débat de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vise également à examiner l'application de la résolution 1325 (2000), maintenant que le Conseil de sécurité a dûment reconnu non seulement les effets particuliers qu'ont les conflits sur les femmes, mais aussi la nécessité de les inclure, en tant que parties prenantes actives, dans la prévention et le règlement des conflits.

Il y a 15 ans était adoptée la résolution 1325 (2000), le cadre juridique et politique dans lequel les gouvernements nationaux, les organisations régionales, le système des Nations Unies et les acteurs non étatiques sont tenus d'aborder la condition des femmes en situation de crise et de guerre. Il convient de noter que la résolution, adoptée le 31 octobre 2000 à la suite de décennies de mobilisation par les militants des droits de la femme, était la première résolution qui portait spécifiquement sur les effets de la guerre sur les femmes et les filles, soulignant ainsi le postulat que, lorsque les femmes ne sont pas tenues à l'écart, qu'elles sont présentes et qu'elles participent au processus, qu'elles font valoir leurs points de vue et qu'elles contribuent aux pourparlers sur le fond, les chances de parvenir à une paix viable et durable sont beaucoup plus grandes.

Si l'on garde à l'esprit le fait que la résolution 1325 (2000) a été adoptée une dizaine d'années après la fin de la guerre froide, alors que de nouveaux types de violence et de méthodes de guerre avaient déjà fait leur apparition, elle a

également permis, en particulier, de prendre acte de la complexité de la consolidation de la paix après un conflit dans des pays comme la Bosnie, le Rwanda et la République démocratique du Congo, où le tissu social et la confiance au sein des communautés avaient été détruits. Toutefois, et bien que la résolution 1325 (2000) et les six résolutions qui ont suivi aient attiré l'attention si nécessaire de la communauté internationale sur l'effet des conflits sur les femmes et les filles, les femmes doivent toujours lutter pour être prises en compte, en temps de guerre comme de paix. Une étude menée pour marquer le dixième anniversaire de la résolution a conclu que les missions des Nations Unies n'avaient réussi que de manière limitée à améliorer la participation des femmes aux négociations et accords de paix. Dans les zones rurales, les femmes se sentaient toujours exclues. Le rapport poursuivait en disant que, si certains progrès avaient été accomplis s'agissant d'adopter des lois contre les violences sexuelles et sexistes et d'améliorer la sécurité des femmes, les violences sexuelles liées au conflit, en tant que stratégie délibérée dans les zones de conflit, étaient toujours commises en toute impunité et s'étaient avérées un défi redoutable lancé aux missions de maintien de la paix.

Heureusement, de plus en plus de femmes adoptent l'approche qui s'impose, et de plus en plus d'hommes les appuient dans cette entreprise. La résolution 1325 (2000) offre le moyen de réunir les intérêts économiques, politiques et de sécurité afin de s'attaquer au lien entre genre et conflit, et je suis fier que la Gambie n'ait pas abandonné et entende assurer sa présence permanente dans l'arène mondiale à cet égard.

La Gambie promeut la participation des femmes aux processus de paix au moyen de sa politique de recrutement et de détachement, ainsi qu'en appuyant des candidats qualifiés. Le but est d'assurer que les experts détachés auprès des opérations civiles de consolidation de la paix, ainsi que les participants aux opérations militaires de maintien de la paix, bénéficieront d'une formation de haut niveau sur la question spécifique du genre, en préparation de leur déploiement dans les missions.

La protection des femmes est une priorité des efforts de la Gambie en matière de

consolidation de la paix, car ce sont les femmes qui tendent à souffrir le plus des violences pendant et après les conflits armés. La protection des droits des femmes et des filles est également l'un des principaux aspects de la politique de la Gambie dans le domaine des droits de l'homme. Dans le contexte international, la Gambie fait en sorte que les discussions abordent les droits de la femme et leurs violations. Durant des négociations multilatérales, ainsi que dans des démarches et interventions bilatérales, la Gambie attire également l'attention sur les violations des droits de la femme dans les conflits armés.

La Gambie est aussi déterminée, au niveau international, à lutter contre la traite des femmes et des filles et à protéger les victimes de la traite. Parmi ses autres priorités figurent les efforts visant à améliorer la protection des personnes déplacées, dont beaucoup sont des femmes, et à s'opposer à l'immunité de ceux qui commettent des crimes contre les femmes dans le contexte d'un conflit armé.

En outre, la Gambie appuie des projets et acteurs qui s'occupent des problèmes spécifiques de la violence contre les femmes, du viol, de la traite des femmes et de leur exploitation dans le contexte de conflits armés, soit en œuvrant à la prévention de ces crimes et à la protection des victimes, soit en s'efforçant de mettre fin à l'impunité. Nous menons une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation sexuelle des femmes dans tous les cas impliquant des personnels civils et militaires détachés dans des opérations de consolidation de la paix. Des modules de formation spécifiques portent sur les problèmes de la traite des êtres humains et de la vulnérabilité des femmes aux abus sexuels en période de conflit, y compris ceux commis par les agents des missions de paix.

La résolution 1325 (2000) appelle expressément à tenir compte de la question de l'égalité des sexes lors de la négociation et de l'application des accords de paix, ainsi qu'à faire participer les femmes à tous les mécanismes visant l'application de ces accords.

Une attention particulière est portée à l'égalité des sexes dans la justice transitionnelle, l'une des priorités de la politique de la Gambie dans le domaine des droits de l'homme et des

activités humanitaires. Occupent une place centrale dans ces activités l'amendement sur les femmes de 2012, le programme national de la politique d'autonomisation des femmes pour 2010-2020, la loi sur les enfants, la loi sur la traite, la loi sur les réfugiés et, dernièrement, la loi sur la violence conjugale et les crimes sexuels, adoptée en 2013. Toutes ces procédures sont vraiment innovantes en ce qu'elles prennent régulièrement en considération les droits des femmes. On peut le constater, par exemple, dans la définition de ce qu'on appelle crimes sexistes, les droits des femmes dans les procédures judiciaires, la représentation des deux sexes dans les différents organes judiciaires et l'organisation des tribunaux concernant la protection des victimes et des témoins. D'autres formulaires doivent être fournis pour les projets appuyant l'inclusion des femmes dans les processus politiques et juridiques transitionnels, en vue de mettre fin à l'impunité pour les affaires incluant des crimes contre les femmes. Cela a pour objet de faciliter la mise en œuvre des procédures correspondantes et des règles en matière de preuves énoncées dans les statuts.

La Gambie a démontré son implication effective dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier par l'élaboration de son plan d'action national, condition *sine qua non* de l'application effective de la résolution par tous les États Membres. Toutefois, à ce jour, les dossiers indiquent que seuls 21 des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'ont fait. Nous avons tous un rôle à jouer s'agissant de veiller à la mise en œuvre de cette résolution pour que la contribution des femmes à la consolidation de la paix et à la prise de décisions soit reconnue et que les droits des femmes soient efficacement protégés. Je suis heureux de communiquer que ces mesures ont conduit à la notification d'un grand nombre de cas de violences sexuelle et sexiste commises à l'hôpital universitaire Edward Francis Small grâce à la section des plaintes du Bureau des femmes, créée conjointement par le Ministère de la justice, le Ministère de la santé, l'Autorité de protection de l'enfance et le Ministère de l'intérieur, entre autres, et renforcée par un comité directeur national multisectoriel placé sous l'égide du Cabinet du Vice-Président et du Ministère de la condition féminine, avec

mandat de coordonner, de superviser et d'évaluer la mise en œuvre.

En effet, nous ne pouvons qu'être d'accord avec le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, lorsqu'il a dit que la participation, à elle seule, ne suffit pas. Les femmes ne doivent pas seulement s'asseoir à la table des négociations de paix. Elles doivent aussi être entendues. Elles ne doivent pas seulement servir dans les rangs des forces de police et des missions de maintien de la paix, mais doivent aussi influencer la prise de décisions.

En ce quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), je tiens à souligner qu'il importe que nous réfléchissions à ce qui a été accompli, aux enseignements tirés et à la manière dont nous pourrions devenir plus efficaces s'agissant de changer concrètement les choses afin non seulement de prévenir la violence, mais aussi de protéger les droits de l'homme et de progresser sur toutes les questions liées à l'égalité des sexes.

En conclusion, j'espère vivement – et je tiens à ce que cela soit consigné officiellement dans le procès-verbal – que la présente séance inspirera de meilleures et plus innovantes initiatives sur la résolution 1325 (2000) et des interventions en faveur de la paix et de la sécurité soucieuses de la problématique hommes-femmes et de la sécurité, ainsi que des contributions efficaces à la prévention des conflits et à la protection et la participation effective des femmes.»

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer à la déclaration faite par l'Observatrice de l'Union européenne.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance pour marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je me félicite aussi de la résolution 2242 (2015) qui vient d'être adoptée, que la Finlande est fière d'avoir coparrainé. Nous félicitons ONU-Femmes de son rôle de chef de file, et M^{me} Radhika Coomaraswamy et le Groupe consultatif de haut niveau de l'étude mondiale très complète qui doit être lancée officiellement demain.

Je voudrais souligner certaines de nos priorités et la façon dont nous comptons renforcer notre

engagement. La Finlande a été un fervent défenseur du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Cela est reflété dans le nouveau programme gouvernemental qui fait de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) une priorité. La Finlande met en œuvre actuellement son deuxième plan d'action national. L'année prochaine nous entamerons les préparatifs du troisième plan d'action national, en tenant compte des recommandations formulées dans l'étude mondiale et l'examen de haut niveau.

Nous nous félicitons que les examens des Nations Unies – étude mondiale et les examens des opérations de maintien de la paix et du dispositif de consolidation de la paix – portent au premier plan la prévention des conflits et la médiation et soulignent l'importance de la participation et du rôle dirigeant des femmes. La Finlande continue de promouvoir la prévention des conflits et le rôle de la médiation, et s'efforce d'impliquer de façon effective et significative les femmes dans les processus de paix et de médiation. La Finlande est partie à une initiative nordique conjointe, appelée Réseau des médiatrices nordiques (Nordic Women Mediator's Network), qui doit être lancée cette année. Il est indiscutable que l'accroissement du nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix renforce l'efficacité et la capacité opérationnelle de ces opérations. Le renforcement du dispositif des opérations de paix, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, est essentiel. La Finlande continuera de déployer des femmes dans les opérations de maintien de la paix en tant qu'expertes militaires dans une proportion au moins équivalente à la représentation des femmes dans nos forces nationales de défense. Nous visons aussi à accroître le nombre des femmes finlandaises officiers de police déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Autre engagement : nous sommes prêts à déployer une unité spécialisée composée de 3 à 4 officiers de police femmes dans les opérations des Nations Unies avant la fin de 2016.

La sensibilisation du personnel de maintien de la paix, y compris les cadres supérieurs, à la question de l'égalité des sexes est essentielle aux fins d'une intégration efficace de la problématique hommes-femmes. Nos instituts de formation du personnel civil et militaire devant être déployé dans les opérations de paix ont intégré la résolution 1325 (2000) dans leurs programmes de formation. La Finlande s'engage à continuer de dispenser une formation de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes à tout le personnel

finlandais déployé dans les opérations de maintien de la paix.

Je voudrais souligner qu'il importe de se conformer à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général pour l'exploitation sexuelle et les abus sexuels commis par le personnel des missions. Nous devons réagir plus énergiquement à ces cas en vue de traduire la politique de tolérance zéro dans la réalité, soit zéro cas. Nous nous sommes engagés à enquêter sur ces tous cas et à punir les auteurs.

L'application de la résolution 1325 (2000) fait face à de nouvelles difficultés, telles que l'extrémisme violent, qui a un impact dramatique sur les femmes et les filles. Une approche coordonnée et intégrée, ainsi que le leadership et l'autonomisation des femmes, sont nécessaires pour lutter contre l'extrémisme.

La violence sexuelle et les enlèvements de femmes et de filles sont utilisés comme arme de guerre et tactique de terreur. La nécessité cruciale de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et de redoubler d'efforts pour éliminer l'impunité a été reconnue avec force partout dans le monde. La Finlande a été un contributeur financier résolu dans ce domaine et elle continuera de l'être. Nous avons fourni un appui financier pluriannuel au Fonds en faveur des victimes de la Cour pénale internationale. La Finlande a aussi aidé financièrement l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et la Coalition pour Cour pénale internationale.

La séance d'aujourd'hui est importante pour maintenir la dynamique actuelle, renforcer notre engagement et insister pour obtenir davantage de résultats. L'appui à ONU-Femmes doit être renforcé afin que cette institution puisse jouer son rôle de chef de file dans la promotion et la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. En tant que l'un des principaux donateurs d'ONU-Femmes, la Finlande reste déterminée à appuyer cet objectif.

Il nous faut allouer plus de fonds au programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. C'est pourquoi je voudrais noter que 52 % du financement fourni par la Finlande aux États fragiles va à des activités favorisant l'égalité des sexes.

La Finlande continue de coopérer, dans le cadre de partenariats, aux processus d'élaboration des plans d'action nationaux. Voici un exemple de cette

coopération : la Finlande a aidé l'Afghanistan à préparer son plan d'action national lancé dernièrement, et nous sommes disposés à appuyer aussi le processus de mise en œuvre.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est notre responsabilité collective. Seule une mise en œuvre efficace aux niveaux international, régional et national pourra mener à une paix durable et à l'autonomisation des femmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Monaco.

M^{me} Picco (Monaco) : Célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) dans le contexte actuel, c'est reconnaître le rôle indispensable des femmes dans le développement et la paix. Son adoption à l'unanimité, ainsi que les six résolutions qui sont venues la renforcer, ont envoyé un message fort et clair à la communauté internationale : les menaces et les violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes en situation de conflit et d'après-conflit sont inacceptables. Ce sont des filles, des sœurs, des épouses, des mères. Ce sont des femmes brutalisées, violées, exploitées, réduites à l'esclavage ou à la prostitution forcée.

L'étude mondiale et les indicateurs qu'elle contient ont mis en exergue la vulnérabilité des femmes, qui a été aggravée par la multiplication des conflits, de l'extrémisme violent et du terrorisme. Les recommandations formulées par le groupe consultatif de haut niveau et les efforts remarquables et sans relâche d'ONU-Femmes sont plus que jamais pertinents à l'heure où une réflexion est engagée sur les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et que nous célébrons aussi le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing.

Nous devons bâtir sur les progrès considérables déjà accomplis dans le cadre du programme « Les femmes et la paix et la sécurité ». Par l'assistance qu'elles fournissent et par leurs expériences, les agences onusiennes et les organisations qui œuvrent sur le terrain, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, ont contribué de manière substantielle à mettre en œuvre nos engagements et à partager leur savoir-faire. La détermination de tous ces acteurs, à qui Monaco entend rendre hommage, a permis de mobiliser la communauté internationale dans son ensemble. Cet effort collectif est crucial pour parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles et pour promouvoir des

institutions efficaces, des sociétés pacifiques et l'accès à la justice, qui sont tous des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, nous reconnaissons que l'éducation des filles et des femmes et l'appui à la société civile sont prioritaires.

Ainsi, nous ne pouvons que soutenir la participation de femmes et de spécialistes des questions d'égalité à la prévention des conflits et pas seulement aux accords de paix et aux processus de consolidation de la paix. De même, la jurisprudence des tribunaux internationaux doit permettre de renforcer la lutte contre l'impunité et d'appliquer la tolérance zéro envers ceux qui commettent des violences sexuelles et sexistes. La justice rendue aux victimes doit aider les victimes mais aussi leurs familles et leurs communautés à se reconstruire. Elle contribue aussi à mettre fin à la stigmatisation des victimes.

Enfin, je tiens à associer ma délégation aux remerciements adressés au Secrétaire général ainsi qu'à la présidence espagnole. Monaco s'est porté coauteur de la résolution 2242 (2015) adoptée aujourd'hui, résolution qui insuffle un nouvel élan à l'engagement politique des États Membres et de l'ONU pour les femmes, la paix et la sécurité. Monaco continuera à apporter son soutien à ONU-Femmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Espagne d'avoir convoqué cet important débat public. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2015/716) et tous les intervenants de leurs réflexions constructives sur les progrès réalisés au cours des 15 dernières années et les défis qui restent à relever dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Je m'associe à la déclaration qui sera faite demain par le représentant du Viet Nam au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

C'est un fait établi depuis longtemps que la problématique hommes-femmes touche à de nombreux secteurs et qu'y mettre l'accent peut nous aider à atteindre nos objectifs dans les domaines de la paix, du développement et des droits de l'homme. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a 15 ans, nombreux sont les débats thématiques et résolutions sur la problématique hommes-femmes qui en ont découlé,

concernant notamment les armes légères, le terrorisme, le maintien de la paix et la protection des civils. Il convient en particulier de souligner que les missions de maintien de la paix ont intégré une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs formations, leurs opérations et leurs processus de communication de l'information. Il n'en demeure pas moins que dans les situations de conflit armé et d'après-conflit, les femmes et les filles sont toujours touchées de façon disproportionnée et sous-représentées, en dépit de toutes les résolutions sur le programme « Les femmes et la paix et la sécurité » adoptées ultérieurement pour renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de mécanismes pertinents créés par l'ONU. En fin de compte, le meilleur moyen d'évaluer les progrès réalisés est d'examiner dans quelle mesure les acquis politiques ont été traduits en mesures concrètes et significatives sur le terrain.

Pour l'avenir, et en faisant fond sur l'élan imprimé par l'examen de haut niveau des progrès réalisés au cours des 15 dernières années, je voudrais suggérer au Conseil de se concentrer sur cinq points. Premièrement, il doit veiller à ce que les femmes aient l'accès et les capacités nécessaires pour participer efficacement aux processus de prévention des conflits, de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et aux processus de prise de décisions dans la vie publique en général. Deuxièmement, il doit appuyer les campagnes de sensibilisation visant à établir un dialogue avec la société et à lui donner les outils nécessaires pour protéger les femmes et les filles et répondre à leurs besoins spécifiques. Tous les acteurs et parties prenantes, en particulier au niveau communautaire, doivent pouvoir traduire les cadres internationaux relatifs à la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit en mesures concrètes sur le terrain.

Troisièmement, le Conseil doit donner aux femmes et aux filles les moyens leur permettant d'être des agents de changement et de paix au lieu de se contenter de mettre l'accent sur leur vulnérabilité en tant que victimes. Quatrièmement, il faut établir des mécanismes de suivi et d'évaluation au sein du système des Nations Unies pour donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cinquièmement, le Conseil doit continuer à promouvoir la création de synergies avec diverses initiatives pertinentes, y compris celles élaborées en dehors du cadre des Nations Unies, et à mobiliser l'appui de divers

acteurs, notamment ceux qui travaillent sur le terrain, afin de promouvoir l'égalité des sexes et de renforcer la protection des femmes et des filles en période de conflit armé.

L'Indonésie, qui est l'un des pays qui fournissent le plus d'effectifs aux opérations de maintien de la paix, appuie fermement les résolutions du Conseil de sécurité qui visent à protéger et à autonomiser les femmes et les filles dans les situations de conflit armé. Des unités militaires et de police indonésiennes – plus de 1600 effectifs – sont actuellement déployées dans neuf opérations des Nations Unies. Le Gouvernement indonésien prévoit de déployer 4000 soldats de paix indonésiens au total, y compris des femmes, et a créé un centre de formation en matière de maintien de la paix qui servira de centre national et régional pour une formation intégrée en matière de maintien de la paix et de centre d'excellence. Une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes a déjà été intégrée dans les programmes de formation.

L'Indonésie continuera d'appuyer les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour et reste engagée à œuvrer de concert avec le Conseil, l'ONU, les États Membres et tous les acteurs afin de donner aux femmes et aux filles les moyens leur permettant d'être des agents de changement et de paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter l'Espagne pour sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour avoir convoqué ce débat public particulièrement important et cet examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000). Il s'agit d'une résolution historique en raison de son objectif, à savoir mettre en évidence pour la première fois les liens qui existent entre les femmes, les conflits armés, la paix et la sécurité. Par cette résolution, il a été également reconnu que les conflits armés ont des effets différents et plus graves sur les femmes et les enfants, et que les femmes jouent un rôle crucial dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité.

Vu le nombre, l'intensité et le caractère changeant des conflits actuels, cet examen de haut niveau et l'étude mondiale dont nous discutons sont très pertinents. L'extrémisme violent et le terrorisme qui sévissent dans de nombreuses régions du monde, notamment au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, sont caractérisés par des niveaux sans précédent de sauvagerie

contre les civils et les patrimoines religieux et culturels. Les femmes et les filles sont prises au piège de ces conflits et sont victimes de viols, de violences sexuelles, de torture, de traite d'êtres humains, de mariages forcés et de conversions religieuses forcées. Elles sont achetées et vendues et même offertes à des combattants terroristes en cadeau ou en tant que trophées.

Ma délégation est particulièrement choquée par les actes de violence sexuelle utilisés en tant que stratégie de guerre et visant à déshumaniser et à démoraliser les femmes, les filles et leurs familles. Ces attaques ont des effets traumatiques à long terme, qui parfois durent toute la vie, sur les femmes et les filles, aussi bien sur le plan physique que psychologique. Dans de nombreux cas, les victimes de violences sexuelles sont exclues de leurs familles et communautés ou fortement stigmatisées. Ces crimes ont également un effet néfaste sur les jeunes générations, puisque ce sont les femmes qui jouent le plus souvent le rôle d'éducateurs, de pourvoyeurs de soins et de soutiens de famille. Ces réalités sont à briser le cœur. Comme l'a dit le pape François dans son allocution à l'Assemblée générale le 25 septembre, elles « doivent constituer un sérieux appel à un examen de conscience de la part de ceux qui sont en charge de la conduite des affaires internationales » (A/70/PV.3, p. 6).

Les organisations et les agences catholiques répondent rapidement et efficacement aux besoins découlant des violences faites aux femmes et aux filles dans de nombreuses zones de conflit. Elles appuient des programmes visant à prévenir ce genre de violences et à garantir aux femmes leur dignité et un rôle efficace dans la société par la promotion de la pacification et de la réconciliation, tout en s'attaquant aux causes profondes de la violence contre les femmes et les filles. Ces organismes et institutions mènent des programmes spécialisés de lutte contre la stigmatisation des victimes de violence sexuelle et de réinsertion des victimes au sein de leur famille et de leur communauté.

S'agissant des efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ma délégation est fermement opposée à la proposition visant à inclure l'avortement dans les mesures de relèvement et de réinsertion.

Il est évident qu'il faut faire beaucoup plus. Ma délégation encourage l'ONU et ses États Membres à recruter un plus grand nombre de femmes dans le cadre de la diplomatie préventive, des efforts de médiation, des missions de maintien de la paix et des processus de consolidation de la paix. Les femmes apportent des contributions particulières, parfois décisives,

nécessaires dans des domaines essentiels, notamment pour faciliter la promotion de bonnes relations avec les populations locales et établir la confiance des parties au conflit – des éléments indispensables à l'efficacité de tout effort diplomatique et au règlement des conflits.

Le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité ne doit pas être considéré après coup ou simplement comme quelque chose de politiquement correct. Il s'agit d'une contribution essentielle à tous les efforts que nous déployons pour préserver le monde des fléaux de la guerre et de la violence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public consacré aux femmes et à la paix et à la sécurité pour examiner les obstacles à la pleine mise en œuvre des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Je souligne également que je prends la parole à une heure tardive, ce qui montre l'importance que revêt cette question pour de nombreux États Membres ici aujourd'hui. Nous saluons également le rôle moteur que vous, Monsieur le Président, et votre équipe jouez dans ce domaine. Nous félicitons également l'Espagne d'avoir choisi de mettre en avant cette question prioritaire à un haut niveau et remercions également le Royaume-Uni, rédacteur de la résolution, de son travail important. Nous prenons note des efforts considérables faits par la Ligue des États arabes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans notre région et, en particulier, de la stratégie de la Ligue des États arabes, que nous nous employons tous à mettre en œuvre.

Fiers de s'être portés coauteurs de la résolution 2242 (2015), adoptée ce matin à l'unanimité, les Émirats arabes unis saluent l'accent considérable mis sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, comme de nombreuses délégations l'ont souligné ici aujourd'hui. Nous remercions à notre tour le Secrétaire général de son appel audacieux à l'action et d'avoir appelé l'attention sur la nécessité de lutter contre la propagation croissante de l'extrémisme violent. Nous remercions également M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, de son exposé sur les conclusions du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716). Nous continuons d'appuyer ONU-Femmes, qui assume les fonctions de secrétariat pour l'étude mondiale. Nous

nous félicitons du lancement de cette étude et appelons la communauté internationale à donner suite à ses principales conclusions plutôt que de se contenter d'en prendre note.

L'examen de haut niveau des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité est opportun compte tenu des problèmes actuels en matière de sécurité, accentués par les ravages de plus en plus importants causés par des acteurs non étatiques et l'extrémisme violent, et de la crise mondiale des réfugiés. L'essor de Daech et le fait qu'il commet systématiquement des agressions sexuelles et des viols visent à déstabiliser et à terroriser les populations. Les doctrines radicales telles celles propagées par Daech sont une insulte à l'islam et contraires à ses principes universels.

Les Émirats arabes unis sont convaincus qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme avant qu'il ne se transforme en extrémisme violent. Cela exige de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures collectives pour faire face à l'idéologie et à la propagande extrémistes mais, au niveau national, cela requiert également des politiques favorables à l'éducation des filles et à l'autonomisation des femmes, une tolérance religieuse et une constitution qui garantisse une égalité de traitement et des chances. Aux Émirats arabes unis, veiller à ce que les femmes aient de réelles possibilités de jouer un rôle moteur dans l'ensemble de la société est une priorité importante, ce que démontrent des femmes telle la commandante Mariam Al-Mansouri, première femme pilote de chasse en service actif. Elle est présente ici ce soir, dans une autre salle à l'ONU, où l'organisation Asia Society va lui décerner le Prix « Game Changers » 2015 pour ce qu'elle a accompli. Nous sommes extrêmement fiers d'elle. Rien ne saurait mieux faire échec aux discours destructeurs de Daech que l'exemple qu'elle donne du rôle et de l'influence des femmes et de la paix et de la sécurité dans une société musulmane modérée et tolérante.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons absolument prendre conscience des contributions importantes et nécessaires que les femmes peuvent apporter aux efforts internationaux en matière de paix et de sécurité. Nous devons mettre davantage l'accent sur la prévention, le pilier souvent négligé du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Comme l'a indiqué Alaa Murabit ce matin, la participation des femmes ne peut pas continuer à être une question de commodité. Pour réellement assurer la paix et la sécurité, nous devons prévenir les conflits et l'extrémisme violent

en nous attaquant aux causes profondes et en investissant sans tarder dans la prévention. Ce changement de vitesse doit avoir lieu dans l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que dans la façon dont les États Membres abordent la prévention des conflits.

Nous savons déjà que l'autonomisation des femmes et la prise en compte de leurs vues dans le cadre d'un processus de consolidation de la paix sans exclusive sont essentiels pour créer des sociétés en état de marche, justes et stables. C'est pourquoi il y a 13 ans, sous les auspices de notre Première Dame, S. A. la cheikha Fatima bint Mubarak, les Émirats arabes unis ont adopté leur stratégie nationale pour la promotion de la femme, qui fait une priorité de la participation des femmes aux processus nationaux de développement, aussi bien dans le secteur public que le secteur privé, et renforce la notion d'égalité des sexes dans les politiques, les programmes et la législation. Il s'agit d'un processus dynamique et nous continuons de travailler avec nos partenaires pour faire mieux dans le cadre de l'engagement pris aux plus hauts niveaux de notre gouvernement.

Au niveau international, les Émirats arabes unis aspirent non seulement à l'autonomisation des femmes mais également à l'autonomisation de la société grâce aux femmes, absolument partout. Cela est encore plus nécessaire quand les femmes sont prises au piège de crises humanitaires ou de situations vulnérables. Les Émirats arabes unis continuent de renforcer cette structure. Récemment, en février, nous avons accueilli à Abou Dhabi une réunion rassemblant des experts du développement et de l'aide humanitaire spécialisés dans la santé maternelle et infantile pour mettre en marche le mouvement mondial lancé par le Secrétaire général, « Toutes les femmes, tous les enfants ». Cette rencontre sans précédent a abouti à la déclaration d'Abou Dhabi, qui a donné une impulsion pour que la Stratégie mondiale « actualisée » pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, lancée à l'Assemblée générale, mette également l'accent sur l'élément « partout », c'est-à-dire afin d'élargir et de renforcer ce mouvement mondial et de ne laisser personne de côté.

La déclaration d'Abou Dhabi contribue à faire en sorte que l'égalité des sexes soit non seulement une question clef prise en compte pour faire face aux situations d'urgence humanitaire, mais également que la situation humanitaire soit un élément essentiel pris en compte dans les stratégies de promotion de l'égalité des sexes. Comme on le sait, les crises accentuent les inégalités entre les sexes, la marginalisation et

l'exclusion. Pourtant, les femmes et les jeunes sont souvent les premiers à intervenir dans des situations de crise et à proposer des solutions novatrices et durables aux crises. C'est pourquoi les Émirats arabes unis sont attachés à cette initiative que nous continuerons d'appuyer fermement. Ainsi, les Émirats arabes unis organiseront une conférence, avec le Groupe de haut niveau sur le financement de l'action humanitaire, en février à Abou Dhabi. Nous espérons que cette réunion éclairera et renforcera l'action internationale et l'innovation en vue de la mise en œuvre et du financement de l'initiative « Toutes les femmes, tous les enfants », partout, en particulier avant le Sommet mondial sur l'action humanitaire et l'Assemblée mondiale de la Santé qui auront lieu l'année prochaine.

Comme de nombreux ministres l'ont signalé aujourd'hui, il est aujourd'hui largement avéré et admis par presque tous que le bien-être des femmes en période de conflit et dans des situations d'après-conflit, le respect des droits des femmes et la participation active des femmes au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix sont directement liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement durable. Les Émirats arabes unis sont déterminés à promouvoir une paix durable en défendant et respectant les droits des femmes et des filles et en faisant réellement participer les femmes à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits et de relèvement après un conflit. À cet égard, je mentionnerai trois questions prioritaires auxquelles il faut s'attaquer pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ce que nous nous sommes tous engagés à faire.

Premièrement, il faut donner la priorité à une participation véritable des femmes à tous les processus concernant la paix et la sécurité ainsi qu'aux efforts visant à combattre, faire reculer et prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent. Pour cela, il faut qu'un plus grand nombre de femmes soient recrutées et maintenues en fonctions et se professionnalisent dans toutes les composantes liées à la justice et au secteur de la sécurité, notamment au sein d'opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, il faut prendre conscience du fait que les approches globales de la prévention des conflits doivent avoir pour objectif de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des conflits et des cycles

de violence, y compris l'extrémisme violent, et pas seulement à leurs effets sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons une fois que le mal est fait. Cela exige de faire participer les femmes aux processus politiques et de prise de décisions clefs, y compris l'élaboration de toute stratégie ou approche visant à prévenir un conflit. Il faut également pour cela appuyer le développement de secteurs de la sécurité et de la justice soucieux de l'égalité des sexes qui soient accessibles aux femmes et aux filles, fassent respecter l'état de droit et appliquent des lois, politiques et pratiques non discriminatoires.

Troisièmement, il faut appeler les responsables du système des Nations Unies à obtenir des résultats dans le cadre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité durant la décennie à venir. Cela nécessite l'intégration systématique de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité en tant que question transversale et le recrutement de spécialistes de l'égalité des sexes et de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité, en particulier à des postes de direction, aussi bien au Siège de l'ONU que sur le terrain, y compris des envoyés et représentants spéciaux et des médiateurs en chef.

Enfin, nous devons mobiliser la volonté politique manifestée aujourd'hui sous votre direction, Monsieur le Président, et la traduire par une action efficace des États Membres pour veiller à ce que nous, collectivement, fassions des progrès concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Pour cela, nous devons lier nos financements au programme. Aujourd'hui, j'ai le plaisir d'annoncer que les Émirats arabes unis alloueront la somme de 500 000 dollars à ONU-Femmes, à utiliser dans la lutte contre l'extrémisme dans le cadre des priorités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité.

Les Émirats arabes unis appuient tous les efforts des Nations Unies concernant ce programme d'importance critique et entendent continuer à travailler par l'intermédiaire de leurs cadres nationaux, régionaux et internationaux à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste encore un grand nombre d'orateurs inscrits sur la liste pour la présente séance. Avec l'assentiment du Conseil, j'ai l'intention, par conséquent, de suspendre la séance jusqu'à demain 15 heures.

La séance est suspendue à 19 h 40.